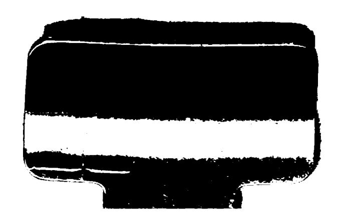






DOCUMENS HISTORIQUES

ET RÉFLEXIONS

SUR LE GOUVERNEMENT

DE

LA HOLLANDE.

II.

DOCUMENS HISTORIQUES

ET RÉFLEXIONS

SUR LE GOUVERNEMENT

DE

LA HOLLANDE.

II.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

DOCUMENS HISTORIQUES

ET RÉFLEXIONS

SUR LE GOUVERNEMENT

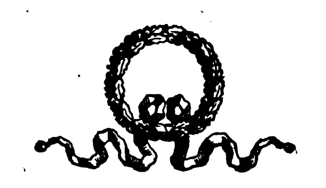
DE

LA HOLLANDE.

PAR LOUIS BONAPARTE,

EX-ROI DE HOLLANDE.

TOME SECOND.



A PARIS,

CHEZ AILLAUD, LIBRAIRE, QUAI VOLTAIRE, N°. 21.
FANTIN, LIBRAIRE, QUAI MALAQUAIS, N°. 3.
SAMUEL DELACHAUX, A AMSTERDAM.

1820.

DOCUMENS HISTORIQUES

ET RÉFLEXIONS

SUR LE GOUVERNEMENT

DE

LA HOLLANDE.

TROISIÈME PARTIE.

ANNÉE 1807.

L'ANNÉE 1807 commença. Il fallait trouver les moyens de solder tant de dépenses forcées, et soutenir les prodigieux armemens exigés par la France sans aucune utilité. Il fallait pourvoir au paiement des intérêts de la dette publique, toujours arriérés de trois mois, et empêcher qu'ils ne s'arriérassent encore davantage. Il fallait arrêter le déchet toujours croissant des impôts établis, et soutenir à la fois le blocus maritime, et l'es-

pèce de blocus continental mis sur les frontières de la Hollande.

Comment, dans une telle situation, rendre supportable un gouvernement monarchique à une nation essentiellement républicaine et frondeuse? Comment la préserver du désespoir? Si l'on considère que le roi était étranger, isolé; qu'il n'avait autour de lui que des républicains jaloux du pouvoir, ou des personnes qui en secret étaient depuis longtemps vouées, non-seulement aux intérêts de la France, mais encore à ses moindres volontés, et qui s'opposaient à la marche et à la consolidation du nouveau gouvernement, l'on aura une idée des difficultés de sa position. Mais c'est le dédommagement d'une intention pure et d'une politique droite, c'est-à-dire, de la vraie politique, d'être à la place où l'on se trouve le mieux possible; tandis que la fausseté, l'intrigue et la méchanceté, se découvrent souvent d'elles-mêmes, et se trouvent prises dans leurs propres filets.

Malgré les intrigues de l'inimitié et le discrédit qu'elle s'efforça d'entretenir dans le pays contre le gouvernement; malgré la guerre

de Prusse et la part active que la Hollande fut forcée d'y prendre, les dépenses des six derniers mois de l'année 1806 ne s'élevèrent pas au-dessus de flor. 10,000,000 pour cette demi-année, comme par le compte des finances de 1806 rendu au corps législatif en 1808. Il avait donc ainsi trouvé le moyen d'égaler les dépenses aux revenus; et, en continuant ainsi, le pays était sauvé.

Mais, lorsqu'il apprit sa véritable position, il dut avant tout profiter de la circonstance de la guerre qui avait débarrassé le pays des troupes étrangères, pour en rendre la présence et le retour inutiles, en formant une armée nationale.

C'est dans cette vue qu'il créa des écoles militaires et un corps de sous-officiers élèves, et surtout qu'il augmenta la garde et en fit une division; parce que, sous aucun prétexte de contingent, etc., on ne pouvait lui enlever un corps destiné à son service particulier, et qu'il conservait ainsi le noyau toujours prêt d'une armée nationale.

On exigeait impérieusement que le contingent de la Hollande fût de vingt mille hommes présens; et pour cela il fallait que l'armée

fût portée à cinquante mille à l'effectif : la différence entre les hommes portés sur les contrôles et ceux présens était si considérable dans un pays si malsain, et avec des soldats jusque-là fort négligés, que, pour avoir vingt mille hommes présens, il fallait porter la force numérique à quarante mille hommes ; et puis il fallait quelques milliers d'hommes présens, c'est-à-dire, environ dix mille de plus à l'effectif, pour garder les côtes, les chantiers et les places.

La France exigeait aussi qu'on entretînt la flottille à Boulogne, et l'escadre au Texel. Ces armemens étaient dits nécessaires pour opérer une diversion des forces navales anglaises ; mais ce motif, quelque réel qu'il parût, n'était qu'un prétexte ; le but était de réduire les finances de la Hollande à l'extrémité, d'entraîner ce pays à la banqueroute, et d'arriver ainsi au moment marqué pour son invasion et son incorporation. Dès qu'il s'en fut aperçu, il esquiva les armemens autant que possible, et l'on n'eut rien de plausible à lui répliquer lorsqu'il répondit : « Une diversion des escadres an-
» glaises équivaut-elle, même pour l'intérêt

» de la France, à la perte de la Hollande, » perte à laquelle celle-ci court en culbu- » tant le seul plan de finances et d'écono- » mies qui puisse arrêter le mal? »

Il fit connaître son sytème à ses ministres, au corps législatif, au conseil d'état, d'une manière précise et franche.

« Je consentirai, leur dit-il, à tous les » changemens provisoires que l'on voudra » avec réflexion, avec l'aveu de la nation, » et en respectant ses usages et ses idées, » parce que nous ne sommes pas entière- » ment indépendans, que nous ne le serons » qu'à la paix générale, et que jusque-là » nous ne devons que vivre *au jour le jour* » et gagner du temps. *C'est à la paix gé- » nérale seulement que la nation pourra se » donner une constitution et des lois stables » et définitives*. Mais je ne céderai jamais ni » sur l'administration de la justice que les » lois et les juges naturels exerceront seuls, » ni sur la conscription impossible en Hol- » lande, ni sur la banqueroute qui équivau- » drait à la mesure de couper nos digues. » Ces objets essentiels sont des affaires de » conscience contre lesquelles on ne gagnera

» rien sur moi, parce qu'en elles consistent
» mes premières obligations ; pourvu qu'on
» m'épargne à cet égard, je céderai sur le
» reste, à mon corps défendant, bien en-
» tendu, mais cependant autant que la na-
» tion le voudra, et que je pourrai l'y en-
» gager. »

Le général Dupont-Chaumont, ministre de France en Hollande près de l'ancien gouvernement, n'avait point encore reçu de nouvelles lettres de créance : cela seul suffisait pour prouver les vues secrètes qu'on avait sur la Hollande.

Le corps des sous-officiers élèves établi auprès de la garde, et l'école militaire, réussirent promptement, et contribuèrent à former l'armée avec la plus grande vitesse, à lui donner cette instruction, ce zèle et cet esprit qui la firent distinguer même au milieu de l'armée française.

Il créa aussi une légion zélandaise, destinée à la garde des côtes de cette province, et composée uniquement des natifs du pays. L'air de la Zélande devenait chaque année fatal à la garnison. Il s'occupa sérieusement

de l'amélioration générale de la santé des troupes, et cette amélioration devint promptement sensible.

L'armée hollandaise occupait l'Oldenbourg militairement; on voulait qu'il en prît possession, mais il refusa : *Mes troupes*, répondit-il, *ne peuvent s'empêcher de marcher et de faire tout ce qu'on leur ordonne, comme partie de la grande armée alliée; mais rien ne peut forcer leur gouvernement à s'emparer de ce qui ne lui appartient pas. Les grandes puissances peuvent pour le moment, sans danger, être injustes et voleuses; mais les petits états ne sauraient l'être impunément.* Il fit déclarer par le général hollandais qui commandait à Oldenbourg, que les troupes hollandaises ne s'y trouvaient que provisoirement et militairement.

Le pays de Kniphausen et de Varel, soumis au comte de Bentinck-Rhone, et jadis soumis ainsi à l'empire germanique, devait être réuni à la Hollande d'après la volonté de la France, parce qu'il se trouve presque enclavé dans le territoire de ce royaume; mais, quelques instances qu'on lui fît, il ne voulut jamais le réunir autrement que pour

la forme et de nom; il rassura entièrement le comte de Bentinck; il lui laissa l'exercice de tout son pouvoir, tous ses droits sur son pays, et lui déclara que non-seulement il le laissait le maître de reprendre toute son indépendance, lorsque la France ne pourrait plus l'empêcher, mais encore qu'il l'aiderait avec plaisir, parce qu'il reconnaissait que la Hollande n'avait aucun droit sur ce pays.

Les fonds publics au 1er. janvier, ou les coupons portant deux et demi d'intérêts, étaient cotés à la bourse d'Amsterdam à trente-huit et trente-huit et demi. Les mêmes effets étaient cotés à trente-trois trois quarts avant l'avénement du roi.

Les affaires du commerce ne s'amélioraient point. Peu de temps s'était passé depuis la mesure de la fermeture des ports, et déjà elle devenait insupportable.

Le gouvernement anglais rendit le 7 janvier l'arrêté suivant, en représailles du décret de blocus de Berlin du 21 novembre.

En la cour, au palais de la reine, le 7 janvier 1807, le roi assistant au conseil.

« Attendu que le gouvernement *français*
» a expédié certains ordres, par lesquels,
» en violation des usages ordinaires de la
» guerre, le commerce de toutes les na-
» tions neutres avec les possessions de S. M.
» est proscrit, et qui tendent par consé-
» quent à priver toutes les nations susdites
» de tout commerce avec d'autres pays,
» dont les objets seraient des articles quel-
» conques du cru ou des manufactures des
» pays soumis à S. M.; et vu que le même
» gouvernement a résolu aussi de déclarer
» tous les états de S. M. en état de blocus
» dans un temps où les flottes de la France
» et de ses alliés sont enfermées dans leurs
» propres ports par la bravoure et la disci-
» pline de la marine britannique; et comme
» de pareilles entreprises de l'ennemi don-
» nent à S. M. un droit irrécusable d'user
» de représailles, et la forcent à rétorquer
» contre la France la proscription de tout
» commerce par laquelle cette puissance

» cherche en vain à nuire au commerce
» des sujets de S. M.; mais que la prépon-
» dérance de la marine de S. M. la met à
» même de rendre efficace en envoyant en
» effet devant les ports et sur les côtes de
» l'ennemi des escadres en croisières nom-
» breuses qui en rendent l'entrée et l'ap-
» proche évidemment dangereuses : S. M.,
» quoique sentant de la répugnance à suivre
» un tel exemple de l'ennemi, et à en venir
» à une extrémité aussi préjudiciable au
» commerce de toutes les nations qui ne
» sont point enveloppées dans la guerre, se
» voit cependant obligée, par un juste res-
» pect pour les droits et les intérêts légi-
» times de son peuple, de ne pas souffrir
» de la part de l'ennemi des mesures de
» cette nature, sans faire de son côté les
» démarches nécessaires pour empêcher
» l'effet de ces mesures violentes, et pour
» faire retomber sur l'ennemi les suites fâ-
» cheuses de sa propre injustice :

» Il a plu en conséquence à S. M., con-
» formément à l'avis de son conseil privé,
» de statuer et d'ordonner par la présente
» qu'il ne sera permis à aucun vaisseau de

» faire le commerce de l'un à l'autre des » ports appartenant à la France, ou à ses » alliés, ou étant occupés par eux, ou se » trouvant sous leur influence au point que » des navires britanniques n'y puissent com» mercer librement. Il est enjoint aux com» mandans des bâtimens de guerre et cor» saires de S. M. d'avertir tous les vaisseaux » neutres sortant d'un tel port, et destinés » pour un autre port semblable, de ne point » poursuivre leur route; et chacun de ces » navires qui, après avoir été prévenu de » cette manière raisonnable des ordres de » S. M., n'en sera pas moins surpris faisant » voile pour ladite destination, sera amené » avec sa cargaison et déclaré de bonne » prise. Le principal secrétaire d'état de » S. M., les lords commissaires de l'ami» rauté, et les juges de la haute cour de » l'amirauté, et ceux de la vice-amirauté, » prendront respectivement les mesures » nécessaires pour l'exécution de la pré» sente.

» (Signé) W. FAWKENER. »

On voit par-là combien ce blocus avait

mal répondu à l'attente du gouvernement français. Loin de rapprocher l'époque tant désirée de la paix maritime, il semblait au contraire l'éloigner encore par l'aigreur et l'animosité que ces mesures extrêmes augmentaient dans les deux partis, et par le bouleversement qu'il occasionait généralement dans les relations commerciales, de sorte qu'il était chaque jour plus difficile de revenir d'un état forcé auquel on se soumettait avec tant de dommage.

Désastre de Leyde.

Le 12 janvier au soir on sentit à la Haye une secousse de tremblement de terre; une lueur à l'horizon annonça un terrible incendie. C'était du côté de Leyde; le roi y courait, lorsqu'il apprit par le retour d'un de ses aides de camp qu'un bateau de poudre était sauté au milieu de la ville. Il hâta sa marche; il fit venir les garnisons voisines sans armes; et, en arrivant à Leyde, il fut vivement frappé du triste spectacle qui s'offrit à ses yeux.

Le Rappesburg est le principal canal de

la ville, les quais qui le bordent renferment les plus belles maisons ; la plus grande partie de ces bâtimens étaient renversés et encombraient le canal ; le reste des maisons encore debout menaçait de tomber, et des débris renversés, comme de ceux qui ne l'étaient pas tout-à-fait, s'échappaient la fumée et la flamme. Ce spectacle se renouvelait dans presque tous les quartiers de la ville ; huit cents maisons furent ou renversées ou endommagées. Une partie des habitans consternés, ne sachant ni ce qu'ils devaient faire, ni ce qu'ils avaient à craindre encore, parcouraient les rues avec l'air égaré. D'autres, dans une tranquillité stupide, restaient sous leurs murs chancelans, et l'aspect de la chute des murailles voisines, que les leurs menaçaient d'imiter bientôt, ne les étonnait pas. L'un demandait son père, l'autre son enfant ou sa femme. On épiait sur les débris la voix des malheureuses victimes non encore étouffées; on s'empressait autour du point où la voix se faisait entendre, et trop souvent l'impatience devenait fatale aux malheureux sur lesquels l'affaissement des débris s'achevait.

On voyait une fille égarée saisir les débris enflammés, et demander qu'on se hâtât de soulever le poids immense qui pesait sur sa mère qu'elle croyait entendre sous ce tombeau; et, sans s'arrêter à la crainte d'affaisser encore cet amas horrible, et de terminer ainsi le dernier souffle de celle qu'elle réclamait, elle travaillait seule avec ardeur à un déblaiement impossible. On transportait des pompes de côté et d'autre pour arrêter le progrès des flammes. Les membres de la régence, qui presque tous avaient à pleurer un ou plusieurs des leurs, étaient obligés d'oublier leurs propres maux pour soulager ceux des autres, et la pénible contraction de leur douleur se lisait assez sur leur physionomie. Il était impossible de donner du secours à tous à la fois : *J'aperçois mon père à travers les décombres; mais, si on ne se hâte de m'aider à le débarrasser du poids énorme qui l'accable, il va périr;* et sur cela l'enfant désolé remplissait l'air de ses gémissemens. *J'entends la sonnette de ma maîtresse*, disait une servante; *elle est ensevelie vivante sous les décombres de sa maison; elle m'appelle, me demande du*

secours, sans que je puisse aller à elle; faites-moi faire place sous ces décombres, car elle étouffe. Tout à coup un homme essoufflé arrive portant la nouvelle qu'on est parvenu à trouver un des principaux et des plus respectables pères de famille; mais que les jambes seules sont dégagées, et qu'à mesure qu'on cherche à retirer le reste, il s'enfonce davantage sous les débris. Ailleurs on entend les prières et les plaintes de toute une école de jeunes enfans qu'il est impossible de secourir: en cherchant d'un côté à dégager les débris, le feu se manifeste tout à coup sous les pieds, et arrête toute recherche ultérieure. Un bruit effroyable se fait entendre, mêlé à de nouveaux cris d'effroi; c'est un édifice déjà ébranlé par le désastre, qui s'est écroulé soudainement. Toutes les vitres furent cassées ou pulvérisées; le pain, le vin, la farine, et d'autres alimens, devinrent inutiles et dangereux par cette raison.

Dès son arrivée, le roi, accompagné des magistrats, du directeur général du watterstadt Twent, de son aide de camp Krayenhoff, du colonel de la bourgeoisie Cuneus,

et de quelques officiers, parcourut cet horrible théâtre de désolation. Il partagea les hommes appelés au secours en trois corps, un pour chaque côté du canal, le troisième pour le reste de la ville. Il augmenta le nombre des pompes, il fit venir de la Haye tout ce qui s'y trouvait, demanda du secours à Amsterdam, Rotterdam, et Dordrecht. Il ordonna aux troupes de ne s'occuper d'abord qu'à retirer les victimes de dessous les décombres; donna un prix de dix ducats à chaque individu qui aurait concouru à sauver une des victimes : il eut la satisfaction d'en sauver beaucoup. On transporta à l'hôpital tous ceux qu'on retira blessés. Il fit ouvrir sa maison du Bois, entre Leyde et la Haye, et la mit à la disposition des familles qui avaient perdu leurs habitations.

Pendant ce temps les pompes jouaient utilement; la garde royale et la bourgeoisie se distinguaient par leur zèle, leur courage et la délicatesse dont elles donnèrent de grandes preuves dans cette affreuse nuit. Les grenadiers des gardes descendaient dans les gouffres formés par les débris enflammés pour y recueillir les victimes, au risque de

ne pouvoir plus en sortir. Ils activaient l'effet des pompes, et c'est à eux que l'on dut la cessation des nombreux incendies partiels et la délivrance de tant d'individus.

Témoin de leur zèle et de leurs efforts, le roi leur donna les plus grands éloges. Il donnait lui-même à chaque habitant qui venait demander du secours, cinquante ou cent hommes qui partaient sous la direction du citoyen intéressé à rechercher les siens, et qui réussissait presque toujours à les découvrir.

Au jour, le résultat dans les recherches était déjà remarquable, les incendies étaient maîtrisés; mais il était nécessaire de suivre activement l'ordre établi et de commencer à pourvoir aux premiers besoins de cette grande ville, qui se trouvait dans un dénûment entier. Le roi tint conseil avec Roell, Mollerus, et Twent; il laissa Mollerus pour être à la tête de tout; il régla les nouvelles mesures à prendre, et celles qu'on devrait ou suivre ou cesser, et rentra à la Haye, dans la matinée, après avoir fait dans un si grand malheur tout ce qu'il était humainement possible de

faire. Par la suite, il proposa au corps législatif toutes les mesures propres à rétablir la ville. D'abord il se chargea de fournir aux premiers besoins, fit diriger des secours de toute espèce des principales villes du pays, et fit ouvrir une souscription qui, dans la suite, fut tellement productive, que les habitans furent dédommagés de leurs pertes. L'état se chargea des dettes de la ville. Un plan de restauration fut adopté sur les dessins de l'architecte Giudicelli de Rotterdam. Il arrêta en outre que Leyde deviendrait le siége de l'université royale. Le colonel Cuneus reçut la décoration de l'ordre de l'Union, en signe de satisfaction pour sa conduite et celle de la garde bourgeoise qu'il commandait. Ces braves Leydois, comme si eux-mêmes n'étaient pas vivement intéressés dans cette catastrophe, oubliaient leurs propres intérêts pour maintenir l'ordre, et travailler à la cessation du désastre et aux secours nécessaires à leurs compatriotes.

Dans cette journée, on regretta principalement les professeurs Gay-Lussac et Kluit; le fils de ce dernier était membre de la ré-

gence, et montra les sentimens les plus louables. Le professeur et ministre du saint évangile Rau fut tiré de dessous les ruines; il parut rétabli, mais demeura faible: il vécut jusqu'à l'année suivante qu'il mourut, au grand regret de ses compatriotes, qui chérissaient en lui l'honnête homme, le bon père de famille, le savant distingué, et l'ecclésiastique recommandable. Il était orateur de l'ordre de l'Union.

L'on ne put jamais découvrir la cause première de ce fatal événement. On a voulu l'attribuer à la malveillance, et même à des projets hostiles contre la Haye et l'habitation du roi, mais cela paraît peu probable; le conducteur du bateau périt lui-même. Il y a tout lieu de penser qu'une imprudence de celui-ci fut la seule cause du désastre. Ce bateau transportait la poudre des manufactures d'Amsterdam aux magasins de Delft. Le gouvernement avait à se reprocher de n'avoir point fait des règlemens suffisans pour rendre un malheur semblable impossible. A cette occasion, on fit une loi sur les mesures à prendre pour le transport des poudres et la tenue des poudrières. Les

principales dispositions furent les suivantes : « Tout convoi ou chariot ainsi chargé de» vait être surmonté d'un pavillon blanc, » portant en très-grandes lettres l'inscrip» tion : *Poudre*. Nul convoi semblable » ne pouvait être parqué dans les murs » d'une ville, ni trop proche des murs en » dehors.

» Les autorités des lieux du passage de» vaient envoyer au-devant des convois » des agens chargés de les recevoir à l'en» trée du territoire de chaque pays, et de » les accompagner et surveiller, soit durant » la traversée, soit durant le repos de la » nuit et ceux des différentes haltes.

Le corps législatif était assemblé pour pourvoir aux nouvelles dépenses qu'exigeaient la guerre et la nécessité de faire des armemens pour la France.

On devait aussi achever le nouveau système de contributions.

Avant M. Gogel, les revenus de l'état ne s'élevaient guère au delà de trente-quatre millions et demi; ils étaient perçus très-irrégulièrement et très-diversement dans les provinces.

Au moyen des dispositions contenues dans le nouveau système, les contributions étaient perçues d'une manière uniforme et régulière. Elles devaient s'élever à cinquante-cinq millions, somme sur laquelle on avait compté, non-seulement pour régler les dépenses ordinaires, mais encore pour déterminer le déficit : il était donc tout aussi important de ne point négliger l'introduction des nouveaux impôts, que de pourvoir à leur insuffisance. Pour faire réussir le système de M. Gogel, il fallait vaincre la répugnance de la nation sur cinq objets essentiels : 1°. renoncer à d'anciennes habitudes, et perdre tout esprit de province; 2°. supprimer ou grandement modifier les corporations et maîtrises, et toute sorte de priviléges, ce qui contrariait beaucoup d'intérêts particuliers ; 3°. établir le nouvel impôt territorial, nuisible et désagréable aux seigneurs et autres grands propriétaires territoriaux ; 4°. établir des impositions indirectes que l'immense classe commerçante détestait ; 5°. enfin, adopter de certaines prohibitions. Quant à ce dernier article, il remit à prendre des mesures générales et

permanentes à la paix générale, c'est-à-dire, à l'époque où il pourrait, sans être inquiété à l'extérieur et pressé à l'intérieur, s'occuper de l'amélioration de l'administration et de son projet favori, celui de faire un port franc de la Hollande entière.

Jusqu'à l'époque de la paix générale, il prit donc pour principe de suivre, le plus exactement possible, tout ce que Gogel proposerait pour la réussite de son système, seul soutien du pays dans ce moment; et, en attendant, de préparer les élémens du grand ouvrage dont il vient d'être parlé. Le 20, on proposa au corps législatif le nouveau cadastre et l'impôt foncier nommé *verponding*.

Voici les mesures qu'on adopta pour l'encouragement et le rétablissement des beaux-arts, si utiles et si convenables à un pays essentiellement industrieux, qui jadis brilla même dans cette partie, mais qui depuis long-temps s'était laissé gagner de vitesse par les autres nations.

« Un directeur général des beaux-arts est » chargé de l'administration, inspection et » entretien du musée national, et des mu-

» sées et cabinets appartenant à l'état, situés
» dans les provinces.

» Il fera les recherches nécessaires pour
» découvrir les meilleurs maîtres qui se
» trouvent dans le royaume ou qui y sont nés.

» Il proposera les moyens de faire ren-
» trer ceux qui sont établis ailleurs.

» Il présentera annuellement un rapport
» sur tout ce qui aura été fait sous sa direc-
» tion, et sur ce qui restera à faire.

» Il fera rédiger un journal des beaux-
» arts, qui paraîtra chaque mois.

» Il sera président né de l'académie des
» beaux-arts qui sera érigée, sur sa pro-
» position, dans le courant de l'année.

» Cette académie sera composée des ar-
» tistes nationaux et des plus célèbres ar-
» tistes des pays étrangers.

» Chaque année on proposera des sujets
» aux peintres nationaux, et l'on distribuera
» quatre prix, etc. »

Huit élèves furent envoyés et entretenus à Paris et à Rome; ils devaient étudier pendant deux ans dans chacune de ces villes.

Le journal des beaux-arts avait pour but de faire connaître tous les ouvrages de la

vieille école hollandaise et les *propriétaires actuels*, quel que fût le pays où ils se trouvaient; et de faire connaître en outre les peintres nationaux qui existaient, et le mérite de chacun de leurs ouvrages.

Il assembla au musée une collection complète des meilleurs plâtres qu'on fit venir de Paris.

On créa à l'académie de peinture une école de dessin d'après le modèle.

M. Hultmann, ancien secrétaire d'état, fut nommé directeur général des beaux-arts. Cette direction fut ensuite réunie à celle de l'instruction publique, dont le chef prit le titre de directeur général des sciences et arts.

Au mois d'août, on procéda à la distribution des prix d'encouragement aux élèves. Comme cette distribution fut la première en Hollande, les noms des artistes qui reçurent les prix méritent d'être connus; c'étaient MM. Alberti, d'Amsterdam, peintre d'histoire; Klein, de Wageningen, Teerling, de Dordrecht, peintres de paysage; et Forssel, d'Amsterdam, graveur.

On arrêta une exposition publique de tou-

tes les productions de l'industrie nationale, des échantillons de ces productions, des ouvrages de l'art, des machines inventées ou perfectionnées dans le royaume et fabriquées dans le pays, des modèles d'instrumens relatifs à l'agriculture, etc. On donna des prix aux fabricans des objets jugés les meilleurs. Ces prix étaient de 1000 fl. Chaque distribution était terminée par une foire de dix jours.

La bibliothéque publique fut ouverte et augmentée. Il projetait d'élever un grand monument à Saardam, et un autre à Haarlem. Le premier devait être à la mémoire de Pierre-le-Grand, et constater l'hommage qu'une grande nation nouvelle rendit, dans la présence de son chef, à la civilisation d'une petite république : il devait constater l'époque de la prospérité et de la gloire de la Hollande. Son but n'était pas aussi frivole qu'on pourrait le penser. Il voulait offrir aux étrangers des objets dignes de leur attention et de leur visite; il voulait surtout, par des images sensibles et toujours présentes, rappeler à la nation, et principalement à la jeunesse, l'époque de la gloire nationale, et témoigner hautement que la Hollande mo-

narchique n'avait et ne pouvait avoir d'autre but, d'autre gloire, d'autre intérêt que ceux de la Hollande république.

Le monument de Haarlem devait être élevé à la gloire de Laurent Coster, premier inventeur de l'imprimerie. On ne dispute pas à cette ville l'honneur d'avoir inventé l'art de la gravure en bois; Guttemberg ne fit que perfectionner la découverte de Coster : toute la question se réduit à savoir si la gloire d'une idée nouvelle doit appartenir à l'inventeur, ou à celui qui l'a perfectionnée et mise en pratique. Le savant Meermen, fils d'un savant de ce nom dont la Hollande s'honore, et qui soutint avec succès la cause de Coster, fut mis à la tête des sciences et des arts, comme de l'instruction publique. Il était à la fois savant et modeste, libéral et sage, très-riche et très-bienfaisant, patriote et désintéressé.

Cependant les mesures désastreuses du blocus duraient toujours, et l'empereur venait d'y ajouter encore par son décret de Varsovie du 15 décembre 1806, lequel ordonnait le séquestre de tout ce qu'on nommait marchandises anglaises, dont partie

devait être envoyée en France, partie vendue, et partie employée à l'usage de l'armée française et alliée. On se figurera aisément le triste effet que produisit en Hollande cette spoliation exécutée à Hambourg et dans les autres villes Anséatiques.

L'empereur Napoléon fit un bon accueil, au château de Finkenstein, à la députation hollandaise; il se plaignait cependant encore des Hollandais et de son frère. Le prince Talleyrand, resté à Berlin, dit tout haut aux membres de la députation, en les recevant en public : *Votre roi veut donc favoriser absolument les Anglais?*

Les députés rapportèrent une réponse dans laquelle l'empereur se plaignait et menaçait la Hollande de la maltraiter à la paix générale. Son frère dut ne faire aucune attention à cette mauvaise humeur, car elle venait sans doute du mauvais succès du blocus, pour lequel non-seulement il était impossible de faire davantage en Hollande, mais même de continuer long-temps encore ce que l'on faisait. Cette manière d'agir produisit ce que produisent toujours de fausses

plaintes, c'est de rendre insensible aux menaces.

La reine revint alors de Mayence avec son fils aîné; le plus jeune l'avait précédée de plusieurs jours. Elle avait quitté la Hollande au moment de la guerre de Prusse, pour rejoindre l'impératrice Joséphine à Mayence, et y demeurer pendant l'absence du roi.

Il fallait réparer le désastre de Leyde. Dès le 16 janvier, on ouvrit une souscription volontaire. Voici la lettre que le roi écrivit au ministre de l'intérieur à ce sujet:

« Le désastre de Leyde est une calamité » publique. Les dons qu'on nous envoie de » tous côtés pour l'adoucir justifient notre » pressentiment que, dans ces circonstances, » la nation entière prendrait part au mal» heur d'une ville si intéressante à tous » égards, et particulièrement aujourd'hui. » Nous étions occupés à la recherche des » moyens de lui rendre son ancienne splen» deur, lorsque ce triste événement vint » la frapper; mais nous espérons que, non» obstant toutes les difficultés, nous réus» sirons non-seulement à rétablir prompte» ment tout ce qu'il est au pouvoir de

» l'homme de rétablir dans une pareille ca-
» tastrophe, mais qu'aussi nous atteindrons
» en outre le but de ramener les jours de
» son antique prospérité.

» Nous voyons avec satisfaction combien
» les sentimens de la nation s'accordent à
» cet égard avec les nôtres. Nous désirons
» de faciliter à tous les Hollandais les moyens
» de concourir à cette tâche glorieuse. Nous
» vous ordonnons en conséquence de man-
» der à toutes les administrations départe-
» mentales qu'elles ouvrent et fassent ouvrir
» le plus tôt possible, dans toutes les villes
» et dans tous les bourgs, ainsi que dans
» les campagnes, des registres de souscrip-
» tion pour tous les dons qu'on voudra faire
» en faveur de la ville de Leyde. Ces dons
» vous seront envoyés, et vous serez chargé
» de les employer conformément au règle-
» ment que nous arrêterons à cet effet sur
» votre proposition. Quant à la résidence,
» le registre devra être ouvert le 19 de ce
» mois au ministère de l'intérieur, et y être
» tenu sous l'inspection du secrétaire géné-
» ral. Ce registre sera destiné à recevoir les
» souscriptions des personnes appartenant

» à la cour, des membres des différens col-
» léges du gouvernement, ainsi que des
» autres habitans de cette résidence. »

Les magistrats de Leyde firent une adresse à la nation, dans laquelle, après avoir exposé l'état affreux de leur ville, ils exhortèrent leurs concitoyens à venir à leur secours.

Le 6 mars, on arrêta encore les dispositions suivantes pour le soulagement des Leydois.

Art. 1er. Les habitans de la ville de Leyde seront exempts, pendant l'espace de dix ans, à compter du 1er. janvier 1807, de la taxe des foyers, de la contribution mobiliaire et de la contribution personnelle, ou de telle autre qui pourrait remplacer cette dernière pour les maisons et biens immeubles situés dans la ville de Leyde. Ceux qui n'ont pas plus de deux servantes seront exempts de la taxe des domestiques. Ils seront exempts enfin du droit de patentes, soit qu'elles concernent l'exercice des arts et métiers, ou les objets de commerce et de luxe.

L'exemption du droit de patentes ne s'étendra pas cependant à des étrangers qui pour-

raient y être soumis à cause de leur séjour temporaire à Leyde, soit comme marchands forains, soit comme y donnant quelque divertissement ou jeux publics.

2. Le droit de passage, ainsi que la taxe des domestiques, continueront à être payés d'après les ordonnances existantes, le dernier impôt applicable seulement à ceux qui ont plus de deux domestiques, ou qui ont des domestiques mâles.

3. Le montant des contributions mentionnées dans l'article 2, ainsi que celui du droit de patentes mentionné à la fin de l'article 1er., sera employé pendant l'espace de dix ans, depuis le 1er. janvier 1807, au bénéfice de ceux qui ont souffert par le désastre du 12 janvier, et servira de fonds de négociations, ou sera employé de telle autre manière qui sera jugée la plus convenable.

4. Il est accordé, aux débiteurs des contributions arriérées mentionnées dans les articles 1 et 2, la remise de leurs arrérages jusques et y compris le 31 décembre 1806, pour autant qu'ils s'adresseront à nous à cet effet, et prouveront suffisamment que les dommages qu'ils ont essuyés par l'événe-

ment désastreux du 12 janvier, montent au moins à la somme totale de leurs arrérages.

5. Toutes les maisons qui seront rebâties ou réparées à neuf dans la ville de Leyde pendant les trois premières années, à compter du 1er. janvier 1807, seront exemptes de l'impôt foncier durant vingt années de suite, à compter de l'année où l'on aura commencé ladite construction, ou réparation à neuf.

6. Toutes les maisons de la ville de Leyde qui ne sont pas comprises dans l'exemption générale de l'impôt foncier déjà accordée ou à accorder encore, seront exemptes de l'impôt qui devra être payé en 1808.

Ces mesures furent approuvées par la nation. Les dons montèrent à plus d'un million de florins. Ils furent répartis avec un soin tout particulier; le journal officiel publia chaque jour l'augmentation progressive des fonds et ses causes, afin que le public pût le vérifier. Dans la suite on imprima et publia la distribution qui fut faite par les magistrats de Leyde, sous la direction du ministre de l'intérieur.

Le roi avait senti de bonne heure la né-

cessité d'établir la résidence à Amsterdam, qui est la véritable capitale du pays. Le chef-lieu doit être dans la ville la plus populeuse et la plus influente. Autrefois la résidence était à la Haye, ville charmante située sur la côte, mais étrangère pour ainsi dire à toutes les provinces, sans port, sans commerce, et consistant principalement dans les administrations et les agens du gouvernement, parce que les gouvernemens provinciaux étaient forts et jaloux; ils avaient besoin d'une résidence qui ne fût qu'un lieu de repos pour recueillir les suffrages des provinces; et comme elles étaient souveraines, et les états généraux un simple simulacre de souveraineté, il ne leur fallait qu'un simulacre de capitale. Mais, si ce système convenait aux autorités provinciales, il était nuisible, même du temps de la fédération, au bien général du pays, comme les états généraux et les stathouders l'ont éprouvé souvent. Dans la nouvelle situation de la Hollande, la translation de la capitale à Amsterdam devenait donc non-seulement utile, mais indispensable. Le royaume avait le plus grand, le plus pressant besoin d'ho-

mogénéité, de force, d'union, pour résister aux chocs de ses puissans voisins qui le convoitaient, et pour soustraire le gouvernement à l'influence des agens étrangers et de leur police, et à tant de regards curieux trop voisins du gouvernement, lorsque celui-ci se trouve dans une petite ville; et d'autre part, afin de procurer au trésor les moyens de faire face aux affaires, moyens que la grande place d'Amsterdam pouvait seule fournir ou faire fournir par son influence dans le pays.

D'ailleurs, le gouvernement d'un état commerçant a besoin d'être au milieu des commerçans; un gouvernement constitutionnel et modéré a besoin d'être au milieu d'une grande population; l'inquiétude que donne celle-ci, l'activité générale, tournent au profit du pays et du gouvernement, si celui-ci est bien intentionné, s'il cherche le bien à faire, et le mal à éviter: il était naturel que les anciens gouvernemens provinciaux ne voulussent point d'une capitale, puisqu'ils ne voulaient point de gouvernement central.

Mais si un tel changement eût été une

très-grande affaire dans tout pays, à plus forte raison l'était-il en Hollande, où tout changement est un malheur, où la Haye était en possession de la résidence depuis long-temps, et où cette résidence convenait mieux qu'Amsterdam aux petits intérêts.

Le roi comprit que, pour amener l'opinion publique à approuver ce changement, il fallait l'accoutumer à cette idée pendant quelque temps, et qu'on ne pouvait y parvenir qu'indirectement. Il avait commencé par envoyer à l'hôtel de ville d'Amsterdam tous les vieux drapeaux conquis autrefois sur l'ennemi, et qui se trouvaient alors au palais de la Haye. Il proclama Amsterdam la capitale du royaume dès son arrivée en Hollande.

Le 16 février, on procéda à l'installation des chevaliers de l'ordre de l'Union, réunis dans la grande salle du palais de la Haye. Le roi était sur le trône, entouré des grands officiers, suivi des pages; dès qu'il fut assis, il prononça le discours suivant:

« Chevaliers, témoins de l'établissement

» du gouvernement et de l'existence poli-
» tique de votre pays, vous avez recueilli
» et recueillez, aujourd'hui que vous êtes
» appelés et unis autour du trône, le fruit
» des travaux, du courage, de la persévé-
» rance de vos aïeux, de leurs glorieux
» succès dans les sciences, les arts, et tout
» ce qui peut illustrer une nation. Venez
» donc jurer de remplir leur attente, de
» vivre et de mourir en bons, fidèles et
» loyaux chevaliers, de vous consacrer en-
» tièrement au service de votre patrie et
» de votre roi toutes les fois qu'ils en auront
» besoin, d'avoir constamment pour règle
» de votre conduite la loi fondamentale
» de l'ordre : *Doe wel en zie niet om* (Fay
» ce que dois, advienne que pourra). Vous
» le jurez ? »

Dès qu'ils eurent prêté le serment, le ministre Van der Goes, grand chancelier de l'ordre, appela les chevaliers l'un après l'autre ; ils vinrent s'agenouiller au pied du trône, et reçurent du roi la décoration de l'ordre. Le discours prononcé par le grand

chancelier en cette occasion mérite d'être rapporté *.

« Sire, dans la solennité de ce jour, dont » les annales de la patrie n'offrent point » d'exemple, je n'essaierai pas d'exprimer » à V. M. les sentimens que nous partageons » avec tous ses fidèles sujets ; je n'en serais » qu'un trop faible interprète. Le vrai pa- » négyrique d'un roi est dans le bonheur » de son peuple, dans la confiance et la » satisfaction générale. Et sous ce rapport, » se peut-il rien de plus expressif, de plus » touchant pour le cœur paternel de V. M., » que la solennité même qui nous rassem- » ble autour de son trône? Ce jour mémo- » rable est destiné à consacrer la véritable » union des Hollandais, l'extinction de tout » esprit de parti, les sentimens unanimes » de respect, de reconnaissance, d'amour

* Si plusieurs pièces telles que celle-ci, des décrets, des lettres et proclamations paraissent inutiles aux étrangers, qu'on veuille se rappeler que c'est un tableau de la Hollande que l'on se propose par cet écrit, et que le recueil des pièces officielles de ce temps est la partie essentielle de l'ouvrage.

» et de confiance dont la nation est pénétrée envers son roi. Ces grands résultats, » nous en voyons les garans dans l'empressement général à venir offrir à V. M. les » témoignages les moins équivoques d'attachement et de fidélité; dans la consolidation de votre gouvernement, dans ce » caractère d'ancienneté qu'il a acquis en si » peu de temps.

» Qu'est-ce qui a rendu véritablement » Hollandais un prince naguère étranger à » nos mœurs, à notre climat, à nos lois, à » notre langage? qu'est-ce qui a pu produire » cet effet admirable, surtout dans des circonstances si difficiles et si pénibles? » Nous pouvons l'avouer avec fierté, sire, » c'est à l'estime réciproque du roi et de la » nation que nous devons ce bonheur. Oui, » sire, nos pressentimens, nos vœux, excités par la renommée de vos vertus, vous » appelèrent à notre secours; notre situation, nos souffrances, et, permettez-moi » de le dire, le bien que vous pouviez nous » faire, nous rendirent intéressans à vos » yeux. L'amour, le regret que vous conserviez à votre ancienne patrie, nous don-

» nèrent la mesure des sentimens que vous
» auriez pour nous. Bientôt nous en re-
» cueillîmes les preuves les plus convain-
» cantes, et vos bienfaits nous attachèrent
» à vous pour jamais.

» Sire, l'ordre royal de l'Union est une
» preuve nouvelle et éclatante des senti-
» mens qui animent V. M.; nos cœurs l'ap-
» précient. Nous sentons vivement qu'une
» institution destinée à récompenser la ver-
» tu, les grandes qualités de l'âme, les lu-
» mières appliquées à l'utilité publique, im-
» pose à ceux qui en portent les marques
» de grandes obligations. Jaloux de justifier
» le choix de V. M. et la confiance dont elle
» nous honore, cette distinction nous ser-
» vira constamment d'aiguillon pour nous
» porter aux plus belles vertus : elle nous
» animera toujours à marcher avec ardeur
» dans le chemin où notre roi nous précède
» avec tant de courage et de gloire.

» Une conception si belle, si noble,
» était déjà présente à votre esprit, sire,
» dès le moment où vous prîtes dans vos
» augustes mains le sceptre de la Hollande.
» Le discours à jamais mémorable que vous

» prononçâtes alors en fournit la preuve.
» En y développant le système que V. M. se
» proposait de suivre pour rendre son peu-
» ple heureux, et les motifs qui lui don-
» nèrent l'espérance d'y parvenir, elle plaça
» parmi les principaux moyens de gouver-
» nement et de confiance l'honneur et les
» vertus de la nation. Elle annonça qu'en
» prenant toujours le premier pour guide,
» celles-ci seraient les appuis de son trône.
» N'était-ce pas nous préparer d'avance à
» voir l'honneur et les vertus mises en rap-
» port intime avec la royauté?

» Anticipant ainsi sur une institution qui
» devait un jour si puissamment étayer ses
» plans régénérateurs, V. M. fit un noble
» appel au zèle et aux lumières de tous les
» bons Hollandais. Cet appel, chevaliers,
» votre présence en ce lieu, et le signe qui
» va vous décorer, annoncent que votre roi
» l'adresse aujourd'hui individuellement à
» chacun de vous.

» Sire, que V. M. me permette de péné-
» trer sa pensée. Vous demandez des vertus:
» vous les excitez par ce qui en est l'unique

» appas et la seule récompense qui soit digne
» d'elles, l'honneur.

» Vous demandez des vertus, sire; c'est
» ce que le roi de Hollande a droit d'exiger
» d'une nation qui en a donné l'exemple aux
» autres; c'était l'apanage de nos pères:
» ranimés par la voix de notre monarque,
» excités par son exemple, nous nous élè-
» verons, nous nous maintiendrons au
» même rang que nos aïeux.

» Nous demander des vertus, c'est nous
» les supposer, et, osons le dire, c'est nous
» rendre justice. Hollandais! reprenons ce
» noble orgueil qui n'est pas l'effet de la
» présomption, mais qui naît du sentiment
» de notre propre valeur. Souvenons-nous
» de ces temps où la simple province de
» Hollande, gouvernée encore par ses com-
» tes, et bien plus petite alors qu'elle ne
» l'est de nos jours, était déjà montée à un
» tel degré de splendeur et de puissance,
» que l'amitié et l'alliance de ses princes
» furent recherchées par les rois voisins.
» Dès lors, déjà l'abondance et la prospé-
» rité de cette étroite contrée excitèrent la
» jalousie universelle.

» Remontons au temps les plus reculés.
» Le nom de la Hollande commençait à
» peine à être connu, et nous triomphions
» déjà des disgrâces de la nature ; soutenus
» par un courage et une constance infatiga-
» bles, nous avions appris à assujettir les
» eaux et à dompter l'Océan par des tra-
» vaux immenses ; et si, dans la suite, nos
» fautes, nos dissensions, les révoltes cou-
» pables de quelques seigneurs turbulens
» nous entraînèrent dans de continuels
» malheurs, et nous réduisirent, après un
» long état d'inertie, à n'être plus considé-
» rés que comme le domaine d'un chef
» étranger, ou même à chercher en vain,
» parmi les rois de l'Europe, un maître
» qui, par compassion, voulût nous sau-
» ver, avec quel éclat ne nous sommes-
» nous pas relevés de cet opprobre, et
» quelle prospérité n'a pas suivi ces temps
» de détresse ?

» Rappelons-nous les temps où nos ar-
» mées et nos flottes triomphaient partout
» de la superbe maison d'Autriche, où nous
» disputions aux Anglais l'empire de l'O-
» céan, et où nous luttions avec succès

» contre les forces réunies des états les plus
» formidables. Quoi ! un si beau souvenir
» ne nous remplirait-il pas de confiance ?

» Hollandais, le roi vous l'a dit plusieurs
» fois, votre nation fut-elle jamais en dé-
» faut lorsqu'elle eut de grands hommes à
» sa tête ? Fut-elle jamais insensible à l'hon-
» neur, à la gloire ? N'a-t-elle pas fait l'or-
» nement et l'étonnement de l'Europe, par
» son industrie, son application aux let-
» tres, aux arts, aux sciences, au com-
» merce enfin qui ne fleurit que par elles,
» et qui les nourrit à son tour ?

» Je n'ai pas besoin de vous parler de nos
» Maurice, de nos Frédéric-Henri, qui
» peuvent être encore cités, même dans
» le siècle du capitaine le plus accompli qui
» ait jamais existé, du grand Napoléon, et
» sous le règne du frère et de l'élève de cet
» auguste monarque. Je ne vous citerai pas
» nos Cohoorn, émules et rivaux des
» Vauban, et nos de Ruiter, Tromp, et
» Steemskerk, qui jusqu'ici n'ont point été
» égalés sur la mer. Leur souvenir pourrait-
» il jamais s'effacer ?

» N'est-ce point ici le berceau d'Érasme,

» la patrie des Grotius, des Bynkershoek,
» des Vossius, des Burman, des Schulten, des Huggens, des Musschenbroek, des Boërhaave; la retraite de Scaliger, l'asile de Descartes, le refuge de Bayle, l'école de Pierre-le-Grand? Un roi protecteur des arts et des sciences s'efforcerait-il en vain de ressusciter parmi nous ces noms auxquels s'attachent de si illustres souvenirs?

» Non, chevaliers, dans un pays comme le nôtre, qui n'existe que par l'industrie, les arts et les sciences, ce n'est pas seulement au héros qui le défend, c'est au savant qui l'instruit, au mécanicien habile qui travaille à sa conservation, au commerçant honnête et prudent qui l'enrichit, c'est à l'homme de lettres qui l'honore, c'est enfin au citoyen distingué par ses vertus et sa conduite, qu'appartient le même honneur; tous peuvent également bien mériter de la patrie; tous partagent l'affection d'un roi sage, ami de l'humanité, et père de son peuple.

» Et comment un roi qui fait moins consister sa véritable grandeur dans l'étendue

» de ses domaines que dans le bonheur de » ses sujets, un roi dont l'esprit libre de » préjugés embrasse toute la grandeur de » ses hautes destinées, dis-je, ne mettrait-il » pas sa gloire à renouveler parmi nous ces » temps fameux qui commandèrent le res- » pect des puissances étrangères pour la » nation qui sut s'élever à leur niveau? Si » nous sommes déchus, messieurs, de no- » tre ancienne splendeur, nous n'avons » point encore perdu notre caractère na- » tional. Égarés quelque temps par les rai- » sonnemens d'une fausse philosophie, nous » avons payé cher une erreur que nous par- » tageons avec les autres peuples de l'Eu- » rope. Mais cette nuit d'horreur et d'acca- » blement disparaît. O ma patrie! les jours » de ta prospérité et de ta gloire, les ver- » tus, les succès de nos pères, ne seront » plus pour nous un simple sujet de regrets. » Nous sommes appelés à une nouvelle » existence. Déjà le calme, l'union, la con- » fiance, renaissent et secondent les efforts » d'un gouvernement actif, ferme et pater- » nel. Le sentiment de l'honneur que l'in- » térêt et l'esprit d'intrigue avaient depuis

» long-temps émoussé parmi nous, ce sen-
» timent, seul mobile des âmes fortes et gé-
» néreuses, va désormais épurer l'amour-
» propre, ennoblir les passions, et triom-
» pher de l'indolence et des préjugés qui
» s'opposeraient encore à la félicité na-
» tionale.

» Chevaliers, vous devez sentir l'impor-
» tance de l'institution salutaire qui, en
» vous rapprochant de votre roi, établit ce
» puissant mobile. L'ordre dont vous allez
» recevoir l'emblème n'est pas seulement
» une récompense destinée à tous les genres
» de supériorité, et qui confond dans la
» même gloire tous ceux que la nation con-
» fond dans sa reconnaissance. Son but est
» encore d'assurer à ses membres une res-
» source dans le malheur, et d'unir par un
» lien d'honneur des hommes déjà unis
» par l'estime publique, de rassembler en
» corps ce que la nation a de plus vertueux,
» de plus brave et de plus illustre à ses pro-
» pres yeux et à ceux du monde entier.
» Dans les siècles d'ignorance et de grossiè-
» reté, la bravoure et l'intrépidité guer-
» rière furent les seules qualités qu'on sut

» distinguer. Des princes faibles, en quelque sorte sous la dépendance de leurs vassaux devenus trop puissans, eurent besoin de s'attacher, par des liens particuliers, l'élite de ces hommes fougueux qui ne vivaient que dans le carnage, et ne semblaient exister que pour le soulèvement et le désordre. En vain, pour s'assurer de leur foi et de leur soumission à un gouvernement qui les protégeait, et dont ils devaient être les plus fermes soutiens, les rois épuisèrent-ils leurs propres trésors et leurs domaines : ni les bienfaits accumulés, ni la confiance du prince, toujours trahie, ne purent les contenir dans le devoir. Enfin les ordres particuliers de chevalerie firent naître de nouveaux rapports et un nouvel attachement pour les souverains qui en furent les chefs; attachement qui fut garanti par l'honneur, et qui servit à corriger les effets de cette insubordination féodale dont les excès et la férocité faisaient le malheur des peuples.

» Pour nous, chevaliers, nous n'avons pas besoin d'être excités à remplir la foi que nous devons à notre souverain; mais

» pourrions-nous nous voir décorés de l'or-
» dre de l'Union, d'un ordre qui a pour but
» d'unir la constitution et le mérite, sans qu'il
» nous retraçât tous ces grands exemples de
» loyauté, de fidélité, de magnanimité, de
» dévouement, d'héroïsme et de grandeur
» d'âme que nos annales nous ont trans-
» mis.

» Oui, l'ordre royal de l'Union est un
» ordre de *chevalerie*, fondé sur *l'honneur*
» dans la plus rigoureuse et la plus déli-
» cate acception de ce terme; il a pour but
» d'ouvrir aux chevaliers la carrière de
» toutes les vertus, en leur dénonçant
» comme autant d'ennemis à combattre
» tout ce qui fait la honte ou le malheur de
» l'homme ou de la société, les préjugés,
» les erreurs, les vices, les faux principes,
» l'esprit de parti, de ressentiment ou de
» haine, la cabale, l'égoïsme et l'intrigue;
» ennemis d'autant plus dangereux et re-
» doutables, que ce n'est point par des faits
» d'armes qu'on parvient à les soumettre et
» à les détruire, mais par une pureté d'âme
» exempte de tache, et par une conduite
» constamment guidée par la vertu, éclai-

» rée par la raison, et où rien n'influe que
» le grand principe de l'honneur. Enfin la
» règle, les devoirs de cet ordre, prescri-
» vent l'exercice de tout ce qui peut con-
» tribuer au bonheur de la patrie et du roi !

» Chevaliers, voilà vos titres. Réunion
» imposante de tout ce que la patrie s'enor-
» gueillit de posséder, c'est votre noble
» phalange que la voix du monarque ap-
» pelle autour du trône, pour en être à la
» fois l'ornement et le soutien. Appelés à
» remplir des devoirs non moins difficiles
» que ceux qu'exigent les ordres de cheva-
» lerie les plus rigoureux, vous montrerez
» combien le roi était fondé à placer, parmi
» les principaux appuis du gouvernement
» qu'il allait établir, *l'honneur et les vertus*
» *de la nation*; et vous prouverez aux yeux
» du monde le lien indissoluble qui les
» liera à jamais.

» Pénétrés de ces sentimens, allons prê-
» ter entre les mains de notre grand-maître
» le serment solennel de l'ordre. Oui, allons
» jurer de vivre et de mourir en gens d'hon-
» neur, de nous dévouer à tout ce que la
» probité, la vérité, le vrai patriotisme,

» la vertu, l'humanité et l'honneur exigent
» de plus sévère. Jurons d'avoir constam-
» ment pour règle de notre conduite la loi
» fondamentale de l'ordre :

« Doe wel en zie niet om. »

La décoration de l'ordre de l'Union consistait dans une croix en or à huit rayons émaillés, dont quatre plus petits. Des abeilles d'or aux ailes déployées étaient placées entre les rayons. D'un côté on voyait au milieu de la croix des faisceaux d'union des Provinces-Unies serrés autour du sceptre par le bandeau royal ; autour était un serpent qui se mordait la queue ; on lisait ces mots : *Eendragt maakt magt*, l'union fait la force. De l'autre côté, était figuré le lion de Zeeland à la nage ; l'exergue portait cette devise, *Doe wel en zie niet om*, fay ce que doy, advienne que pourra. La croix était surmontée d'une couronne en or. Le ruban était bleu de ciel. Les chevaliers portaient cette décoration à la boutonnière, et les commandeurs en sautoir. Les grands-croix avaient en outre sur le côté gauche de

l'habit une grande plaque divisée en huit rayons, dont l'écusson portait un emblème semblable à celui du lion de la petite croix. Les commandeurs portaient aussi une croix grecque, de couleur bleu de ciel, sur le côté gauche de la poitrine, ornée des lettres initiales *D. W. E. Z. N. O.*

La première fête de l'union fut célébrée par une réunion gaie et splendide, et un banquet somptueux.

Le lendemain on distribua, dans la plaine dite du Maliban, les nouveaux drapeaux aux troupes de terre et de mer.

A dix heures du matin, la garde royale, la garnison, ainsi que les députations des divers corps de l'armée de terre et de la marine, prirent les armes et se rendirent dans la plaine susdite. De là les députations, précédées et suivies de deux compagnies de grenadiers de la garde, et d'une musique militaire, se rendirent au palais royal, où elles déposèrent les anciens drapeaux et les pavillons. Ensuite elles allèrent aux hôtels de la guerre et de la marine, chercher les nouvelles enseignes qu'elles portèrent à leurs

corps respectifs sur la plaine de Maliban, où le roi se rendit bientôt, accompagné de ses aides de camp, des ministres de la guerre et de la marine, et d'un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs, tous décorés de l'ordre de l'Union.

Après la revue des troupes, celles-ci formèrent un carré dans lequel tous les officiers supérieurs des corps, et les députations de terre et de mer, prêtèrent le serment qui leur fut demandé par le discours suivant :

« Officiers et soldats, vos ancêtres ont » porté glorieusement les drapeaux et le pa- » villon de leur patrie jusqu'aux extrémités » de la terre ; ils combattirent long-temps » pour leur sûreté et leur indépendance. » Vous recueillez le fruit de leurs travaux » aujourd'hui que vous êtes témoins de la » fondation de l'existence politique de la » Hollande et de son gouvernement.

» Jurez donc, en recevant les drapeaux » et les pavillons hollandais, de les main- » tenir toujours sur le chemin de l'honneur, » partout où le service de votre patrie » et de votre roi vous appellera. »

Les troupes prêtèrent le serment avec en-

thousiasme; ensuite elles défilèrent et rentrèrent dans leurs quartiers.

L'ouverture solennelle du grand sanhédrin venait de se faire à Paris le 9 février. Le roi permit aux Juifs de son royaume de se rendre à cette assemblée, mais à condition que, si les nouveautés n'étaient pas approuvées par l'unanimité des Juifs de la Hollande, elles ne seraient point introduites. Son devoir l'obligeait d'éviter de nouvelles discussions religieuses et de nouveaux schismes, toujours funestes dans leurs suites.

Le colonel général Daendels fut nommé maréchal de Hollande, et envoyé à Java. C'était un excellent militaire, plein de courage, d'énergie, et de goût pour la guerre. Il sut se rendre à Batavia malgré le blocus; il échappa à toutes les escadres et croisières ennemies.

On défendit en Hollande de cumuler plusieurs traitemens, à l'exception des charges de la couronne, qui, n'étant pas aux frais du trésor public, pouvaient être réunies. Pour se conformer cependant aux idées du pays, il prescrivit que ceux qui remplissaient deux emplois jouiraient en entier du

traitement le plus considérable et de la moitié de l'autre; car l'esprit d'exactitude et d'équité naturel aux Hollandais ne leur permettait pas d'approuver que ceux qui remplissaient deux emplois ne jouissent que d'un seul traitement.

Le parlement anglais se couvrit de gloire, il illustra la nation et son gouvernement, et honora l'humanité en proscrivant la traite des nègres.

Ce fut aussi dans le mois de février qu'eut lieu la célèbre bataille d'Eylau, dans laquelle les Russes disputèrent la victoire aux armées françaises.

Un orage épouvantable ravagea la Hollande. Les eaux de la mer menacèrent Amsterdam, et le Rynland; cet orage prouva l'efficacité de l'exhaussement du Slapperdyk, ordonné quelques mois plus tôt.

Le 18 de ce mois, les Anglais, sous les ordres de l'amiral Duckworth, forcèrent le passage des Dardanelles, et ancrèrent devant Constantinople; c'est ce qui décida la Porte à déclarer la guerre à l'Angleterre et à la Russie. Le 5 mars, cette même escadre dispa-

rut et repassa les Dardanelles, sans avoir rien obtenu de plus.

Un corps de gendarmerie fut formé en Hollande pour la surveillance des côtes, et pour la garde de police de la grande ville d'Amsterdam.

Les Anglais s'emparèrent de l'île hollandaise de Curaçao, aux Antilles. Le 1er. janvier 1807, quatre frégates s'introduisirent audacieusement dans le port, et enlevèrent les deux bâtimens de guerre qui s'y trouvaient, et le fort d'Amsterdam. La défense fut très-faible; et, sans en avoir eu des preuves, le roi crut que cette île avait été livrée aux Anglais, et l'expédition conseillée même de Hollande. Les préparatifs de cette expédition en Angleterre, son départ, la manière dont elle fut faite, coïncidaient parfaitement avec l'expédition que l'on projetait en Hollande, pour porter sur ce point des forces capables d'appuyer ses justes prétentions pour la restitution des colonies de la Guyane, à l'époque de la paix générale.

Le grand sanhédrin, ouvert à Paris depuis un mois, et dont on attendait les plus grands résultats, se termina le 9 de mars, sans chan-

ger l'état des Israélites, et par la seule déclaration de quelques principes de morale.

Le but principal de la réunion du corps législatif n'était pas encore rempli, celui de pourvoir au déficit causé par l'augmentation considérable de l'armée, la nécessité de maintenir la flotte du Texel, et surtout par les fatales mesures du blocus jointes aux vexations qu'on faisait éprouver au commerce continental de la Hollande. Les revenus arriérés ne rentraient point, et c'était sur eux qu'on devait rembourser les dépenses qui restaient encore arriérées. L'on voit par-là que plus la Hollande luttait contre les circonstances extrêmes de sa situation, et plus on les aggravait encore.

Le trésor public, dont la principale ressource consistait dans l'émission de lettres de change payables sur les premières rentrées, ne trouvait à les escompter que difficilement et à une grande perte. Les créanciers de l'état s'alarmaient; la dette, dont les intérêts étaient arriérés de trois mois, se retardait encore plus..... Le moment, tant désiré par les ennemis de la Hollande, paraissait arrivé, dans lequel ce pays succomberait sous le

fardeau de ses finances. Des propos indiscrets trahirent le secret de cette politique; cependant l'on se plaignait de l'inexécution des lois sur le blòcus, et de la fermeture des ports, tandis que ces mesures avançaient la crise de la Hollande.

On a vu qu'il ne lui avait pas fallu longtemps pour connaître et apprécier Gogel, travailleur infatigable et versé dans le système des impôts, excellent ministre des contributions, honnête, patriote, d'une grande fermeté. Malheureusement, à tant de qualités il joignait des défauts qui en détruisaient l'effet en grande partie. Les souffrances des individus, leurs plaintes le touchaient peu; dans la distribution des charges publiques, il ne voyait que l'intérêt du fisc et la réussite de son système; tout le reste n'existait pas pour lui. On eût dit qu'il considérait le ministère des finances, ou plutôt des contributions, comme un état à part; il ne pouvait souffrir la moindre réforme dans cette administration. Mais il était ennemi déclaré de la banqueroute et ami du commerce, et principalement travailleur infatigable, très-versé dans la direction des contributions. Le

hasard amena M. Louis, conseiller d'état français, en Hollande, en 1806. Il fut témoin des embarras publics; le roi le consulta, le questionna, et acquit, par ses entretiens, des lumières dont il avait le plus grand besoin dans sa position.

Le conseiller d'état hollandais Robert Voule lui fut présenté par le commandeur Verhuell, frère du maréchal; il apprécia d'abord ses connaissances et son habileté dans les affaires concernant la bourse et les emprunts. C'est lui qui dirigea l'emprunt de quarante millions, opération onéreuse, mais qui sauva la Hollande, déjà sans espoir, pour ainsi dire. Il fut depuis directeur général du trésor public. Il était aussi habile dans cette partie que Gogel dans celle des contributions; si l'on eût pu réunir les qualités des deux dans une seule personne, on aurait eu un ministre des finances parfait.

Le roi reçut de ces trois habiles gens des lumières sur la partie la plus importante de l'administration publique, et il se forma sur elle un système particulier dont rien ne put le faire départir dans la suite.

Il conçut d'abord que le seul moyen de

rétablir les finances du pays était de diminuer l'énorme fardeau de la dette publique, ce qui ne se pouvait faire que par un fonds d'amortissement très-considérable ; mais ce fonds ne pouvait être trouvé qu'en conservant et en augmentant même les contributions. Il voulait donc de toute son âme ouvrir, augmenter, améliorer les sources du trésor, c'est-à-dire, le bien-être individuel, le commerce, l'industrie, l'agriculture, mais surtout le commerce. Il dit aux députés de la bourse d'Amsterdam : « Travaillez à vous enrichir, car le trésor aura » besoin long-temps encore que vous l'ali» mentiez par de fortes charges. L'aug» mentation des richesses des particuliers » est un objet de la plus grande importance » pour le gouvernement. » Son projet était, comme on l'a dit, 1°. de rendre le fonds d'amortissement assez considérable pour réduire la dette publique à dix-huit millions d'intérêt dans l'espace de vingt ans; 2°. de soutenir jusque là, c'est-à-dire, jusqu'à l'année 1826, les contributions publiques au taux auquel elles étaient, au moyen de l'augmentation du bien-être individuel, par

la plus grande liberté de commerce possible, par la neutralité de la Hollande, et peut-être en faisant un port franc de tout le pays. A la paix générale, il voulait essayer un nouveau projet qu'il avait conçu sur les contributions, et c'était de n'avoir que des droits de douane très-modiques; peut-être même les aurait-il supprimés entièrement pour faire de la Hollande le centre général du commerce de l'Europe. Mais, quant aux autres contributions indirectes, on devait essayer jusqu'où elles pouvaient s'élever et remplacer les contributions directes, lesquelles sont à la vérité les plus lucratives pour le trésor.

Il est vrai que les impôts indirects sont ceux qui excitent le plus de plaintes et de récriminations dans tous les pays; mais c'est plutôt à cause de la forme qu'à cause du fond; car il n'y a rien de plus juste et de plus loyal que de retirer un tribut de toutes les consommations. La difficulté n'est que de trouver un bon moyen de perception; cependant cela n'est pas impossible; il ne désespérait pas de trouver ce moyen à la paix générale, de le rendre

agréable, et de pouvoir ainsi préserver le pays de contributions sur toute espèce d'immeubles ou de capitaux, et cependant de maintenir les revenus de l'état à la même somme, et même au-dessus. On a vu qu'avec un revenu de six millions, le fonds d'amortissement pouvait réduire la dette publique à 18,000,000 de florins en vingt ans. Lorsque l'on songe que maintenant ce période est déjà passé à moitié, on s'aperçoit avec effroi de la rapidité du temps, qui est un grand agent dans toutes les affaires humaines, et surtout un grand moyen de gouvernement.

Une fois la dette publique réduite, on pouvait aisément, on devait même la conserver sans qu'elle nuisît au commerce et à l'industrie; au contraire, elle fût devenue nécessaire pour leur donner plus de force et d'activité. Les vues rétrécies, bornées au seul état de chacun, sont le défaut des employés hollandais, résultat des habitudes fédératives. Les mêmes hommes, si tenaces et si économes pour leur ville ou leur province, n'étaient rien moins que cela pour l'intérêt général du

pays. Chacun considérait comme une conquête ce qu'il pouvait soustraire à la caisse nationale pour sa ville ou sa province, et chaque employé avait dans sa partie les mêmes défauts et la même conduite.

Quelque reconnaissant que le roi dût être envers le ministre Gogel, il sentit cependant la nécessité de lui ôter la direction du trésor, d'adopter sous ce rapport un système plus convenable à un état commerçant, et essentiellement fondé sur le crédit. Il se décida donc à faire un dernier emprunt assez considérable pour mettre le trésor à jour, solder toutes les dépenses arriérées, et combler le déficit présumé de l'année. Il était porté à cette mesure par les considérations importantes qui vont suivre.

1°. Trouver les moyens de faire face aux dépenses publiques jusqu'à la fin de l'année.

2°. Maintenir intact le crédit public, malgré la situation imminemment critique du trésor.

3°. Céder aux pressantes sollicitations de la France, laquelle exigeait des armemens extraordinaires. Il fallait principalement ne pas se brouiller avec l'empereur, au moment

peut-être voisin de la paix générale, à laquelle on travaillait ou du moins l'on croyait travailler, et qui pouvait et devait donner au royaume des avantages considérables, si le gouvernement français tenait ses promesses solennelles, et suivait ses véritables intérêts.

L'essentiel dans la situation de la Hollande était de gagner du temps : l'Europe paraissait être dans un état trop exagéré pour qu'un dénoûment quelconque ne vînt pas y mettre bientôt fin. On adopta un plan d'amortissement réel dont les résultats furent mis constamment sous les yeux du public.

La situation véritable du pays fut exposée franchement aux yeux de toute la nation. On ne pouvait se flatter de quelque amélioration que par de grands sacrifices; il était donc nécessaire que le public fût parfaitement informé de la vérité, qu'il se prêtât sincèrement aux mesures nécessaires, et les fît réussir.

Ce n'est point l'arithmétique des finances qui est difficile, mais sa morale, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Toute la science des finances se réduit en dernière analyse à

savoir l'addition et la soustraction, car tout consiste à ne pas dépasser ses revenus, à savoir ce que l'on a et ce que l'on dépense, et à balancer ces deux sommes. Mais, quant à ce que l'on pourrait appeler la morale des finances, elle est plus difficile, parce qu'on entend par-là, équité, bonne foi, exactitude, délicatesse : quelle est la mesure de finances établie sur ces bases qui n'ait pas réussi ?

Il est bien consolant de songer que l'intérêt réel des individus et des gouvernemens s'accorde parfaitement avec la morale ; que le droit chemin est non-seulement le plus court, mais encore le meilleur ; qu'enfin la prospérité et le perfectionnement de la société sont inséparables.

Aussi le meilleur système de finances d'un pays, c'est le plus simple et le plus intelligible pour tous. Qu'une mesure de finances soit reconnue par tous comme vraiment nécessaire ; qu'elle ne cache aucune arrière-pensée, aucune finesse de calcul faite pour tromper le public ou les individus, sous le prétexte faux et spécieux de favoriser le trésor de l'état, et que l'on soit sûr de sa

réussite. Car tout état non despotique, et qui n'est pas entièrement dépourvu d'industrie et de richesse nationale, peut toujours sauver ses finances, même avec honneur, quelque délabrées qu'elles soient, pourvu qu'il soit indépendant; car sans indépendance un état n'est plus un état, et c'est d'un état qu'il s'agit. C'est précisément parce qu'un individu n'est et ne peut être entièrement libre dans toutes ses actions, qu'on n'en peut pas dire de même de l'administration de ses finances. Une société, si elle est indépendante réellement à l'extérieur, et libre à l'intérieur, est comme serait l'homme dans un état parfait et le plus heureux, car il réunit la liberté de la nature aux avantages de la civilisation.

Voici le message adressé le 31 mars au corps législatif, sur l'objet essentiel des finances.

« Messieurs, nous venons vous faire part » du résultat de l'examen approfondi de » l'état de nos finances, examen qui nous » occupe depuis notre retour en Hollande, » et que la prudence et une sage circonspec» tion nous ont obligés de retarder jusqu'à

» ce que nous eussions pu prendre une con-
» naissance entière des affaires.

» Il faut que la nation connaisse la situa-
» tion où elles se trouvent, et les dangers
» où elles l'entraînaient ; il faut lui prouver
» que si nous avons tardé à prendre des me-
» sures grandes et définitives, dignes d'elle,
» ce n'est point que nous nous soyons aban-
» donnés à une négligence qui aurait pu de-
» venir funeste, ni que nous nous soyons
» dissimulé les dangers auxquels nous ex-
» pose l'état de nos finances.

» Cette communication sera un aperçu
» succinct, mais vrai, de l'état actuel, tel
» que nous avons dû nous le former, en
» résumant les comptes et rapports nom-
» breux qui nous ont été présentés, lesquels
» offriront un détail régulier et méthodique
» dans le compte général que l'on rédige
» par notre ordre; mais qui exigera encore
» quelque temps, un semblable compte
» étant demandé aujourd'hui pour la pre-
» mière fois.

» Nous savions, par l'opinion publique et
» par celle des personnes en place à notre
» arrivée, que le trésor public était dans

» une crise imminente; nous savions que » le grand-pensionnaire avait trouvé des » abus considérables à réprimer; et, ne vou» lant point entrer dans l'examen de ce qui » avait été fait précédemment, nous de» mandâmes à notre ministre des finances, » qui avait été depuis plusieurs années à la » tête de cette administration, un rap» port circonstancié, avec l'intention d'en » faire le point de départ de l'administra» tion sous notre règne : ce rapport, comme » nous l'avons dit, fera partie du compte » général de l'année passée.

» Il en résulte qu'en y comprenant les » trois mois d'intérêts de la dette publique » échus et non payés, il y avait, au mois » de juin, en dépenses arriérées déjà, ou » présumées devoir l'être dans le courant » de l'année :

1°. Pour les services des années précédentes, jusqu'au 31 décembre 1805, la somme de	21,000,000
2°. Pour les frais d'un engagement entre le gouvernement qui a précédé celui du grand-pensionnaire et la comp^ie^. Wills. . .	2,400,000
3°. Crédit ouvert au ministre des finances	

pour subvenir aux intérêts, frais d'emprunt, et engagemens.	400,000
4°. Pour une année d'intérêts des emprunts forcés et volontaires pour les années 1798, 1799, 1800, et 1801.	4,720,690
	28,520,690

Cette somme était indépendante du budjet arrêté par LL. HH. PP. pour l'année 1806, et duquel il résultait que les dépenses (y compris les rentes permanentes, temporelles et viagères, provenant de la dette publique, lesquelles s'élevaient à cette époque à la somme de 34,344,987 : 12 : 6.) s'élevaient à la somme de	77,285,845 : 11 : 10
Les revenus étaient calculés à .	50,693,272 : 10 : 0
Le déficit de l'année s'élevait donc à	26,592,573 : 1 : 10
A laquelle somme il fallait ajouter une augmentation de frais qui a été occasionée par le changement dans la forme du gouvernement. . . .	1,000,000
Le total de l'excédant des dépenses, pour l'an 1806, devait en conséquence s'élever à la somme totale de	56,113,263 : 1 : 10

» Voilà, messieurs, dans quel état nous » avons trouvé le trésor public à nôtre » arrivée.

» L'administration des finances avait ce-
» pendant fait un grand pas sous le gouver-
» nement du grand-pensionnaire; c'est à
» lui que l'on doit l'uniformité dans les
» impositions. Ce nouveau système, quel-
» que gênant qu'il puisse être pour quelques
» particuliers, est pourtant le seul soutien
» du pays, et fait honneur aux lumières, à
» la persévérance, et au caractère de notre
» ministre actuel des finances.

» D'après le calcul ci-dessus, fait aussi exac-
» tement que possible, il eût été dû au 31 dé-
» cembre 1806, florins 56,113,263 : 1 : 10,
» dans la supposition que toutes les dépenses
» comprises dans le budjet eussent été faites,
» ce qui n'a pas eu lieu; et cette épargne
» est assez considérable, ainsi que les se-
» cours accordés par la loi du . . . juillet
» 1806. On veut parler ici de la mesure
» secrète du ministre des finances, qui, au
» moyen d'un crédit de florins 500,000 de
» rentes, réalisa une forte somme du capi-
» tal représenté par ces rentes, et acquitta
» près de vingt millions de dettes arriérées;
» les liquidations, ainsi que la rentrée des
» contributions antérieures à l'an 1806, ont

» diminué cette somme de manière qu'il ne » restait à payer pour toute espèce d'ar» riéré, au 27 de ce mois, qu'à peu près la » somme de vingt-un millions, y com» pris les trois mois des intérêts de la dette » publique; somme qui sera encore dimi» nuée par les revenus à percevoir de l'an» née 1806, et des trois premiers mois de » 1807, lesquels seront au moins de quatre » millions; de sorte que les arriérés, au 27 » de ce mois, peuvent être évalués à la » somme totale de dix-sept millions; ce » qui, joint au déficit tel qu'il vous a été » présenté le 19 janvier, portera les besoins » de cette année à quarante millions au» dessus des revenus.

» Vous remarquerez, messieurs, que la » dette publique, qui ne s'élevait à notre » avénement qu'à la somme à peu près de » trente-quatre millions cinq cent mille, est » aujourd'hui de près de trente-cinq mil» lions; mais cette augmentation, ainsi que » les trois mois d'intérêts arriérés, ne sont » nullement l'effet de l'administration sous » notre règne.

» Nous désirons que nos sujets le sachent,

» dans le seul but que si nous avons écouté
» toutes les opinions sur une matière aussi
» importante, si nous avons appelé à notre
» conseil et à notre examen les systèmes
» les plus opposés et les plus contradictoi-
» res, au moins n'avons-nous jamais hésité
» un seul instant à repousser vivement toute
» suggestion tendant à porter atteinte à la
» créance légitime des individus sur l'état,
» et à employer, pour subvenir à l'augmen-
» tation des dépenses, des moyens injustes
» ou oppressifs.

» Nous préférerions nous soustraire au
» fardeau que la Providence nous a imposé,
» que de nous résoudre jamais à faire ce
» qu'aucun des gouvernemens momentanés
» de ce pays n'a tenté. Loin de soutenir
» seulement la pensée d'une action qui ne
» saurait être tolérée, oubliée et réparée
» que par l'effet d'une grande convulsion
» politique, par le changement presque to-
» tal des hommes et des choses, nous ne
» trouvons de consolation aux soucis et aux
» travaux de toute espèce auxquels nous
» sommes livrés, que par le doux espoir
» que peut-être le ciel récompensera notre

» zèle et notre dévouement aux intérêts de
» la nation, en se servant de nous pour
» réparer les maux occasionés par les évé-
» nemens, plus encore que par les partis et
» les individus.

» Le ministère des finances, comprenant
» l'établissement, l'administration, la sur-
» veillance des contributions et des impôts
» de toute espèce, les douanes, les domai-
» nes et la trésorerie, surpassait les facultés
» d'un seul homme, principalement à l'é-
» poque de l'introduction d'un nouveau
» système; il en résultait que notre ministre
» des finances devait trop s'en rapporter à
» des agens subalternes.

» Nous avons donc résolu de charger de
» la direction de la trésorerie un de nos
» conseillers d'état. Elle sera cependant tou-
» jours comprise dans le ministère des
» finances. Le premier article de l'instruc-
» tion du directeur du trésor public portera
» autorisation de faire payer à vue et de
» préférence à toute espèce de dépenses,
» quelles qu'elles soient, les intérêts de la
» dette publique, et de nous être respon-
» sable par-là de l'acquittement d'un devoir

» que nous considérons comme le premier » parmi ceux qui nous sont imposés. Ses » instructions porteront aussi d'autres obli- » gations importantes ; son but sera de » maintenir intact le crédit public ; il veil- » lera à ce que les impositions arriérées » soient perçues exactement, et à ce que les » engagemens contractés pour le service pu- » blic soient acquittés avec une exactitude » scrupuleuse. Ainsi le crédit se rétablira, » et nous préviendrons à jamais l'effet de » ces opérations partielles et secrètes, ces » emprunts onéreux où on donnait deux, » et quelquefois trois capitaux pour un ; me- » sures qui, loin d'être favorables pour le » moment, comme elles en avaient l'appa- » rence, empiraient la situation des choses, » ébranlaient jusque dans ses fondemens le » crédit public, base première du système » des finances de tout pays, et principale- » ment d'un état essentiellement commer- » çant.

» Jusqu'ici la caisse dite d'amortissement » ne servait que d'auxiliaire au trésor pu- » blic : ainsi, dans la situation de cette caisse » qui sera publiée incessamment, vous ver-

» rez qu'elle a fait d'abord des progrès assez
» rapides, mais que bientôt elle s'est éloi-
» gnée du grand but d'une pareille institu-
» tion, lequel consiste à ôter à jamais de la
» circulation les effets rachetés.

» Voici maintenant, messieurs, notre
» opinion sur le budjet, soit qu'on le con-
» sidère dans l'état de paix, soit dans l'état
» de guerre.

» Les revenus peuvent être calculés dans
» ce moment à cinquante-huit millions,
» qu'il faudra porter à soixante, au moyen
» de quelques légères augmentations; on
» devra ajouter à cette somme les revenus
» des pays qui seront réunis à la Hollande,
» de sorte que les dépenses permanentes,
» pour le temps de paix, ne dépasseront en
» rien les ressources; et cela vous sera dé-
» montré par le budjet permanent, dont la
» rédaction est avancée, et que nous vous
» proposerons d'arrêter une fois pour toutes
» définitivement, dès qu'elle sera achevée.
» Ce fut notre première pensée en 1806;
» mais, en déterminant ce budjet perma-
» nent à cinquante-cinq millions, nous ne
» nous dissimulâmes pas que nous ne con-

» servions plus ni armée ni marine. La réflexion, plus d'expérience, et la guerre » qui survint, nous firent bientôt reconnaître que cet état de choses équivaudrait à » une nullité funeste sous tous les rapports; » que la Hollande perdrait par-là et sa considération, et le rang qui lui est assigné en » Europe; nous ne tardâmes pas à nous » convaincre encore qu'un état commerçant » et industrieux, qui a un besoin impérieux » de repos et de protection, ne trouverait » ni l'un ni l'autre sans une armée et une » marine. Ces considérations nous ont portés à arrêter le budjet de paix définitif » d'une manière plus convenable. Vous y » verrez que les dépenses de la guerre, qui, » dans ce moment, dépassent vingt millions, seront réduites à douze, sans détruire l'armée. Au moyen de sa nouvelle » formation, tous les cadres actuels seront » conservés, en temps de paix, en état de » pouvoir être, en cas de guerre, complétés dans un très-court espace de temps.

» Mais cette mesure serait insuffisante, si » nous ne vous proposions un moyen puissant et efficace d'amortir la dette publi-

» que. Sans doute qu'il y a une apparente
» contradiction d'amortir faiblement une
» masse énorme, quand on pense à l'aug-
» menter en même temps; mais la première
» mesure doit être constante et progressive;
» il faut espérer que la seconde sera la
» dernière, que cet état de crise cessera in-
» cessamment.

» Le fonds d'amortissement sera dirigé
» par un certain nombre de commissaires,
» lesquels n'auront ni traitement ni émolu-
» mens; nous désirons que le président du
» corps législatif soit de droit l'un des com-
» missaires. Leur instruction consistera à ne
» conserver aucuns fonds en caisse, et à les
» employer sans le moindre retard au ra-
» chat des effets publics, lesquels seront bif-
» fés, de manière à ce qu'ils ne puissent
» plus rentrer dans la circulation. Chaque
» commissaire dirigera à son tour, pen-
» dant un mois, la caisse d'amortisse-
» ment.

Tableau de la dette publique au 1er. janvier 1807.

	Capitaux.	Intérêts.
A ¾ pour %	90,500 : 0 : 0	1,131 : 5 : 0
1 ½	21,757 : 10 : 0	326 : 7 : 4
2	29,643,812 : 8 : 1	592,876 : 4 : 10
2 ½	630,514,624 : 1 : 9	15,762,865 12 : 0
2 ¾	6,831,873 : 2 : 0	187,876 : 10 : 2
3	233,468,283 : 15 : 5	7,004,048 : 10 : 10
3 ½	9,640,852 : 11 : 5	337,429 : 15 : 13
4	50,176,975 : 18 : 7	2,007,079 : 0 : 9
5	19,409,163 : 10 : 0	970,458 : 3 : 13
Annuités		
à 5 et 6 p. %	19,305,009 : 16 : 0	977,680 : 14 : 12
Divers		140,862 : 0 : 9
Rentes viagères.		673,483 : 12 : 2
	999,102,852 : 12 : 11	28,656,117 : 17 : 4

	Capitaux.	Intérêts.
Emprunts divers à 4 pour %.	7,825,000 : 0 : 0	364,924 : 0 : 0
Annuités à 5 pour %.	20,000,000 : 0 : 0	1,000,000 : 0 : 0
Dette de guerre de l'an 1794.	1,082,200 : 0 : 0	54,110 : 0 : 0
Anciens octrois, dits ecclésiastiques.		17,550 : 5 : 0
Rentes viagères nouvelles.		31,595 : 0 : 0
Emprunt à 5 pour %, de 1802.	18,240,000 : 0 : 0	912,010 : 0 : 0
3 ½ de 1798 et 99.	56,200,000 : 0 : 0	1,967,000 : 0 : 0
3 ½ de 1801.	17,075,000 : 0 : 0	597,625 : 0 : 0
3 ½ de 1800.	32,300,000 : 0 : 0	969,000 : 0 : 0
2 ½ de 1802.	11,002,200 : 0 : 0	275,055 : 0 : 0
	163,724,400 : 0 : 0	6,188,869 : 5 : 0

Récapitulation.

Dette permanente, A.	999,102,852 : 12 : 11	28,656,117 : 17 : 4
Emprunts divers, B.	163,724,400 : 0 : 0	6,188,869 : 5 : 0
	1,162,827,252 : 12 : 11	34,884,987 : 2 : 4
Les rentes annuelles montent à		34,844,987 : 2 : 4
Dont en vingt ans échoiront successivement :		
Rentes temporaires.	977,680 : 14 : 12	
Viagères.	678,016 : 2 : 2	
De diverses natures.	301,924 : 0 : 0	
De vingt ans.	1,000,000 : 0 : 0	
Viagères.	31,595 : 0 : 0	
		2,989,215 : 16 : 14
Restera en 1827.		31,855,771 : 5 : 6

» Quant au surcroît de dépense occa-
» sioné par l'état de guerre, nous ouvri-
» rons un emprunt, dans Amsterdam, de
» quarante millions de florins; au moyen
» de quoi tous les arriérés, toutes les dépen-
» ses quelconques seront au courant, et le
» déficit de l'année entièrement comblé.
» Nous affecterons, pour les intérêts et le
» remboursement annuel de cette somme,
» quatre millions de revenus payés par la
» ville d'Amsterdam. Mais afin de donner
» aux intéressés toute la garantie possible;
» afin que l'intérêt du trésor public et celui
» des particuliers s'y trouvent également;
» afin que la solidité de cette négociation
» soit digne de notre peuple, qui, en tout
» temps, donna l'exemple de la bonne foi,
» des mœurs et de la probité, nous voulons
» l'établir d'une manière irrécusable. Les
» quatre millions annuels sont fournis par
» le receveur général d'Amsterdam, sur les
» premiers fonds qui entreront dans les cais-
» ses, à une commission composée des
» chefs des quatre principales maisons de
» banque de cette ville, qui en auront le
» maniement, et ne seront responsables

» qu'envers nous de leur gestion. Les chefs
» des principales maisons d'Amsterdam se
» sont empressés d'accepter nos proposi-
» tions, sans aucune espèce d'intérêt ni
» d'avantage. Ce désintéressement mérite
» que nous les désignions à la nation comme
» ayant justifié notre confiance, et méritant
» la considération publique. Ce sont MM. Ray-
» mond et Théodore de Smeth, Hope et
» compagnie, Willem et Jean Willinck,
» Jean Hodson et fils, Willem van Brienen
» et fils. En vous nommant les personnes
» chargées de l'opération, c'est presque en
» démontrer le succès; ainsi nous liquide-
» rons bientôt toutes les dettes courantes de
» l'état. Par cet ordre de choses, les dépen-
» ses diminueront, car les retards de paie-
» ment et la gêne les augmentent nécessai-
» rement.

» Quelques légères augmentations sur les
» impôts déjà assis suffiront pour fournir
» au remplacement de la partie des impôts
» qui sera affectée au paiement de l'intérêt,
» et au remboursement de l'emprunt de
» quarante millions. Nous pensons, avec
» raison, que l'augmentation ne sera pas

» considérable, parce que nous avons af-
» fecté pour le même objet tous les reve-
» nus des pays conquis que nous avons
» détachés, à cet effet, de la liste civile.
» D'ailleurs ces augmentations atteindront
» principalement les gens aisés, qui feront
» ce nouveau sacrifice avec d'autant plus
» de plaisir, que ce nouveau système assu-
» rera leur fortune, en en augmentant la
» valeur, bien plus que le supplément d'im-
» pôt ne la diminuera.

» En conséquence, nous vous proposons
» les dispositions suivantes :

» Art. 1er. On choisira les impôts les plus
» convenables pour être affectés à l'amortis-
» sement de l'ancienne dette publique, de
» manière que le fonds d'amortissement
» soit porté au moins à deux millions de re-
» venus.

» Art. 2. On ouvrira un emprunt de qua-
» rante millions, remboursable en dix-huit
» ans, au moyen de quatre millions pris
» annuellement sur le produit des impôts
» de la ville d'Amsterdam, lesquels seront
» uniquement et spécialement affectés à cet

» usage, jusqu'à l'entière extinction de l'em-
» prunt.

» Art. 3. Les impôts désignés par sa majesté seront augmentés de manière à fournir à l'excédant des dépenses que nécessiteront le fonds d'amortissement et les quatre millions affectés au remboursement de l'emprunt, pour autant que les revenus détachés de la liste civile seront insuffisans.

» Voilà, messieurs, la communication que, depuis long-temps, il nous tardait de vous faire. Que nos sujets connaissent la situation véritable de leur pays, et reviennent de leurs craintes.

» L'Angleterre a été et est encore dans la situation la plus forcée. L'Amérique est revenue, avec une promptitude merveilleuse, d'une situation bien autrement dangereuse que la nôtre. Nous réparerons aussi, avec le temps, des maux bien graves sans doute, mais non pas désespérés. Pour y parvenir, nous maintiendrons toujours l'administration des finances dans le véritable système de sa prospérité et de son salut, celui qui se fonde principalement

» sur le crédit; c'est le seul qui puisse sou-
» tenir l'honneur et l'existence des états,
» comme des particuliers. Nous ne nous dis-
» simulons point combien notre peuple doit
» souffrir des charges qui pèsent sur lui;
» mais son propre salut les rendra nécessai-
» res jusqu'au temps d'une paix réelle et du-
» rable. Nous aimons à nous persuader
» qu'éclairé par nos fonctionnaires publics,
» et par tous ceux qui sont instruits de nos
» sentimens et du but de toutes nos actions,
» il restera convaincu que nous sommes oc-
» cupés constamment de tout ce qui inté-
» resse son bien-être. Les temps ne secon-
» dent point nos vœux; cependant nous
» devons espérer d'arriver bientôt à une
» grande amélioration. Déjà ce sera un
» grand pas de fait que d'arrêter l'accroisse-
» ment de la dette publique, et d'adopter
» un plan qui, chaque jour, approchera les
» créanciers du terme de leurs rembourse-
» mens, et par conséquent laissera entre-
» voir aux contribuables l'époque de la di-
» minution des charges publiques.

» Nous nous persuadons que tous les véri-
» tables Hollandais s'empresseront de pren-

» dre part à l'emprunt, puisque par-là ils » trouveront des profits réels, et contribue- » ront en même temps au bien de leur » patrie.

» Sur ce, etc., etc. »

Cette mesure fut adoptée à l'unanimité, et la nation entière l'approuva, parce qu'elle y vit le gage assuré des principes de bonne foi et du dévouement du roi aux intérêts du pays, et qu'elle fut persuadée de la vérité de tout ce qu'on lui exposa.

Voici la réponse de LL. HH. PP.

« La Haye, le 31 mars 1807.

» Le corps législatif à S. M. le roi.

» Sire, si ce fut toujours pour nous un » devoir agréable de concourir, quand nos » fonctions nous en donnaient l'occasion, à » ces mesures que S. M. juge utiles au » bonheur de son peuple, nous avons pu » nous en acquitter de nouveau avec satis- » faction, après la réception du message » important que V. M. nous a fait parvenir » le 28 de ce mois.

» En agréant le budjet de l'année cou-

» rante, nous avions prouvé notre confiance
» illimitée dans la sollicitude paternelle de
» V. M. pour ses sujets; et, s'il nous fallait
» une preuve qui justifiât notre confiance,
» nous la trouverions dans le projet de loi
» qui nous a été soumis, et dans les commu-
» nications importantes qui nous ont été
» faites en même temps. Aussi ce n'est pas
» nous seuls qui sommes animés de cette
» confiance, nous qui avons le privilége de
» pouvoir nous convaincre de près de l'as-
» siduité infatigable des travaux de V. M,
» et de la connaissance qu'elle a des inté-
» rêts du royaume. Cette confiance est par-
» tagée par nos concitoyens, par ces princi-
» pales maisons de commerce, qui, en con-
» tribuant à sauver le trésor public des dan-
» gers de sa situation difficile, ne laissent
» plus aucun doute sur la sécurité avec
» laquelle elles se reposent sur la justice
» connue de V. M. L'exemple de citoyens
» aussi notables encouragera les autres, et
» nous nous flattons d'en voir l'heureuse in-
» fluence se développer de plus en plus.

» Nous nous réjouissons beaucoup d'avoir
» à concourir aux mesures que S. M. a su

» préparer avec tant de sagesse ; mais c'est
» pour nous une satisfaction plus grande
» encore de trouver des preuves si mani-
» festes du jugement éclairé de V. M., dans
» ces institutions qu'elle juge nécessaires
» pour rétablir enfin les finances de l'état
» sur des bases solides, et pour faire revi-
» vre le crédit si indispensable dans un pays
» qui doit chercher dans le commerce les
» principales sources de sa prospérité. Ce
» sont l'amour de l'ordre, celui de l'écono-
» mie, et une fidélité inébranlable dans l'ac-
» complissement des engagemens contractés,
» par lesquels nos ancêtres ont porté ce pays
» à cet état de bien-être qui a pu lui donner
» la possibilité de résister à des malheurs
» dus, il est vrai, aux partis et aux hom-
» mes, mais plus encore, ainsi que V. M.
» nous le fait observer, au cours des événe-
» mens. Ces vertus de nos pères, qui, nous
» osons le dire, sire, ne sont pas effacées
» de nos cœurs, formeront toujours le ca-
» ractère de votre règne ; nous ne cessons
» d'en recevoir des gages réitérés, sans
» nous en étonner, mais avec une satisfac-
» tion toujours nouvelle.

» Nous sentons la justesse des pensées de » V. M., exprimées dans cette partie du mes» sage qui nous a été envoyé, où l'extension » de la caisse d'amortissement est présentée » comme l'un des meilleurs moyens pour » rétablir les finances de l'état. Nous sen» tons combien il est utile que cette admi» nistration soit séparée de l'administration » ordinaire des finances, et que ceux qui en » sont chargés soient uniquement responsa» bles à S. M.; et nous considérons avec » reconnaissance, comme un témoignage » honorable de votre confiance dans le corps » législatif, la résolution de V. M. d'adjoin» dre toujours notre président au nombre » desdits administrateurs.

» Les dispositions que V. M. a déjà faites, » avec tant de générosité, pour augmenter » les revenus publics de ceux des pays con» quis appartenant auparavant à la liste ci» vile, et l'espoir de V. M., que nous sen» tons ne pas être vain, que la bienveillance » de l'empereur des Français lui fera réu» nir à la Hollande d'autres pays, nous don» nent la perspective la plus agréable; et » nous pouvons nous flatter que V. M. ne

» sera pas seulement récompensée de ses ef-
» forts infatigables, par la satisfaction inté-
» rieure que procure le sentiment d'avoir
» fait le bien, mais aussi par le plaisir si
» doux pour un bon prince de voir le
» bonheur de ses sujets, ainsi que par les
» bénédictions d'un peuple reconnaissant.

» Nous avons l'honneur d'être avec le plus
» profond respect, sire, de V. M. les obéis-
» sans serviteurs et fidèles sujets.

» Le président et membre du corps légis-
» latif du royaume de Hollande.

» Signé A. VANDOORN.

» Signé (par ordre) T. A. TINNE. »

Ce serait ici le lieu de parler d'un grand nombre de lois adoptées dans le cours de cette session; mais comme tous les efforts que l'on a faits pour sauver le pays durant les cinq années 1806, 1807, 1808, 1809, et 1810, n'ont servi qu'à retarder d'autant la catastrophe qui a eu lieu en 1810, il serait non-seulement inutile, mais encore fort ennuyeux d'entrer dans trop de détails; il suffira de dire que, quelque onéreuses que fussent

les charges publiques, l'augmentation de cinq millions sur lesdits impôts fut accordée par le corps législatif : l'impôt dit personnel fut renouvelé pour cette année encore.

Nul pays, même l'Angleterre, ne fit d'aussi grands sacrifices pour son gouvernement ; et l'on en conviendra sans peine, si l'on comprend la position particulière de la Hollande à cette époque.

Outre les lois de finances, le corps législatif adopta des lois sur la nouvelle administration des départemens, sur la chasse et la pêche, et sur la régence à la mort du roi. Conformément à la constitution dernière, cette loi déclarait que la garde du roi mineur appartiendrait à la reine, et la régence aux personnes que le roi choisirait. Une caisse à trois clefs fut établie. Le roi, le président du conseil d'état, et celui du corps législatif, en eurent chacun une : cette caisse contenait les noms des membres de la régence.

L'administration départementale fut confiée à un magistrat qui prit le nom de landrost, assisté d'un conseil de quatre ou cinq assesseurs.

Le roi eut beaucoup de peine à obtenir que ces landrosts pussent être choisis indifféremment dans tous les départemens; les habitans de chaque province répugnaient à être administrés par un homme né dans une autre province. Cependant il obtint cette autorisation; il dit hautement et affecta de ne vouloir nommer pour landrost dans chaque province qu'un homme né dans une autre; mais il se garda bien d'exécuter cette mesure d'abord; il suffisait, pour les premiers temps de l'introduction de la nouvelle administration, de faire reconnaître généralement le principe; avant de le mettre en exécution, il fallait y accoutumer l'esprit public : cette marche lente était la seule praticable avec un peuple tel que les Hollandais.

L'ancienne division en provinces fut conservée, à l'exception de celle de Hollande, qui fut divisée en deux départemens. Chaque département fut subdivisé en quartiers, chacun desquels se trouvait sous un magistrat nommé *drost*. Les villes furent divisées en deux classes. La première était composée de celles dont la population était de cinq mille

âmes et au-dessus. Chacune de ces villes avait à sa tête un bourgmestre et un certain nombre de conseillers appelés *wethouders*, et un conseil municipal nommé *vroedschap*, formé des notables de la ville. Il ne fut pas pourvu à l'administration des villes de seconde classe; elle resta sur l'ancien pied, par la raison que, les droits seigneuriaux existant encore en Hollande, une grande partie de la campagne ou du plat pays se trouvait sous la direction des seigneurs, qu'une loi ne pouvait déposséder de leurs droits qu'après beaucoup de préparatifs, de ménagemens, et un long examen.

Le 16 avril, le corps législatif tint sa dernière séance; il se rendit en corps au palais royal de la Haye. Le président, M. Vandoorn, député de Zélande, prononça le discours suivant :

« Sire, le corps législatif, ayant atteint le » terme des travaux qui lui ont été départis » par V. M., a l'honneur de s'approcher en » corps auprès du trône de son auguste sou- » verain, afin de lui exprimer, par mon or- » gane, les sentimens d'admiration, de res- » pect et d'amour qui le lient à jamais à sa

» personne sacrée : d'admiration, sire, en » ce que la connaissance complète et uni» verselle des affaires et des intérêts de vos » états, que V. M. a développée dans le cours » de cette session à jamais mémorable, n'a » pu qu'étonner les hommes les plus versés » dans la politique la plus profonde ; de res» pect, en ce qu'il a plu à votre majesté de » se faire connaître à son peuple, non-seu» lement comme un souverain généreux et » magnanime, mais encore comme un ten» dre père qui se distingue par sa sollici» tude affectueuse pour le bien-être de ses » enfans chéris ; d'amour, en ce que la ma» nière franche et loyale dont votre majesté » se plaît à traiter et diriger, sous les yeux » de la nation entière, les affaires les plus » importantes de l'état, ne peut que lui con» cilier le dévouement le plus général d'un » peuple réputé par sa franchise et par sa » bonne foi.

» Nous joignons, sire, nos vœux à ceux » de tous vos fidèles sujets, pour qu'il plaise » à la Providence de veiller constamment » sur les jours précieux de V. M. ; de rendre » son règne heureux et durable, et de faire

» savourer à la nation les fruits des soins
» paternels et infatigables que V. M. ne cesse
» de consacrer à son bonheur futur et per-
» manent.

» De retour dans nos foyers, sire, nous
» ferons connaître à nos concitoyens les
» grandes vertus que nous avons eu si sou-
» vent occasion d'admirer en votre majesté,
» et leur ferons apprécier le bonheur de se
» voir gouvernés par un monarque si digne
» de leur attachement et de toute leur con-
» fiance. »

Voici la réponse du roi :

« Messieurs les députés du corps législatif,
» s'il m'est doux de recevoir l'assurance nou-
» velle de vos sentimens à l'époque de notre
» séparation, il est non moins agréable pour
» moi de n'avoir que de nouveaux témoigna-
» ges de confiance et d'estime à vous donner.
» Vous avez mérité ces sentimens par les lu-
» mières que vous avez montrées, par vos
» connaissances des intérêts différens de mes
» sujets de tous les départemens, principale-
» ment par le bon esprit qui vous a animés
» dans la confection des lois terminées pen-

» dant cette session. Vous avez partagé ma
» sollicitude pour mon peuple. J'ai profité de
» vos connaissances, et vous m'avez prouvé
» que les Hollandais sont encore dignes de
» leurs pères ; qu'ils savent oublier leurs in-
» térêts propres, et même les sacrifier pour
» l'intérêt commun de leur patrie.

» En retournant dans vos foyers, répan-
» dez partout l'espérance et le courage.
» Dites à vos concitoyens : *Nos charges* sont
» fortes ; elles ont presque doublé depuis
» que la stagnation du commerce et la perte
» de nos colonies ont si fort diminué les
» ressources particulières. Mais vingt mille
» Hollandais sont dans les rangs de la
» grande armée ; mais le plus grand des
» monarques a promis, a assuré une bien-
» veillance constante à un peuple le plus
» ancien et le plus fidèle allié de la France.
» Dites-leur encore : *Nous souffrons*, mais
» le roi le sait ; et le but constant de ses
» peines, de ses actions, est de pouvoir
» un jour proportionner les charges aux fa-
» cultés. Dites-leur enfin : La guerre, les
» révolutions, les pertes publiques et parti-
» culières, n'ont pu nous faire manquer à

» nos engagemens, sous le règne actuel; » et jamais nous n'aurons à redouter des » innovations qui, quoique utiles dans » d'autres pays, seraient fatales au nôtre. » Le roi en a répété l'assurance solennelle » à la nation, et ses secrètes pensées, sa » ferme résolution à cet égard, sont iné- » branlables.

» Messieurs, je vous vois partir avec » moins de regrets, dans l'espérance qu'à » votre retour il y aura peut-être une » amélioration sensible dans nos affaires. » Emportez l'assurance de ma satisfaction, » et de celle que j'éprouverai à vous revoir, » lorsque la session prochaine vous rappel- » lera près de moi. »

Ces deux pièces peuvent donner une idée des sentimens intimes du roi pour la nation, et de l'heureuse harmonie qui s'était déjà établie entre eux.

Le 16 avril, le ministre Mollerus se rendit à l'assemblée du corps législatif; et, après avoir prononcé un discours dans lequel il récapitulait tous les travaux de cette session, il en fit la clôture.

Aussitôt après la clôture de la session du

corps législatif, le roi fut visiter l'île de Voorne, et la Brielle, place forte située à l'embouchure de la Meuse. Cette ville était célèbre dans les premiers temps de la révolution de Hollande. Il vit aussi Helvoet-Sluys, situé dans la même île sur la côte occidentale. Cette place forte est en même temps un chantier de la marine; on venait d'y construire un bassin pour les plus gros vaisseaux. Le Chatam à trois ponts s'y trouvait. C'est dans ce port que Guillaume III s'embarqua pour aller détrôner son beau-père. De retour de ce voyage, le roi fut visiter Alckmaer, la Nord-Hollande, le Helder, Enchuysen, Edam, Medemblick, et Haarlem. Haarlem était encore florissante par ses blanchisseries de toile et son voisinage d'Amsterdam.

La flotte du Helder, composée d'une douzaine de vaisseaux de tous rangs, était en bon état, les équipages animés d'un fort bon esprit. Le roi les fit manœuvrer, les visita avec soin, et en fut satisfait. Seulement il résolut dès lors de changer l'administration intérieure de ce corps. Les capitaines étaient

les fournisseurs de leurs équipages, ce qui avait plus d'un inconvénient majeur. Il avait supprimé les coups de bâton dans l'armée de terre dès le premier jour de son règne; et alors il ordonna dans la marine moins de sévérité et d'animosité dans les punitions. Il fit mettre en jugement un officier qui avait tellement fait battre un jeune matelot, que celui-ci avait la gangrène quand le roi visita l'hôpital d'Enchuysen.

Il se rendit à l'île du Texel; il visita au Helder la grande digue extérieure, d'une profondeur prodigieuse, construite avec des pierres transportées de Norvége et d'autres pays du Nord. Cette digue est le boulevart de la Nord-Hollande, qui l'est elle-même d'une partie de l'Europe. Il comprit encore combien il était nécessaire de veiller sur ce grand ouvrage et sur l'île du Texel; entre eux est la plus grande communication de la mer du nord au Zuyderzée : si ce passage venait à s'élargir encore, soit par la rupture de la digue du Helder, soit par celle des rives opposées de l'île du Texel, toutes les digues intérieures du Zuyderzée, et principalement d'Amsterdam, deviendraient à l'instant in-

suffisantes, et cette partie du royaume serait dans le plus grand danger.

Un des plus grands ouvrages de la Hollande est le Niew-Diep, formé par une jetée en bois, au moyen de laquelle l'habile ingénieur trouva le moyen d'augmenter la profondeur du port, en retenant le reflux de la mer.

Dans cette inspection, le roi conçût le projet de transporter sur ce point le chantier de la marine militaire qui est à Amsterdam, et de faire du Helder une place forte, chose facile, mais coûteuse.

Pendant qu'il était dans la rade du Texel, et qu'il voyait manœuvrer l'escadre, il fut témoin de l'entrée de plusieurs bâtimens américains et suédois. Un des grands officiers de sa maison, étonné de voir ce dernier pavillon avec lequel la France était en guerre, lui demanda d'un air respectueux, mais malin, s'il avait remarqué ces bâtimens de la Suède avec laquelle la France était en guerre, et avec laquelle toute communication était défendue : « Je n'aperçois que des » bâtimens de commerce, » lui répondit-il en lui tournant le dos. Mais il paraît que

cet officier, auquel le roi était fort attaché, et auquel il avait prodigué les plus grandes preuves d'intérêt, ne s'en tint pas là, et accusa à Paris celui qu'il appelait son ami, son maître, son bienfaiteur; puisque, peu de jours après, sur les vives instances de la France, il fut obligé de déclarer la guerre à la Suède : acte intempestif et non motivé, puisque cet état de guerre existait depuis long-temps. On voulait aussi que les propriétés suédoises fussent séquestrées, mais c'est ce qu'on ne put obtenir.

Il fut très-satisfait de l'esprit des Nord-Hollandais; ils le reçurent avec cordialité. Il dit, en parlant à la population de la petite ville d'Edam, réunie autour de lui, qu'il espérait que les Hollandais oublieraient un jour qu'il n'était pas né en Hollande : « Nous l'avons bien oublié depuis Leyde, » répondit un vieillard tranquillement.

Monikendam, Edam, Purmurinde, et même Medemblick, étaient en bon état; mais on n'en pouvait pas dire autant de Horn et d'Enchuysen. La population décroissait annuellement dans ces villes, l'herbe couvrait les rues, et leurs ports

étaient déserts. La grande pêche, ou celle des harengs, se soutenait encore; on voyait encore quelques bateaux préparés pour la petite pêche, ou celle de la baleine; mais les armemens de celle-ci tournaient toujours au préjudice des entrepreneurs, depuis que les Anglais et les peuples plus voisins de la mer septentrionale concouraient à ces expéditions avec moins de frais et beaucoup plus de chances de succès. Cependant les Nord-Hollandais, malgré les frais et les pertes que cette pêche leur causait, s'obstinaient à ne pas la discontinuer, par pur esprit de patriotisme, par orgueil national; et il me semble que cela seul suffirait pour répondre à ceux qui taxent les Hollandais d'égoïsme et d'avarice. Il n'y a au contraire point de peuple dont le cœur soit plus grand, plus généreux, et en même temps plus modéré et plus raisonnable dans ses désirs.

Le roi examina avec soin les établissemens où l'on encaque les harengs, et il put se convaincre du jugement et du patriotisme des Hollandais qui, avant le quinzième siècle, firent élever un monument à Beukelins, qui trouva la manière de faire cette

opération, laquelle est encore un secret que possèdent les seuls Hollandais ; Beuklets ou Beukelins était de Bervliet en Nord-Hollande.

Le 2 mai, le prince royal tomba malade ; les médecins ne connurent point sa maladie : c'était le *croup*, qu'ils prirent pour toute autre chose. Les meilleurs médecins, Deman d'Amsterdam, Brugman de Leyde, Mirandale de la Haye, ne surent pas la connaître, et ce n'est que trop tard que l'on fit usage des vésicatoires, des sangsues, et d'autres remèdes qui eussent été spécifiques dès l'invasion de la maladie. Cet enfant périt dans les bras de ses parens, la nuit du 4 au 5 mai. L'étonnement de ceux-ci égala leur douleur sur une perte aussi subite. Cet enfant était d'une douceur et d'une intelligence extraordinaires.

Sa mère, plongée dans l'affliction, quitta la Hollande à cette occasion, et se rendit aux eaux des Pyrénées, où le roi se rendit aussi, après avoir pourvu aux affaires les plus importantes de l'année, au complétement de l'armée, et aux mesures préparatoires nécessaires pour les travaux qui devaient être présentés au corps législa-

tif, principalement aux besoins du trésor.

Il avait deux motifs pour s'éloigner, indépendamment de la juste affliction qu'il éprouvait : 1°. il espérait rétablir sa santé, que le climat de la Hollande empirait visiblement ; 2°. il voulait se soustraire aux cruelles souffrances du pays, causées par les mesures du blocus ; et, puisqu'il ne pouvait pas les empêcher, n'en être pas témoin.

Il partit le 30 mai pour Paris et les Pyrénées.

C'est à cette époque que les janissaires se révoltèrent à Constantinople, et que, mécontens des réformes européennes que l'on introduisait dans l'armée turque, en instituant une nouvelle troupe, ils massacrèrent le grand-seigneur Sélim III, et mirent à sa place Mustapha IV, son neveu. C'est à cette époque aussi que Dantzick, commandé par le général Kalkreut, capitula après une vigoureuse résistance, et se rendit au maréchal Lefebvre, qui reçut le titre de duc de Dantzick. A cette époque aussi, l'épée de Frédéric II fut envoyée de Berlin à Paris.

Le roi passa les mois de juin et de juillet dans les Pyrénées ; dans cet intervalle eut

lieu la bataille de Friedland, et la paix de Tilsitt, qui fut signée le 7 de juillet. Voici les articles de cette paix, relatifs à la Hollande :

« Art. 14. De son côté, S. M. l'empereur » de toutes les Russies, voulant prouver com- » bien il désire d'établir entre les deux em- » pires les rapports les plus intimes et les » plus durables, reconnaît S. M. le roi » de Naples Joseph Napoléon, et S. M. le » roi de Hollande Louis Napoléon.

» 16. S. M. l'empereur de toutes les Russies » cède en toute propriété et souveraineté à » S. M. le roi de Hollande, la seigneurie de » Jevers dans l'Ost-Frise.

» 27. Les relations de commerce entre » l'empire français, le royaume d'Italie, les » royaumes de Naples et de Hollande, et les » états confédérés du Rhin, d'une part, et » d'autre part l'empire de Russie, seront réta- » blies sur le même pied qu'avant la guerre. »

Voici les articles du traité avec la Prusse qui concernent la Hollande :

« 3. S. M. le roi de Prusse reconnaît S. M. » le roi de Naples Joseph Napoléon, et S. M. » le roi de Hollande Louis Napoléon.

» 5. Le présent traité de paix et d'amitié

» est déclaré commun à S. M. le roi de Na-» ples Joseph Napoléon, à S. M. le roi de » Hollande, et aux souverains confédérés du » Rhin, alliés de S. M. l'empereur Napoléon.

» 7. S. M. le roi de Prusse cède en toute » propriété et souveraineté aux rois, grands-» ducs, ducs ou princes qui seront désignés » par S. M. l'empereur des Français, roi » d'Italie, tous les duchés, marquisats, » principautés, comtés, seigneuries, et gé-» néralement tous les territoires ou parties » de territoire quelconques, ainsi que tous » les domaines et biens-fonds de toute na-» ture que S. M. le roi de Prusse possédait, » à quelque titre que ce fût, entre le Rhin » et l'Elbe, au commencement de la guerre » présente. »

L'Ost-Frise se trouvait naturellement comprise dans le nombre des pays désignés par cet article. Elle fut ensuite cédée par la France à la Hollande, par le traité du 11 novembre de cette année dont on parlera plus bas.

Le roi refusa de prendre possession de la principauté de Jevers en son nom particulier, comme aussi de régir l'Ost-Frise par

des lois différentes; il réunit ces deux pays au royaume de Hollande, et les soumit aux mêmes lois sans aucune différence.

C'est dans ce temps que la partie prussienne de la Pologne fut érigée en grand-duché en faveur du roi de Saxe; ce pays reçut un gouvernement représentatif ressemblant à celui d'Italie et à celui de la Hollande.

Dans le mois d'août de cette année, le royaume de Westphalie fut érigé, et la princesse Catherine de Wurtemberg demandée en mariage pour le prince Jérôme, auquel on destina le nouveau royaume.

L'armée hollandaise se distingua dans cette campagne; les cuirassiers et l'artillerie légère principalement, méritèrent les éloges du général Grouchy et des autres généraux français qui les commandèrent momentanément. Voici le rapport qu'on fit au ministre de la guerre.

« Les cuirassiers de la deuxième division » de l'armée hollandaise d'Allemagne, sous » le commandement du général hollandais » du Ry, partirent de Polpsin le 6 juin, et » passèrent la Vistule le même jour à Dirs- » chau. Le 8, ils traversèrent le passage

» près de Liebstadt, et le 14 ils arrivèrent
» à Friedland, après une marche forcée de
» quatorze heures. Là ils se déployèrent
» sous le feu de l'ennemi, et exécutèrent
» plusieurs charges, dans lesquelles furent
» blessés le lieutenant colonel Van Langen,
» les capitaines Fargeon et Patz, le lieute-
» nant Van Hanswych; les lieutenans Grimm
» et Van Hogendorp se distinguèrent.

» L'artillerie légère était attachée au
» centre durant la bataille de Friedland; elle
» essuya pendant toute la journée le feu
» continuel de l'artillerie et de la mousque-
» terie, sans que rien pût lui faire abandon-
» ner sa position; elle y consomma toutes
» ses munitions, et fut obligée ensuite
» d'avoir recours à une batterie française
» voisine, pour obtenir des munitions dont
» elle avait besoin. Van Brienen, Van Os-
» trom, le lieutenant Cramer, le sous-offi-
» cier Reichart, se distinguèrent particu-
» lièrement. Les Hollandais perdirent vingt-
» cinq chevaux; mais à l'affaire du 10 juin
» ils en reprirent trente-un sur les Russes.

» Parmi les tués, on cita le cannonier J. de
» Ceer et le soldat du train A. Weel, et

» parmi les blessés, le brigadier Funklaar et
» Van Nesselen, et le canonnier Werspyk.

» Au siége de Colberg, l'infanterie hol-
» landaise rivalisa de valeur avec l'armée
» française.

» La nuit du 26 au 27 de juin, deux cents
» fusiliers du septième régiment étaient de
» tranchée sous les ordres des capitaines
» Van Berg et Schaler, et des lieutenans
» Martig, Tompson aîné, Van Freens et
» Meerbech. Ils furent attaqués par l'ennemi,
» et le repoussèrent avec vigueur. Le fusi-
» lier J. Ling fut tué, et les fusiliers H. Coe-
» nen et H. Burman furent blessés. La com-
» pagnie de voltigeurs du septième régi-
» ment couvrit les travailleurs, et repoussa
» l'ennemi. Le lieutenant Doesberg s'avança
» avec quinze hommes sur une redoute en-
» nemie, l'escalada; mais cet officier, ou-
» bliant sa blessure pour ne songer qu'à la
» gloire, ne voulut pas quitter le champ
» d'honneur. Un second coup de fusil lui
» perça les deux cuisses; il fut obligé de se
» faire emporter. M. le capitaine Fullings
» reçut une blessure à la tête. Un voltigeur
» fut tué, et un caporal et six voltigeurs

» furent blessés. Le 1er. juillet, à quatre » heures du matin, la compagnie des grenadiers du second bataillon du huitième » régiment reçut l'ordre d'attaquer le blockhaus. Le lieutenant Mackay se distingua. » Les grenadiers D. Welfers et J. Mantzel » furent tués. Les nommés Hoogman et A. » Jacobs furent mortellement blessés. Le » même jour, à cinq heures et demie du » soir, la même compagnie reçut ordre » d'emporter le blockhaus à la baïonnette, » et de le brûler ensuite. Cet ordre fut exécuté avec la plus grande vigueur, et l'en» nemi poursuivi jusque sous les murs de » Colberg. Dans cette action, le brave » sergent-major Van der Linden, le même » qui s'était distingué le matin, mourut de » la mort des braves. Il en fut de même des » grenadiers Stamphili et Laurens, du ser» gent Schmidt, du fourrier Muliman, des » caporaux C. Alsemberg et H. Henser. Les » grenadiers J. Huns, G. Otteriesky, F. Hart» man, G. Zandorp, V. Wittenhorst, A. » Muller, S. Sittensky, M. Van Wittems, et » J. Meyer, furent blessés.

» Le 2 juillet, le capitaine Van Loon reçut

» ordre de soutenir les travailleurs qui se » trouvaient devant le fort Loison. Il re» poussa les avant-postes ennemis; mais, » ceux-ci ayant reçu du renfort de la place, » nos troupes se retirèrent dans le fort, à » l'exception des grenadiers qui se portèrent » au dehors, la droite appuyée au fossé; ils » restèrent ainsi sous le feu des chasseurs » prussiens et de la mitraille. Le capitaine » Van Loon montra la plus grande bravoure » et le plus grand sang-froid. Les lieutenans » Hubner et Van Hoff furent blessés. Le ser» gent-major, trois caporaux et dix-huit » grenadiers le furent grièvement; un gre» nadier fut tué. Le général Fririon, qui » commandait dans cette affaire, ne peut » assez se louer de la bravoure du capitaine » Van Loon, et de celle de ses officiers, » sous-officiers, et soldats en général.

» Les troupes sont animées du meilleur » esprit, et elles ne demandent qu'à trouver » l'occasion de se distinguer et de se sacrifier, » s'il le faut, pour l'honneur des armes de » S.-M.

» M. le général Van Hasselt entraînait les » troupes par son exemple et son courage.»

Après la conclusion du traité de Tilsitt, l'empereur était revenu à Paris. Le roi en reçut l'avis dans les Pyrénées, ainsi que de nouvelles plaintes et de nouvelles menaces contre la Hollande. On avait envoyé à la Haye des messages à l'adresse de la régence, ce qui fit croire un instant aux ministres que le roi était mort; heureusement un des courriers qu'il expédiait journellement arriva, et démentit cette nouvelle; on lui fit connaître l'état des choses, et il se hâta de quitter les bains, et de retourner en Hollande.

A son passage à Paris, comme le roi rendait visite à son frère, celui-ci lui dit en riant qu'il ne fût pas étonné si on lui rendait compte que les douaniers et les gendarmes français étaient entrés sur le territoire de la Hollande pour punir les contrebandiers; « Au reste, ajouta-t-il, cela sera fait à cette » heure. » Il n'en entendit pas davantage; il se retira, et se hâta de partir. Il vint jusqu'à Anvers sans s'arrêter. A peine arrivé dans cette ville, il apprit que des gendarmes déguisés s'étaient introduits dans les places fortes de Berg-op-Zoom, Breda, et Bois-le-Duc, y avaient arrêté un particulier dans

chacune, sous prétexte de contrebande, et les avaient emmenés en France, à la honte des autorités locales et des garnisons. L'indignation de celui-ci fut extrême; il destitua et fit traduire devant ses juges naturels le général Paravicini de Capeleu, gouverneur de Berg-op-Zoom, lequel avait été la dupe des gendarmes. Il destitua le président de Breda; mais quelles qu'aient été ses instances et ses démarches, il ne put obtenir en France la liberté des Hollandais enlevés, et qui, transportés à Paris, y demeurèrent plusieurs années, entre autres un vieillard infirme et des plus respectables qui ne put obtenir sa liberté qu'après ce terme, et au moyen d'une rançon...... A ces faits, on ne peut, on ne doit rien ajouter...... Cependant il avait pris encore de nouvelles mesures pour le blocus. Le 28 avril, il avait ordonné le séquestre de toute correspondance avec l'Angleterre, même la plus innocente, et le renvoi hors du royaume de tout individu qui débarquerait sur la côte, etc., etc.

Le 23 septembre 1807, il était de retour à la Haye.

Les Français occupèrent Livourne; Por-

talis, ministre et jurisconsulte célèbre, mourut à Paris. Les Français s'assemblaient à Bordeaux sous Junot, pour marcher en Portugal. Ils avaient occupé les îles ioniennes.

La liquidation des dépenses arriérées tardant à se faire et gênant le service courant, on imita en Hollande ce qui se pratique dans quelques cantons de la Suisse, où il y a deux comptabilités, l'une pour le service courant, l'autre pour l'arriéré. Il nomma une commission de liquidation, à la tête de laquelle il plaça le conseiller d'état Van de Kasteel, pour vérifier toutes les prétentions à la charge de l'état, et les faire liquider. Cette commission avait à ses ordres, pour cet objet, tous les revenus antérieurs.

Il ordonna qu'avant le 23 décembre de cette année 1807, toutes les prétentions fussent renouvelées aux ministères respectifs; faute de quoi elles seraient regardées comme non avenues, et cela pour connaître exactement tout ce qui était dû, et parvenir à une liquidation complète. Désormais, trois mois après la fin de chaque année, c'est-à-dire, avant le 1er. d'avril, toutes les réclamations devaient être portées aux ministè-

res ; faute de quoi elles devaient être regardées comme nulles. Les seules colonies furent exceptées de cette mesure, à cause de leur grand éloignement ; du reste cet arrangement était indispensable dans un pays où l'on va lentement par caractère et par principe. Son but était de rendre désormais toute commission de liquidation inutile, et d'empêcher l'arriéré de s'accumuler.

Voici le discours que prononça Charles Six, président du corps législatif, au roi, à son retour des Pyrénées.

« Sire, le moment du retour de V. M. » dans ses états est un moment de bonheur pour tous vos sujets, et pour nous en » particulier. Le corps législatif de votre » royaume s'empresse de faire usage de » l'honneur que V. M. daigne lui accorder, » en se présentant en corps devant elle, » pour renouveler à V. M. le tribut respectueux de ses hommages. Les soins nécessaires au rétablissement d'une santé bien » chère à l'état, bien chère à chacun de » nous, sire, n'ont point été infructueux. » Et, en rendant grâce à la Providence de ce » nouveau bienfait, nous apprécions d'au-

» tant plus vivement celui de voir V. M. ra-
» menée au milieu de nous, et la patrie im-
» médiatement couverte de son guide tuté-
» laire. V. M., quoique éloignée de ses états,
» n'a pas cessé un seul instant de s'occu-
» per des besoins de ses fidèles sujets; et
» c'est avec gratitude et confiance, sire, que
» nous venons de sanctionner de nouveau
» les mesures que V. M. a jugées utiles au
» bien de l'état. Les sentimens du corps lé-
» gislatif de votre royaume vous sont con-
» nus, sire; son dévouement aux intérêts de
» la patrie redouble celui qu'il doit, à tant
» de titres, à la personne sacrée de V. M.
» Son silence sur des regrets trop délicats,
» est le silence de la sensibilité, de l'atta-
» chement et du respect. Nos vœux vous ont
» accompagné, sire; ils se renouvellent
» avec ardeur, en ce moment, pour le bien-
» être de V. M. et celui de votre auguste
» famille. Puisse la Providence les exaucer!
» Puisse-t-elle, en versant ses plus précieux
» dons sur votre famille et le prince qui
» nous reste, bénir la patrie! Puisse V. M.,
» heureuse du bonheur de son peuple, trou-
» ver un jour la récompense des soins pa-

» ternels et pénibles dont elle s'occupe sans » relâche, dans la certitude d'avoir été le » bienfaiteur et le père de sa patrie adoptive.»

Le fonds d'amortissement reçut alors 500,000 florins du trésor, et un décret spécial mit à sa disposition tous les fonds provenant des confiscations, ce qui, dans ce temps de malheur, était assez considérable.

L'attaque et l'incendie de Copenhague eut lieu à cette époque. Un événement aussi extraordinaire mérite d'être raconté.

Une flotte anglaise de deux cents voiles, avec vingt mille hommes de débarquement, parut dans la Baltique; on ne pouvait deviner le but de cette expédition. Dès le 4 août, la première division de cette flotte, sous les ordres de l'amiral Gambier, composée de vingt-six voiles, passa le Sund et se présenta devant Copenhague. Elle fut bientôt suivie par la seconde division commandée par l'amiral Essington. Lord Cathcart commandait les troupes de débarquement.

Le Danemarck était neutre, et ne pouvait s'attendre à aucune hostilité de la part de l'Angleterre.

Le prince royal confia la défense de la

capitale au général Peyman, lequel refusa vivement les propositions de capitulation que lui firent les Anglais. Ceux-ci débarquèrent et firent d'abord peu de progrès; mais ils se décidèrent à bombarder la ville avec vigueur, ce qui décida le général Peyman à capituler, et à livrer toute la flotte danoise aux Anglais, lesquels se hâtèrent de l'emmener dans leur pays. Voici l'état de cette flotte :

Vingt vaisseaux de ligne;
Seize frégates;
Neuf bricks;
Un schooner;
Huit bateaux de pilote;
Vingt-trois chaloupes canonnières;
La ligne de défense flottante, composée de quatre prames, armées chacune de vingt canons;

La batterie flottante, composée aussi de quatre bâtimens de vingt canons.

Ils s'emparèrent aussi de l'artillerie des batteries de côtes.

Le total était donc d'à peu près cent voiles et de plus de trois mille cinq cents bouches à feu.

Le bombardement commença le 2 septembre à sept heures, et dura jusqu'au six; pendant cinq jours, soixante-quinze mortiers lancèrent neuf mille bombes. Le dommage fut immense: trois cent cinq maisons incendiées, et un grand nombre d'autres rendues inhabitables; une multitude de citoyens périt; le général Peyman fut dangereusement blessé.

L'amiral Gambier estima la valeur de cette flotte, dans un rapport, à 4,756,000 rixdalers.

Outre ces bâtimens, les Anglais tentèrent aussi de s'emparer de quelques autres vaisseaux qui se trouvaient dans d'autres ports du royaume; mais ce fut en vain. Le canon annonça à Londres, le 16 septembre, que Copenhague et la flotte danoise étaient au pouvoir des Anglais.

On croit que le général Peyman dépassa ses pouvoirs, et que, suivant ses ordres, il devait brûler les vaisseaux plutôt que de les livrer: le prince royal ne voulut point ratifier la capitulation. Quoi qu'il en soit, après avoir fait partir la flotte danoise, les Anglais se rembarquèrent: le 21 octobre, il n'y

avait plus un seul soldat anglais dans l'île de Seeland.

C'est ainsi que se termina cette entreprise, étonnante dans un siècle dit de lumières. Il est impossible de la justifier ; et en donnant cet exemple d'immoralité, d'abus de la force, de fausse et injuste politique, on affermit et la France et l'Europe dans le système pernicieux de se permettre tout ce que la passion et la haine croient leur être utile ; système, hélas ! dont nous recueillons des fruits amers depuis long-temps, sans que nous nous apercevions de notre erreur, et que nous nous disposions à changer !

On verra par le suite combien les deux partis, envieux et cruels à l'envi, s'encouragèrent, et s'excitèrent tour à tour à l'oubli du droit des gens, et des premières lois de l'équité, de l'humanité et de la morale.

Pendant le siége de Copenhague, les Français s'emparèrent de Strahlsund.

Dans la campagne de cette année, l'armée hollandaise fut chargée du siége de Colberg et de la guerre contre les Suédois. Elle était sous les ordres du maréchal français Mortier, lorsque, le 16 avril, ce maréchal

attaqua les Suédois, les battit, pénétra dans Anclam, et poussa ses avant-postes au delà de la Piène.

Le corps d'armée hollandais eut la plus grande part à ces combats, et se conduisit de la manière la plus glorieuse. Le deuxième régiment des hussards et le septième d'infanterie se distinguèrent particulièrement. Ce furent les Hollandais qui obligèrent l'armée suédoise, en Poméranie, à la suspension d'armes qui fut signée le 18 du même mois.

Voici les personnes qui se distinguèrent le plus dans ces combats :

Corneille Walk, brigadier au deuxième régiment de hussards; cerné de toutes parts, il se fit jour le sabre à la main, et rejoignit son corps. Le brigadier Hoewlaer, qui, à la tête de six hussards, battit une patrouille suédoise de cinq hommes, commandée par un maréchal-de-logis, et les fit tous cinq prisonniers. Le premier lieutenant Woerbert, de la seconde compagnie d'artillerie légère, lequel s'empara d'une chaloupe canonnière ennemie. Le colonel du second régiment d'infanterie Lycklanea-a-Nyolt déploya une

grande valeur et beaucoup de sang-froid. Le lieutenant colonel Storm passa à gué deux canaux très-profonds avec un bataillon, malgré le feu ennemi. Dans cette action se distinguèrent particulièrement le capitaine Groeninga, le caporal de grenadiers Apeldorn, le soldat de Raai, le lieutenant colonel Roussel, les capitaines Schiphorst et Van Pfaffenrath, les lieutenans Bosman et de Burer. Le lieutenant colonel du deuxième régiment de hussards Renno, avec un escadron, repoussa l'ennemi, lorsque celui-ci tournait le corps d'armée. Le général Mascheck arrêta l'ennemi pendant une heure, à la tête d'un seul escadron du même régiment. Cinq hommes du même régiment, les lieutenans Pyman et Mascheck, et les maréchaux-de-logis Flink, Schneider et Bruinage, chargèrent l'artillerie ennemie, et s'emparèrent d'une pièce de canon.

La Suède rompit, au mois de juillet, l'armistice conclu dans le mois d'avril; les hostilités commencèrent le 13 juillet, lorsque la paix de Tilsitt venait d'être conclue.

Ainsi les Suédois étaient abandonnés à

eux-mêmes; ils n'avaient pour auxiliaires qu'un corps de troupes anglaises débarquées dans l'île de Rugen. Ils se virent obligés de se retirer sur Strahlsund, et d'évacuer presque entièrement la Poméranie suédoise. Bientôt après, cette ville, pressée par les Français, fut évacuée par les Suédois; les premiers s'en emparèrent, de même que de l'île de Rugen. Le roi de Suède retourna dans son royaume, après avoir perdu ses états d'Allemagne, et augmenté le mécontentement de ses sujets, qui le détrônèrent l'année suivante.

Pendant son séjour dans les Pyrénées, le roi fit acheter beaucoup de maisons particulières à Utrecht, sous le prétexte d'y placer tous les établissemens de l'artillerie; et, lorsqu'il revint, il ne tarda pas à déclarer qu'il voulait habiter Utrecht. Il s'y rendit à la fin d'octobre, et convoqua dans cette ville le corps législatif pour le troisième mardi de novembre, conformément à la constitution.

Vers la fin du mois d'octobre commencèrent les troubles d'Espagne, qui firent des-

cendre du trône le roi Charles IV, et incendièrent la péninsule.

Le prince des Asturies fut accusé d'avoir conspiré contre son père. Le 31, le roi Charles réunit les membres du conseil, et leur fit la communication suivante :

« Dieu, qui veille sur tous ses enfans, ne » permet pas la consommation des faits » atroces dirigés contre des victimes inno- » centes. C'est par le secours de sa puissance » que j'ai été sauvé de la plus affreuse cata- » strophe. Mes peuples, mes sujets, tout le » monde connaît ma religion et la régularité » de ma conduite ; tous me chérissent et me » donnent ces marques de vénération que » des enfans doivent à leur père. Je vivais » tranquille au sein de ma famille, dans la » confiance de ce bonheur, lorsqu'une main » inconnue m'apprend et me dévoile la » trame criminelle et inattendue qui s'our- » dissait, dans mon propre palais, contre » ma personne. Ma vie, qui a été si souvent » en danger, était une charge pour mon » successeur, qui, préoccupé et aveuglé, » et oubliant tous les principes de religion » qui lui furent inculqués avec le soin et

» l'amour paternels, arrêta le plan de me
» détrôner. J'ai voulu me déguiser la vé-
» rité; mais, l'ayant surpris dans son propre
» appartement, j'ai mis sous ses yeux les
» chiffres d'intelligence et les instances qu'il
» recevait des malveillans; j'ai appelé à
» l'examen de l'affaire le gouverneur lui-
» même du conseil; je l'ai associé aux autres
» ministres, pour qu'ils prissent avec la
» plus grande diligence leurs informations.
» Tout s'est fait; il en est résulté la con-
» naissance de différens coupables, dont
» l'arrestation a été décrétée; la prison de
» mon fils est dans son appartement. Cette
» peine est venue accroître celles qui m'af-
» fligent. Mais aussi, comme elle est la plus
» sensible, elle est la plus importante à
» éclaircir; en conséquence, j'ordonne que
» le résultat en soit publié; je ne veux pas
» cacher à mes sujets l'authenticité d'un cha-
» grin qui sera diminué lorsqu'il sera ac-
» compagné de toutes les preuves acquises
» avec loyauté : je vous fais connaître mes
» intentions, pour que vous les fassiez pu-
» blier dans les formes convenables. »

Le prince fut arrêté chez lui, dans la nuit du 31 octobre au 1er. novembre. On voulut aussi arrêter le duc de l'Infantado, mais il s'était sauvé ; on mit le scellé sur ses papiers.

Le prince avoua sa faute, dénonça les coupables ; et, par deux lettres qu'il envoya à ses parens, il implora leur pardon. Le roi Charles fit connaître ces lettres et son pardon au gouverneur *pro interim* du conseil de Castille, par la dépêche ci-dessous :

« La voix de la nature désarme le bras » de la vengeance; et, lorsque l'inadvertance » réclame la pitié, un père tendre ne peut » s'y refuser. Mon fils a déjà déclaré les au- » teurs du plan horrible que lui avaient fait » concevoir des malveillans ; il a tout dé- » montré en forme de droit, et tout constaté » avec l'exactitude requise par la loi pour » de telles preuves. Son repentir et son » étonnement lui ont dicté les remon- » trances qu'il m'a adressées, et dont voici » le texte :

« Sire et mon père, je me suis rendu » coupable en manquant à V. M. J'ai man-

» qué à mon père et à mon roi ; mais je » me repens, et je promets à V. M. la plus » humble obéissance. Je ne devais rien faire » sans le consentement de V. M., mais j'ai » été surpris ; j'ai dénoncé les coupables, et » je prie V. M. de me pardonner, et de per- » mettre de baiser vos pieds à votre fils re- » connaissant.

» Madame et mère, je me repens bien de » la grande faute que j'ai commise contre » le roi et la reine, mes père et mère ; » aussi, avec la plus grande soumission, » je vous en demande pardon, ainsi que de » mon opiniâtreté à vous nier la vérité » l'autre soir ; c'est pourquoi je supplie » V. M., du plus profond de mon cœur, de » daigner interposer sa médiation envers » mon père, afin qu'il veuille bien permettre » d'aller baiser les pieds de S. M. à son fils » reconnaissant. »

» En conséquence de ces lettres, et à la » prière de la reine mon épouse bien-aimée, » je pardonne à mon fils, et il rentrera dans » ma grâce dès que sa conduite me donnera » des preuves d'un véritable amendement » dans ses procédés. J'ordonne aussi que

» les juges qui ont entendu dans cette cause » dès le commencement, la continuent, et » je leur permets de s'adjoindre d'autres col» lègues s'il en ont besoin; je leur enjoins, » dès quelle sera terminée, de me soumet» tre le jugement qui devra être conforme » à la loi selon la gravité des délits, et la » qualité des personnes qui les auront com» mis; ils devront prendre pour base dans » leur rédaction des divers chefs d'accusa» tion, les réponses données par le prince » dans l'interrogatoire qu'il a subi; elles sont » parafées et signées de sa main, ainsi que » les papiers aussi écrits de sa main qui ont » été saisis dans ses bureaux. Cette décision » sera communiquée à mes conseils et à mes » tribunaux, et on la fera connaître à mes » peuples, afin qu'ils y reconnaissent ma pi» tié et ma justice, et pour soulager l'af» fliction où ils ont été jetés par mon pre» mier décret; car ils y voyaient le danger » de leur souverain et de leur père, qui les » aime comme ses propres enfans, et dont » il est aimé. »

De solennelles actions de grâce furent ordonnées dans toute l'étendue du royaume

pour la découverte de cette conspiration.

Les Barbaresques se brouillèrent alors avec la France, dont le consul revint à Marseille, par suite des vexations qu'il avait souffertes; mais ce différent n'eut aucune suite.

Le 11 novembre, on conclut à Fontainebleau un traité entre la France et la Hollande. Celle-ci avait choisi pour ses plénipotentiaires, M. Guillaume Six, président de la première section du conseil d'état; M. Jean Goldberg, président de la quatrième section; et M. Frederich Van Leyden van Westenbarendrecht, membre du corps législatif. De la part de la France, le plénipotentiaire fut M. de Champagny, ministre des relations extérieures. Voici les articles :

« 1°. S. M. le roi de Hollande réunira à ses » états la principauté d'Ost-Frise, pour la » posséder en toute propriété et souverai» neté, ainsi que la seigneurie de Jevers à lui » cédée par S. M. l'empereur de toutes les » Russies, par le seizième article du traité » de Tilsitt, conclu le 7 juillet entre S. M. » l'empereur et roi, et sadite majesté l'em» pereur de toutes les Russies, en exceptant » néanmoins les territoires ou parties de

» territoires, et les domaines, s'il y en a, » qui, ayant appartenu auxdites principauté » et seigneurie, en seraient entièrement sé- » parés, et situés dans les pays soumis à la » souveraineté des états confédérés du Rhin.

» 2°. S. M. le roi de Hollande devant, aux » termes des traités conclus entre la France » et la Prusse le 23 mai 1802, et entre la » Prusse et la Hollande le 14 novembre de » la même année, être mis en possession » des territoires de Sevenaer, Huysen et » Malbourg, nommera des commissaires qui » se réuniront dans la ville de Wesel à ceux » que S. A. I. R. le grand-duc de Berg dési- » gnera de son côté pour procéder au rè- » glement des limites, et aux arrangemens » qui doivent avoir lieu entre les deux états, » suivant le traité du 14 novembre 1802.

» La tradition définitive des territoires » susdits sera effectuée aussitôt que ces ar- » rangemens seront terminés, et, dans tous » les cas, dans trois mois au plus tard, » après l'arrivée à Wesel des commissaires » de S. M. le roi de Hollande.

» 3°. Les archives contenant les titres, » papiers, documens, cartes, et plans géné-

» ralement quelconques, relatifs aux pays et
» territoires cédés ou assurés à sadite majesté
» le roi de Hollande, par les deux articles pré-
» cédens, ainsi que les titres, papiers, do-
» cumens, cartes et plans relatifs aux villes
» fortifiées, citadelles, châteaux, ou forte-
» resses qui peuvent s'y trouver, seront re-
» mis dans le délai de six mois, tels que
» S. M. l'empereur et roi les aura reçus du
» dernier possesseur, par des commissaires
» de sadite majesté, à des commissaires de
» S. M. le roi de Hollande.

» 4°. S. M. le roi de Hollande cède à la
» France le territoire de l'île de Loemel, et
» la partie méridionale du territoire d'Eer-
» tel, en échange desquels S. M. l'empereur
» Napoléon cède à la Hollande la partie sep-
» tentrionale du territoire de Gerstel.

» La limite entre les deux états sera une
» ligne droite, traversant de l'est à l'ouest
» les territoires susdits d'Eertel et de Gerstel,
» et passant à cent mètres de distance au
» nord du point le plus septentrional du
» canal du Nord.

» 5°. S. M. le roi de Hollande exercera
» sur les seigneuries de Kniphausen et de

» Varel, appartenant au comte de Bentinck,
» tous les droits de souveraineté, tels qu'ils
» sont définis par l'article 26 de l'acte du
» 12 juillet 1806, qui a formé la confédéra-
» tion du Rhin. . . . . . .

» 6°. S. M. le roi de Hollande cède en
» toute propriété et souveraineté à S. M.
» l'empereur des Français, roi d'Italie, la
» ville et port de Flessingue, avec un terri-
» toire de dix-huit cents mètres de rayon
» autour de son enceinte, ainsi que les do-
» maines et propriétés publiques qui peu-
» vent se trouver dans la ville, et ledit ter-
» ritoire, dont les limites seront tracées et
» marquées sur terrain le plus tôt qu'il sera
» possible.

» S. M. le roi de Hollande ne pourra faire
» construire et élever des fortifications d'au-
» cun genre qui ne soient éloignées d'au
» moins trois mille mètres de l'enceinte de
» la ville de Flessingue. . .

» 7°. Les bâtimens hollandais seront trai-
» tés dans le port et sur la rade de Flessin-
» gue, comme les bâtimens de commerce
» français, en se conformant aux lois de
» douane et de police militaire et maritime.

» 8°. Les engagemens, dettes et obliga-
» tions de toute nature que S. M. le roi de
» Hollande a pu avoir pris et contractés
» comme possesseur des villes et territoires
» cédés, seront à la charge de la France.

» Les engagemens, dettes et obligations
» de toute nature de la ville de Flessingue
» resteront à sa charge, cette ville devant
» conserver ses revenus; et il sera dûment
» pourvu à ce que lesdits engagemens,
» dettes, et obligations soient acquittés.

» 9°. Les digues maritimes de l'île de
» Walcheren, qui se trouvent dans le sus-
» dit rayon de territoire de dix-huit cents
» mètres, seront entretenues et réparées
» sous la direction des travaux hydrauliques
» du royaume de Hollande. Ledit royaume
» en supportera les frais; mais les biens-
» fonds situés dans le susdit rayon de terri-
» toire y contribueront, selon les lois et
» règlemens hollandais, en proportion égale
» avec les terres voisines faisant partie du
» royaume de Hollande.

» 10°. Les archives contenant les titres,
» papiers, documens, cartes et plans rela-
» tifs à la place de Flessingue et au terri-

» toire cédé, seront remis dans le délai de » trois mois par des commissaires de S. M. » le roi de Hollande à des commissaires » de S. M. l'empereur Napoléon.

» 11°. Le présent traité sera ratifié et les » ratifications seront échangées à Paris dans » le délai de deux mois. »

Avant de faire cette cession, le roi eut beaucoup à combattre en lui-même : il ne s'en croyait pas le droit, et effectivement c'était contre la constitution. Cependant il céda aux instances des ministres par l'urgente nécessité d'apaiser ainsi et d'ajourner l'effet des projets de la France. La suite fit voir qu'il se trompa ; qu'il en est des états qui commencent à céder dans l'espoir d'acheter leur tranquillité, comme de ceux qui jettent l'argent au nez de leurs ennemis pour enchaîner leurs bras : on ne fait que doubler leur avidité et leur ouvrir le chemin.

Dans le mois de novembre, l'empereur Napoléon fit un voyage à Milan et à Venise, où le roi et la reine de Bavière l'allèrent trouver dans le mois suivant.

MM. Reuvens, Elout et Muschenbrock

terminèrent le code criminel dont ils avaient été chargés.

Van Gennep, Scholten et Loke, de Zélande, adaptèrent le code Napoléon à la Hollande. Farjon., Both Hendricksen d'Utrecht et Fokket de Frise s'occupèrent de la nouvelle organisation judiciaire.

Le Portugal fut occupé par les troupes françaises et espagnoles. Après la paix de Tilsitt, la France n'avait cessé de demander au Portugal qu'il adoptât les mesures continentales contre l'Angleterre; mais, à cause de son commerce, le Portugal avait plus de penchant pour celle-ci que pour la France; fier de sa situation et de son éloignement, il ne s'embarrassait guère des menaces de celle-là. D'ailleurs ce pays était réduit à une telle extrémité, que le prince régent s'était vu obligé de prendre l'arrêté suivant:

« Prenant en considération la stagnation » du commerce de la ville de Lisbonne dans » les circonstances actuelles; considérant » que la plus grande partie des négocians » n'ont pu préparer leurs paiemens aux » jours qu'ils avaient fixés avant de prévoir » les embarras présens, et voulant y remé-

» dier en conservant intact le crédit des né» gocians;

» J'ordonne que le jour de l'échéance des » lettres de change du pays seulement, soit » prorogé de trois mois, gardant ces mê» mes lettres de change toute leur vigueur » et effet après l'expiration de ce terme, » tant pour l'accepteur qu'envers les tireurs » et endosseurs; cependant ceux qui le dé» sireront pourront faire leurs paiemens » pendant ce sursis, leur laissant seulement » la liberté de jouir de ce bénéfice. »

Le prince régent avait deux partis à prendre : ou de ruiner lui-même le commerce de ses sujets, ou de renoncer à ses états d'Europe. Il hésita, et tâcha de gagner du temps, espérant aussi que la paix générale ne tarderait pas.

Cependant les menaces de la France s'effectuèrent bientôt. L'armée qui s'était rassemblée à Bordeaux commença à défiler sur Bayonne. L'Espagne fit aussi des préparatifs de guerre. Les ministres espagnol et français avaient quitté Lisbonne.

Le 17 octobre, l'avant-garde de l'armée de la Gironde s'avança sur le Portugal. L'ar-

mée espagnole, forte de trente mille hommes, prit la même direction. Le trouble et l'agitation furent extrêmes à Lisbonne lorsqu'on en reçut l'avis. Les négocians anglais partirent en toute hâte, et tâchèrent de sauver leurs propriétés. Bientôt le quartier général fut porté à Salamanque.

L'approche de l'armée française décida le prince régent à prendre des mesures analogues à celles de la France contre les Anglais et leur commerce. En conséquence, il publia le 20 octobre un édit qui se termine ainsi :

« A cette fin, il m'a plu ordonner que les » ports de ce royaume seront, dès ce mo» ment, fermés pour tous les navires de la » Grande-Bretagne, tant de guerre que de » commerce..»

On accorda aux Anglais un délai de quinze jours pour s'embarquer avec leurs marchandises.

Le 19 novembre, l'armée française et espagnole pénétra en Portugal, et s'avança à marches forcées vers la capitale. Elle y entra en effet le 20 novembre, ayant Junot à sa tête. Au moment de son entrée, un trem-

blement de terre effroyable ébranla la ville; cette occupation ainsi que celle du reste du royaume se fit sans la moindre effusion de sang.

Le prince régent partit le 25 novembre, pour le Brésil, avec toute sa cour et la famille royale, emportant avec lui tous ses trésors, qu'on fit monter à 250,000,000 de crusades. Le fort de Peniche et les îles Berlingue furent occupés par les Anglais; les Français occupèrent le 29 le fort Saint-Julien. Le 4 décembre, le général Junot confisqua toutes les marchandises et les propriétés anglaises de toute espèce que l'on trouva en Portugal. Il n'y avait eu jusque-là aucun trouble; tout semblait se soumettre à la volonté de la Providence, lorsque l'on vit bientôt commencer ces scènes de carnage et d'horreur qui ensuite désolèrent l'Espagne et le Portugal pendant six ans. Le 13 décembre, le peuple de Lisbonne s'attroupa; les soldats furent obligés de faire feu sur les mutins; plusieurs périrent de côté et d'autre, et l'on parvint avec peine à comprimer l'incendie qui, quelques mois après, embrasa tout le royaume. Oporto, le meilleur port

du Portugal, fut occupé par les Espagnols.

Le 23 décembre, l'empereur Napoléon rendit à Milan un décret très-injuste contre les Portugais ; le voici :

« 1°. Il sera imposé sur le royaume de » Portugal une contribution de cent millions » de *pesetas* (cent millions de francs), laquelle sera levée sur toutes les propriétés » et domaines appartenant aux particuliers.

» 2°. Le général en chef de notre armée » répartira cette contribution par province » et ville, selon la faculté de chacune.

» 3°. Tous les biens appartenant à la reine » de Portugal, au prince régent, à tous les » princes apanagés, seront mis sous le sé» questre. Seront également séquestrés les » biens de tous les grands du royaume qui » ont accompagné le prince dans sa fuite, à » moins qu'ils ne soient de retour en Por» tugal avant le 15 février prochain. »

Le roi de Hollande ne pouvant toujours assister au conseil d'état, sans nuire aux affaires et à la surveillance du gouvernement, institua un vice-président du conseil d'état, avec rang de ministre.

Le corps législatif s'était assemblé à Utrecht

le 23 novembre. Voici le discours que son président le comte de Bylandt-Halt prononça à la présentation de ce corps.

« Sire, l'assemblée législative s'empresse » d'accomplir le premier comme le plus » doux de ses devoirs, après avoir été ap- » pelée près d'elle par V. M., en lui présen- » tant ses hommages respectueux, ainsi que » des assurances de son dévouement et du » zèle avec lequel ses membres espèrent de » concourir aux vues bienfaisantes de V. M. » pour le bonheur et la prospérité de son » peuple; sentimens, sire, qui seraient aug- » mentés, s'il était possible, par les paroles » flatteuses qu'elle leur a fait porter par son » ministre. Que la Providence veuille faire » réussir tous les projets de V. M., qu'elle » bénisse ses soins et ses veilles, ainsi que » son auguste personne et sa maison; qu'elle » nous donne la paix si nécessaire pour le » bien-être et le repos de l'humanité, et de » ce pays en particulier : alors nous verrons » revivre, sous le glorieux règne de V. M., » ces beaux jours qu'un nuage épais a ob- » scurcis depuis maintes années.

» Voilà, sire, les vœux ardens et sincères

» de cette assemblée, ainsi que de celui qui
» a l'honneur d'en être l'organe. »

Le roi répondit ce qui suit :

« Messieurs, je vous vois de retour avec » plaisir ; c'est un grand sujet de satisfaction » et de contentement pour moi que de voir » les fonctions importantes des députés au » corps législatif remplies par des hommes » comme vous, que je connais, que j'estime, » et qui réunissent mon choix à celui de » leurs concitoyens. J'aimerai toujours à vous » associer au peu de bien qu'il est possible » de faire, ou au mal qu'il est possible d'é» viter ; en des circonstances difficiles, cette » manière de s'exprimer est plus convena» ble ; comme c'est aussi à votre suffrage que » j'aurai recours dans les événemens extraor» dinaires.

» Le ministre de l'intérieur se rendra dans » votre sein jeudi prochain ; il vous parlera » de la situation des choses, de ce qui a été » exécuté, des mesures adoptées l'année » passée, et de celles qu'il conviendra de » prendre ; vous verrez que, malgré la paix » continentale, nos affaires sont encore bien » difficiles ; mais que nous devons enfin es-

» pérer d'arriver promptement au terme de » tous nos maux, à la paix générale. Je » compte et compterai toujours avec con- » fiance sur les sentimens que vous m'avez » témoignés. »

Voici le message annuel envoyé au corps législatif le 28 novembre :

« Le roi au corps législatif.

» Messieurs, votre dernière session s'est » terminée le 18 avril; depuis cette époque, » de grands événemens ont eu lieu.

» Vous vous rappelez la situation dans la- » quelle nous nous trouvions. La guerre con- » tinentale durait encore; nos côtes étaient » menacées par de grands armemens qui se » préparaient dans les ports ennemis; la ma- » jeure partie de l'armée de terre se trouvait » à la grande armée, et son accroissement » prodigieux, que les circonstances ont né- » cessité, rendait très-difficile la situation » du trésor public.

» Protégés par notre alliance avec la » France, sous l'égide de l'empereur, nous » n'avons eu qu'à fournir notre contingent » à la grande armée, et nous avons pu nous

» occuper avec fruit de l'administration in-
» térieure.

» Les administrations départementales
» ont été installées, et les landrosts se sont
» si bien acquittés de leurs fonctions, qu'ils
» nous auraient ôté le désir de nommer à
» ces fonctions importantes des habitans de
» départemens différens, si le bien général
» du pays, la nécessité de resserrer les liens,
» les habitudes, les coutumes des divers dé-
» partemens, et de former des administra-
» teurs aussi entendus pour les affaires gé-
» nérales du pays que pour celles de leur
» département, ne nous en faisaient une
» obligation.

» La discussion du code criminel par des
» magistrats éclairés, intègres et dignes, sous
» tous les rapports, de fonctions aussi im-
» portantes, tels que les membres de la
» haute cour de justice, a été avancée au
» point de pouvoir être terminée dans peu
» de mois; et, ce qui peut-être surprendra
» quelques personnes versées dans la con-
» naissance des lois civiles, c'est que le code
» destiné à les réunir toutes est presque ache-
» vé. Les trois premiers livres sont déjà im-

» primés. Il est vrai que, dans cet ouvrage, » il s'agit moins d'une chose nouvelle que » d'adapter aux mœurs, aux coutumes, et à » l'état actuel des propriétés, les disposi- » tions lumineuses du code Napoléon, qui » sert déjà de base aux lois civiles d'une » grande partie de l'Europe. Le code géné- » ral de procédure et les règlemens sur la » formation de l'ordre judiciaire seront » achevés cette année.

» Afin d'arriver promptement à l'achève- » ment de ces travaux si importans pour la » tranquillité et la sûreté de notre peuple, » et pour le maintien des fortunes particuliè- » res, nous avons nommé trois commis- » sions spéciales : la première, présidée » par notre conseiller d'état Reuwens, dont » vous connaissez tous les lumières, l'expé- » rience et le caractère, est chargée de voir, » ou, pour mieux dire, d'achever la révision » du code criminel; la seconde, présidée » par notre conseiller d'état Van Gennep, » dont les lumières nous sont connues, va » s'occuper de la rédaction du code Napo- » léon adapté à la Hollande; la troisième, » présidée par M. Fargeon, jurisconsulte de

» réputation, est chargée de la rédaction du
» code général de procédure, ou du règle-
» ment sur l'ordre judiciaire. Les mesures
» sont prises pour qu'au milieu de l'année
» prochaine on puisse vous présenter, dans
» une session extraordinaire, les moyens
» d'assurer à votre pays des lois uniformes,
» justes et clairement énoncées; et nous es-
» pérons qu'on pourra y ajouter un projet
» d'uniformité pour les poids et mesures.

» Le watterstadt a eu cette année des
» améliorations sensibles. A peine étions-
» nous arrivés, que nous eûmes à nous dé-
» cider sur l'élévation du slaperdyk sage-
» ment ordonnée par le grand-pensionnaire;
» mais fortement contrariée par l'adminis-
» tration municipale de notre bonne ville
» d'Amsterdam; d'un côté on soutenait que
» le Rhynland pouvait être submergé, et de
» l'autre qu'en y remédiant par l'élévation
» de la digue, on risquait la perte de la ca-
» pitale. Heureusement qu'en examinant les
» motifs qui avaient décidé le grand-pen-
» sionnaire, nous reconnûmes bientôt que,
» si les plaintes de notre bonne ville n'é-
» taient pas sans fondement, le danger du

» Rhynland était plus certain, plus immé-
» diat. L'exhaussement du slaperdyk fut
» donc continué, mais de manière à rester
» toujours au-dessous des digues maritimes
» de notre bonne ville, lesquelles ont été
» rétablies en neuf endroits différens. Cet
» hiver, sans cet ouvrage, serait devenu fu-
» neste au Rhynland, puisque, pendant un
» certain nombre de marées, l'eau s'est éle-
» vée pendant un assez long temps à près
» de dix-huit pouces au-dessus de l'ancien
» niveau.

» Les écluses de Catwyck ont été achevées
» cette année; cet ouvrage justement célè-
» bre, exécuté avec une grande célérité pen-
» dant la guerre, est un commencement des
» grands travaux hydrauliques que, chaque
» année, il devient plus pressant de déter-
» miner et d'entreprendre, et dont nous
» aurions déjà arrêté le plan, si la guerre et
» la situation des finances l'eussent permis.
» A la paix générale, il faudra y penser sé-
» rieusement. Cet ouvrage, dont la pre-
» mière idée date de plusieurs siècles, fait
» honneur au directeur général du watter-
» stadt, qui l'a fait revivre et en a pressé

» l'exécution. Nous avons été satisfaits du » zèle, de l'activité et des lumières qu'a » montrés à ce sujet le conseil du Rhynland.

» Un grand haras a été établi et se trouve » déjà dans un état prospère. Des élèves vé- » térinaires ont été envoyés en France pour » se former à la célèbre école d'Alfort. Nous » espérons que dans peu de temps il y aura » de bonnes écoles vétérinaires dans le » royaume.

» Quant au commerce, nous n'ignorons » point tout ce qu'il a souffert, et tout ce » qu'il souffre encore; nous avons vu à ce » sujet, avec le plus grand plaisir, l'esprit qui » anime les négocians et les commerçans » probes des principales villes. Nous devons » passer par ce moment difficile pour arri- » ver à cette paix tant désirée, et principa- » lement à la liberté de la navigation. Quelle » confiance ne doit pas nous donner à cet » égard l'amour de la paix qu'a si souvent » témoigné celui que la guerre n'a jamais » trompé, celui que les victoires et les suc- » cès les plus inouïs n'ont point changé! » Une seule nation la soutient, mais ce n'est » sans doute pas pour des opérations sem-

» blables à celles de Copenhague qu'elle
» supporte un si pénible fardeau ; oui, mes-
» sieurs, espérons que bientôt son intérêt
» même portera ceux qui la dirigent à ne
» point sacrifier à des haines, à des opinions
» exagérées, le droit des nations et tous
» les sentimens d'humanité.

» Nous nous tairions vainement, mes-
» sieurs, sur le changement de résidence.
» Nul ne peut se dissimuler que, tant que le
» gouvernement de ce pays a été fédératif,
» il pouvait se passer de capitale. Aujour-
» d'hui que son existence dépend de la forme
» actuelle de son gouvernement, il faut une
» capitale, non plus aimable et dans une
» meilleure contrée que la Haye, ce qui se-
» rait impossible, mais dans la grande ville
» du royaume, et dans une position plus
» centrale. S'il est possible d'établir de suite
» le siége du gouvernement à Amsterdam,
» nous n'hésiterons pas à vous le proposer ;
» mais les établissemens nécessaires ne pour-
» ront être préparés qu'à la paix maritime ;
» alors notre bonne ville entrera en posses-
» sion de son droit incontestable d'être la
» capitale du royaume. Qu'on ne dise pas

» que la présence du gouvernement gênera
» le commerce. La cour de chaque pays doit
» avoir une physionomie particulière, selon
» la nature du pays, les mœurs et le carac-
» tère de la nation. Le commerce est le pre-
» mier intérêt du royaume; on ne saurait
» donc trop l'écouter, le connaître, et pro-
» téger l'indépendance de ses opérations,
» et par conséquent être près de lui. En at-
» tendant la paix, et un temps meilleur où
» l'on pourra faire pour le commerce et l'in-
» dustrie de grands et utiles efforts, nous
» avons établi la résidence à Utrecht, dont
» la position et le voisinage d'Amsterdam
» nous permettront toujours d'en faire la ré-
» sidence une partie de l'année. La Haye y
» perdra sans doute, mais pas autant qu'on
» le croit : nous avons décidé que toutes les
» écoles militaires y seraient réunies, de
» même que le plus d'établissemens qu'il
» sera possible. D'ailleurs, quand il faudrait
» à cette population intéressante quelques
» avantages particuliers, nous espérons vous
» trouver toujours prêts à nous seconder;
» nous ne renonçons pas entièrement à ha-
» biter cette ville; mais, au contraire, il sera

» aussi nécessaire qu'agréable pour nous d'y
» passer une partie de l'année.

» Les mesures de finances prises pendant
» votre dernière session ont été couronnées
» des plus heureux succès; ainsi, un pays
» dont la population s'élève à peine à dix-
» huit cent mille habitans, emploie depuis
» plusieurs années près de quatre-vingts mil-
» lions tournois pour ses dépenses publi-
» ques, non compris une somme presque
» égale pour les intérêts de sa dette.

» Nous savons que depuis deux ans les
» dépenses publiques sont fort augmentées,
» que la nature et les circonstances de la
» guerre ont obligé quelquefois à s'écarter
» de l'ordre et de l'économie, conservatrice
» des fortunes particulières comme de celles
» des nations; mais il est des momens de
» crise où il ne faut rien calculer pour arri-
» ver à un heureux résultat, et nous n'avons
» que de justes sujets d'éloges et de conten-
» tement à témoigner à ce bon peuple. En
» effet, quand des armemens formidables
» menaçaient nos côtes, quand les armées
» de l'empereur notre frère étaient victo-
» rieuses, mais très-avancées en des contrées

» lointaines, ayant à combattre une puis-
» sante nation sur son propre territoire, les
» rigueurs de la saison, les besoins de toute
» espèce; quand enfin celui dont dépend
» la destinée de la France, de l'Italie, de
» la Hollande et d'une partie de l'Allemagne,
» était exposé à des dangers continuels, ce
» même peuple a répondu à notre appel; il
» nous a prouvé d'une manière irrécusable sa
» confiance dans la destinée de l'empereur et
» en notre parole, en faisant un dernier
» effort pour combler l'énorme déficit s'éle-
» vant à plus de quatre-vingts millions tour-
» nois. Alors que la nation se confie ainsi
» en son roi, elle doit le trouver entière-
» ment dévoué à ses intérêts et à son bon-
» heur.

» Outre les frais de la guerre, l'établisse-
» ment de la monarchie, les institutions
» qu'elle exige ont aussi contribué à aug-
» menter les charges publiques; mais le pre-
» mier intérêt de notre peuple est l'établis-
» sement de son gouvernement dans l'éclat
» et la dignité qui lui conviennent. L'année
» n'est pas encore finie, et vous apprendrez
» avec plaisir que l'emprunt est rempli; nous

» espérons qu'au premier janvier les dépen-
» ses arriérées seront liquidées. Nous vous
» ferons donner connaissance, avant votre
» séparation, du compte général des finances,
» lequel devait nous être rendu il y a quel-
» ques mois, mais que nous avons fait rédi-
» ger de nouveau, désirant qu'il soit plus
» détaillé et plus complet. Par suite de la loi
» qui vous a été proposée, chaque année,
» au 1er. avril, nous connaîtrons précisément
» la situation exacte des recettes et des dé-
» penses de l'année écoulée.

» Le compte de l'ancienne caisse d'amor-
» tissement nous a été rendu; il vous sera
» aussi communiqué dans cette session. Au
» moyen des efforts prodigieux de la nation
» que n'ont ralentis ni les souffrances, ni
» les entraves de toute espèce, nous sommes
» parvenus à la fin de 1806 et à la fin de 1807.
» Il s'agit actuellement de songer à l'avenir.

» Vous vous souvenez, messieurs, qu'au
» mois de juillet 1806 nous avions pris le
» seul parti qui pût sauver ce pays, celui de
» régler les dépenses sur les revenus, et
» d'adopter un grand système d'amortisse-
» ment; par ce projet, il y avait sans doute

» de grandes réductions; mais cependant
» près de quarante millions tournois restaient
» uniquement attachés aux dépenses publi-
» ques, non compris les intérêts, ce qui était
» sans doute un budjet convenable à la po-
» pulation et à l'étendue de ce royaume.
» Mais la guerre survint entre la France
» et la Prusse ; et, songeant uniquement
» au premier intérêt de ce pays, celui
» d'agir et d'aider par tous les moyens
» possibles au système de la France et de
» l'empereur, nous n'hésitâmes pas un in-
» stant à renverser le plan salutaire qui fai-
» sait tout notre espoir dans la tâche péni-
» ble de relever ce peuple de son état de
» souffrance. Depuis, il fallut, pour la con-
» tinuation de la guerre, porter l'armée à
» près de cinquante mille hommes, et d'un
» autre côté, arrêter tout commerce, pour
» l'exécution gênante mais nécessaire du
» blocus. Enfin nous sommes venus à bout
» de combler ce déficit; et, quoique le compte
» exact des finances ne nous ait pas encore
» été présenté, et que, depuis notre avène-
» ment, nous n'ayons eu pour juger l'état
» de nos affaires, que des rapports isolés et

» des aperçus tels qu'ils sont mentionnés
» dans les messages antérieurs, nous avons
» tout lieu de penser que les rapports par-
» tiels se trouveront confirmés par le compte
» général des finances. Nous avons fait ré-
» diger avec soin le budjet ordinaire per-
» manent ; malgré toutes les recherches et
» les soins possibles, il devra nécessairement
» dépasser les soixante-trois millions indi-
» qués précédemment : nous pourrions vous
» le faire communiquer; mais il ne peut être
» suivi, tant que la situation des affaires et
» la guerre maritime obligent, d'un côté,
» à une dépense que le trésor ne peut sup-
» porter, et que, de l'autre, plusieurs bran-
» ches principales des revenus publics sont
» presque entièrement détruites. Nous de-
» vons donc vivre *au jour le jour* par
» des sacrifices nouveaux dont il faut que
» tous sans exception donnent l'exemple,
» jusqu'au moment de la paix générale ;
» alors on devra décidément, et d'une ma-
» nière invariable, balancer les dépenses
» publiques par les revenus; mais cela ne
» doit nullement retarder l'exécution du
» système d'amortissement de la dette pu-

» blique, seul moyen d'assurer un terme
» aux souffrances du peuple et de consolider
» l'existence du pays. La nouvelle caisse d'a-
» mortissement a commencé cette année,
» et elle agit avec autant de succès que de
» régularité.

» Nous ne pouvons nous dissimuler que la
» situation des finances de ce pays ne soit
» déjà depuis long-temps dans une position
» affligeante : tout le monde en est convain-
» cu; mais on n'a pas osé jusqu'ici sonder la
» plaie dans toute sa profondeur et indi-
» quer hardiment le remède. Un mal aussi
» grand, aussi invétéré, ne peut sans doute
» pas se guérir par de faibles ressources ou
» de légers sacrifices. La conservation de
» la dette publique est intimement liée à
» celle de l'état; il faut y penser sérieuse-
» ment, et combattre avec réflexion les rai-
» sonnemens qu'on pourrait faire sur l'ac-
» croissement du fonds d'amortissement
» dans un temps si pénible. Non-seulement
» nous pensons qu'il ne faut pas perdre un
» instant pour achever cette utile balance,
» mais que, quand même les charges se-
» raient encore plus extrêmes, il faudrait,

» sans hésiter, se presser autour de cette
» institution comme autour du palladium
» de la sûreté et de la fortune générale et
» particulière. Plus la guerre et les malheurs
» du temps viennent augmenter la dette pu-
» blique, et plus il faut se hâter d'accroître
» le fonds d'amortissement en proportion;
» car, nous le répétons, la conservation de
» la dette publique est intimement liée à
» celle de l'état. A la paix générale, les dé-
» penses seront augmentées par les frais
» qu'occasioneront les colonies; mais alors
» les entraves à l'industrie, au commerce,
» seront levées, et les plus grands encoura-
» gemens devront leur être donnés. Un ap-
» pel devra être fait à la nation; et si, con-
» naissant ses intérêts et sa véritable situa-
» tion, elle y répond, ce fonds d'amortisse-
» ment devra être élevé assez haut pour pou-
» voir éteindre dix millions d'intérêts en
» vingt ans; ce qui a été calculé à un subside
» de six millions annuels. Dans le projet qui
» vous sera présenté sur ce sujet, nous n'hé-
» siterons pas à vous proposer de décharger
» le trésor public de ce subside, et de cher-
» cher avec nous les moyens de le trouver

» par une mesure distincte et séparée. Du-
» rant cet intervalle, huit millions de rentes
» viagères ou d'emprunts remboursables se-
» ront écoulés, et la dette publique se trou-
» vera réduite à vingt ou vingt-un millions
» d'intérêts. Par un pareil système, l'état
» serait sauvé. Sans doute que pour éteindre
» dix millions d'intérêts en vingt ans, il faut
» que le fonds d'amortissement soit prodi-
» gieux ; mais, nous le répétons, nous voyons
» en cela le seul moyen de sauver ce pays,
» son honneur, son indépendance. Il est vrai
» que c'est aggraver la situation présente
» pour améliorer l'avenir; mais quel est le
» projet d'amélioration qui n'exige beau-
» coup de temps pour sa réussite? Vos ancê-
» tres auraient-ils conduit leur pays à l'état
» de prospérité où il était, sans une grande
» persévérance, beaucoup de temps et de
» sacrifices? Et, quant à l'augmentation des
» charges que cela occasionera, que sera
» cette augmentation dans un temps de paix,
» quand toutes les ressources de la prospé-
» rité particulière seront ouvertes, en com-
» paraison des immenses avantages qui en
» résulteront? Quel est le véritable Hollan-

» dais, l'honnête homme, l'ami de son
» pays, qui ne fera de nouveaux sacrifices
» pour assurer l'existence et la conservation
» de l'honneur national ? Il ne suffit pas que
» ce projet soit possible à la paix générale ;
» il faut non-seulement que pendant la
» guerre le subside de deux millions qui a
» commencé à produire quelque effet soit
» continué, mais encore que ce subside soit
» augmenté progressivement, le plus possi-
» ble, jusqu'à ce qu'il soit enfin en état de
» remplir le but de son institution.

» Le budjet de paix a été arrêté définiti-
» vement ; mais, quoiqu'on ait toujours lieu
» de penser qu'à la paix générale les impôts
» rapporteront ce qu'ils ont été évalués, il ne
» faut pas se dissimuler qu'il dépassera de
» quelques millions, dont il faudra suppor-
» ter le surcroît de charge jusqu'à la fin des
» opérations de la caisse d'amortissement.

» Voilà, messieurs, la situation véritable
» de ce pays : nous le voyons et le sentons
» encore mieux, elle n'est pas riante ; mais
» lorsque nous considérons qu'à notre avé-
» nement nous craignions que le mal ne fût
» tout-à-fait désespéré, et qu'il n'y eût au-

» cun moyen de le guérir, nous sommes
» étonnés qu'il existe encore un moyen de
» se tirer d'affaire, quoique avec beaucoup
» de temps et de persévérance, mais enfin
» avec honneur.

» Jusqu'au moment de la paix maritime
» le déficit annuel surpassera les revenus
» d'environ vingt-un millions, par les rai-
» sons suivantes : 1°. parce que les revenus,
» pendant la guerre, loin de rapporter
» soixante millions, ne sont calculés qu'à
» cinquante-deux ; 2°. parce que l'état de
» l'armée de terre et de mer est nécessaire-
» ment plus coûteux pendant la guerre ma-
» ritime, alors même que le continent est
» en repos ; qu'il y a des frais extraordinai-
» res, tels que la flottille de Boulogne, et
» des troupes de plus à entretenir. Dans ce
» calcul sont compris les deux millions du
» subside actuel de l'amortissement. Si l'on
» prend pour cet objet un parti décisif et
» séparé, dès l'an 1808 cette somme ne
» sera que de dix-neuf millions ; ce déficit
» sera l'objet de la loi de finances qui vous
» sera présentée incessamment.

» Nous ne terminerons pas sans vous par-

» ler du traité conclu à Paris le 11 de ce
» mois, entre nos ministres plénipotentiai-
» res et le ministre de S. M. l'empereur des
» Français. Par suite des événemens de la
» grande armée, nous avons fait occuper
» par nos troupes la Westphalie, l'Ost-
» Frise et le pays de Jevers. Ce dernier pays
» nous a été cédé par S. M. l'empereur de
» toutes les Russies, dans le traité de Tilsitt.
» S. M. l'empereur et roi vient de nous cé-
» der l'Ost-Frise, moyennant l'abandon de
» Flessingue, avec un rayon de dix-huit
» cents mètres autour de la place. L'empe-
» reur y a ajouté la mise en possession des
» territoires de Sevenaer, Heussen, Mal-
» bourg et Saint-Heerenberg, cédés à la Hol-
» lande par S. M. prussienne, et dont les
» événemens de la guerre avaient retardé
» l'exécution.

» Quelque avantage qui doive résulter,
» pour ce royaume, de l'acquisition de
» l'Ost-Frise, nous n'avons pas signé, sans
» un vif sentiment de peine, la séparation
» d'une ville de Zélande telle que Flessingue;
» mais ce sera un bien pour le peuple de
» cette ville, qui, appartenant aux deux na-

» tions, était continuellement froissée par
» des autorités différentes; il vivra d'ailleurs
» sous les lois du plus grand peuple du
» monde; il devient Français sans que son
» ancienne patrie perde son existence, ou
» même soit lésée par cet échange : que de
» motifs de consolation n'aura-t-il donc
» pas? Les ratifications ne devant être échan-
» gées que dans six semaines, nous ajourne-
» rons jusqu'à cette époque la communi-
» cation officielle de cet événement; mais
» nous n'avons pas voulu tarder plus long-
» temps à vous donner connaissance des
» principales dispositions de ce traité,
» n'ayant rien tant à cœur que de resserrer
» de plus en plus les relations qui doivent
» exister entre nous et le corps législatif,
» et généralement avec tout notre peuple,
» pour son bonheur, le nôtre, et principa-
» lement pour notre satisfaction particulière.
» Ainsi s'évanouiront ces bruits mensongers
» de cession de territoire et de traité con-
» traire au salut et à l'existence de la na-
» tion. Placés sous la protection de notre
» intime relation avec la France, nous avons
» à en attendre l'effet, pour pouvoir, en

» sûreté et dans le calme, réparer lente-
» ment, mais avec persévérance, des plaies
» qui seront longues à cicatriser, mais qui
» peuvent l'être. Confions-nous donc, mes-
» sieurs, en la justice et la bienveillance de
» l'empereur; rappelons-nous qu'il y a peu
» de mois, deux puissans monarques, par
» leur seule réunion, par leur amitié née
» sans doute pour le repos du monde, ont
» éteint les feux de la guerre continentale,
» lorsqu'ils menaçaient le plus d'un long et
» durable incendie. Jugeons de ce qu'ils fe-
» ront par ce qu'ils ont fait : le bonheur des
» peuples, une longue paix, la répression
» du despotisme maritime; tels seront les
» fruits de la réconciliation de Napoléon et
» d'Alexandre. Quel espoir ne doit pas nous
» donner un semblable avenir! Espérons,
» et persuadons-nous que les véritables
» amis de la paix n'espéreront pas toujours
» en vain.

» Quant à nous, messieurs, dévoués en-
» tièrement aux intérêts de ce peuple,
» nous n'avons cessé d'en faire notre unique
» occupation; malheureusement pour nos
» penchans et nos sentimens les plus doux,

» notre santé met un obstacle réel, et, il faut
» le dire, presque insurmontable à l'exécu-
» tion de notre première et notre constante
» pensée, de nous dévouer aux pénibles tra-
» vaux que nous a imposés la Providence,
» et pour lesquels nous luttons avec moins
» de succès que jamais contre des maux qui
» perdraient, à nos yeux, presque leur souf-
» france, s'ils ne nous ôtaient chaque jour
» davantage la liberté et les moyens de
» nous occuper des importantes fonctions
» qui nous sont départies. Quoi qu'il arrive,
» lorsque nous ne pourrons plus rien pour
» le bien-être de la nation, au moins som-
» mes-nous certains que nos vœux pour son
» bonheur seront notre dernière pensée.

» Notre ministre de l'intérieur vous fera
» connaître les travaux et les différens ob-
» jets qui seront présentés à votre examen
» et à votre discussion pendant le cours de
» cette session, indépendamment des com-
» munications dont nous avons parlé dans
» le courant de ce message.

» Sur ce, messieurs, etc., etc. »

Le ministre de l'intérieur, qui était alors

M. Mollerus, appuya et développa ces idées par un beau et long discours.

Voici la réponse du corps législatif :

« Sire, le message intéressant que V. M. » a daigné faire transmettre à notre assem- » blée, le 28 novembre dernier, par son » ministre de l'intérieur, nous a donné de » nouvelles preuves de sa sollicitude non » interrompue pour les intérêts les plus » chers de son peuple. Nous ne saurions » manquer, sire, de déclarer ouvertement à » V. M., ainsi qu'à toute la nation, com- » bien nous avons été frappés par les gran- » des vues et les mesures profondément mé- » ditées que V. M. juge nécessaires pour la » réforme de ce royaume. Nous sommes » particulièrement pénétrés, sire, des ex- » pressions tendres de votre affection pour » le peuple hollandais; et le tableau tou- » chant par lequel V. M. nous a fait connaî- » tre ses désirs et ses vues paternelles, a ra- » nimé en nous les sentimens d'amour, de » respect et de dévouement à la personne » bien-aimée de V. M. Sans doute un peu- » ple, quel que puisse être l'état de détresse

» dans lequel il se trouve par un concours
» de circonstances, ne saurait être malheu-
» reux, lorsqu'il est gouverné par un mo-
» narque qui joint la volonté constante à la
» faculté de le rendre heureux.

» Dans les relations immédiates où nous
» nous trouvons à l'égard de V. M., nous
» sommes plus à même que le reste de ses
» sujets d'apprécier la juste valeur de toutes
» les institutions excellentes qui ont été intro-
» duites depuis l'établissement de la monar-
» chie. Ni tant d'obstacles différens, ni de
» grands sacrifices occasionés par une guerre
» longue et opiniâtre, n'ont pu empêcher
» V. M. d'étendre ses soins paternels à l'a-
» mélioration de différentes branches d'ad-
» ministration intérieure. Les formes suran-
» nées du système fédératif n'existent plus,
» et d'ailleurs ne sauraient être mises en
» harmonie avec les institutions monarchi-
» ques; car, quoique cette nation soit atta-
» chée plus qu'aucun autre peuple voisin, et
» à plus d'égards, non sans raison, à ses
» mœurs et coutumes anciennes, il n'en est
» pas moins vrai que c'est un de nos pre-
» miers devoirs de seconder V. M. dans

» l'établissement des institutions qui consti-
» tuent l'essence de la monarchie.

» Un des objets les plus importans dont » V. M. n'a pas hésité d'entreprendre la ré- » forme, est sans contredit le changement » projeté dans l'ordre judiciaire. On connaît » partout le prix que notre nation a attaché » de tout temps à l'administration impar- » tiale de la justice. Nos tribunaux se sont » rendus célèbres dans toute l'Europe par » leur intégrité : cependant, pour obvier à » la longueur des procédures, et pour éta- » blir plus d'uniformité dans leur cours, on » a applaudi généralement au choix heu- » reux de V. M., en plaçant à la tête des » trois différentes commissions nommées » par elles trois jurisconsultes excellens, » qui, tant par leurs talens que par leur in- » tégrité, se sont acquis une réputation » bien méritée ; ce qui donne l'espoir flat- » teur que les changemens à faire ne sau- » raient avoir d'autre tendance que d'assurer » de plus en plus, en se trouvant adaptés » aux mœurs de la nation, l'honneur et la » vie, ainsi que l'inviolabilité des propriétés » de vos sujets.

» Les améliorations faites et achevées par
» rapport au watterstadt, depuis le règne
» heureux de V. M., ont fixé l'attention de
» l'observateur. Une dispute d'environ deux
» siècles, entre une des plus puissantes villes
» de l'Europe, la capitale de ce royaume,
» et une partie du plat pays, d'autant plus
» importante que la nature y a prodigué ses
» dons de la manière la plus libérale, vient
» d'être terminée heureusement par l'inter-
» vention paternelle de V. M.; les résultats
» bienfaisans s'en font déjà sentir, et seront
» reconnus un jour par ceux même qui s'y
» sont opposés dans le temps. Les écluses
» de Catwyk, qui font communiquer le Rhin
» avec la mer, entreprise qui nous rappelle
» les prodiges de nos ancêtres, et qui aurait
» fait honneur aux Romains même, au
» temps que ce peuple puissant gouverna le
» monde, ont été achevées heureusement,
» et plus promptement même que la nature
» ne semblait le permettre. Nous nous ré-
» jouissons avec V. M. que ces hommes cé-
» lèbres, qu'elle a chargés de la direction
» et de l'exécution de cet important ouvrage,
» aient réussi complétement. Nous souhaitons

» ardemment que l'expérience réalise de
» plus en plus cet espoir, et que ces travaux
» hydrauliques, que la nature de notre pays
» rend nécessaires, et que son existence
» physique exige si impérieusement, soient
» entrepris et portés au plus haut degré de
» perfection qu'il sera possible.

» Nous ne parlerons pas, sire, de toutes
» les branches de l'administration intérieure
» qui ont été améliorées depuis l'avénement
» de V. M., mais dont quelques-unes ne ré-
» pandront qu'avec le temps leur influence
» bienfaisante sur tout le royaume. Nous
» rangeons dans cette classe toutes les en-
» treprises déjà effectuées, tant à l'égard de
» l'agriculture en général, que par rapport
» aux branches particulières de cette partie
» d'administration, et entre autres, relati-
» vement aux progrès de l'art vétérinaire.

» Le commerce, sire, nous sommes obli-
» gés de l'avouer avec un sentiment pénible,
» a subi des chocs violens, pour ne pas dire
» qu'il est presque détruit et réduit à des
» entreprises insignifiantes. Ce principal
» soutien de l'état, après avoir perdu plu-
» sieurs de ses branches, est tari maintenant

» jusque dans sa première source. Cepen-
» dant le zèle de ceux qui se sentent le
» cœur hollandais n'est point ralenti ; et,
» quoiqu'on ait subi perte sur perte, nous
» attendons avec confiance, du patriotisme
» de la classe commerçante des habitans,
» qu'ils se soumettront sans murmure, en-
» core quelque temps, à des sacrifices ; et
» qu'ils continueront à pratiquer ces devoirs
» à l'observation desquels nos ennemis
» même ne sauraient manquer de rendre
» justice. Le souvenir d'un sort pareil à ce-
» lui de la malheureuse ville de Copenhague
» suffirait pour faire évanouir complétement
» toute irrésolution à ce sujet, s'il pouvait
» en exister.

» Nous aurions peut-être pu garder un
» profond silence sur le changement de la
» résidence ; mais qui pourrait désapprouver
» les mesures que V. M. prendra pour faire
» fleurir le commerce, et pour ranimer l'in-
» dustrie dans cette ville, qui, en vertu de
» ses richesses et de sa beauté, est désignée
» par la nature même à être la capitale du
» royaume, et qui est propre par conséquent
» à y fixer le trône dans toute sa splendeur

» et dignité ; tandis que la situation riante » et centrale de la ville voisine d'Utrecht, » ci-devant la résidence permanente des » souverains de ce pays, lui donne un titre » incontestable d'être la résidence tempo- » raire. Ainsi les efforts bien intentionnés » et réunis de l'administration départemen- » tale et municipale d'Utrecht, ainsi que » ceux de ses habitans, à concourir pour y » rendre le séjour de V. M. aussi agréable » que possible, ne sauraient manquer d'a- » voir un accueil favorable auprès de V. M. » et de toute la nation : et, lorsque nous je- » tons nos regards sur la Haye, si long-temps » le siége du gouvernement, nous nous flat- » tons que la main bienfaitrice de V. M. » préviendra et adoucira, s'il est besoin, » les suites fâcheuses qui, sans cela, pour- » raient en résulter pour cette ville intéres- » sante.

» L'état des finances de ce royaume se » trouve dans une situation déplorable ; c'est » une vérité, sire, autant connue que sen- » tie dans tout le pays. Cette situation affli- » geante, à laquelle nous ne saurions songer » sans un sentiment de douleur, date des

» premières guerres avec différentes puis-
» sances. Cependant c'est une pensée con-
» solatrice que la cause de ce désastre ne
» saurait être attribuée ni au règne de V. M.,
» ni à la mauvaise volonté ou opposition
» de votre peuple. S'il fut jamais une na-
» tion calme dans l'adversité, se consolant
» de ses revers, et surtout supportant avec
» soumission et résignation le fardeau des
» impositions, dans un temps même qu'on
» semblait désespérer de la prolongation de
» son existence, ce fut sans doute la nation
» dont nous faisons partie. A plus forte rai-
» son, combien le peuple de la Hollande
» ne rendra-t-il pas hommage à ces mêmes
» principes, lorsqu'il a le bonheur d'avoir
» à sa tête un prince qui n'épargne ni peines
» ni soins, et dont tous les efforts tendent à
» le sauver de tous les dangers qui le mena-
» cent et qui le pressent! Oui, sire, nous
» osons le dire avec confiance, ce peuple
» nullement dégénéré de ses ancêtres,
» quoique surchargé d'impôts, fixera les
» yeux sur le rétablissement de la prospérité
» publique, que l'on ne saurait recouvrer
» que par la paix générale et l'affranchisse-

» ment des mers, et se consolera des plus » grands sacrifices pour parvenir à cette » heureuse époque.

» L'établissement du fonds d'amortisse» ment, sire, est une institution d'une in» fluence si salutaire, qu'elle peut être » considérée comme un des moyens les plus » propres pour sauver l'état des finances. » Les soins vigilans de ceux que V. M. a » chargés de la direction et de l'exécution » de cette institution, font naître l'espoir » consolateur que les calamités qui pour» raient nous menacer seront prévenues » avec ordre et persévérance, deux grandes » vertus qui, nous pouvons le dire avec » fierté, existent parmi votre peuple, d'au» tant plus que la résolution inébranlable de » V. M. pour y concourir de toute manière, » est démontrée entre autres par les me» sures prises dernièrement pour la liqui» dation des dettes arriérées. A travers de » sombres images nous pouvons donc en» trevoir encore une perspective consolante! » Nous pourrons enfin surmonter les dangers » de nos finances par des mesures sages, pru» dentes et économiques; et notre situation

» à cet égard pourra inspirer un jour une
» sécurité générale.

» Nous témoignons, sire, notre recon-
» naissance à V. M., de ce qu'elle nous a
» communiqué une partie du traité conclu
» dernièrement par les ministres de V. M.
» Nous sommes, ainsi que V. M., vivement
» affectés de la perte d'une ville principale,
» devenue célèbre dans les annales de la
» patrie. Nous devons avouer cependant
» avec V. M. qu'au milieu de ces arrange-
» mens les habitans de Flessingue trouveront
» des motifs de consolation dans l'idée d'ap-
» partenir désormais à cette grande nation
» dont le chef règle les destinées de l'Eu-
» rope. Quant à nous, *depuis le traité*
» *conclu à la Haye en 1795, la perte d'une*
» *ville, d'ailleurs si importante à tous égards,*
» *n'a pas lieu de nous surprendre*, d'autant
» plus que cette perte est modifiée par l'ac-
» quisition de l'Ost-Frise et du pays de Je-
» vers, qui, par leur position, sont devenus
» d'une grande importanee pour ce royaume.
» Ainsi donc votre peuple, sire, trouvera
» matière abondante de se rassurer sur les
» insinuations funestes, comme si, au dé-

» triment de la prospérité et de l'existence
» de votre peuple chéri, d'autres et de plus
» grandes parties de ce royaume en seraient
» détachées. Non, le traité de Tilsitt ne sau-
» rait avoir de si fâcheuses suites pour une
» nation qui, en raison de ses forces, a
» tâché de concourir par de si grands sacri-
» fices à obtenir la paix. Comment serait-il
» possible que la première source de nos
» désastres pût dater du moment où plus de
» quatre cent mille combattans posent les
» armes, et que plus de cent millions d'hom-
» mes sont pacifiés ?

» Nous arrivons enfin à la dernière partie
» du message de V. M., celle qui a touché le
» cœur de tous les membres de notre assem-
» blée. Un sentiment douloureux s'est em-
» paré de nous, sire, lorsque nous enten-
» dîmes qu'il avait plu à V. M. d'y peindre
» l'état de sa santé d'une manière si défavo-
» rable. Nous connaissons, sire, tous les
» soins qui vous occupent sans relâche pour
» le bien-être de votre peuple. La pensée
» que vos forces physiques, vouées au service
» de la nation, n'étaient égales ni à votre gé-
» nie, ni à vos facultés morales pour le tra-

» vail, est devenue insupportable pour nous,
» qui connaissons et apprécions votre cœur
» et vos vertus. La Providence bienfaisante,
» qui plaça V. M. pour le bien du peuple
» sur le trône de la Hollande, veuille accor-
» der à V. M. dans toutes ses relations les
» forces nécessaires pour que la carrière où
» V. M. est entrée avec tant de gloire,
» soit prolongée pour le salut du peuple et
» de la patrie ! Alors nos contemporains et
» notre postérité, les générations présentes
» et futures, jouiront de la prospérité et du
» bien-être que les bienfaits de V. M. leur
» préparent. »

On peut juger, par ce discours, que la nation n'était pas contente de la cession de Flessingue, et qu'elle craignait de se voir forcée à d'autres cessions.

L'Étrurie changea de gouvernement à cette époque.

L'infante d'Espagne Marie-Louise, dont le mari avait été élevé au trône de Toscane en 1800 par la France, gouvernait ce pays sagement pour son fils mineur Charles-Louis; mais tout à coup l'ambassadeur de France demanda une audience, et lui fit connaître

que son sort était changé, qu'elle devait renoncer à ce pays et le quitter.

Dès le 29 août, les Français sous les ordres du général Miollis avaient occupé Livourne, sous le prétexte d'y faire exécuter les lois contre le commerce.

Le 7 décembre, le général Reille arriva à Florence, et déclara qu'il était chargé de prendre possession du royaume. Le 10, une proclamation de la reine régente d'Étrurie annonça aux Toscans qu'ils devaient passer sous le gouvernement français; la voici :

« Sa Majesté l'empereur des Français, roi » d'Italie, nous ayant fait communiquer » qu'en vertu d'un traité conclu avec S. M. » Catholique, il nous est destiné d'autres » états en compensation du royaume d'Étru- » rie, cédé par ledit traité à S. M. l'empe- » reur, nous considérons notre règne en » Étrurie fini à compter de ce jour, et déga- » geons en conséquence la nation toscane » de tout serment de fidélité, et de toute » obéissance envers notre personne royale.

» Nous ne pouvons néanmoins nous sé- » parer de sujets aussi chéris, sans les assurer » publiquement de toute notre gratitude,

» et du souvenir qui nous restera toujours
» du fidèle attachement qu'ils nous ont mon-
» tré pendant la durée de notre règne.

» Et, s'il est une pensée qui puisse dimi-
» nuer le chagrin que nous cause cette sé-
» paration, c'est sûrement celle que le
» royaume d'Étrurie, qu'une nation si sou-
» mise, passe sous le gouvernement fortuné
» d'un monarque qui possède les vertus les
» plus héroïques, parmi lesquelles brille le
» soin le plus constant pour opérer et assurer
» la prospérité des peuples qui lui sont
» soumis. »

Le traité dont on parle dans la proclamation est sans doute celui qui, d'après les bruits publics, partageait le Portugal entre la reine d'Étrurie et le prince de la Paix.

Après cette proclamation, la reine partit le jour même de Florence, accompagnée de la duchesse Strozzi et du conseiller Nuté. Elle se rendit à Milan, où se trouvait alors l'empereur Napoléon : elle eut avec lui une longue entrevue. Ce même jour les troupes françaises occupèrent Florence, et tout le royaume se soumit tranquillement à la France.

Les états du saint siége étaient les seuls dans toute l'Italie qui conservassent encore une ombre d'indépendance. Les Français avaient occupé Ancone et Civita-Vecchia à cause du blocus, et cette occupation fut aussi le prélude de la réunion des états du saint siége deux années plus tard.

Cela prouva de nouveau qu'il n'y a plus de gouvernement dans un pays, dès qu'il y a des troupes étrangères dans son sein.

Le nouveau royaume de Westphalie s'établissait; le roi et la reine firent leur entrée à Cassel le 15 décembre. Mais quelle confiance pouvait inspirer cette autre constitution au peuple, et même au roi, quand on voyait le trône d'Étrurie, élevé depuis si peu de temps, détruit sans motif plausible?

Le décret rendu à Milan le 23 décembre 1807, par lequel on s'empara des propriétés particulières des Portugais, termine mal cette année, et fait présumer qu'une paix générale et stable est encore éloignée; car il ne peut y avoir de paix réelle tant que dure l'animosité : elle ne peut être longue, lorsque l'on ne reconnaît d'autres droits que ceux de la force.

A la fin de cette année, il y eut quelques changemens dans le ministère hollandais.

Le maréchal Verhuell fut nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Le roi lui reprochait d'être plus dévoué aux volontés de l'empereur qu'aux intérêts de son pays. Dans une tournée au Helder, il avait fait hisser sur les forts le pavillon français au lieu du hollandais, disant que c'était le même; et par-là il obligea le roi à faire baisser le pavillon français pour y faire substituer celui du pays.

Il était meilleur militaire qu'administrateur, et la marine avait grand besoin d'être administrée avec économie. Il y plaça M. Van der Hem, de Rotterdam, qui était alors ministre du commerce et des colonies, et qui autrefois avait été secrétaire de l'amirauté de Rotterdam.

Il mit aussi à la police M. Van Maanen, procureur du roi à la cour de la Haye, homme actif, jeune, instruit, qui aurait pu rendre à son pays de grands services s'il avait voulu être réellement le ministre de la police du roi, et déjouer les manéges étrangers dans l'intérieur.

Hogendorp était encore ministre de la guerre : c'était un homme fougueux, auquel on reprochait peu de modération et d'économie. Depuis la conclusion de la paix, la nécessité de revenir promptement au système économique s'était fait sentir; il n'était plus à sa place sous tous les rapports. Il fut envoyé ministre à Vienne; et le conseiller d'état Jaussens, ex-gouverneur du cap de Bonne-Espérance, le remplaça.

La nomination du maréchal Verhuell à l'ambassade de Russie prouva d'une manière irrécusable que les idées que l'on avait sur lui n'étaient pas sans quelque fondement; en effet, à peine était-il parti d'Utrecht pour Saint-Pétersbourg, qu'un courrier extraordinaire de l'empereur arriva directement au roi, portant des lettres qui désapprouvaient cette nomination, et réclamaient le même maréchal comme ambassadeur de Hollande à Paris. Le roi y consentit, quoique avec peine; mais il se hâta d'envoyer un autre ministre plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg; il choisit le conseiller d'état William Six, vice-président du conseil d'état.

Il nomma son grand écuyer Auguste de

Caulincourt, frère du grand écuyer de France, ministre plénipotentiaire à Naples, quoique cela fût contraire à la constitution, laquelle ordonnait expressément que les seuls nationaux fussent nommés aux emplois publics. Mais il considéra les missions étrangères en quelque sorte comme des emplois de cour, et par-là il crut qu'elles pouvaient entrer dans l'exception des officiers de la maison autorisés par la loi. D'ailleurs, il ne put résister aux pressantes sollicitations que lui fit M. de Caulincourt, pretextant l'état de sa santé; il voulut absolument partir, tout en faisant mille protestations d'attachement et de dévouement. Il prit congé de lui dans la plus grande émotion et en pleurant. Cependant à peine le nouveau ministre de Hollande à Naples fut-il arrivé à Paris, qu'il écrivit au roi sans autre forme, pour lui annoncer qu'il venait de repasser au service de France. Ce procédé, inconcevable dans un jeune homme très-distingué par son caractère, par son éducation, et pour qui le roi avait toujours témoigné une grande préférence, soit en Hollande comme grand écuyer, soit à Paris comme son aide de

camp, l'affligea plus encore qu'elle ne l'étonna. Il ne pouvait alors s'expliquer cette énigme; dans la suite il ne lui fut que trop facile de voir que la famille Caulincourt, prévoyant sans doute la perte de la Hollande, avait voulu le retirer de ce pays. Cependant la manière dont cette défection eut lieu affecta beaucoup le roi.

L'heureuse issue de la campagne de 1807 ne fit que rendre plus rigoureuses encore les mesures de la France contre le commerce des Anglais, ou pour mieux dire contre tout commerce.

Jusqu'à cette époque, on s'était contenté d'ordonner l'exécution des décrets sur le blocus, seulement dans les états qui dépendaient en quelque sorte de la France, ou qui en étaient alliés. Mais depuis la paix de Tilsitt, on voulut étendre le système continental sur toute l'Europe.

L'on commença par y forcer la Prusse, car l'art. 27 du traité conclu avec elle porte ce qui suit :

« Jusqu'au jour de l'échéance des ratifi-
» cations du futur traité de paix définitif
» entre la France et l'Angleterre, tous les

» pays de la domination de S. M. le roi de
» Prusse seront, sans exception, fermés à
» la navigation et au commerce anglais. Au-
» cune expédition ne pourra être faite des
» ports prussiens pour les Iles Britanniques;
» ni aucun bâtiment, venant de l'Angleterre
» ou de ses colonies, être reçu dans lesdits
» ports. »

Par un autre article du même traité, on était convenu que la ville, le port et le territoire de Dantzick, seraient, pendant la guerre maritime, fermés aux Anglais, à leur commerce et à leur navigation.

Cependant l'Angleterre, ayant égard aux circonstances qui forcèrent la Prusse à fermer ses ports, leva l'embargo qu'on avait mis d'abord sur les bâtimens prussiens et sur ceux de Lubeck.

La Prusse remplit avec énergie ses engagemens avec la France. L'on peut en juger par la déclaration de Memel du 1er. décembre. Par cet acte, le roi de Prusse supprimait toute communication entre l'Angleterre et ses états, jusqu'à la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre.

Le Danemarck adopta hautement toutes

les mesures de la France contre l'Angleterre, et défendit toute espèce de communication.

En Hollande, on ne cessait de faire ce que la France voulait, et cependant on ne cessait de se plaindre. On ajouta à toutes les précautions déjà prises, de défendre tout cabotage sur les côtes du royaume sans escorte, et toute communication entre les divers points de la côte sans passe-ports.

Lorsque le Portugal ferma ses ports à l'Angleterre, celle-ci mit d'abord l'embargo sur tous les bâtimens de cette nation; mais bientôt il fut levé, en considération de la contrainte soufferte par le Portugal à cet égard.

Deux arrêts du conseil anglais, du 14 novembre, ordonnèrent des représailles contre le Danemarck, la Toscane, le royaume de Naples, et les républiques de Raguse et Ioniennes, et tous les ports occupés par la France, que l'on assimilait entièrement à celle-ci.

On défendit aussi en Angleterre l'importation de toutes les productions du sol de la France, sans en excepter les vins et les eaux-de-vie.

Enfin l'ordre du conseil du 11 novembre déclara en état de blocus tous les ports de mer des pays en état de guerre avec l'Angleterre, ou qui avaient rejeté le pavillon de cette puissance. Cet ordre fut accompagné de deux autres résolutions explicatives qu'il est inutile de rapporter, ces affaires étant assez connues.

La France ne ralentissait pas ses mesures; un décret de Fontainebleau, du 13 novembre 1807, confisqua tous les bâtimens qui, ayant abordé en Angleterre, seraient ensuite arrivés aux embouchures du Weser et de l'Elbe. On ne confisquait pas seulement la cargaison du bâtiment, mais aussi les objets de consommation. Les capitaines des vaisseaux devaient se présenter au chef des douanes impériales, lui déclarer le lieu de départ, et lui présenter leurs passe-ports, etc., etc. En cas qu'on reconnût la déclaration pour fausse, le capitaine devait être arrêté; et, outre la perte du bâtiment et de la cargaison, il devait payer 6000 francs pour le rachat de sa personne, et 500 francs pour chaque matelot, sans préjudice des autres peines qu'il pouvait encourir comme cou-

pable de faux, etc. En cas de doute, la cargaison devait être déposée à la douane, jusqu'à ce qu'on eût prouvé qu'elle ne provenait ni de l'Angleterre ni de ses colonies, etc. Enfin, cent hommes devaient renforcer la ligne des douanes sur l'Elbe et sur les frontières du Holstein, etc.

Le 17 décembre, l'empereur rendit à Milan le décret que voici :

« Vu les dispositions arrêtées par le gou-» vernement britannique en date du 11 no-» vembre dernier, qui assujettit les bâti-» mens des puissances neutres, amies et al-» liées de l'Angleterre, non-seulement à » une visite par les croiseurs anglais, mais » encore à une station obligée en Angle-» terre, et à une imposition arbitraire de » tant pour cent sur leurs chargemens, qui » doit être réglée par la législation anglaise;

» Considérant que, par ces actes, le gouver-» ment a dénationalisé les bâtimens de toutes » les nations de l'Europe; qu'il n'est au pou-» voir d'aucun gouvernement de transiger » sur son indépendance et sur ses droits, » tous les souverains de l'Europe étant so-» lidaires de la souveraineté et de l'indé-

» pendance de leur pavillon; que si, par
» une faiblesse inexcusable, et qui serait
» une tache ineffaçable aux yeux de la pos-
» térité, on laissait passer en principe et
» consacrer par l'usage une pareille tyran-
» nie, les Anglais en prendraient acte
» pour l'établir en droit, comme ils ont
» profité de la tolérance des gouvernemens
» pour établir l'infâme principe que tout
» pavillon ne couvre pas la marchandise,
» et pour donner à leur droit de blocus
» une extension arbitraire et attentatoire à
» la souveraineté de tous les états; nous
» avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. Tout bâtiment, de quelque na-
» tion qu'il soit, qui aura *souffert* la visite
» d'un vaisseau anglais, ou se sera soumis à
» un voyage en Angleterre, ou aura payé
» une imposition quelconque au gouverne-
» ment anglais, est, par cela seul, déclaré
» *dénationalisé*, a perdu la garantie de son
» pavillon, et est devenu propriété an-
» glaise.

» 2. Soit que lesdits bâtimens ainsi dé-
» nationalisés par les mesures arbitraires du
» gouvernement anglais, entrent dans nos

» ports ou dans ceux de nos alliés, soit
» qu'ils tombent au pouvoir de nos vaisseaux
» de guerre ou de nos corsaires, ils sont
» déclarés de bonne et valable prise.

» 3. Les Iles Britanniques sont déclarées
» en état de blocus sur mer comme sur
» terre.

» Tout bâtiment, de quelque nation qu'il
» soit, quel que soit son chargement, ex-
» pédié des ports de l'Angleterre ou des co-
» lonies anglaises, ou des pays occupés par
» les troupes anglaises, ou allant en Angle-
» terre ou dans les colonies anglaises, ou dans
» des pays occupés par des troupes anglaises,
» est de bonne prise, comme contrevenant
» au présent décret; il sera capturé par nos
» vaisseaux de guerre ou par nos corsaires,
» et adjugé au capteur.

» 4. Ces mesures, qui ne sont qu'une juste
» réciprocité pour le système barbare adopté
» par le gouvernement anglais, qui assi-
» mile sa législation à celle d'Alger, cesse-
» ront d'avoir leur effet pour toutes les na-
» tions qui sauront obliger le gouverne-
» ment anglais à respecter leur pavillon.

» Elles continueront d'être en vigueur
» pendant tout le temps que ce gouverne-
» ment ne reviendra pas aux principes du
» droit des gens, qui règle les relations des
» états civilisés dans l'état de guerre; les
» dispositions du présent décret seront abro-
» gées et nulles par le fait, dès que le gou-
» vernement anglais sera revenu aux princi-
» pes du droit des gens, qui sont aussi ceux
» de la justice et de l'honneur. »

La conduite des Anglais envers le Danemarck, les instances incessantes de la France, firent enfin aussi déclarer la Russie. Le 7 novembre, l'empereur Alexandé rompit toute communication avec l'Angleterre, par une déclaration de guerre, laquelle fut suivie du décret sur le blocus, à peu de chose près conforme au décret français.

Le tableau de l'Europe était fort singulier à cette époque : les deux partis s'acharnaient à l'envi contre l'industrie, la moralité et l'existence des peuples et des individus. Comme tout spectateur impartial devait sourire de pitié au spectacle de ces jeux cruels

et sanglans, et de cette rivalité active dans le mal! Tous les principes foulés aux pieds, les sentimens de la nature oubliés, une fureur aveugle et animale semblait seule animer les deux partis!

DOCUMENS HISTORIQUES

ET RÉFLEXIONS

SUR LE GOUVERNEMENT

DE

LA HOLLANDE.

QUATRIÈME PARTIE.

ANNÉE 1808.

MALGRÉ tant de souffrances et d'obstacles, les années 1806 et 1807 s'écoulèrent enfin : dans la malheureuse position de la Hollande et du roi, c'était un grand bonheur pour tous deux d'avoir pu atteindre le terme de ces deux années.

Quelque erroné que fût le système politique et commercial de la France, la Hollande était obligée de le suivre, et le roi fut constamment et péniblement occupé à séparer,

dans toutes les mesures, ce qui appartenait réellement au système dit continental, d'avec ce qui n'était que prétexté lui appartenir, pour nuire à la Hollande et l'assujettir davantage.

Le 1er. janvier de cette année, le gouvernement était établi à Utrecht. Le ministre de Wurtemberg présenta au roi plusieurs grandes décorations de l'ordre royal de l'Aigle-d'Or de Wurtemberg, qui furent données au prince royal, au grand chancelier de l'ordre de l'Union, M. Van der Goes, au ministre des affaires étrangères, M. Roell, au maréchal de Winter, au commandeur Verhuell, ministre à la cour de Madrid, et à M. Van Leyden, président de la deuxième section du conseil d'état. Le ministre de France présenta plusieurs décorations de la Légion-d'Honneur destinées aux Hollandais qui s'étaient distingués à Friedland ; cependant ce ministre n'était point encore accrédité en Hollande.

L'empereur Napoléon était retourné de Milan à Paris.

Les armées françaises, maîtresses du Por-

tugal, occupaient aussi l'Italie, la Toscane, Ancône et la Prusse.

Le blocus continuait avec la même rigueur. Le 11 janvier, on prit en France de nouvelles mesures. Par le premier article du décret impérial rendu sur ce sujet, on autorisait et excitait fortement les dénonciations, et l'on organisait, pour ainsi dire, l'insubordination, la mauvaise foi et l'immoralité, puisqu'on accordait le tiers du produit net du navire à tout matelot ou passager qui dénoncerait le bâtiment comme en contravention aux dispositions sur le blocus. Par le second, les douaniers étaient autorisés à faire subir tous les interrogatoires possibles. Par le troisième, tous les fonctionnaires publics qui auraient favorisé les contraventions devaient être punis comme coupables de *haute trahison*, et jugés par le tribunal de la Seine formé en tribunal spécial. Quelque intérêt que l'on attachât au commerce, pouvait-il autoriser un semblable renversement de l'ordre et des premières notions de la justice et du droit? Quelle parité pouvait-on trouver entre des contraventions aux règlemens sur les douanes et la *haute trahi-*

son? Ce système de confiscation, d'illégalité, d'erreur, de partialité, d'aveuglement, admis dans l'exercice de la justice, a dû avoir et aura des suites malheureuses, incalculables dans un temps où nous sommes si fort portés au gain illicite, quel qu'il soit. Du moins jusqu'ici les lois n'avaient point autorisé de pareilles immoralités. Nous savons où nous sommes parvenus, ce que nous sommes devenus, malgré les principes de religion et de morale que l'on a cherché vainement à nous inculquer dès l'enfance, et à nous faire pratiquer parfaitement; mais au moins nous avons connu la vérité et nos devoirs : qui sait combien nous serions tombés encore plus bas si cela n'avait pas eu lieu? qui peut dire jusqu'où arriverait notre perversité, si l'on nous prêchait une fausse doctrine toute contraire à la religion et à la morale?

Comme il fallait cependant que la Hollande, quelque dommage qu'elle en reçût, finît par céder aux instances de la France, le roi prit, le 18 janvier, les dispositions suivantes :

« Tous bâtimens sans distinction qui au-

» ront touché un port britannique ou payé
» quelque contribution au gouvernement
» anglais, seront considérés comme pro-
» priété anglaise et déclarés de bonne prise,
» dans le cas où ils seraient capturés par
» nos vaisseaux de guerre ou par les vais-
» seaux corsaires hollandais. »

Cette disposition remplissait l'attente de la France, sans proclamer des principes faux et cruels; mais elle fut bientôt suivie d'une mesure plus forte qu'on se vit obligé de prendre le 23, pour apaiser les nouvelles réclamations de la France, et ce fut de fermer une seconde fois tous les ports.

« Considérant que, dans l'état actuel de
» l'Europe, chaque peuple doit concourir
» de tous ses moyens au triomphe du con-
» tinent dans une lutte qui ne saurait être
» longue et dont l'issue n'est pas douteuse;
» Considérant qu'il est de notre devoir et
» conforme aux intérêts les plus chers de
» notre peuple d'accéder à cet égard, par
» toutes les manières possibles, aux instan-
» ces de S. M. l'empereur des Français et
» roi d'Italie, notre auguste frère, et même
» de les surpasser; Considérant que l'indem-

» nité et le soulagement que notre royaume
» est en droit d'attendre et d'obtenir, dé-
» pend entièrement de l'intervention puis-
» sante de la France ;

» Considérant enfin que, quelque grands
» que puissent être les sacrifices qui ont été
» faits par ce pays, et quelque pénible que
» soit sa position, tant à l'égard du com-
» merce que des finances, il est néanmoins
» de la dernière importance de lever tous
» les doutes touchant notre intention à cet
» égard, et de faire paraître dans le plus
» grand jour la sincérité de notre attache-
» ment et de l'attachement de notre peuple
» aux intérêts communs; nous avons décrété
» et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. A compter de la publication du
» présent décret, tous les ports de notre
» royaume seront fermés à tous vaisseaux
» ou navires quelconques, et sans autres
» exceptions que celles provisoires men-
» tionnées ci-après à l'article deuxième.

» 2. Les vaisseaux armés de nos alliés ne
» seront pas compris dans la défense men-
» tionnée dans l'article ci-dessus; ils pour-
» ront entrer et sortir librement de nos

» ports, et y conduire les prises faites sur » l'ennemi commun, en se conformant » toutefois aux règlemens établis jusqu'ici » pour l'entrée et la sortie des vaisseaux.

» 3. Les vaisseaux des puissances alliées » ou neutres qui se réfugieraient dans les » ports de notre royaume pour se soustraire » aux dangers de la mer, ne pourront avoir » aucune communication avec l'intérieur du » royaume; ils seront mis en quarantaine » sous la surveillance la plus sévère. Le com- » mandant de la marine sera obligé de les » faire mettre en mer dès que le temps le » permettra.

» 4. Notre ministre de la guerre dési- » gnera, sur la demande du ministre des » finances, les officiers nécessaires pour » veiller à ce que le présent décret soit exac- » tement et sévèrement observé.

» 5. Les pêcheurs seront mis sous la sur- » veillance immédiate des autorités civiles » et militaires stationnées sur les côtes. » Celles-ci devront veiller exactement, et » sur leur responsabilité, à ce que toute » communication avec l'ennemi et d'autres » navires, par l'entremise des pêcheurs,

» soit empêchée. A cet effet, il sera placé,
» autant que faire se pourra, à bord de
» chaque bateau pêcheur qui sortira, un mi-
» litaire qui, à sa rentrée, fera rapport de ce
» qui pourrait être arrivé de contraire à la
» défense, afin qu'on puisse agir à l'égard
» du patron et de l'équipage selon l'urgence
» des cas. »

On a vu qu'après le voyage au Helder, on avait inquiété le roi au sujet des Suédois avec lesquels on se trouvait en guerre, sans déclaration, par le fait, par suite de l'alliance avec la France. Cependant, après de méchantes et secrètes dénonciations, on avait exigé que la Hollande déclarât la guerre à la Suède. Il avait ordonné qu'on se considérât comme en état de guerre avec ce pays; mais un acte aussi retardé lui paraissait aussi inutile qu'intempestif, et il refusa long-temps de s'y prêter; enfin, après plusieurs mois de résistance et de discussions, il fallut s'y décider, quoiqu'il fût convaincu que l'on désirait un tel acte de condescendance, plus pour constater la soumission de la Hollande que pour tout autre motif. En conséquence, un décret du 18 janvier dé-

clara que l'on était en état de guerre avec la Suède, et on assimila entièrement celle-ci à l'Angleterre, quant à ses relations commerciales avec la Hollande.

Après l'établissement du gouvernement à Utrecht, le ministère de la secrétairerie d'état fut supprimé et remplacé par un conseiller secrétaire qui n'avait pas rang de ministre. L'ancien secrétaire d'état, le ministre Roell, passa aux affaires étrangères, et Van der Goes qui remplissait ce dernier poste reçut sa retraite.

Le ministère du commerce et des colonies fut réuni à celui de la marine, dans la personne du ministre Van der Hem; M. Cambier, dernier ministre des colonies, fut nommé ministre vice-président du conseil d'état. Sans doute c'étaient de grandes fautes que des changemens aussi fréquens; c'était admettre l'instabilité et l'incertitude dans un gouvernement nouveau, et à une époque malheureuse, laquelle nécessitait doublement consolidation, confiance, tranquillité, et tout ce qui pouvait y concourir. Mais jusqu'à la paix générale, la Hollande ne pouvait que *vivre au jour le jour* pour ainsi dire, ou

du moins *de l'année à l'année*; et par conséquent chaque année devait avoir son système et son organisation à part, dépendant des facultés du trésor et des ressources qu'on pouvait lui procurer.

Le 6 janvier, l'empereur François Ier. se maria pour la troisième fois. Il épousa l'archiduchesse Marie-Louise-Béatrix d'Este, sa cousine.

La France avait envoyé plusieurs corps de troupes en Espagne, afin d'y surveiller le blocus continental. Au commencement de cette année, celui du général Grouchy était à Logrono, dans la Vieille-Castille; celui du général Dupont se trouvait à Valladolid; un autre corps était campé aux environs de Burgos; et le 15, le maréchal Moncey prit le commandement du corps qui occupait Barcelone. Cependant les Espagnols commencèrent à s'inquiéter de l'accroissement continuel de l'armée française, après la conclusion de la paix avec le Portugal.

La nuit du 14 au 15 janvier, une violente tempête causa de grands ravages sur les côtes de la Hollande. La Zélande surtout et l'île de Valcheren en souffrirent. Flessingue

fut presque entièrement submergée, et deux cents personnes y perdirent la vie. Middelbourg éprouva presque le même sort; la petite île de Nieuwland fut couverte par les eaux. Le roi vint au secours des malheureux, et la nation répara volontairement presque toutes les pertes.

En France, on venait de lever une nouvelle conscription de quatre-vingt mille hommes. On procéda à la réunion des villes de Kell, Wesel, Cassel et Flessingue. On croyait justifier cette dernière réunion par la nécessité d'être maître du port d'Anvers; mais cela ne laissa pas d'inspirer de vives inquiétudes au roi et à toute la Hollande. Quant aux villes situées sur la rive droite du Rhin, cette réunion, après tant d'assurances que l'on voulait s'en tenir aux limites naturelles, devait faire une grande sensation en Europe.

Le 9 janvier, mourut le général Noguès, grand veneur, premier aide de camp, grand'croix, etc. Cette perte fut vivement sentie. Cet officier général s'était concilié l'estime publique par son amour pour le bien, son dévouement à ses devoirs, et sa

probité sévère. Avant d'entrer au service de la Hollande, il avait été gouverneur de Sainte-Lucie, qu'il avait défendue en brave soldat, et où il s'était acquis l'affection des colons.

Le 30 janvier, on incorpora à la Hollande les pays cédés le 11 novembre précédent : c'étaient l'Ost-Frise, le pays de Jevers, Kniphausen et Varel. Cependant ce dernier pays resta toujours, malgré l'apparence, au comte de Bentinck.

Le 2 février, le baron de Feltz, ministre de l'empereur d'Autriche, fut reçu avec le cérémonial usité. M. Van Heekeren van de Cloese, capitaine des chasses, fut nommé grand veneur.

Le roi avait envoyé par son ministre Verhuell, au roi Charles IV, à Madrid, une grande décoration de l'ordre de l'Union, avec trois autres à sa disposition. Ce prince les donna au prince des Asturies, et aux infans don Carlos et don Francisco. En échange des décorations qu'il avait reçues, le roi d'Espagne envoya en Hollande, quatre grandes croix de l'ordre de Charles III. Le roi donna les trois autres au prince royal,

au grand maréchal du palais de Broc, et au colonel général de la garde Taraire.

Le gouvernement français se décida définitivement à envoyer un ministre. On choisit M. Alexandre de la Rochefoucauld; il avait été ambassadeur à Vienne, et il fut bien loin d'être étranger à la catastrophe de la Hollande.

En Portugal, le général Junot publia le 1er. février une proclamation, par laquelle il annonça aux Portugais que leur sort était décidé, que le prince régent, en quittant le pays, y avait renoncé, et que le royaume allait passer sous les lois françaises.

Les malheureuses contestations avec le saint siége continuaient. Au mois d'octobre 1806, les troupes françaises stationnées dans la Pouille s'étaient retirées vers le royaume d'Italie, et, dans leur retraite, elles avaient occupé Ancône sans en prévenir le gouvernement pontifical.

Le 10 juin de la même année, un corps français venant de Naples, et se dirigeant sur Livourne, prit la route de Civita-Vecchia, et s'en empara. Ces occupations avaient

lieu, malgré les vives protestations et les réclamations du saint siége.

Bientôt après, un décret de l'empereur ôta à l'église les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, dont on fit des fiefs de l'empire. Les querelles et les discussions durèrent toute l'année. Vers la fin de 1807 on s'empara des provinces de Macerata, Urbino et Ancône.

Le cardinal de Bayanne fut envoyé inutilement à Paris, pour aplanir les différens. Finalement, le 2 février 1808, Rome fut occupée par les troupes françaises.

Le 2 avril suivant, les provinces occupées d'Urbino, Macerata, Ancône et Camerino, furent réunies au royaume d'Italie.

L'Autriche semblait vouloir se rendre médiatrice entre la France et l'Angleterre. Elle rappela son ambassadeur à Londres, et donna des passe-ports au ministre anglais près d'elle, M. Adair. Elle ordonna l'exécution des mesures sur le blocus dans ses états; mais en même temps elle mit ses troupes sur le pied de guerre, fortifia ses places et fit des promotions dans l'armée. Les dispo-

sitions de l'Autriche contre l'Angleterre furent annoncées en Hollande, le 19 février, par la circulaire suivante du ministre baron de Feltz :

« J'ai l'honneur de vous informer, par
» ordre exprès de S. M. apostolique l'em-
» pereur et roi, notre auguste maître, qu'a-
» près de longs et inutiles efforts de sa part
» pour procurer la paix maritime, tout es-
» poir d'y parvenir s'étant évanoui, et les
» sujets de sa majesté se voyant en butte
» aux principes et procédés arbitraires des
» Anglais envers la généralité des neutres,
» la légation impériale a été rappelée, et
» que celle de S. M. britannique à Vienne est
» sur le point de se retirer de la capitale des
» états autrichiens; ce qui constitue le com-
» merce maritime des sujets de la monarchie
» autrichienne dans le même état précaire
» où se trouvent les autres habitans du con-
» tinent, par cette triste et fatale continua-
» tion de la guerre. En conséquence, l'in-
» tention de S. M. est que les consuls
» généraux et vice-consuls fassent, dans
» leurs districts respectifs, les dispositions
» les plus promptes et les plus sûres pour

» que ses sujets, ainsi que les personnes in-
» téressées à leurs transactions commer-
» ciales, soient dûment et convenablement
» avertis de ces circonstances, afin qu'ils se
» prémunissent, par toutes les mesures que
» l'intérêt et la prudence peuvent dicter en
» pareille occurrence, contre les pertes et
» dommages auxquels ils se trouvent expo-
» sés. »

Au commencement de ce mois, les Français s'étaient emparés de Reggio en Calabre. Ils y firent douze cents prisonniers, et chassèrent ainsi tout ennemi d'Italie. Comme le comte de Bentinck était toujours maître chez lui, à peu près, le pavillon de Kniphausen subsistait encore; mais la France, en ayant été avertie, ne voulut plus le souffrir, et l'on fut obligé de le défendre en Hollande.

Dès le commencement de ce mois, l'empereur avait formé un gouvernement général des départemens du Piémont et de la Ligurie; c'était une grande dignité de l'empire. Le 15, il nomma à cette place le prince Borghèse, son beau-frère, qui prit le titre de *gouverneur général des départemens au delà des Alpes*.

Une nouvelle guerre s'alluma dans le nord. L'empereur Alexandre déclara la guerre au roi de Suède le 10 février. Les motifs qu'il allégua furent l'insulte faite au Danemarck par les Anglais, et le refus qu'avait fait la Suède de s'unir aux autres puissances du nord pour fermer la Baltique à ceux-ci. D'ailleurs la Suède venait de conclure une nouvelle alliance avec l'Angleterre, s'engageant à mettre en activité toutes ses forces contre l'ennemi commun; celle-ci promit un subside d'un million deux cent mille livres sterling par an.

L'armée russe, commandée par Buxhowden, ne tarda pas à entrer en campagne. Le 21 février, elle pénétra en Finlande; une proclamation adressée aux Finlandais les tranquillisa, et leur annonça que l'empereur Alexandre considérait le grand-duché de Finlande comme ses autres provinces russes; qu'il lui conservait ses lois, ses priviléges et l'exercice de son culte. Une autre proclamation, adressée aux troupes finlandaises, les invita à se ranger du côté de la Russie, et à déposer les armes qu'on offrait de leur payer.

Le Danemarck suivit l'exemple de la

Russie, et déclara la guerre à la Suède le 22 février, en alléguant à peu près les mêmes motifs.

Les Russes prirent Heslingfors, qu'on considère comme une des plus fortes places de la Suède; ils prirent aussi Tarwasthuus, Saint-Michel, et Christina, où les Suédois brûlèrent leur flotte.

Le roi de Suède reprocha aux Russes d'avoir commencé la guerre sans déclaration; il fit arrêter le ministre de Russie à Stockholm. Le commandement de l'armée fut donné au comte de Klingspor.

Le nombre de troupes françaises augmentait sans cesse en Espagne; le commandement en chef en fut donné à Murat, grand-duc de Berg, lequel se rendit à Burgos.

Blocus.

Les Français permirent aux bâtimens avec pavillon hollandais la navigation libre du Weser, pourvu que les marchandises de leurs cargaisons eussent un certificat d'origine : ceux sous les pavillons de Kniphausen, Oldenbourg, Papenbourg, Meklem-

bourg, et Portugal, furent arrêtés et mis sous embargo.

Le 1er. mars, le roi reçut et approuva le premier compte de finances du royaume arrêté au 1er. janvier 1807. Les commissaires de l'amortissement présentèrent aussi, le même jour, l'état de ces fonds au 31 décembre 1807. Le total de la dette nationale amortie à cette époque s'élevait à 19,864,996 : 16 : 8 florins, portant un intérêt de flor. 580,545 : 12 : 8. Quant aux comptes des finances, en voici le résumé :

Le budjet préparé en 1805 par le conseiller pensionnaire pour l'année 1806, offrait un déficit de vingt-huit millions, que le roi avait réduit à vingt dès son arrivée, au moyen des mesures dont on a déjà parlé. Indépendamment de ce déficit, il y avait une dette flottante ou exigible de flor. 26,962,554 : 8, non compris neuf mois d'intérêts de la dette publique arriérés au 30 juin 1806, et cinq cent mille florins de coupons de rentes créés pour cet objet.

Sur cela on avait payé durant les six derniers mois de 1806 :

Pour les divers départemens ou ministères.	fl.	9,665,240	6	11
Pour lettres de change émises avant le 30 juin 1806, échues du 1er. juillet au 31 décembre. .		4,377,160	17	10
Pour divers objets. . . .		582,958	14	11
		14,625,359	19	0

Les recettes pour les services antérieurs au 1er. juillet 1806, pendant les six derniers mois de cette année, s'étaient élevées :

En numéraire.	fl.	12,966,671	1	6
En lettres de change émises pour le service.		2,593,848	2	3
		15,560,519	3	9

Il y avait à la vérité encore des paiemens à faire pour solder entièrement l'arriéré ; mais ce qui restait à recouvrer suffisait pour cela, et il était enfin constaté que les mesures prises avaient eu le succès désiré.

Il conste également par ce compte que l'on avait payé, pour le service courant des six derniers mois de l'année 1806, flor. 9,396,504 : 3 : 14, ce qui était au-dessous des dix millions fixés. On avait payé en outre pour les intérêts de la dette publique,

durant le même période fl. 15,965,478 : 4 : 4, ce qui est au-dessous du total d'une demi-année de rente, parce que les paiemens mensuels durant l'usage des coupons étaient inégaux.

Ce compte, appuyé de cinquante-neuf tableaux différens, prouva que les impôts calculés d'avance par le ministre Gogel à flor. 49,100,000, avaient déjà produit flor. 42,560,050 : 18 : 12, et devaient dépasser nécessairement quarante-quatre millions, lorsque tous les recouvremens seraient rentrés. Cet ouvrage vraiment remarquable était terminé par un mémoire, contenant l'ensemble des recettes et dépenses des deux services réunis; les recettes, les dépenses et les soldes en caisse au 31 décembre 1806; et enfin la correction des erreurs qui s'étaient glissées dans les états des receveurs : cette balance confirmait exactement l'exactitude de l'ouvrage.

Les wethouders d'Amsterdam renoncèrent généreusement au traitement affecté à cette place. Le ministre les remercia publiquement : c'étaient MM. Van Brienen, Van de Groot Lindt, Willinck, Fesch, et Severyn.

Voici maintenant comment on pourvut aux besoins de l'année dans les circonstances fâcheuses où l'on se trouvait : c'était pour la Hollande l'affaire principale.

Message du roi au corps législatif, relatif aux besoins de l'année 1808.

« Messieurs, nous chargeons une commis-» sion de notre conseil d'état, de vous pré-» senter le projet de loi relatif aux finances » de cette année.

» Au commencement de votre session » actuelle, nous vous avons fait part de » notre vif désir d'adopter un système défi-» nitif et permanent sur les finances de l'é-» tat; mais, depuis le 28 novembre, les af-» faires ne se sont pas améliorées, et nous » nous sommes vus dans l'indispensable né-» cessité de fermer nos ports; cette mesure » extrême et pénible devra nous assurer les » dédommagemens auxquels nous avons tant » de droits, et donne enfin la preuve irré-» cusable de la sincérité et de la constance » de nos efforts pour la cause commune : » ainsi il nous faut ajourner tout système

» définitif et permanent jusqu'à la paix maritime; alors seulement il sera possible de réduire convenablement les dépenses sur les revenus. Ne nous occupons donc dans ce moment que du moyen de faire face aux dépenses de l'année, et faisons des vœux pour qu'elle ne s'achève pas sans qu'un esprit de paix et de modération donne aux affaires maritimes l'amélioration qui lui est si nécessaire. . .

» Le crédit législatif pour l'an 1807 a été de 78,140,368 : 2 : 2. Les revenus étaient calculés à cinquante-cinq millions. Le déficit était donc de 23,140,368 : 2 : 2, non compris les dépenses qui se trouvaient alors arriérées. Pour y faire face, la loi du 28 mars a ordonné une négociation de quarante millions : cet emprunt a été rempli. Il devait produire et a produit trente-huit millions net, et indépendamment de cela, la bonne administration des directeurs a permis déjà une épargne de 900,000 florins sur les deux millions des cinq pour cent, qui leur avaient été alloués pour les frais de l'emprunt. Cette épargne a été versée, d'après nos ordres,

» dans la caisse d'amortissement ; nous es-
» pérons qu'il y en aura d'autres à faire en-
» core sur les 1,100,000 florins qui restent,
» et qui seront employés également au pro-
» fit de cette caisse. Le déficit de l'année
» 1807 n'étant que de 23 millions, les
» quinze autres devaient être employés à
» l'acquittement des dépenses arriérées ; et
» nous avons pensé qu'en joignant le revenu
» antérieur non rentré, cela devait néces-
» sairement suffire à solder toutes les dé-
» penses arriérées, et c'est ce qui nous a
» portés à charger une commission spéciale
» de cet objet, afin que dans aucun cas, et
» pour quelque raison que ce pût être, le
» service courant ne fût pas embarrassé par
» le paiement de l'ancien exercice, et afin
» d'atteindre sans autre délai un point de
» départ. Au reste, ce que nous venons de
» dire ne repose encore que sur des calculs
» approximatifs. Ce ne sera qu'après que le
» directeur général du trésor public et la
» commission de liquidation auront pu nous
» joindre conjointement le compte détaillé
» de l'emprunt, et que celle-ci aura terminé
» ses opérations, qu'on pourra en détermi-

» ner l'emploi précis, et en particulier » quelle est la partie qui a été affectée à » l'ancien service.

» Les directeurs de cette négociation ont » justifié l'estime et la confiance que nous » leur avons montrées; ils se sont acquittés » de leur mission avec un zèle, une activité » et un désintéressement qui leur assurent » notre confiance et l'estime générale.

» Cette négociation a produit peu de nu- » méraire; la plus grande partie consiste » en créances arriérées; mais elle n'en a » pas moins soutenu le trésor et la dette pu- » blique.

» Par le projet de loi sur le crédit législa- » tif de cette année, les dépenses totales » sont portées à 74,119,354 : 0 : 2. Voici » le tableau comparatif du crédit de l'an » 1807 et de cette année.

Watterstadt, 1807.	fl.	
Dito, 1808.	fl.	3,000,000

» Il était compris en 1807 au ministère de » l'intérieur; séparé pour l'année courante, » il a dû être porté pour une somme assez » forte, au-dessus du calcul des années pré-

» cédentes; partie, parce qu'on avait diffé-
» ré précédemment, par égard pour l'état
» d'épuisement du royaume, des dépenses
» qui ne sauraient souffrir un plus long re-
» tard, sans courir risque de compromet-
» tre la sûreté physique de plusieurs dépar-
» temens; partie, par suite des tempêtes du
» mois de janvier, et des désastres qu'elles
» ont causés, surtout en Zélande, désastres
» dont la réparation exigera, en tous cas,
» des dépenses ou des avances considéra-
» bles.

Dette publique et Pensions.

1807. fl. 34,994,987 : 12 : 6 1808. fl. 42,263,367 : 18 : 14

» Cette partie du budjet offre un excé-
» dant de fl. 7,268,380 : 6 : 8, qui se trouve
» dans les articles suivans :

Intérêts et remboursement de la négociation de quarante millions.	fl. 4,000,000 : 0 : 0
Pensions civiles et militaires sans exception, déduction faite déjà des différens ministères, et devant toutes être réunies ici, fl. 1,808,380 : 6 : 8, au lieu de 150,000 notés précédemment et faisant un excédant de. . . .	1,658,380 : 6 : 8

Ordre royal de l'Union. . .	60,000 : 0 : 0
Subside à la caisse d'amortissement.	1,550,000 : 0 : 0
	7,268,380 : 6 : 8

Liste civile.

1807. fl. 1,500,000 — 1808. fl. 1,500,000

Caisse secrète, Courriers, Conseil d'état et Secrétairerie royale.

1807. fl. 717,832 : 4 : 4 — 1808. fl. 406,866 : 16 : 4

» Cette diminution de 310,965 : 8 : 0 » provient de la suppression du ministère » de la secrétairerie d'état et de la caisse des » courriers ; et enfin de ce que les frais de » l'imprimerie royale ont été portés sur la » partie du ministère de la justice et police, » auquel la direction a été confiée.

Ministère de l'Intérieur.

1807. fl. 5,000,000 — 1808. fl. 3,500,000

On dut y ajouter fl. 550,000 dans le courant de l'année.

» En ajoutant aux 3,500,000 portés ci- » contre les 3,000,000 du watterstadt, on » trouve 6,500,000 qui forment un excé-

» dant de fl. 1,500,000, sur le budjet de
» 1807, à cause des dépenses tout-à-fait ex-
» traordinaires que le wattetstadt exige, et
» des frais d'administration dans les dépar-
» temens, lesquels étaient précédemment
» divisés entre les ministres de l'intérieur
» et des finances, et se trouvent maintenant
» réunis au ministère de l'intérieur, depuis
» la suppression des conseils des finances
» et l'introduction du nouveau mode d'ad-
» ministration.

Ministère de Justice et Police.

1807. fl. 1,196,049 : 8 1808. fl. 1,403,786 : 16

» L'excédant qu'on trouve ici de fl. 207,
» 737 : 8 provient en grande partie des frais
» de l'imprimerie royale, qui ont été portés
» sur ce ministère.

Ministère des Finances.

1807. fl. 4,100,000 1808. fl. 3,880,000

» La diminution de la partie du budjet
» qui concerne l'administration des finances,
» tient à la déduction qui a été faite des
» pensions portées sur ce ministère pour une

» somme de fl. 220,000, et du changement
» dans l'administration des départemens
» qui a permis cette épargne.

Ministère de la Guerre.

1807. fl. 21,249,755 : 9 : 2 Y compris les 7,000,000, dont cet objet a été augmenté sur la somme en réserve, et non compris les pensions.	1808. fl. 11,440,149 : 14

» La différence en moins de fl. 9,809,605 :
» 15 : 2 provient de la nouvelle formation
» de l'armée, et de la réduction de la moitié
» de la maison militaire. Ces changemens
» ont eu lieu aussitôt après la paix conti-
» nentale.

Ministère de la Marine et des Colonies.

1807. fl. 6,621,743 : 8 : 4 Y compris fl. 1,700,000 donnés en plus à la marine, sur la somme en réserve, et fl. 621,743 : 8 : 6, assignés aux colonies.	1808. fl. 6,200,000

» Cette somme offrirait une économie
» pour cette année qui aurait eu lieu, si nous
» n'étions pas dans la nécessité de mettre

» en état les escadres de la Meuse et du
» Texel; aussi la plus grande partie des
» fonds de réserve devront-ils être affectés
» à la marine, en augmentation de la somme
» portée ci-contre.

Ministère des Affaires étrangères.

1807. fl. 500,000 — 1808. fl. 616,900

» Cette augmentation tient au rétablissement de la paix continentale, qui a fait
» remplir diverses missions vacantes en
» 1807 par suite de la guerre:

» Les revenus actuels devraient s'élever
» à cinquante-neuf millions, y compris le
» département de l'Ost-Frise, et les deux
» millions nécessaires au remplacement de
» quatre millions affectés exclusivement à
» la négociation de quarante; mais nous
» jugeons devoir retarder cette augmentation jusqu'à un temps plus favorable. Cette
» raison et la suppression totale d'une branche des revenus publics, de même que la
» gêne et la pénurie du moment, seront
» cause que les revenus ne s'élèveront guère
» au delà de cinquante millions. Le déficit

» serait donc de vingt-quatre; mais nous
» vous proposons de le porter à trente, et
» d'arrêter le crédit de l'année à quatre-
» vingts millions, afin que nous ayons les
» moyens de concourir avec les autres na-
» tions alliées du continent, aux armemens
» maritimes qui se préparent, et qui doi-
» vent enfin amener la paix générale. Nous
» ne pouvons nous dispenser de maintenir
» en bon état les escadres du Texel et de la
» Meuse. Nous annonçons avec plaisir au
» corps législatif, que, pour prix de nos ef-
» forts, la France s'est authentiquement en-
» gagée à nous faire rendre nos colonies,
» et spécialement celle de la Guiane.

» Nos conseillers d'état, en vous présen-
» tant le projet de loi, vous donneront con-
» naissance de la situation du fonds d'amor-
» tissement; vous verrez qu'il possède en ce
» moment près de 20,000,000 de florins en
» capital, et un revenu de près de fl. 600,000
» indépendamment du subside annuel.

» Nos conseillers d'état vous communi-
» queront le compte général du trésor pu-
» blic au 1er. janvier 1817, qui nous a été
» rendu, et que nous avons reçu le mardi

» premier de ce mois. Nous ordonnons que » ce compte et le rapport de notre ministre » des finances soient imprimés, et qu'il en » soit remis un exemplaire à chacun des » membres du corps législatif. Le compte » offre un état complet de tous les revenus » rentrés dans le trésor pendant les six der- » niers mois de l'année 1806, et des fonds » qui en sont sortis pendant ce temps, en » distinguant bien expressément les années » auxquelles les revenus et les paiemens se » rapportent. Il présente en même temps un » état complet du trésor au 1er. janvier 1807; » les tableaux qui y sont joints, et qui feront » partie du compte de 1807, nous ont fait » voir tout ce qui a été payé jusqu'au 31 dé- » cembre dernier pour le service de 1806 et » antérieur, et tout ce qui est rentré pen- » dant les deux années en revenus, pour au- » tant qu'ils se rapportent à l'an 1806, et » qu'ils proviennent des impositions géné- » rales.

» Il est impossible, par la nature même » des choses, que ce compte soit plus com- » plet. Cependant il reste encore à consta- » ter au juste la masse des arriérés, afin de

» pouvoir déterminer avec précision jus-
» qu'où les mesures de finances qui ont été
» heureusement arrêtées et mises en œuvre,
» ont pu répondre au but, qui était de faire
» face aux besoins du royaume; et, plus spé-
» cialement, quelles ont été les sommes
» payées déjà ou à acquitter encore sur les
» différentes parties des budjets successifs,
» afin de savoir jusqu'où celles-ci auraient pu
» être dépassées, et de pouvoir calculer au
» juste quel serait le résultat des mesures à
» prendre, afin que le trésor puisse sortir une
» fois de cet état de souffrance dans lequel il
» a été depuis bien des années, et qui a prodi-
» gieusement augmenté les dépenses par le
» retard dans les paiemens, et l'impossibi-
» lité de s'en tenir aux termes des enga-
» gemens qu'on avait pris. Ceci était d'au-
» tant plus intéressant que l'expérience nous
» avait déjà fait voir que les arriérés surpas-
» sent souvent l'estimation calculée par les
» diverses administrations. Enfin cet état
» d'incertitude va cesser sous peu; la loi qui
» oblige de présenter, avant le 1er. d'avril,
» toutes les créances à la charge du trésor
» public jusqu'au 1er. janvier 1808, sous peine

» de nullité, doit nous faire connaître le to-
» tal des réclamations. La séparation du ser-
» vice de l'année courante et du service an-
» térieur, et le travail de la commission de
» liquidation dont nous vous avons déjà
» parlé, nous en offriront l'état détaillé, et
» distingueront en même temps celles qu'on
» doit regarder comme valables, de ces pré-
» tentions surannées ou peu fondées qu'on
» renouvelle continuellement; et dès lors il
» sera aisé de connaître la vraie situation de
» nos finances, sans qu'il soit nécessaire, par
» l'ordre que nous avons établi, de revenir
» par la suite à cette mesure dictée impé-
» rieusement par les circonstances et par
» l'obscurité qui a régné, par suite de la
» forme du gouvernement du royaume,
» dans cette partie si intéressante de l'ad-
» ministration.

» Nous nous sommes occupés, avec tous
» les soins que mérite un objet de cette
» importance, de trouver le meilleur moyen
» de combler le déficit. Après des recher-
» ches et des discussions multipliées, nous
» avons dû nous arrêter à une nouvelle né-
» gociation : malgré la peine extrême, la

» difficulté et le danger que nous voyons à
» augmenter encore la dette publique, nous
» avons dû approuver le projet qui vous est
» présenté. Si nous n'étions pas forcés à des
» dépenses extraordinaires, si la navigation
» n'était pas entièrement suspendue, enfin
» si les bases et les moyens d'établir une
» taxe régulière et proportionnée aux facul-
» tés des contribuables existaient, nous au-
» rions pensé à trouver le déficit dans une
» taxe extraordinaire; mais dans les circon-
» stances présentes, alors que, loin de pou-
» voir porter du soulagement, de l'amélio-
» ration dans les affaires générales de l'état
» et dans celles de chaque individu, nous ne
» pouvons que nous occuper sans cesse d'é-
» loigner et d'éviter le plus de mal possible;
» dans cette situation, messieurs, nous n'a-
» vons pu nous décider à augmenter les con-
» tributions, et, doit-on l'avouer? nous
» avons craint avec raison que ces augmen-
» tations qui auraient dû être très-considé-
» rables, ne restassent fort au-dessous de
» leur estimation nominale; au milieu d'une
» infinité d'injustices, d'inégalités et de
» plaintes qu'il est presque impossible d'é-

» viter dans une mesure précipitée et dont
» le secours est aussi urgent.

» Nous avons pesé toutes les objections
» qu'on peut faire contre la mesure propo-
» sée. Nous croyons qu'au moyen de la coti-
» sation projetée, on répond aux objections
» les plus réelles. D'ailleurs, nous avons
» pensé que, dans une circonstance aussi ur-
» gente, ce n'est pas du choix d'une bonne
» mesure qu'il s'agit, mais de la mesure la
» moins mauvaise, et, dans le temps actuel,
» la moins pénible pour la nation. La con-
» tribution que les particuliers paieront né-
» cessairement par cette opération sera
» légère. Les rentiers, quoique principale-
» ment compris dans cet emprunt, s'y prê-
» teront volontiers; ils sentiront que plus
» les temps sont difficiles, et plus ils doivent
» aider le trésor public, parce qu'ils sont le
» plus intéressés à la conservation de l'état;
» ils doivent surtout bien se tenir en garde
» contre les malveillans, les ennemis cachés
» de leur pays ou leurs agens. Les ren-
» tiers doivent enfin être convaincus par
» une dernière réflexion : s'il était possible
» que leur sort et leurs intérêts cessassent

» d'être la plus importante et la principale
» considération dans l'administration des
» finances du royaume, tant de soins, de
» peines et de recherches seraient inutiles,
» puisque la seule chose qui rend difficile la
» situation du pays est de faire marcher
» leurs créances avant ce qui est nécessaire
» pour les dépenses publiques.

» L'objection la plus importante et la plus
» réelle est celle de l'accroissement de la
» dette publique; mais il est impossible de
» faire autrement. Si l'on peut parvenir à
» établir sur des bases raisonnables et uni-
» formes un système de cotisation, le bien
» qui peut en résulter est immense : par la
» combinaison de ce moyen avec le système
» d'imposition, on trouverait à la paix
» générale les moyens d'égaler les revenus
» aux dépenses, de polir et d'alléger le sys-
» tème général d'impositions, et de trouver
» encore un fonds considérable d'amortisse-
» ment.

» Vous trouverez, dans le projet de loi
» sur le déficit, que le dernier emprunt de
» quarante millions est dispensé d'y concou-
» rir; en nous faisant représenter le con-

» trat, nous avons vu que ce serait y man-
» quer ; non-seulement les sentimens de
» loyauté et de justice qui doivent faire la
» base de notre conduite nous forcent à
» cette exception, mais encore le princi-
» pal espoir qui nous reste pour la restaura-
» tion des finances de l'état, espoir que nous
» faisons consister dans le crédit et la con-
» fiance inaltérables que doivent inspirer nos
» engagemens.

» Nous savons que l'on objectera que, par
» cette exception, l'on distingue deux espè-
» ces de dettes ; que les stipulations du con-
» trat n'obligent point à favoriser les inté-
» ressés dans cette créance plus que les au-
» tres créanciers de l'état ; et qu'enfin cette
» exception cache une arrière-pensée, et
» peut-être celle de déprécier les anciens ef-
» fets pour pouvoir les amortir plus aisé-
» ment ; nous aimons encore à nous persua-
» der que les gens sensés, ceux surtout que
» l'intérêt personnel n'aveugle pas, sauront
» apprécier à leur juste valeur les discours
» inconsidérés, et empêcheront les effets de
» la malveillance. En effet, messieurs, il se-
» rait bien pénible pour nous, et bien mal-

» heureux pour notre peuple, si, depuis » deux années, sans contredit les plus difficiles possibles, nous avions l'un pour l'autre assez peu de confiance, d'estime et » d'attachement, pour qu'on pût douter des » assurances et des déclarations solennelles » que nous avons si souvent réitérées.

» S'il est vrai qu'il existe une distinction » entre cette dernière dette et l'autre, elle » date de son origine, elle existe dans l'article du contrat qui lui donne une hypothèque spéciale; s'il est d'autres créances qui aient eu aussi des hypothèques » particulières, pouvons-nous à présent » empêcher qu'antérieurement on ait manqué à ces engagemens; pouvons-nous » embrasser plus que le présent, et répondre du passé qui n'a jamais été et n'est » plus en notre pouvoir? Quoiqu'on ne dise » pas que le contrat ne peut nous obliger à » favoriser les intéressés dans cet emprunt » aux dépens des autres, nous ne disconvenons pas que les conditions en sont coûteuses; mais ce n'est pas à présent qu'on doit » y songer. Ces réflexions ont été faites avant » de contracter l'engagement; à présent

» qu'il est signé et rempli d'une part, c'est
» à nous de le remplir de l'autre loyalement,
» ainsi que nous l'avons promis, et que nous
» l'aurions tenu, même sans cette promesse.
» Enfin, nous le déclarons, et nous aimons
» à nous persuader que chacun en est con-
» vaincu : les arrière-pensées et la fausseté
» seraient non-seulement indignes, mais
» injurieuses pour nous et pour notre peu-
» ple. Nous l'avons dit le premier jour, et
» le répétons sans cesse : la loyauté, la fidé-
» lité et la probité sévère sont des vertus
» nationales que nous voulons, autant qu'il
» dépendra de nous, conserver à ce pays.
» Loin de partager ces dernières craintes,
» nous pensons que la dernière négociation
» sauva l'état et par conséquent toute la
» dette, puisqu'une très-grande partie de
» cet emprunt est composé de rentes ar-
» riérées; qu'enfin, quelque raisonnement
» que l'on fasse, il nous est impossible d'a-
» gir autrement, parce que cela serait con-
» traire à notre parole et aux termes du con-
» trat. Si les créanciers de l'état y pensent
» mûrement, loin de se laisser effrayer par
» une mesure coûteuse pour eux, pénible

» pour nous, mais indispensable dans les
» circonstances actuelles, ils y verront de
» nouvelles preuves de la persévérance de
» nos sentimens pour le bien général, de
» notre ferme résolution de sauver ce pays
» par le seul moyen qui soit digne de lui et
» de nous. Sans doute les résultats n'en sont
» pas favorables, mais jamais la guerre a-t-
» elle été plus générale, et les circonstances
» plus pénibles? Est-il donc si difficile d'i-
» maginer quels auraient été ces résultats,
» si la paix, ou seulement des circonstances
» ordinaires, eussent rempli ces deux der-
» nières années? L'augmentation de la dette
» publique est diamétralement opposée à
» notre manière de voir et de sentir la si-
» tuation du pays; mais nous n'aurions pu
» remplir le déficit que par un surcroît de
» taxe considérable; et pouvons-nous de-
» mander un si grand sacrifice à notre peu-
» ple avant l'époque où la stabilité dans les
» affaires générales, et surtout la paix, per-
» mettront de dire et nous donneront la
» conviction qu'on pourra pourvoir à toutes
» les dépenses de l'état, et à un rembourse-
» ment lent mais réel, par voie d'amortis-

» sement, de la plus grande partie de la
» dette publique, sans avoir chaque année
» un déficit à combler ?

» Nous avons pris le soin et toutes les pré-
» cautions pour qu'en aucun cas il ne soit
» possible d'étendre cet emprunt au delà de
» la somme que la loi fixera. Déjà, par l'ac-
» croissement considérable du fonds d'amor-
» tissement, le remboursement de cet em-
» prunt sera assez prompt, sans que l'amor-
» tissement des autres dettes soit ralenti.
» Nous ne saurions trouver à cet égard de
» meilleure garantie que celle du caractère,
» des lumières de nos commissaires, qui
» remplissent leur mission d'une manière
» digne d'éloge, et justifient entièrement
» notre confiance.

» Sur ce, messieurs, etc., etc.

Projet de loi.

» Lu une dépêche du roi en date du 9
» mars 1808, n°. 41, tendante à régler les
» dépenses de l'état pour l'année 1808, et les
» moyens de pourvoir au déficit des revenus
» ordinaires de la même année; est arrêté,
» conformément à la proposition de S. M. :

» En premier lieu, que les dépenses de l'état, pour l'an 1808, seront ré-
» glées de la manière suivante :

1°. Watterstadt.		fl.	3,000,000 : 0 : 0
2°. Dette publique, et pensions civiles et militaires.			42,263,367 : 18 : 14
3°. Maison du roi :			
A. Liste civile.	fl. 1,500,000 : 0 : 0		
B. Caisse secrète et courriers.	96,000 : 0 : 0		
C. Conseil d'état et secrétairerie royale.	310,866 : 13 : 4		
			1,906,866 : 13 : 4
4°. Ministère des affaires étrangères.			616,910 : 0 : 0
5°. Ministère de la marine et des colonies.			6,200,000 : 0 : 0
6°. Ministère de la guerre :			
Ordinaire.	fl. 10,772,612 : 4 : 0		
Supplémentaire.	667,537 : 10 : 0		
			11,440,149 : 14 : 0
			65,427,294 : 6 : 2
7°. Ministère des finances.			3,880,000 : 0 : 0
8°. Ministère de l'intérieur.			3,500,000 : 0 : 0
9°. Ministère de la justice et police.			1,403,786 : 16 : 0
		fl.	74,211,081 : 2 : 2
Pour des besoins imprévus.			788,918 : 17 : 14
		fl.	75,000,000 : 0 : 0

» Est accordée en outre une somme de » cinq millions pour dépenses extraordi- » naires.

» En second lieu, que, pour remplir le » déficit des revenus ordinaires de l'an 1808, » il sera ouvert un emprunt de trente mil- » lions de florins, à l'égard duquel sont » arrêtées les dispositions suivantes.

» Art. Ier. Pour remplir le déficit des dé- » penses qu'occasione le service de cette » année, et celui que les circonstances de » la guerre où se trouve engagé le royaume » ne peuvent manquer de produire sur les » revenus, il sera fait un emprunt à raison » pour cent par an pour et jusqu'à la concur- » rence de trente millions de florins.

» II. Les effets provenant de cet emprunt » serviront, en premier lieu, pour payer les » créanciers désignés dans les articles sui- » vans; l'excédant sera versé dans le trésor » public.

» III. Toutes les rentes d'effets convertis » en coupons, ou de ceux non convertis, » sans ou avec remboursement, viagères, » annuités, et tous autres de quelque déno- » mination qu'ils puissent être, à la charge

» du royaume, échus au et depuis le 1er. février 1808, ou à échoir dans le courant de cette année jusqu'au 31 janvier 1809 inclusivement, seront payés pour la moitié en récépissés convertibles en effets de cet emprunt; l'autre moitié le sera en espèces. Les intérêts seuls de l'emprunt de quarante millions de florins fait en 1807 en seront exceptés.

» IV. Il sera également payé de la même manière et avec échéances respectives, mensuelles, trimestres ou semestres, pour et pendant une année entière, à commencer au 1er. avril 1808 :

» 1°. Tous les appointemens, traitemens et émolumens des fonctionnaires publics surpassant six cents florins annuellement, pour autant que les émolumens ne sont pas payés par des particuliers ;

» 2°. Les pensions civiles et militaires sans exception, faisant service dans le royaume, au-dessus de douze cents florins par an ;

» 3°. Les appointemens des militaires sans exception, faisant service hors du royaume, surpassant deux mille quatre cents florins et au-dessus par an ;

» 4°. Les appointemens des ministres dans » l'étranger, les allouances pour table des » officiers supérieurs commandant dans les » ports, et tous autres de ce genre qui se» ront indiqués par nous.

» V. Les magistrats de toutes les com» munes, les communautés, administrations » de digues, et toutes autres directions pu» bliques quelconques, et sans aucune ex» ception, paieront la moitié des appoin» temens d'une année de tous les fonction» naires de leur commune, communautés » ou administration, et des employés à leur » service salariés de plus de fl. 600 annuel» lement, ainsi que des pensions de plus » de fl. 300, en effets de cet emprunt, et » l'autre moitié en espèces; et pour cet effet » ils emploîront la moitié des fonds destinés » à ce paiement, pour acquérir chez le re» ceveur général de leur district, ou autre » qui pourrait leur être indiqué, les récé» pissés nécessaires pour faire ce paiement.

» VI. Les récépissés primitivement déli» vrés aux créanciers seront convertis de » suite, et à bureau ouvert, en effets au por» teur de fl. 100, 200, 500, et 1000, dont

» les rentes commenceront à courir du pre-
» mier du mois dans lequel ils seront pré-
» sentés à la direction qui sera chargée de
» la conversion.

» VII. Chacun est obligé de présenter les
» récépissés dont il est propriétaire, pour au-
» tant qu'il les aura reçus avant le 1er. no-
» vembre 1809; au plus tard avant le der-
» nier décembre de cette année; au bureau
» chargé de la conversion, sous peine que
» ceux qui n'auront pas été présentés à cette
» époque ne seront pas admis.

» VIII. La caisse d'amortissement opérera
» de la manière la plus convenable à com-
» mencer du 1er. avril 1808, pour remplir
» d'un côté le but de son institution, d'a-
» néantir les plus fortes sommes de la dette
» publique, et de l'autre côté de soutenir
» le crédit du papier provenant de cet em-
» prunt, pour autant que le prix relatif des
» différens effets à la charge du royaume
» l'indiquera. A cet effet les fonds de la caisse
» d'administration seront portés pour cette
» année à cinq millions par les dispositions
» de l'article XI.

» IX. Dans tous les cas où ces effets seront

» trouvés dans la masse d'héritages sujets aux » droits sur les successions, à l'époque de la » mort de celui qui laisse l'héritage, ils pour- » ront être donnés en paiement de ces droits » avec les intérêts échus pour leur valeur no- » minale.

» X. Nous nous réservons la faculté de pou- » voir faire en tous temps le remboursement » de cet emprunt, soit en entier ou en partie.

» XI. Il sera levé annuellement, à com- » mencer de cette année, une taxe de trois mil- » lions, pour effectuer le remboursement » des intérêts et le paiement par voie d'achat » de cet emprunt. Cette taxe sera levée pour » cette année par voie de cotisation répartie » sur les départemens de la manière suivante :

» XII. Chaque département contribuera » cette année, à savoir :

Groningue.	fl. 172,500
La Frise.	300,000
Over-Yssel.	120,000
Gueldre.	195,000
Utrecht.	165,000
Amstelland.	915,000
Maasland.	825,000
Zélande.	120,000
Brabant.	157,500
Drenthe.	30,000

» Le département de l'Ost-Frise et la par-
» tie réunie au département de Groningue
» ne paieront rien pendant cette année dans
» cette contribution, le mode de contribu-
» tion de ce département devant être, pour
» cette année, déterminé par une loi parti-
» culière.

» XIII. Les landrosts de chacun des dé-
» partemens feront la répartition de la
» somme assignée à leur département sur
» les différentes communes de leur dépar-
» tement, et porteront cette répartition à
» la connaissance du ministre des finances,
» pour être soumise à l'approbation de S. M.

» XIV. Les administrations communales
» feront la répartition de la somme assignée
» à leur commune par tous les individus qui
» la composent, soit chef, soit membre de
» famille ayant un état séparé ; elles auront
» soin de faire porter cette charge par tous
» les individus en état de fournir une part
» quelconque, et par chacun en proportion
» de son état, ses dépenses et d'autres cir-
» constances connues : elles ne perdront pas
» de vue que les personnes mariées et ayant
» beaucoup d'enfans doivent être considé-

» rées comme devant faire des dépenses plus
» considérables, et que les hommes céliba-
» taires au contraire devront être taxés plus
» haut.

» XV. Les administrations communales
» augmenteront la somme à payer par chaque
» individu de cinq pour cent.

» XVI. Les sommes assignées à chaque in-
» dividu devront être payées pendant le
» mois de septembre prochain ; les admini-
» strations commerciales feront verser la to-
» talité de la somme assignée dans la caisse
» du receveur, qui leur fera indiquer le
» terme le plus tard au 1er. octobre.

» XVII. Les registres de cotisation des in-
» dividus seront déposés, pour pouvoir être
» examinés par tous ceux qui y sont in-
» téressés.

» XVIII. Les individus qui croiront avoir
» sujet de se plaindre de leur cotisation,
» porteront leurs plaintes à l'administration
» communale, qui diminuera la cotisation
» si elle trouve la plainte fondée.

» XIX. Les individus dont la plainte aura
» été refusée, ou les membres de l'admini-
» stration communale qui croiront avoir

» lieu de se plaindre de leur cotisation, por-
» teront leurs plaintes au drost, qui les exa-
» minera et les fera parvenir avec son avis
» au landrost, pour être décidées par lui et
» les assesseurs, sans appel.

» XX. On ne sera admis à porter des plain-
» tes qu'après avoir payé les trois quarts de
» la somme à laquelle on a été cotisé; et on
» sera tenu de porter ces plaintes dans les
» quatorze jours après que l'on aura reçu
» connaissance de sa cotisation, à l'admi-
» nistration communale, qui en disposera
» le plus tôt possible.

» XXI. Le déficit dans la partie assignée
» à la commune provenant de la diminution
» accordée aux individus qui ont porté des
» plaintes, sera levé sur les cinq pour cent
» à ajouter à la cotisation de chaque indi-
» vidu ; le reste devra servir à payer les frais
» de la perception de l'impôt.

» XXII. Si cette somme n'est pas suffi-
» sante, les administrations communales
» augmenteront la cotisation des individus
» qui paraîtront le mieux en état de la sup-
» porter.

» XXIII. Les administrations commu-

» nales auront la faculté de faire payer dix
» pour cent d'amende à ceux qui n'auront
» pas payé au terme prescrit, et poursui-
» vront les débiteurs de la façon prescrite
» par la loi sur la manière de procéder en
» cas d'impôt.

» XXIV. A la mort d'une personne qui
» n'aura pas payé sa quote part, les exé-
» cuteurs testamentaires seront tenus de
» donner une caution suffisante pour leur
» paiement.

» XXV. Les individus qui voudront quitter
» le royaume avant que d'avoir payé leur
» quote part, seront tenus de fournir une
» caution suffisante pour leur paiement.

» XXVI. Ceux qui viendront s'établir
» dans le royaume après l'émanation de
» cette loi, seront eximés de ce paiement.
» L'impôt devra être payé par les contri-
» buables dans la commune dans laquelle ils
» ont payé les impositions directes en 1807.

» XXVII. Ce qui est stipulé dans les ar-
» ticles ci-dessus, sur ce qui doit être fourni
» dans les divers départemens dans la somme
» de fl. 3,000,000, qui devra être payée par
» manière de cotisation, ainsi que sur le

» mode de contribution, n'est relatif qu'à » l'année courante. On prendra à cet égard » des déterminations ultérieures pour les » années suivantes, après avoir recueilli » tous les renseignemens qui pourront servir » à établir cette cotisation sur des bases so» lides, et si l'expérience prouve que cette » mesure est préférable à l'augmentation des » impôts. »

Après la lecture de ce message que fit le conseiller d'état Van Leyden van Vestbarendrecht, celui-ci prononça un long discours dans lequel il développa les motifs qui avaient fait préférer les mesures proposées. Il déposa au bureau, avec le message, le compte original des finances du royaume au 1er. janvier 1807, tel que le roi l'avait reçu et approuvé.

Le corps législatif approuva la proposition du roi, et lui exprima dans une adresse sa reconnaissance, sur ce qu'il avait voulu que la liste civile fût aussi comprise dans la mesure de l'emprunt de l'année.

Dans une grande discussion difficile sur les finances à Utrecht, le roi, séant au conseil d'état, cherchait à démêler la vérité entre les

plaintes de beaucoup de particuliers sur l'impôt dit personnel, et les amendemens exigés que la commission des finances du conseil d'état refusait. Après une longue discussion, le roi demanda l'avis du ministre des finances, qui ne répondit pas d'une manière précise : « Au fait, pour qui vous décidez-» vous ? » *Moi, je ne puis être que pour le fisc*, répondit le ministre ; et comme le roi fit un mouvement involontaire de surprise, *Et pour qui V. M. veut-elle que je sois ?* « Pour » l'équité, » lui répliqua-t-il.

Le 11 du mois, l'armée du maréchal Dumonceau envoya une somme assez considérable aux habitans de la Zélande qui avaient souffert par l'inondation.

Un échange de décorations eut lieu alors entre la Hollande et la Bavière ; le roi se décora de l'ordre de Bavière, et destina les autres décorations au prince royal, à M. Brantzen, et à M. Six d'Oterleek.

Le corps royal de la marine reçut une grande amélioration par sa nouvelle organisation, contenue dans deux décrets dont voici la substance.

« 1°. Les rangs de notre armée de mer

» correspondront en tout à ceux de notre » armée de terre, savoir :

» Maréchal.	Maréchal.
» Vice-amiral.	Lieutenant général.
» Contre-amiral.	Général-major.
» Brigadier.	Brigadier.
» Colonel de marine.	Colonel.
» Major de marine.	Major.
» Lieutenant colonel.	Lieutenant colonel.
» Opper - lieutenant.	Capitaine.
» Premier lieutenant.	Premier lieutenant.
» Lieutenant.	Lieutenant.
» Cadets. » Élèves.	} Ces deux rangs ne sont pas dans l'armée de terre.

» 2°. Le titre de capitaine appartient en » général à tous commandans de vais- » seaux, quels qu'ils soient, et n'exprime » aucun grade.

» 3°. Les épaulettes et autres signes dis- » tinctifs seront, pour les officiers de la » marine de chaque rang, les mêmes que » ceux des officiers de l'armée de terre ; mais » les boutons, la broderie et les galons en » usage dans la marine, resteront tels quels.

» 4°. Tous ceux de nos officiers de marine » qui ont en ce moment le rang de capitai- » nes de 1ère. et 2e. classe, porteront le titre

» de colonel de marine. Les places de bri-
» gadiers seront remplies à la première
» promotion. Tous ceux de nos officiers de
» marine qui ont en ce moment le rang de
» premier lieutenant, porteront le titre de
» lieutenant supérieur (opper-lieutenant);
» ceux qui ont rang de lieutenant de pre-
» mière classe, le titre de premier lieute-
» nant (eerte-lieutenant); et les lieutenans
» de seconde classe, celui de lieutenant.
» Les aspirans continueront à porter le nom
» d'élèves. Les cadets (vlagge ionkers) se-
» ront nommés à la première promotion, et
» pris parmi les élèves qui sont les plus
» instruits et qui ont déjà navigué; il y aura
» à cet effet un examen public. »

« Art. Ier. Nos vaisseaux de ligne à trois
» ponts, ou de 80, 74, ou de 68 canons, ou
» même tous vaisseaux portant des batteries
» de pièces de 36, et en état de se présenter
» en ligne de bataille, seront commandés
» par un colonel de marine, un major de
» marine, un lieutenant colonel de marine,
» et neuf autres officiers au plus, et cinq
» au moins.

» II. Une frégate de 52 canons et au delà » sera commandée par un lieutenant colonel » de marine et cinq officiers au plus, trois » au moins.

» III. Les équipages des bâtimens d'un » moindre rang n'auront point de forma- » tion déterminée d'avance; elle le sera » chaque fois sur la proposition du ministre » de la marine, de la manière la plus conve- » nable à la grandeur et à la distinction du » vaisseau.

» IV. Les dispositions ci-dessus feront » nécessairement partie des règlemens sur » l'organisation de la marine. »

Le 11 mars, l'empereur Napoléon fit présenter au sénat deux statuts sur la noblesse constitutionnelle. Elle était purement honorifique; et, loin de porter la moindre atteinte à l'égalité devant la loi, elle en consacrait le principe, et n'avait aucun privilége essentiel.

L'empereur Alexandre s'était emparé de la Finlande; le 16 mars, il réunit ce pays à la Russie, et fit connaître cette incorporation à toutes les puissances de l'Europe.

Pendant que les Suédois perdaient la Fin-

lande, ils avaient des succès en Norwège, où la guerre entre eux et le Danemarck était commencée.

Le roi Gustave appela aux armes toute la jeunesse de son royaume, et publia une contre-déclaration à celle du roi de Danemarck.

L'université impériale fut organisée en en France; le comte de Fontanes en était le grand-maître.

L'insurrection devint générale en Espagne. Les événemens du mois d'octobre précédent avaient eu pour suite l'exil de plusieurs personnes marquantes.

Loin de se calmer, les esprits s'aigrirent davantage à la vue d'une armée française commandée par le prince Murat, grand-duc de Berg, et par les préparatifs de départ du roi Charles IV. La fureur du peuple devint extrême; il en voulait surtout au prince de la Paix, dont il pilla la maison.

Le roi destitua le prince de la Paix de tous ses emplois et de toutes ses charges; il crut apaiser l'insurrection, mais il se trompa; cette réparation était tardive et insuffisante : ce qui eût prévenu un malheur est rare-

ment suffisant pour y remédier quand il est arrivé.

L'esprit d'insurrection se répandit avec la rapidité de l'éclair dans les villes comme dans l'armée.

Pour arrêter à sa naissance une révolution dont il eût été difficile de prévoir tous les malheurs, le roi abdiqua en faveur du prince des Asturies, lequel prit le nom de Ferdinand VII.

Deux jours après, le roi Charles IV écrivit à l'empereur Napoléon; il protesta contre son abdication, qu'il avoua n'avoir signée que par contrainte.

Ferdinand VII confisqua les biens du prince de la Paix; il rappela les exilés, et principalement le duc de l'Infantado, nommé capitaine des gardes. Une commission fut chargée de juger le favori, dont la populace demandait la mort.

Dès que le grand-duc de Berg fut informé de cet événement, il transporta son quartier général à Madrid, et rassembla son armée autour de cette capitale.

Le général Dupont, frère du ministre en Hollande sous le conseiller pension-

naire, établit son quartier général à Tolède.

Le 31 mars, l'épée de François Ier., fait prisonnier à Pavie, fut remise aux Français, et transportée à Paris.

Dans cet état de choses, l'empereur Napoléon partit pour l'Espagne; il arriva à Bayonne dans les premiers jours d'avril.

Trois *Ostfriesons* furent nommés membres du corps législatif, et trois autres du conseil d'état : c'étaient MM. les barons Van Inen et Knipausen Visel et de Reede, Van Inen et Knipausen Leer, Van Imhoft et Van Bunath.

Une députation de la ville d'Amsterdam vint à Utrecht le 9 avril, pour engager le roi à se rendre dans la capitale, et à choisir la maison de ville pour sa demeure. Cette députation était composée de MM. Volters Van de Poll, bourgmestre; Van Brienen et Willinck, wethouders; et Jean Van de Poll Van Iddekinge, et Rendorp, vroedschappen. A cette occasion le bourgmestre prononça le discours suivant :

« Sire, les députés de votre bonne et » fidèle capitale saisissent avec empresse- » ment l'occasion de renouveler à V. M., de

» la manière la plus solennelle, l'expression
» des sentimens de respect, d'amour et de
» reconnaissance qui les attachent à la per-
» sonne sacrée de V. M.

» Autorisés par le bourgmestre, les wet-
» houders et les vroedschappen, et ainsi
» par la magistrature entière, nous venons,
» sire, prier V. M. d'accorder au plus
» bel édifice de la ville le plus bel em-
» ploi qu'il puisse jamais avoir. Nous ve-
» nons, comme interprètes des sentimens
» de nos concitoyens, offrir à V. M. l'hôtel
» de ville, pour qu'il lui plaise de l'accepter
» par un acte légal et de le déclarer le
» palais royal, et de nous donner ainsi la
» certitude qu'il aura dorénavant et pour
» toujours l'honneur d'être la demeure du
» souverain.

» Placés à la tête de nos concitoyens,
» nous venons remplir un devoir bien
» agréable à nos cœurs, sire, en priant
» V. M. d'être persuadée que leurs vœux les
» plus ardens se réunissent aux nôtres, pour
» qu'il plaise à l'arbitre suprême de nos des-
» tinées de nous faire jouir long-temps du
» bonheur de voir V. M. au milieu de nous, et

» de respecter et de chérir en elle un roi
» qui, depuis son avénement au trône, n'a
» cessé de nous aimer et de nous protéger.

» Oui, sire, nous sommes fermement
» convaincus que ce que le commerce souf-
» fre sous les mesures onéreuses que l'état
» actuel de l'Europe demande, tout ce que
» notre ville (dont le commerce est l'unique
» soutien) souffre dans ce moment, serait
» infiniment plus pénible, si les mesures
» rigoureuses que V. M. a prises dans sa
» haute sagesse n'avaient le but salutaire
» d'éviter de plus grands maux, de concou-
» rir, par des sacrifices temporaires, à rame-
» ner l'ennemi commun à un système plus
» modéré, et de nous assurer enfin une
» paix stable, avantageuse et honorable,
» qui seule peut guérir nos plaies.

» Assurés des sentimens paternels dont
» V. M. nous a donné tant de preuves,
» nous remettons, avec la plus entière con-
» fiance, nos intérêts les plus chers et ceux
» de nos concitoyens entre vos mains.

» Le moment où V. M. fera son entrée
» dans Amsterdam sera un moment de
» bonheur et de consolation pour tous, et

» surtout pour nous. Que V. M., en dai-
» gnant se servir du zèle qui nous anime à
» exécuter ses ordres, veuille nous mettre
» en état de contribuer à faire bénir son
» nom, comme celui d'un père tendre et
» dont les soins non interrompus veillent
» sur ses enfans. »

Réponse du roi.

« Messieurs, dès l'instant même de mon
» avénement, j'ai senti que le bien général
» du royaume exigeait impérieusement que
» votre ville devînt la capitale : un de mes
» premiers actes fut de la proclamer telle.
» J'espérais que la paix maritime me per-
» mettrait bientôt de la mettre en posses-
» sion de son droit; malheureusement la
» paix générale semble s'éloigner encore :
» mon peuple entier souffre d'une guerre
» aussi longue, votre ville en souffre parti-
» culièrement. Dans cet état de choses, je
» dois et je veux voir de plus près ses souf-
» frances et ses besoins. Je ne résisterai pas
» plus long-temps aux instances de ma

» bonne ville, et au besoin que j'ai de me
» trouver dans son sein.

» Messieurs, dites à vos concitoyens que
» je suis sensible au plaisir qu'ils témoignent
» de me voir au milieu d'eux; que j'accepte
» volontiers l'offre qu'ils ont désiré que vous
» me fissiez authentiquement en leur nom;
» mais que j'insiste pour y mettre la condi-
» tion que toutes les dépenses que cela occa-
» sionera seront à la charge de la couronne;
» et que cela n'aura lieu que jusqu'au mo-
» ment où quelques années de paix et la res-
» tauration des finances permettront au tré-
» sor public de faire construire un nouveau
» palais, en remplacement de celui de la
» Haye qui a été rendu aux domaines. Je
» désire qu'alors Amsterdam reprenne le
» palais, qu'il redevienne l'hôtel de ville: si
» votre ville n'en possédait pas un tel qu'il
» existe, digne de la capitale, j'en ferais
» construire un pour elle à la paix.

» Je désire que vous fassiez connaître au
» ministre de l'intérieur tous les établisse-
» mens et les dédommagemens qui seront
» nécessaires. J'espère que mon peuple me
» voit avec plaisir; je désire que ma pré-

» sence lui soit utile, et je veux que jamais
» elle ne lui soit à charge.

» Je veux, messieurs, vous prouver la
» confiance que j'ai dans ma bonne ville et
» dans vous, à qui j'en ai confié l'admi-
» nistration, en vous instruisant des motifs
» qui m'en ont tenu éloigné si long-temps,
» et de ceux qui m'ont fait hâter mon arrivée,
» malgré la peine que j'aurai en voyant
» l'état actuel du commerce, de la naviga-
» tion et de l'industrie.

» Nous ne pouvons nous dissimuler qu'un
» état de guerre aussi durable, aussi géné-
» ral, ne rende la situation de ce pays criti-
» que sous plus d'un rapport; elle l'est de-
» venue de plus en plus chaque jour par la
» situation des choses en Europe, depuis le
» commencement de mon règne. Je vous
» ai trouvés déchirés par les factions, par
» l'égoïsme affreux, ennemi capital et mor-
» tel de ce pays, dont il causerait infailli-
» blement la perte s'il devait durer encore.
» Abaissé depuis vingt ans par beaucoup de
» malheurs, ayant depuis cette époque pres-
» que perdu son indépendance, et montré
» dans cet intervalle, plus long encore par

» les événemens que par les années, l'aspect
» des factions, des partis d'un peuple con-
» quis, plutôt que le grand caractère qui fut
» le partage de ses aïeux, et qui cependant
» pourrait encore devenir le sien; dans cet
» état, messieurs, quel espoir de salut pou-
» vait-il me donner, à moi, étranger à
» votre langue, à vos mœurs, à vos affaires?
» J'aurais résisté plus long-temps et plus
» heureusement, j'aurais su me soustraire
» à la force des événemens qui m'ont don-
» né une tâche aussi difficile à remplir, si
» je n'avais eu pour consolation l'espoir que
» la nation en général, et chaque indivi-
» du particulièrement, seconderaient mes
» efforts; si je n'avais compté sur la con-
» fiance entière de la nation; si je n'avais
» espéré voir autour de moi, dans l'union
» la plus intime, tous les ordres, toutes les
» classes, tous les individus; si je n'avais
» enfin assez bien pensé d'une nation éclai-
» rée, courageuse, persévérante, loyale,
» pour être convaincu que chacun considé-
» rait comme son premier intérêt l'intérêt
» général, dans lequel se trouve nécessaire-
» ment compris l'intérêt particulier. Sans

» ces sentimens, aurais-je eu l'espoir de » soutenir ce pays appelé à l'indépendance, » dans un temps si difficile, après tant » d'événemens et de maux? Non; pour » surmonter tant d'obstacles, pour redonner » à la Hollande le rang que lui avaient assi- » gné les vertus de vos ancêtres, leur active » et constante industrie, leur courage et » entier dévouement à leur patrie; je ne » puis vous le cacher, messieurs, il faudrait » sortir de cet état d'indécision, de stupeur, » d'apathie, de méfiance, de décourage- » ment, qui, s'il est dangereux dans les » temps prospères et calmes, devient fu- » neste et mortel en d'autres circonstances. » Fidèle à mes sentimens, je fais et ferai » sans cesse de nouveaux efforts pour éviter » le plus de maux possible, puisque rien ne » favorise les projets que j'avais conçus » pour les grandes améliorations si conve- » nables et si nécessaires à ce pays : en » effet, messieurs, dans une monarchie » modérée, telle que je la conçois et la dé- » sire, si le roi peut concevoir et opérer » tout le bien possible, ce n'est que lors- » qu'il y a véritablement une nation, un peu-

» ple; que l'intérêt particulier n'est consi-
» déré qu'après l'intérêt général; que les
» hommes les plus distingués, sous tous les
» rapports, se pressent autour du trône,
» l'éclairent, le soutiennent et le défendent.
» Un pays où le prince serait entièrement
» isolé de son peuple serait bientôt perdu.
» Si cela est vrai, n'est-il pas également sen-
» sible que, là où il n'y aurait pas vérita-
» blement une nation, un esprit public,
» où tout chercherait à s'éloigner du trône,
» tout périrait plus tôt encore, principale-
» ment dans un temps où, quelle que soit
» l'issue des événemens, des siècles se pas-
» seront avant que les petits états puissent
» se soutenir au milieu du choc des grands
» intérêts, par le seul appui de leurs droits
» et des lois de l'équité? Les obligations du
» prince sont réelles et grandes, mais celles
» du peuple le sont encore davantage; les
» premières doivent finir nécessairement
» avec une vie courte et fragile; les autres
» sont constantes et durables autant que la
» société dont elles sont les principaux liens.
» Convaincu de la vérité de ces réflexions,
» et sentant combien le moindre retard, la

» moindre déviation du seul système qui
» puisse sauver l'état, peut devenir funeste
» et irréparable, j'ai voulu et je veux abré-
» ger le plus possible tous les détails, et
» hâter la consolidation de mon gouverne-
» ment. J'ai toujours assez estimé, assez
» compté sur les habitans de ma grande
» ville, pour penser qu'ils pourraient con-
» tribuer beaucoup au succès de mes efforts
» pour le salut de l'état, dont ils font une
» grande partie. Mon choix devait naturel-
» lement tomber sur elle, alors que la con-
» stitution du pays n'est plus ni fédérative,
» ni républicaine; le changement est deve-
» nu très-grand; j'ai voulu que le choix de
» ma capitale fût tel, qu'il devînt à jamais ce-
» lui de mes successeurs : nulle autre ville dans
» le royaume ne peut être jalouse de voir éta-
» blir à jamais dans vos murs le palais de vos
» rois. J'ai voulu montrer à la nation l'impor-
» tance que j'attache au commerce et à la
» ville la plus commerçante du royaume;
» j'ai voulu lui prouver que je connais ses
» véritables intérêts; j'ai voulu que les rois
» mes successeurs ne fussent jamais dans la
» possibilité de penser autrement; j'ai vou-

» lu que les habitans de la capitale appris-
» sent que ce titre n'est pas un vain nom ;
» que si, d'un côté, ils sont assurés que je les
» distinguerai toujours et ferai beaucoup
» pour eux, de l'autre ils doivent donner
» l'exemple au reste du royaume; ils doi-
» vent lui indiquer les sentimens que l'on
» doit avoir, les opinions que l'on doit
» montrer ; ils doivent être toujours les
» plus zélés partisans, les plus zélés dé-
» fenseurs du trône. J'ai voulu qu'il n'y eût
» qu'une seule et grande capitale, comme
» il n'y a qu'un seul état. J'ai espéré trou-
» ver enfin au milieu de vous un assez
» grand nombre d'hommes instruits et ver-
» sés dans les diverses branches de l'admi-
» nistration publique, et que je pourrais
» plus aisément et plus promptement parve-
» nir à la fondation des institutions néces-
» saires, pour élever et maintenir la nation
» au niveau des nations les plus éclairées
» et les mieux constituées. Il faut pour
» cela de longs et de grands efforts. Je ne
» me dissimule pas combien ma tâche est
» grande, combien elle est difficile. Je dois
» nécessairement compter sur tout ce que

» la nation renferme d'hommes éclairés,
» probes, et vraiment amis de leur pays;
» j'espère qu'ils ne tromperont point mon
» attente. S'il en était autrement, jamais la
» faute ne pourrait m'en être attribuée; car
» tous mes momens, toutes mes pensées,
» tous mes efforts sont exclusivement con-
» sacrés aux intérêts et aux affaires publi-
» ques.

» Ainsi, messieurs, je serai bientôt au
» milieu de vous; je vous ai parlé avec la
» confiance que méritent ceux que j'ai char-
» gés de veiller aux soins de l'administration
» de ma capitale, d'y faire suivre mes inten-
» tions, de rechercher toutes les améliora-
» tions possibles, de faire respecter et chérir
» mon autorité, de veiller à la sûreté publi-
» que et particulière, et à la stricte exécu-
» tion des lois. Je ne doute pas que vous ne
» remplissiez mon attente, et que je ne me
» convainque par moi-même bientôt du
» bien que vous avez fait. En attendant,
» messieurs, je reçois avec plaisir l'assurance
» des sentimens que vous me témoignez.
» Dites à vos concitoyens que l'attachement
» et le suffrage de la nation, et principale-

» ment de ma bonne ville, est le but de toutes
» mes actions, et la récompense de tous mes
» efforts et de mes sentimens. Je sens leurs
» souffrances, j'en souffre plus qu'eux, je ne
» suis occupé que des moyens de les dimi-
» nuer; et lorsque la paix générale viendra
» consoler les peuples et l'humanité souf-
» frante, lorsqu'ils auront réparé les maux
» et les auront oubliés, moi je ressentirai
» encore long-temps tout ce que les premiers
» temps de mon règne auront eu de pé-
» nible. »

Le roi partit d'Utrecht le 20 à dix heures du matin. Lorsqu'il fut arrivé aux limites du département de l'Amstelland, à Loenen, le landrost vint le complimenter. Il se reposa quelques instans dans la maison de campagne de M. Bruyn, située dans le Meer, près d'Amsterdam. C'était le rendez-vous des personnes qui devaient faire partie du cortége. On avait suspendu ce jour-là le deuil qu'on avait pris pour la mort du roi de Danemarck Chrétien VII. A deux heures après midi le cortége partit de la maison de M. Bruyn. Il était composé des hérauts d'armes, d'un détachement de hussards de la

garde, des carrosses du grand-maître des cérémonies, du grand chambellan et du grand veneur, à la suite desquels venait celui du roi, qui était vêtu en habits royaux. Les guides des chevaux étaient tenues par huit valets de pied. Ce carrosse était escorté par les colonels généraux de la garde, les aides de camp et les écuyers. Les pages étaïent aux portières et derrière la voiture. Le carrosse du roi était suivi par ceux des ministres, des maréchaux Dumonceau et de Vinter, et des officiers civils de la maison du roi. Le cortége était fermé par les cuirassiers de la garde.

Lorsqu'on arriva à la maison de justice du Water-Graafs-meer, le landrost, les wethouders, le grand-bailli, les vroedschappen, vinrent au devant du roi. C'est là que le bourgmestre lui présenta les clefs de la ville, et lui adressa le discours suivant :

« Sire, les bourgmestres, les wethouders,
» auxquels se sont empressés de se joindre
» les vroedschappen et le trésorier, et ainsi
» la magistrature entière de la ville d'Ams-
» terdam, viennent au-devant de V. M.
» pour s'acquitter d'un devoir bien agréable

» à leurs cœurs, en présentant à V. M. les
» clefs de sa bonne et fidèle capitale.

» Daignez, sire, les accepter avec cette
» bienveillance qui caractérise votre auguste
» personne. Daignez y voir le gage des sen-
» timens de respect et de soumission dont
» les habitans de cette grande cité sont rem-
» plis pour leur souverain, et l'assurance de
» leur fidélité à toute épreuve. »

Le roi répondit en ces mots :

« Messieurs, les clefs de la grande ville
» sont très-bien confiées à vos soins; des
» hommes comme vous étant chargés de leur
» conservation, c'est comme si je les tenais
» moi-même; je suis sûr que j'aurai toujours
» des éloges à vous donner, proportionnés
» à l'intérêt et à l'attachement que je porte
» à ma bonne ville. »

Le gouverneur militaire d'Amsterdam et la garde d'honneur l'attendaient en ce même endroit.

Le cortége fit son entrée par la porte de Muyden, au milieu des salves d'artillerie, traversa le plantage, passa devant le jardin botanique (*hortus medicus*), les synagogues portugaise et allemande, et se rendit ensuite

au palais royal par le Blaw-Brug, le marché au beurre, la Monnaie, le Kalverstaat, et le Dam. Le roi fut reçu et conduit dans les appartemens du palais par le grand maréchal et par les principales autorités de la ville.

Discours du bourgmestre, wethouders, et wroedschappen.

« Sire, dans ce moment fortuné et solen-
» nel auquel V. M., en se rendant dans sa
» bonne et fidèle capitale, a rempli les plus
» chères espérances de tous nos concitoyens,
» nous venons, fidèles interprètes de leurs
» sentimeus, exprimer à V. M. tout ce que
» la présence de leur auguste souverain in-
» spire aux habitans de cette grande cité.

» Ils sont pénétrés, sire, de respect et
» d'amour pour V. M.; ils sont fiers et re-
» connaissans de l'honneur qu'elle vient de
» leur accorder, en déclarant que leur bonne
» et fidèle capitale serait dorénavant la rési-
» dence royale. Ils sont persuadés, sire, que
» leur bien-être s'accroîtra sous vos regards
» paternels, et qu'Amsterdam redeviendra
» un jour ce qu'elle fut au temps de sa plus

» grande prospérité. V. M. vient d'être elle-
» même témoin de leur affection ; elle l'a
» vue éclater avec transport dans ces accla-
» mations unanimes, et dans cette voix du
» cœur que la flatterie ne saurait imiter.

» C'est en vous, sire, que nos concitoyens
» mettent leur confiance. Ils considèrent
» V. M. comme leur père et leur protecteur.
» Daignez, sire, les envisager comme vos
» enfans, daignez leur continuer cette bien-
» veillance à laquelle ils attachent un si haut
» prix, et dont cette ville, qui vient de rece-
» voir de V. M. une si brillante destinée,
» conservera éternellement le souvenir. Oui,
» sire, vos bontés lui seront toujours pré-
» sentes; chaque jour ses habitans donne-
» ront à V. M. de nouveaux témoignages
» d'amour et de dévouement; chaque jour
» ils adresseront à l'Être - Suprême leurs
» vœux les plus ardens pour la conservation
» de leur monarque chéri. »

Réponse du roi.

« Messieurs, de ce jour commence une
» nouvelle ère pour Amsterdam. Elle va

» prendre parmi les capitales de l'Europe le
» rang que lui ont assigné les vertus et les
» grandes actions de vos ancêtres, et que
» lui assureront à jamais nos sentimens de
» loyauté et d'amitié envers nos alliés, l'at-
» tachement que je dois et que je porte à la
» nation, ceux qu'elle me témoigne, senti-
» mens que les habitans de ma bonne ville
» m'ont prouvé si bien partager, par la
» joie et l'empressement unanime qu'ils ont
» témoignés dans cette journée, et qu'ils
» montrent encore en ce moment. Qu'ils
» soient bien convaincus cependant que rien
» ne peut me faire oublier les souffrances
» que me cause l'état actuel de la guerre.

» Je viens à vous pour connaître comment
» on peut s'aider en des circonstances aussi
» difficiles, quel soulagement il est possible
» de trouver. Reprenez donc courage, Am-
» sterdamois; quel est le pays qu'une guerre
» aussi longue ne fait pas souffrir ? Il en est
» de plus malheureux que nous : rappelez-
» vous le passé, et trouvez, dans le souvenir
» de ce que fut vôtre patrie, le gage assuré
» que, tant qu'elle aura des enfans dignes,
» rien n'est désespéré.

» L'abattement, le découragement, le » défaut total de patriotisme, pourraient » seuls me faire perdre tout espoir; mais en » redevenant, en restant constamment Hol- » landais, vous verrez l'antique prospérité » revenir et prendre plus d'accroissement et » de consistance, si, comme nous avons » tout lieu de l'espérer, l'aveugle et sordide » égoïsme ne s'établit jamais sur ce sol. En » effet, messieurs, lorsque cet état, encore » à son berceau, commença à établir son » indépendance, n'était-il pas dans une po- » sition bien autrement critique et malheu- » reuse? Nos campagnes sont-elles, comme » alors, envahies et désolées, nos villes pres- » que autant de champs de bataille, et les » théâtres d'exécutions dont le souvenir fait » encore frémir? et, au lieu de la haine jurée » de la plus puissante monarchie de l'Eu- » rope, n'avons-nous pas pour appui l'a- » mitié, l'alliance des plus puissantes na- » tions? Cependant vos aïeux triomphèrent » alors de tous les obstacles réunis; la foule » des héros dont les mânes aiment à planer » sur ces lieux, sauvèrent leur pays du sort » duquel des courages vulgaires auraient dé-

» sespéré; et de cet état de crise ce pays s'éle-
» va au rang des pays les plus célèbres et les
» plus respectés, à l'aide d'une persévérance
» et d'un patriotisme à toute épreuve, et sur-
» tout par le mépris, l'horreur que l'égoïsme
» et l'intérêt personnel inspiraient à ces
» grandes âmes. Ce haut rang, la Hollande
» ne l'eût peut-être jamais perdu; peut-être
» n'eût-il jamais diminué, si son gouverne-
» ment avait eu autant d'unité et de conso-
» lidation que d'autres états; alors seulement
» elle aurait pu profiter des circonstances
» qui plusieurs fois se sont présentées assez
» favorablement pour lui procurer des amé-
» liorations considérables, et consolider son
» existence politique. Un état républicain,
» orageux et changeant, est plus propre à
» donner des leçons aux gouvernemens mo-
» narchiques qu'à mettre lui-même en pra-
» tique ces belles théories séduisantes, mais
» presque toujours trompeuses par leur trop
» de perfection; semblables à ces esprits
» éclairés, admirables dans leurs préceptes,
» dans leurs écrits, mais peu reconnais-
» sables dans leur conduite. Pour que cela
» fût autrement, il faudrait qu'une société

» pût, comme un individu, se consolider
» isolément; or, tout dans ce monde n'est-il
» pas relatif? Tout est sujet à l'influence
» des événemens, des relations de l'état
» avec ses voisins dont on ne peut répondre.
» C'est ainsi qu'on a dit avec raison que
» souvent c'est être constant que de changer.

» Le seul moyen de rendre la Hollande
» monarchique, ce qu'était la Hollande fédé-
» rative, c'est de la rendre promptement
» une monarchie solidement et homogène-
» ment constituée; le plus sûr, le plus
» prompt moyen de la perdre est de la pri-
» ver des avantages qu'elle a sur d'autres
» états; c'est de retarder cette époque par
» des préjugés, des raisons, ou même de jus-
» tes regrets qui ne sont plus de saison et ne
» doivent jamais l'être, pour que l'existence
» du pays soit assurée.

» Il fut des états républicains qui n'en ont
» eu que le nom; c'était plutôt la monar-
» chie de plusieurs. La noblesse, qui semble
» former la différence entre les deux états,
» existe partout; cette inégalité morale est
» réellement dans la nature ainsi que l'iné-
» galité physique, si on la considère sous

» son aspect véritable, lorsqu'elle n'est point
» formée au préjudice d'une partie de la so-
» ciété, et *qu'elle ne précède point le mérite.*
» Continuez donc, messieurs, à inspirer à
» vos concitoyens la persévérance et l'en-
» couragement si nécessaires, et qu'ils soient
» assurés de ma constante sollicitude et de
» ma protection, tant qu'ils justifieront,
» comme j'ai tant de raisons d'en être con-
» vaincu, la bonne opinion que j'ai conçue
» d'eux. Dites-leur que la bonne récep-
» tion qu'ils m'ont faite, en des circon-
» stances aussi pénibles, est pour moi la
» preuve la plus convaincante qu'ils sont
» dignes du grand caractère de leurs ancê-
» tres, et qu'ils me connaissent assez pour
» sentir que j'ai besoin d'être consolé de
» leurs maux, quand il n'est pas en mon
» pouvoir de les faire disparaître entière-
» ment aussi promptement que je le vou-
» drais.

» Qu'ils soient convaincus que, si je n'avais
» l'espoir de voir arriver enfin l'époque de
» la paix générale, et avec elle celle de la
» restauration du pays et de votre ville en
» particulier, j'éviterais et votre ville et la

» Hollande entière : j'y serais autorisé par la
» conviction de ne pouvoir jamais rien faire
» pour elle. »

Le peuple témoigna beaucoup de joie dans cette journée ; il alla à la rencontre jusqu'à une lieue hors des murs : des applaudissemens *volontaires* et continuels l'accompagnèrent jusqu'au palais.

Le même jour naquit à Paris le prince Charles-Louis-Napoléon, à une heure du matin : le comte Othon de Byland, chambellan de la reine, en apporta la nouvelle le 22 à Amsterdam.

Le 21 on prit possession des districts de Huissen, Sevenaar et Malbourg, cédés à la Hollande par le traité du 11 novembre. Les commissaires furent le colonel général Bonhomme et le baron Devos van Steenwyck. Ces districts furent réunis au département de Gueldre.

L'empereur Napoléon se trouvait au château de Morrac, près de Bayonne. Le maréchal Bessière entra en Espagne avec la garde impériale, et marcha sur Madrid, dont le général Grouchy était gouverneur. Le service militaire de cette capitale était

fait conjointement par les Français et par les Espagnols.

On attendait l'empereur à Madrid; des ordres étaient donnés sur toute la route pour le recevoir; des députations vinrent jusqu'aux frontières pour le complimenter: le roi Ferdinand lui-même s'avança jusqu'à Vittoria. Mais l'empereur ne quitta pas le sol de la France; il écrivit au roi Ferdinand, qui vint à Bayonne le 19, et fut reçu poliment, mais très-froidement.

Peu de jours après, le roi et la reine d'Espagne arrivèrent aussi dans cette ville avec le prince de la Paix, délivré de prison par l'armée française. Ces princes furent reçus pompeusement; le général Lebrun fut les complimenter à Irun; le prince Berthier les reçut aux frontières, et les accompagna jusque dans la ville où toute la garnison prit les armes; les batteries de la place et des vaisseaux saluèrent LL. MM., et l'empereur s'empressa de les aller saluer. Dès cette première entrevue, le roi Charles fit le récit des outrages qu'il avait soufferts, et s'en plaignit amèrement. Les autorités françaises en

Espagne ne reconnurent aucun acte fait au nom de Ferdinand VII.

Cependant de nombreux écrits répandus dans les provinces y excitèrent un soulèvement général. L'image de Ferdinand fut portée en triomphe dans la ville de Tolède. Les maisons des principaux magistrats furent pillées, et les propriétaires ne se sauvèrent qu'avec peine. Six jours après, le général Dupont occupa la ville avec son corps d'armée, et tout rentra dans l'ordre.

Les Russes continuaient à avoir des succès dans le nord. Sweabourg, qui était la seule place qui leur résistât en Finlande, s'était rendue le 5 avril. On trouva dans cette ville une nombreuse artillerie, quatre frégates, et cent bâtimens de la flottille.

Lorsque le roi de Suède Gustave-Adolphe reçut cette nouvelle et celle de la perte de la Bothnie orientale et de Vasa, capitale du pays, il fut justement irrité. Le général Cronstedt, commandant à Sweabourg, fut destitué, de même que tous les officiers qui n'avaient pas protesté contre la capitulation.

En même temps le contre-amiral Budisco

s'empara des îles d'Aland et Gotland. Cependant les Suédois, malheureux dans leur pays, avaient des succès en Norwège; ils passèrent les frontières les 13, 14 et 15 d'avril, battirent les Danois, et emportèrent la redoute de Blakier; quelques jours après, cette redoute fut reprise par les Danois sous les ordres du prince Chrétien, et les Suédois furent repoussés. Une action très-vive eut lieu entre les flottilles danoise et suédoise, près de Schomstadt.

Le 25 on célébra à Amsterdam l'anniversaire de l'institution de l'ordre de l'Union avec une grande solennité. Le roi, assis sur le trône et entouré des membres du chapitre de l'ordre, vêtu de l'habit royal, ouvrit la cérémonie par le discours suivant qu'il prononça en hollandais :

« Chevaliers de l'Union, venons nous » rappeler en ce jour les sentimens qui for» ment les bases de l'institution qui nous » réunit : Union et devoir ! fut-il jamais » plus belle devise ?

» Votre patrie fut jadis sauvée par l'u» nion de tous; c'est elle seule qui peut en» core la maintenir : par elle vos ancêtres

» se sont rendus célèbres, et par elle la Hol-
» lande est devenue fameuse.

» L'union est uniquement le partage des
» gens vertueux, les méchans ne la connais-
» sent pas; ou, si elle semble régner parmi
» eux, ce n'est que pour un moment.

» La concorde seule peut nous donner les
» forces nécessaires pour remplir nos de-
» voirs, tous renfermés dans la devise de
» l'ordre.

» Jurez donc de vivre et de mourir en
» hommes d'honneur, en braves, loyaux
» et vrais chevaliers, de vous consacrer au
» service de votre patrie et de votre roi,
» aussi souvent qu'ils en auront besoin, et
» de prendre constamment pour la règle de
» votre conduite la devise de l'ordre, *Doe
» wel en zie niet om* (fais ce que doy, ad-
» vienne que pourra.) »

Les chevaliers qui n'avaient pas encore prêté le serment, le prêtèrent, et un discours très-éloquent du chevalier Van der Palm, orateur de l'ordre, termina cette cérémonie.

Le 29, le roi se rendit à Utrecht pour y examiner l'exposition des produits de l'in-

dustrie nationale. On verra plus bas, à l'année 1809, le détail des prix qui furent distribués.

Un tumulte sérieux eut lieu à Hambourg dans la nuit du 19 au 20; quelques milliers de personnes voulurent empêcher la fermeture des portes. La porte Millern fut brisée, on insulta la garde qui se trouvait hollandaise ce jour-là; mais elle montra beaucoup de fermeté, repoussa la force par la force; et exécuta les ordres établis pour la police, malgré toutes les oppositions : il y eut quelques personnes tuées et blessées.

Les diverses administrations s'établissaient à Amsterdam. Déjà les ministères de l'intérieur et de la guerre étaient transférés dans la capitale, de même que les membres du corps législatif.

Le 4 mai, le roi fonda l'institut général des sciences et des arts. Il était divisé en quatre classes : *La société royale des sciences*, dont les membres étaient le maréchal Van Kingsbergen, Krayenhoff, J. Blanken, Jansz, habile ingénieur du watterstadt, Van Barneveld, Bonn, Brunings, ingénieur du watterstadt, neveu du célèbre Brunings;

Floryn, examinateur de la marine; Fokker, Goudrian, ingénieur habile du watterstadt; Hennert, astronome très-estimé; Van Swinden, grand physicien et mathématicien : il avait été l'un des membres de la commission des poids et mesures à Paris, et, quoique étranger, on l'avait nommé rapporteur de la commission; Brugmans, Van Beek, Calkoen, astronome et mathématicien d'Utrecht, lequel a publié des ouvrages intéressans; Camper, professeur et neveu du célèbre Camper de Frise; Van Geuns, Van Marum, secrétaire perpétuel de la société de Haarlem, et Aeneae. *La société royale hollandaise*, dont les membres étaient Meerman, de Bosch, Van der Palm, Bilderdyck, Feith, Van Hemert, Loots, Meyer, Scharp, Siegenbeek et Weyland. *La société royale d'histoire et d'antiquité*, dont les membres étaient, Stuart, Van Vyn, Cras, Valkenaer, Ten Watter, Wiarda et Wittembach. Et enfin, *la société royale des beaux-arts*, dont les membres étaient Thiebaut, Cobelt, Faudor, Van de Hart, Kuyper, Plantade, Roos et Raupp, etc., etc. Le roi avait voulu lui donner le nom d'*institut national*, il voulait par-

là démontrer la compatibilité de ce titre avec la monarchie; mais on lui conseilla de n'en rien faire, parce qu'on venait de supprimer en France ce titre au même corps. Lors d'une discussion au conseil d'état sur la haute cour nationale de justice, un membre avait avancé qu'on ne devait plus la nommer *nationale;* le roi répondit qu'elle devait le porter jusqu'à la nouvelle organisation, et qu'alors on devrait y ajouter celui de *justice*. Pourquoi ce beau titre de national ne serait-il pas monarchique? disait-il: il me semble au contraire qu'il devrait appartenir au gouvernement. Je voudrais avoir le titre de *Majesté nationale*, comme le plus beau et le plus significatif qu'on puisse trouver. Quelques personnes désapprouvaient la formation d'un corps aussi éclairé, mais fort dans l'opinion, et aussi indépendant que l'institut national. Cependant rien ne semble plus utile, plus glorieux, plus constitutionnel, et par conséquent plus monarchique.

Les savans périssent quand ils sont arrivés à peine à leur plus haut point de perfection. Ils restent souvent ignorés et victimes des inimitiés et des Zoïles.

Ils sont souvent dans l'impossibilité de suivre leurs travaux faute d'encouragement.

Ils augmentent en activité, en émulation et en lumières par leur contact.

Il n'y a que deux moyens de gouverner les hommes; ou pour leur bien, ou pour les caprices d'un seul : dans ce dernier cas, les lumières sont nuisibles, et même toute réflexion; dans l'autre, les lumières sont aussi nécessaires au corps de l'état qu'au chef.

Qu'importe la forme d'un gouvernement, monarchique, républicain, aristocratique, oligarchique, s'il est réellement gouvernement et digne de gouverner les hommes? Leur conservation, leur bien-être, leur amélioration, seront également le but de tous.

Convaincu du moins que cela devrait être ainsi, le roi avait manifesté que son but était, en créant l'institut national et royal, non-seulement de favoriser les progrès des sciences et des arts, le bien-être des savans, mais encore de charger ce corps de la direction passive de tout ce qui concourait à l'amélioration sociale et individuelle;

« Pourvu, disait-il, que l'institut soit » toujours tel, et jamais *exécuteur* des idées » nouvelles, et j'aurai autant de joie que de » profit de tout ce qu'il découvrira ou en» seignera de bien et d'améliorations à faire; » et chaque année je lui fournirai les moyens » de distribuer des encouragemens, et de » résoudre les questions les plus importan» tes et les plus propres à avancer le perfec» tionnement et le bien-être social et par» ticulier. »

Un corps représentant des sciences et des arts est d'ailleurs nécessaire dans tout pays : car un gouvernement est chargé, dans toutes ses mesures, de la responsabilité nationale. Il ne doit donc pas se reposer uniquement sur un ministre ou un seul individu à l'égard de ce qui intéresse essentiellement l'honneur et la gloire nationale : il ne doit point commettre d'erreurs sur cet objet; ou, si cela arrive, il faut que la postérité, et d'abord les étrangers, ne puissent lui reprocher de n'avoir pas su profiter, ou de n'avoir pas connu le véritable état des connaissances humaines dans son pays.

Il ne pouvait donc rien faire de mieux que

de recueillir dans un seul foyer toutes les lumières de la Hollande, et faire tous ses efforts pour les augmenter : honorer des hommes aussi recommandables que sont les vrais savans, c'était honorer la nation et soi-même.

La première assemblée de l'institut eut lieu le 16 mai. Van Swinden, Van Marum, de Borsils, et Stuart, furent chargés des règlemens intérieurs.

Bientôt il devint nécessaire de séparer le ministère de l'intérieur des affaires relatives aux cultes. Dans un pays tel que la Hollande, où l'exercice de toute religion était libre, dans lequel toutes étaient également reconnues par la constitution, cet objet nécessitait à lui seul un ministère qui en eût le soin et la responsabilité directe. Mollerus, jusqu'alors ministre de l'intérieur, passa aux cultes; Van Leyden van Westbarendrecht, conseiller d'état, l'un des hommes les plus distingués sous tous les rapports, fut nommé ministre de l'intérieur.

Le 18 de ce mois, l'assemblée du corps législatif termina sa session. Le comte Byland-Halt prononça un discours, dans la

présentation d'adieux, auquel le roi répondit de la manière suivante :

« Messieurs les députés du corps législatif, après six mois de travaux, votre session est terminée. L'importance des objets » que vous avez traités, et la difficulté de » trouver dans des circonstances accablantes les moyens les moins oppressifs, l'ont » fait prolonger si long-temps au delà du » terme ordinaire. Vous avez terminé tous » les objets qui vous avaient été présentés, » à l'exception d'un petit nombre, qui, » quoique d'une grande et urgente importance, appartiennent néanmoins à ces » améliorations générales et durables dont » la paix maritime peut seule nous permettre » l'exécution. Je me félicite moi-même, » messieurs, de l'accord qui a régné, et qui » régnera toujours entre les efforts de mon » conseil d'état et les vôtres. La différence » des opinions est nécessaire pour faire un » bon choix, quand on a le même but et » qu'on forme les mêmes vœux ; et dans ces » circonstances difficiles, j'ai vu en vous, » avec la plus vive satisfaction, le profond » et l'entier attachement à votre patrie, que

» la nation semble montrer avec plus d'é-
» nergie à mesure que notre position devient
» plus difficile. En retournant chez vous,
» messieurs, vos fonctions législatives sont
» bien finies, mais non les services que
» votre patrie et moi attendons de vous.
» C'est à ceux qui par leurs fonctions ap-
» prochent du centre des affaires, d'éclairer
» leurs concitoyens sur la véritable situation
» du pays, le but et l'esprit des lois, et la
» confiance qu'il est si nécessaire que la na-
» tion mette en moi, surtout à l'égard de
» mes sentimens pour elle. Dites à vos con-
» citoyens, je vous le recommande vive-
» ment, messieurs, qu'ils continuent à
» prendre courage, et espèrent bientôt un
» meilleur avenir. Mes vues et mes efforts
» doivent nécessairement tendre à leur pro-
» curer le repos et la jouissance de la liberté
» que les lois accordent, et à concourir, par
» tous les moyens possibles, à leur rendre
» cette prospérité et cette aisance générale
» dont ils jouissaient autrefois; mais la paix
» seule peut nous fournir les moyens d'at-
» teindre ce but. Jusqu'à cette époque, on
» doit redoubler de zèle et d'efforts, et sur-

» tout repousser toutes les idées et les sug-
» gestions des oisifs ou des malveillans. Il
» n'est pas difficile de les reconnaître, puis-
» que leur but est visiblement de semer la
» méfiance, de répandre le découragement,
» et de dénaturer l'esprit des opérations du
» gouvernement, particulièrement de celles
» qui ont été faites dans les vues les plus sa-
» lutaires et les plus consolantes. C'est sur
» vous, messieurs, que je compte principa-
» lement pour faire disparaître ces obstacles.
» Vos lumières, la parfaite connaissance que
» vous avez de notre situation, et du but, de
» l'esprit et des soins qu'on apporte à la
» confection des lois, me sont un sûr garant,
» non-seulement de la bonne réussite de vos
» efforts à cet égard, mais aussi que toutes
» les fois que vous me quittez pour retour-
» ner chez vous, vos concitoyens ont de
» nouveau la conviction que le point prin-
» cipal que la nation craint ne peut arriver
» ni n'arrivera jamais sous mon règne,
» parce que je ne connais que trop bien la
» situation véritable et les intérêts réels du
» pays.

» Je vous annonce avec plaisir que les

» deux codes intéressans, civil et criminel,
» et le plan de l'organisation du pouvoir
» judiciaire, sont entièrement achevés par
» les hommes de mérite qui en ont été char-
» gés. Ces pièces étendues sont en ce mo-
» ment sous presse ; je vais en prendre
» connaissance au conseil d'état; comptez
» qu'elles pourront vous être présentées à
» l'ouverture de votre prochaine session.
» J'espère aussi, sans pouvoir néanmoins le
» promettre positivement, à raison des dif-
» ficultés du moment actuel, que toutes les
» mesures de finances pour l'année pro-
» chaine pourront être tellement préparées,
» qu'elles ne rendront pas nécessaire la
» prolongation de votre session prochaine
» au delà du terme ordinaire. Lors de la
» clôture de votre avant-dernière session,
» nous exprimâmes le vœu sincère que la
» paix fût rétablie sur le continent, et elle
» le fut peu de mois après. Aujourd'hui nous
» désirons plus ardemment encore que la
» paix maritime le soit bientôt. Puissé-je,
» à l'ouverture de votre prochaine session,
» vous voir revenir sous d'aussi heureux
» présages ! »

Les messages annuels et toutes les réponses de LL. HH. PP. que l'on insère ici, pourront paraître sans doute longs et ennuyeux ; mais l'insertion de ces pièces officielles est obligatoire, si l'on considère le but et le titre de cet écrit.

Le 23, le roi partit d'Amsterdam pour le château de Soesdyck et pour celui du Loo, où le prince Serge d'Olgorouki, ministre de Russie, arriva et lui fut présenté : il lui remit de la part de l'empereur Alexandre trois grandes décorations des ordres de Saint-André, de Saint-Alexandre-Neuski, et de Sainte-Anne, dont il se décora de suite ; la seconde fut donnée au prince royal, et la troisième à M. Roell.

Les troubles d'Espagne continuaient; la révolution de Tolède, du mois d'avril, avait été suivie, le 2 mai, par une autre plus sérieuse à Madrid. La population de cette ville, à laquelle se joignirent les paysans des environs, prit les armes contre les Français: le carnage fut terrible ; plusieurs milliers de personnes y perdirent la vie. Le prince Murat, qui avait été obligé, pour apaiser les troubles, de prendre les mesures les plus

fortes, désarma les habitans; il fut déclaré par la junte du gouvernement son président suprême, et le roi Charles le nomma lieutenant du royaume.

Le vieux roi écrivit à son fils une longue lettre de reproches, dont la réponse fut une rétrocession de la couronne à Charles IV. Celui-ci céda ensuite tous ses droits à l'empereur Napoléon, par un traité signé d'une part par le prince de la Paix, et de l'autre par le maréchal Duroc.

Ferdinand VII, les infans don Carlos, don Francisque, et don Antoine, adhérèrent à cette cession par un second traité.

Le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, écrivit à l'empereur Napoléon après la renonciation des princes espagnols, et se reconnut son sujet.

Le roi Charles IV, la reine sa femme, la reine d'Étrurie, l'infant don Francisque, le prince de la Paix et sa famille, partirent le 12 pour Fontainebleau, où ils arrivèrent le 23. Ils reçurent en route les honneurs souverains. Dans toutes les villes de passage, des salves d'artillerie annoncèrent leur présence, les autorités allèrent à leur rencontre;

mais le prince des Asturies et son frère furent conduits à Valençay presque incognito.

Une junte fut convoquée à Bayonne ; les membres de cette assemblée, au nombre de cent cinquante, furent pris dans le clergé, la noblesse et la bourgeoisie.

Dans ce temps-là, les Suédois remportèrent une victoire sur les Russes près de Savolax, et s'emparèrent de Vasa. Le 18 mai, leur flotte reprit les îles d'Aland et de Gothland. Le général anglais Moore débarqua à Gothembourg, avec un corps de troupes de sa nation. Une convention fut conclue entre les Suédois et les Danois pour l'échange des prisonniers de guerre.

Les Américains se trouvèrent dans une position si embarrassante par les lois et règlemens des partis opposés, que, pour en sortir, ils mirent un embargo sur leurs propres vaisseaux.

Le 24 mai, on réunit à l'empire les duchés de Parme et de Plaisance et la Toscane. Le premier pays forma le département du Taro; le second fut divisé en trois départemens, l'Arno, la Méditerranée, l'Ombrome.

Ces pays avaient été régis jusque-là par un

gouvernement provisoire, et depuis cette époque ils devinrent partie intégrante de l'empire.

Cependant la junte de Madrid annonça aux Espagnols l'abdication de la famille royale, et tâcha de les calmer.

Le roi Joseph de Naples fut appelé à Bayonne.

Le 6, l'empereur lui céda tous les droits qu'il croyait avoir sur l'Espagne, et le reconnut pour roi de ce pays.

Il paraît qu'en arrivant à Bayonne, le roi Joseph fut salué à l'improviste, par l'empereur et la junte espagnole, roi d'Espagne, et se trouva engagé sans s'en douter.

Dès le 27 mars 1808, l'empereur avait envoyé un courrier au roi de Hollande avec la lettre suivante.

« Mon frère, le roi d'Espagne vient d'ab» diquer. Le prince de la Paix a été mis en » prison. Un commencement d'insurrection » a éclaté à Madrid. Dans cette circonstance, » mes troupes étaient éloignées de 40 lieues » de Madrid; le grand-duc de Berg a dû y » entrer le 23 avec quarante mille hommes. » Jusqu'à cette heure le peuple m'appelle à

» grands cris. Certain que je n'aurai de paix
» solide avec l'Angleterre qu'en donnant un
» grand mouvement au continent, j'ai ré-
» solu de mettre un prince français sur le
» trône d'Espagne. Le climat de la Hollande
» ne vous convient pas. D'ailleurs la Hol-
» lande ne saurait sortir de ses ruines. Dans
» le tourbillon du monde, que la paix ait lieu
» ou non, il n'y a pas de moyen pour qu'elle
» se soutienne. Dans cette situation des cho-
» ses, je pense à vous pour le trône d'Es-
» pagne. Vous serez souverain d'une nation
» généreuse, de onze millions d'hommes,
» et de colonies importantes. Avec de l'éco-
» nomie et de l'activité, l'Espagne peut avoir
» soixante mille hommes sous les armes,
» et cinquante vaisseaux dans ses ports.
» Répondez-moi catégoriquement quelle
» est votre opinion sur ce projet. Vous sentez
» que ceci n'est encore qu'un projet, et que,
» quoique j'aie cent mille hommes en Es-
» pagne, il est possible, par les circonstances
» qui peuvent survenir, ou que je marche di-
» rectement et que tout soit fait dans quinze
» jours ; ou que je marche plus lentement,
» et que cela soit le secret de plusieurs mois

» d'opérations. Répondez-moi catégori-
» quement : si je vous nomme roi d'Espagne,
» l'agréez-vous? puis-je compter sur vous?
» Comme il serait possible que votre cour-
» rier ne me trouvât plus à Paris, et qu'alors
» il faudrait qu'il traversât l'Espagne au
» milieu des chances que l'on ne peut pré-
» voir, répondez-moi seulement ces deux
» mots : J'ai reçu votre lettre de tel jour,
» je réponds *oui*, et alors je compterai que
» vous ferez ce que je voudrai ; ou bien *non*,
» ce qui voudra dire que vous n'agréez pas
» ma proposition. Vous pourrez ensuite
» écrire une lettre où vous développerez vos
» idées en détail sur ce que vous voulez, et
» vous l'adresserez sous l'enveloppe de votre
» femme à Paris. Si j'y suis, elle me la re-
» mettra ; sinon elle vous la renverra.

» Ne mettez personne dans votre confi-
» dence, et ne parlez, je vous prie, à qui
» que ce soit de l'objet de cette lettre ; car
» il faut qu'une chose soit faite pour qu'on
» avoue d'y avoir pensé, etc., etc. »

Sa surprise égala son indignation en recevant une proposition qu'il regardait comme impolitique, injuste et honteuse. On a vu

qu'il était en relation d'amitié avec le roi Charles IV. Il refusa donc vivement. « Je ne » suis pas un gouverneur de province, di- » sait-il à ce sujet. Il n'y a pas d'autre pro- » motion pour un roi que celle du ciel, ils » sont tous égaux. De quel droit pourrais-je » aller demander un serment de fidélité à un » autre peuple, si je ne restais pas fidèle à » celui que j'ai prêté à la Hollande en mon- » tant sur le trône? » Il répondit en consé- quence, et refusa vertement.

Un autre article le blessa cruellement. Il lui fut prouvé de nouveau ce qu'il tâchait en vain de se dissimuler. Ces mots : *Le climat de la Hollande ne vous convient pas; d'ailleurs elle ne saurait sortir de ses ruines*, prouvaient d'une manière irrécusable qu'on l'avait poussé sur le trône pour le perdre, et pour perdre aussi le pays.

Le 7 juin, le roi Joseph reçut à Bayonne les félicitations des différens corps d'état espagnols. Il fit connaître son avénement par une proclamation du 11 juin. Il confirma le prince Murat comme lieutenant général du royaume.

La junte ouvrit sa session le 15 juin à

midi : elle s'occupa du projet de constitution.

Des combats continuels avaient lieu en Laponie et en Bothnie; les Suédois furent repoussés d'Abo, où ils avaient tenté un débarquement.

Pendant ce temps le roi de Hollande visitait les diverses parties du royaume : à la fin de juin, il se trouvait en Gueldre.

A Nykerk sur le Zuyderzée, il fit réparer l'écluse importante qui s'y trouve.

Il assigna 20,000 florins pour achever les travaux de *l'Orkmer Polder*. Il ordonna que les réparations fussent terminées avant l'équinoxe d'automne; car on ne commençait cette opération qu'à l'approche de l'hiver, parce que la main d'œuvre est moins chère à cette époque; mais on ne doit rien épargner en Hollande quant à ce qui concerne les digues, puisque la sûreté publique et particulière repose sur elles. L'état de cette contrée était satisfaisant; les magistrats de la ville firent un rapport exact sur l'état de leurs fonctions, sans y être préparés.

Parmi les fabriques de cette ville, celle

de tabac de Dreyer, une verrerie et une fabrique de chapeaux, étaient les plus remarquables.

Le manque de confiance des habitans dans la vaccine, et le mauvais état des chemins, étaient les deux seules choses à reprendre.

Les ministres de toutes les religions lui furent présentés; ils lui témoignèrent une vive joie de le voir, d'autant plus qu'ils craignaient que le roi ne s'absentât cette année de la Hollande. Celui-ci répondit : « Ce sont mes deux absences qui ont tant » accru mes occupations depuis mon retour, » et qui m'ont fait prendre la résolution de » ne plus quitter le royaume. Je ne suis pas » né en Hollande, mais je veux y terminer » ma carrière. Ainsi vous voyez que rien » ne peut me détourner du premier de mes » devoirs, puisque rien ne peut me déta» cher de vous. » Combien il eût été moins malheureux s'il ne se fût jamais laissé détourner de cette résolution dans la suite!

Il fit cette réponse, que les journaux publièrent, pour la France, parce qu'on lui avait insinué de s'y rendre; on lui avait

offert la couronne d'Espagne comme on l'a vu, et c'était en quelque sorte une réponse publique qu'il donnait là.

A Harderwyk, il visita les ouvrages de mer, dont il fut peu satisfait; il prit connaissance des dépenses et des secours dont la ville avait besoin pour les ouvrages hydrauliques. Cependant, quoique le port de cette ville soit trop petit, et que les navires soient obligés de jeter l'ancre à une grande distance de la côte, il ne lui promit point de creuser le port, parce qu'Elbourg ayant fait la même demande, et étant voisine d'Harderwyk, les dépenses seraient inutiles pour l'une d'elles, si on le faisait pour l'autre. Il promit donc à celle-ci qu'une grande partie des dépenses pour la réparation des ouvrages de mer serait mise à la charge du trésor public.

Les revenus de Harderwyk étaient alors à peine suffisans à ses besoins. Il visita l'académie, et fit connaître que les quatre académies qui existaient dans le royaume ne devaient pas se considérer comme égales à celle de Leyde, mais seulement comme les auxiliaires de celle-ci. Celle de Har-

derwyk n'avait point encore fait usage de l'hôtel de la monnaie qui lui avait été cédé, et les collections d'objets d'histoire naturelle et de botanique n'appartenaient point à l'académie, mais aux professeurs. Il arrêta la restauration de l'hôtel des monnaies, l'achat des livres nécessaires à la bibliothéque, l'acquisition par l'université des cabinets et collections appartenant alors en propre aux professeurs; il arrêta la construction d'un bâtiment pour l'université, lequel devait être construit petit à petit, mais sans interruption, selon la situation du trésor de l'état. Il s'efforçait ainsi de suivre de loin et en petit les projets qu'il avait conçus pour le bien du pays, malgré la situation pénible du trésor.

Au Bonning-Hang, lieu où l'on fume les harengs saurs, il prit tous les renseignemens nécessaires pour l'améliorer. Il visita ensuite la fabrique d'étoffes de laine de la maison de correction.

Il rentra à Amsterdam le 4 juillet. Le 18, il rendit un décret dont voici les dispositions principales. « Tout sous-officier, soldat ou matelot, qui se signalera par quelque

action brillante, en sauvant un de ses camarades ou de ses supérieurs tombé entre les mains des ennemis, en prenant un drapeau, en montant le premier à l'assaut ou à l'abordage, etc., recevra une médaille d'or massif qui portera le nom du brave et le récit de l'action. Une pension sera attachée à cette médaille, qui sera toujours remise d'une manière solennelle, en présence des troupes sous les armes, etc., etc. »

Le premier qui reçut cette marque d'honneur fut M. Puraye, sergent-major du 9ème. de ligne; il s'était distingué en plusieurs campagnes, et principalement en 1799 dans la Nord-Hollande, où, le 19 septembre, il avait enlevé deux pièces de canon aux Russes près de Schoorl. De plus, il fut nommé sergent-major à la première compagnie de vétérans en garnison à Amsterdam.

Le 20, le roi continua sa visite du royaume. A son arrivée à Arnhem, il assembla le landrost et les assesseurs, et prit une connaissance parfaite de l'état de cette province, sous tous les rapports. Il visita ensuite les établissemens publics. La ville reçut en propriété les fortifications pour en

faire des promenades. L'église de Saint-Valburge, qui servait d'arsenal, fut donnée aux catholiques.

Parmi les ministres espagnols du roi Joseph, on remarquait Pierre Cevallos, chargé des affaires étrangères : il avait été secrétaire d'état du roi Ferdinand. Peu de temps après, il repassa chez les insurgés, et publia un ouvrage, dans lequel il fit connaître, ou du moins crut faire connaître la conduite secrète de l'empereur Napoléon à l'égard de l'Espagne.

Le 7, la junte approuva la constitution ; deux jours après Joseph partit; le 20, il arriva à Madrid, et dix jours après il fut proclamé.

L'étendard de l'insurrection était déployé dans toute l'Espagne. La répugnance naturelle qu'inspirait un prince imposé par l'étranger, les insinuations des partisans du roi Ferdinand VII, les persécutions du chef de l'église, et tant d'ennemis de la France, soulevèrent cette nation fière et robuste, difficile à dompter.

Les troupes espagnoles firent d'abord cause commune avec le peuple : celles qui

se trouvaient en Portugal arrêtèrent le général Quesnel qui les commandait.

L'armée auxiliaire espagnole envoyée en Danemarck trompa la politique qui l'avait envoyée si loin de son pays. Le marquis de la Romana, qui la commandait, s'embarqua sur des vaisseaux anglais avec ses troupes, et passa en Espagne pour faire la guerre au roi Joseph, malgré le serment qu'il lui avait prêté.

Au mois de juillet, les Anglais levèrent le blocus de tous les ports espagnols non soumis aux Français.

Le maréchal Bessières marcha le premier contre les insurgés de l'Aragon et de la Navarre; Ségovie fut emportée d'assaut; Logrone fut repris; le général Lasalle incendia Torquemada, et désarma Palencia.

D'un autre côté, le général Merle battit Cuesta, général en chef des insurgés, et entra dans Valladolid.

Saint-Ander tomba au pouvoir des Français.

Le général Lefebvre remporta une brillante victoire sur les Espagnols à Tolède, et s'approcha de Saragosse.

Le général Duhesme battit les Catalans à Mongat, et se rendit maître de Tarragone et de Monrèse.

Bessières remporta une nouvelle victoire près Medina del Rio-Secco. Le maréchal Moncey eut des succès dans le royaume de Valence, dont la prise de cette grande ville eût été la suite, si les malheurs du général Dupont ne l'eussent forcé de se retirer. Ce général, après les succès les plus glorieux, fut fait prisonnier par les Epagnols, avec le général Vedel et quatorze mille hommes.

Onze jours après avoir fait son entrée solennelle à Madrid, le roi Joseph fut obligé de quitter cette capitale.

Dans ce temps-là, une nouvelle révolution éclata à Constantinople; le sultan Sélim III, déposé quelque temps auparavant, fut étranglé dans sa prison par ordre de Mustapha IV : celui-ci fut déposé à son tour, et *Mahammoud*, dernier rejeton de la famille d'Osman, fut proclamé à sa place.

Le 15 juillet, l'empereur Napoléon céda la couronne de Naples au grand-duc de Berg Murat, et reprit possession de ce dernier

pays, le 31 du même mois, par les soins du conseiller d'état Beugnot.

Le ministre d'Autriche en Hollande, baron de Feltz, partit en congé pour Vienne; M. Prévost, secrétaire de légation, resta comme chargé d'affaires.

La guerre entre la Russie et la Suède continuait. Au mois d'août, le général russe Kamenski gagna la bataille de Kaurtena. Les généraux Aldercreutz et Cronstadt furent blessés.

Une armée anglaise débarqua en Portugal; le général Junot la battit. Cependant les Français, isolés à l'extrémité de la péninsule, furent obligés d'entrer en négociation avec les Anglais, et évacuèrent le Portugal à la condition d'être transportés par mer en France, sans être prisonniers de guerre. Cette convention fit beaucoup d'honneur à Junot, qui se trouvait sans communications avec les armées françaises d'Espagne, et par conséquent sans espoir.

Le gouvernement hollandais régla à cette époque les affaires concernant les cultes, d'une part, conformément à la tolérance et à l'égalité prescrites par la constitution, et

de l'autre en causant à la religion réformée le moins de tort possible, parce que cette religion est celle des deux tiers du royaume. Voici les principales dispositions :

« Tous les cultes seront salariés par l'état.
» Les ministres réformés conservent tous
» les avantages dont ils jouissent. Si, par la
» suite, on juge devoir prendre des mesures
» pour mettre les traitemens ecclésiastiques
» sur un pied équitable, cela ne pourra ja-
» mais être au préjudice des individus actuel-
» lement en jouissance de quelque avantage
» quelconque.

» Les ministres catholiques et ceux des
» autres religions chrétiennes seront salariés
» par l'état, à mesure que le trésor en aura
» les moyens. Chaque année le roi règlera
» lui-même ce qu'il sera possible de faire à
» cet égard.

» Aucune ville ou administration parti-
» culière ne pourra faire des dépenses quel-
» conques relatives aux cultes : tout ce qui
» ne sera pas à la charge de la communauté
» religieuse sera uniquement à celle du
» trésor public, afin que toutes ces sortes
» de dépenses puissent être impartialement

» distribuées. Par contre, tous les domaines » ou propriétés sur lesquels ces paiemens » étaient prélevés rentreront au domaine » public.

» Les enfans dont les parens sont inconnus » ne pourront pas faire leur profession de » foi avant l'âge de 16 ans. A cette époque, ils » choisiront la religion à laquelle ils veulent » appartenir.

» Les frais *intérieurs* pour le culte réformé, » tels que lecteurs, chantres, organistes, ca» téchistes, etc., seront uniquement aux frais » de la religion réformée. Les frais relatifs » au synode ne seront plus à la charge du » trésor public; le roi se charge d'y pourvoir » directement.

» Les traitemens des ministres réformés » émérites, et des veuves des pasteurs réfor» més, continueront à leur être payés. A » l'avenir, ces pensions ne seront accordées » qu'en vertu d'un décret royal et d'après » un règlement à faire; et tous ces frais » cesseront d'être à la charge des caisses lo» cales et municipales, à dater du 1er. jan» vier 1810.

» La possession des grandes églises et leur

» distribution seront réglées dans le courant
» de l'année suivante, à l'amiable et d'après
» des instructions particulières, par une
» commission spéciale.

» Dès que la distribution et la possession
» des églises et autres édifices servant au
» culte seront réglées, l'entretien et tous
» les frais y relatifs seront à la charge de
» chaque communauté religieuse, sans que
» le trésor public ou quelque caisse locale ou
» convenable puisse y contribuer, etc., etc. »

Il y avait fort peu de temps que le nouvel ambassadeur La Rochefoucauld était à Amsterdam, lorsque l'on fit courir le bruit de la cession du Brabant et de la Zélande, en échange des villes Anséatiques, etc., etc. Suivant une ancienne coutume diplomatique, on parla de cet échange lorsque l'attention du gouvernement fut attirée sur lui par les bruits publics. Le roi répondit avec indignation; les ministres, à l'exception de *Jansens*, ministre de la guerre, éprouvèrent ce sentiment.

Le roi écrivit à ce sujet une lettre dans laquelle il se plaignait amèrement. L'empe-

reur lui répondit la lettre suivante, datée de Saint-Cloud, le 17 août :

« Mon frère, je reçois votre lettre relative » à l'ouverture qu'a faite le sieur de La Ro- » chefoucauld. Il n'a été autorisé qu'à la faire » indirectement. Puisque cet échange ne » vous plaît pas, il n'y faut plus penser. Il » était inutile de me faire un étalage de » principes, puisque je n'ai jamais dit que » vous ne deviez pas consulter la nation. » *Des Hollandais instruits avaient fait con-* » *naître* qu'il serait indifférent à la Hollande » de perdre le Brabant, semé de places » fortes qui coûtent beaucoup, qui a plus » d'affinité avec la France qu'avec la Hol- » lande, en l'échangeant contre des provinces » du nord, riches et à votre convenance. » Encore une fois, puisque cet arrangement » ne vous convient pas, c'est une affaire » finie. Il était inutile même de m'en par- » ler, puisque le sieur La Rochefoucauld n'a » eu ordre que de sonder le terrain. »

La fête du roi fut célébrée à Amsterdam avec joie. Toutes les communautés religieuses reçurent des secours pour leurs pauvres ; 20,000 florins furent envoyés à la

régence de la ville, et uniquement destinés à doter les jeunes filles qui, annuellement au mois de mai, quittent les établissemens publics où elles ont été élevées.

L'ordre de l'Union de Hollande fut porté à Saint-Pétersbourg par le ministre Six. L'empereur Alexandre accepta et porta de suite la décoration qui lui était destinée ; il donna les autres au grand-duc Constantin ; au comte de Romanzow, ministre des affaires étrangères, et au feld-maréchal Soltikof.

Un corps de troupes hollandaises, sous les ordres du général Chassé, se rendit en Espagne, d'après la demande du gouvernement français. Il fut très-bien accueilli, soit à Paris, soit dans tous les lieux de passage à travers la France.

Les Espagnols avaient à cette époque à leur tête une junte dont les membres les plus influens étaient : Cuesta, ministre de la guerre ; Florida Bianca, Saavedra, Jovellanos, l'Infantado, et Cevallos. Le cardinal de Bourbon en était le président.

Les Russes poursuivaient leurs succès en Finlande. Ils gagnèrent la bataille d'Orowail,

entrèrent dans Vasa, et s'emparèrent de tout le gouvernement de ce nom.

Le roi de Suède vit le danger dans lequel il se trouvait; il voulut arrêter à tout prix la marche des Russes, et il conclut une suspension d'armes, signée à Lochto, le 29 septembre, entre les généraux des deux nations. Cependant l'empereur Alexandre ne la ratifia pas.

Le nouveau roi de Naples, Joachim, fit son entrée solennelle dans cette capitale, le 6 septembre.

Le 7, l'impératrice d'Autriche fut couronnée solennellement reine de Hongrie à Presbourg; les Hongrois montrèrent beaucoup d'enthousiasme pour elle.

Le 22 septembre, l'empereur Napoléon partit de Paris, accompagné du prince Berthier, du grand maréchal Duroc, Nansouty, Caulincourt, Lauriston, etc. Il prit la route d'Erfurt, où il arriva le 27, peu d'heures avant l'empereur Alexandre. Il alla au devant de celui-ci jusqu'à deux lieues et demie de la ville. Dès qu'ils se rencontrèrent, et pendant le séjour qu'ils firent à Erfurt, ils se donnèrent les marques les plus sincères

d'amitié. Bientôt les conférences qui devaient donner la paix au monde commencèrent. Les deux empereurs écrivirent au roi d'Angleterre une lettre commune, afin d'entamer les négociations de paix; mais leur espérance fut trompée. L'empereur Napoléon voulait que les nouveaux souverains fussent compris dans les négociations. L'Angleterre, de son côté, demandait qu'on y admît les ministres des insurgés espagnols. La réponse du roi d'Angleterre fut faite par M. Canning, secrétaire d'état, et adressée au comte de Romanzow. Cette réponse révolta les deux empereurs, et tout espoir de rapprochement disparut.

L'empereur d'Autriche fut invité à se rendre au congrès d'Erfurt, mais il refusa.

Les rois de Saxe, de Bavière, de Wurtemberg et de Westphalie, et soixante-onze princes, se trouvèrent alors réunis à Erfurt.

Les deux empereurs se quittèrent le 14 octobre; Napoléon partit pour Paris, et Alexandre pour Pétersbourg.

Le 16 septembre, l'empereur Napoléon

avait défendu dans ses états toute importation de denrées coloniales provenant de la Hollande; le roi se vit forcé d'ordonner au ministre de la justice et police de prendre les mesures suivantes :

« Le ministre de la justice et police porte, » par la présente, à la connaissance de tous » ceux qui pourraient y être intéressés, » qu'en vertu d'une décision de S. M., en » date du 23 septembre 1808, n°. 44, il est » chargé,

» 1°. De faire transporter hors du royaume, soit par la gendarmerie, ou de toute » autre manière qu'il croira convenable, » immédiatement après leur arrivée et à » leurs frais, pour autant qu'ils seront en » état de les payer, tous les passagers sans » distinction qui y pourraient débarquer de » l'Angleterre ou de quelque pays ou colonie » occupés par les troupes anglaises, et qu'on » ne peut refuser ni renvoyer avec les vais» seaux qui les ont amenés, en leur signifiant » sérieusement l'intimation de s'abstenir de » reparaître sur le territoire du royaume, » sous peine de voir prendre à leur égard » des mesures plus sévères;

» 2°. De faire brûler immédiatement, » aussitôt qu'elles auront été interceptées » par le ministère de la justice et police, » toutes les lettres arrivant dans le royaume, » tant de l'Angleterre que des pays et colo- » nies occupés par les forces anglaises ou » destinées pour ces pays, soit qu'elles ap- » partiennent à des habitans du royaume ou » à des étrangers.

» Utrecht, le 1er. octobre 1808. »

L'empereur en fut satisfait, et il contremanda les ordres du 16 septembre; mais on verra que ce fut pour bien peu de temps.

Le corps législatif fut convoqué pour le 15 novembre à Amsterdam.

Après plusieurs mois de discussions, auxquelles le roi prit constamment une part active, le projet de code criminel fut approuvé. Les confiscations, la torture, les tribunaux illégaux étaient défendus; et, à la peine de mort près, qu'on crut nécessaire de conserver, ce code respirait les principes de la plus impartiale équité, et alliait les principes de la justice avec tous ceux de l'humanité. L'on concevra aisément l'horreur que le roi

conçut pour la violente mesure du blocus, qui ruinait le pays en général et les particuliers, qui l'empêchait de faire aucun bien, et rendait sa position si pénible. Cependant on lui en voulait de tous les côtés; et, quand il était mis par-là à la torture, pour ainsi dire, on soupçonnait même ses intentions.

Le roi s'entretenait un jour à Amsterdam avec le ministre de Russie, prince Serge d'Olgorouki, militaire distingué, dévoué à son pays et à son maître, sur la résistance inconcevable de la Hollande au manque de tout commerce..... *Nous vivons d'espérance et au jour le jour, comme le ciel le permet.* Le prince, qui apparemment voulait découvrir s'il y avait quelques adoucissemens secrets dans les mesures du blocus, répondit en riant : *Ah! sire, il est avec le ciel des accommodemens.* — *Oui, monsieur*, lui répliqua-t-il, *mais il n'en est point avec l'enfer :* puis il changea de discours.

Le 18 octobre, l'empereur retourna d'Erfurt à Saint-Cloud. Il établit en Italie une noblesse constitutionnelle, composée de ducs, de comtes, de barons et de chevaliers,

à l'instar de la noblesse constitutionnelle de France.

Au commencement de novembre, le conseil d'état hollandais finit l'examen de la nouvelle rédaction du code Napoléon. L'ouvrage de la commission qui l'avait rédigé fut approuvé ; le président de cette commission, M. Van Gennep, reçut des marques de satisfaction. En même temps il fut chargé de la rédaction du code de commerce.

Le corps législatif fit l'ouverture de sa session le 15 novembre. Il s'assembla dans le *Oude Mannenhuis* (la maison des vieillards). On rédigea pour cette année l'état des budjets des années 1806, 1807 et 1808, comparés à celui que l'on proposait pour l'année 1809. En voici le résultat :

1806.	fl.	82,006,335 :	11 :	10.
1807.	fl.	78,140,368 :	2 :	2.
1808.	fl.	80,000,000 :	0 :	0.
1809.	fl.	70,000,000 :	0 :	0.

Le 18 novembre, le corps législatif fut présenté au roi au palais royal. Le président, M. Rengers, prononça le discours suivant :

« Sire, admis aujourd'hui devant V. M.

» dans cette audience solennelle, vos fidèles
» sujets composant le corps législatif vien-
» nent remplir un de leurs plus doux de-
» voirs, en renouvelant à V. M. les hom-
» mages de leur profond respect, de leur
» dévouement et de leur attachement invio-
» lables. Nous avions l'espoir qu'à la rentrée
» de notre session annuelle, une guerre si
» longue, si désastreuse, aurait cessé; mais
» nos vœux n'ont point été remplis, et les
» sacrifices sans nombre que le bien de l'état
» demande, joints à la stagnation totale du
» commerce, pèsent de plus en plus sur toutes
» les classes de la société. Votre cœur, sire,
» nous le savons, en souffre plus que nous;
» nous avons sans cesse des preuves de l'a-
» mour que V. M. porte à son peuple, et
» des soins infatigables qu'elle se donne pour
» diminuer au moins, puisqu'elle ne peut
» les fermer entièrement, les plaies de l'état:
» aussi, pleins de confiance en ses sentimens
» paternels, nous venons encore nous ranger
» autour de votre trône, pour soutenir avec
» notre roi, d'un même esprit et d'un même
» cœur, les fardeaux de l'état, et concourir
» à son bien-être et à son salut, objet con-

» stant de toutes vos actions et de toutes vos
» pensées, comme aussi de la vive et éter-
» nelle reconnaissance de votre peuple, et
» principalement du corps législatif, qui
» plus qu'un autre est en état d'apprécier
» ses soins et sa sollicitude paternelle, et
» par ses fonctions, et par les preuves réité-
» rées de la confiance et de l'estime de V. M.,
» qui le rapproche si près d'elle, dans ces
» momens importans de l'année, où les af-
» faires essentielles de l'état sont traitées avec
» ce soin, cette loyauté si dignes du carac-
» tère de V. M. et de sa fidèle et courageuse
» nation. »

Le roi y répondit par le message annuel que voici :

« Messieurs, nous vous voyons avec satis-
» faction réunis dans notre bonne capitale.
» Nous avons dû hâter ce moment par la
» nécessité de centraliser toutes les affaires,
» et de leur donner l'activité qui leur est
» indispensable dans ces momens difficiles.
» Nous y avons été porté aussi par la con-
» viction que notre bonne ville, qui souffre
» plus que toute autre de l'état actuel des
» choses, en retirera quelque avantage.

» Nous n'avons qu'à nous louer du zèle et » des sentimens de ses habitans. Ce doit être » un grand sujet de contentement pour toute » la nation, de voir l'assiette du gouverne- » ment établie, et la capitale en possession » de ses droits et du rang qu'elle a dû oc- » cuper et occupera toujours pour la prospé- » rité et la gloire de la nation, inséparables » de la sienne propre. Notre ville de la Haye » fait un grand sacrifice au bien général; » l'état et nous en particulier contractons » envers elle une dette sacrée, dont nous » rechercherons et vous proposerons suc- » cessivement les moyens de nous acquitter. » Quelle que soit la situation des affaires, » nous aurons toujours les moyens de veiller » à la conservation et au bien-être de cette » importante ville. Elle commencera cette » année à recevoir quelques dédommage- » mens qui, par la suite, s'augmenteront » encore progressivement.

» Notre ministre de l'intérieur vous don- » nera connaissance de l'exposé qu'il a mis » sous nos yeux de la situation du royaume » en ce moment, et de tout ce qui a été » fait dans l'année courante.

» La loi de finances de l'année vous sera
» présentée dès vos premières séances.

» Le code Napoléon adapté à la Hollande,
» et le code criminel, vous seront présen-
» tés en même temps. Nous espérons qu'ainsi
» que toute la nation, vous distinguerez
» dans ces ouvrages importans, que le seul
» et unique esprit qui a présidé à leur con-
» fection, ainsi qu'à leur révision et à leur
» examen, a été celui du bien-être de nos
» sujets, de la conservation des mœurs et
» des usages nationaux; et qu'enfin nous
» avons moins voulu donner au royaume
» des lois nouvelles, que rendre communes
» à tous les départemens, à tous nos sujets,
» des lois, des coutumes en usage dès long-
» temps dans le royaume, en choisissant de
» préférence celles qui réunissent le plus de
» clarté et de précision, et qui sont les plus
» favorables à la conservation des mœurs et
» du caractère national et au bien-être des
» individus, et par-là même sont plus con-
» formes à nos sentimens.

» Cependant le code civil et le système
» général des poids et mesures sont basés
» ou extraits en grande partie des lois fran-

» çaises, ouvrages mémorables des juris-
» consultes et des savans d'un pays où l'Eu-
» rope compte les jurisconsultes et les sa-
» vans les plus illustres. Mais le code Napo-
» léon, justement admiré, est fondé en
» grande partie sur le droit romain en usage
» dès long-temps dans plusieurs parties du
» royaume.

» Plusieurs autres objets importans vous
» seront présentés dans le cours de votre ses-
» sion : les lois relatives aux finances de
» l'année ou au système général des finan-
» ces, et sur les modifications nécessaires à
» la cotisation ; les lois pour l'introduction
» des nouveaux codes ; le code judiciaire ; le
» système uniforme des poids et mesures ;
» un projet d'organisation définitive de la
» chambre des comptes ; un projet de loi
» pour l'enregistrement de la dette publi-
» que ; et d'autres objets non moins impor-
» tans.

» On s'occupe de deux autres ouvrages :
» le code de commerce et la révision de
» toutes les lois financières ; les mesures que
» nous avons prises depuis le commence-
» ment de cette année pour connaître la

» position réelle du trésor. Nous vous an-
» nonçons avec plaisir, avec une véritable
» satisfaction, que la commission de liqui-
» dation a fini le travail important dont elle
» était chargée. Elle a soldé avec beaucoup
» d'activité la plus grande partie des dé-
» penses de 1807 et antérieures; et, au mo-
» ment où nous parlons, ce qui reste encore
» à percevoir sur cette année et les années
» antérieures, excède la somme qui est en-
» core due pour le même service. Ainsi
» l'on peut dire que le trésor public est à
» jour, puisque le point fixe d'où l'adminis-
» tration pourra partir désormais n'est éloi-
» gné que de quelques mois. Le watterstadt
» a reçu cette année des améliorations con-
» sidérables. Le beau village de Kruynen-
» ghen et son territoire fertile sont recon-
» quis sur l'Escaut. Les digues du départe-
» ment de Zélande sont rehaussées, et à
» l'abri, autant que les efforts et la puis-
» sance humaine peuvent le permettre, de
» nouveaux ravages. Nous avons pris des
» mesures conformes aux lois de l'état et au
» bien-être de notre peuple, concernant
» les différens cultes, et principalement les

» différentes communions chrétiennes. La
» situation du trésor public ne nous a point
» permis, après avoir reconnu le droit égal,
» de faire de suite pour les diverses commu-
» nions chrétiennes, et même les autres
» cultes, ce que l'état fait pour une seule.
» Nous avons conservé à celle-ci les avanta-
» ges qu'elle a toujours eus, qui ne blessent
» et ne nuisent point aux autres commu-
» nions; mais nous avons ordonné que
» toute inégalité à l'égard des distributions
» des secours aux pauvres, et de subsides
» que les administrations communales don-
» naient à une seule communion, cessassent,
» chacun devant fournir à ses propres be-
» soins. L'état doit donner aux ministres de
» la religion des moyens convenables d'exis-
» tence; et, lorsqu'une communauté reli-
» gieuse devra être secourue, on y subvien-
» dra en raison de ses besoins et du nombre
» de ses membres, sans aucune préférence.
» Tout ce que la constitution prescrit à cet
» égard est entièrement conforme à nos
» sentimens. Aussitôt que le trésor public
» pourra fournir au traitement de tous les
» ministres de la religion, et qu'avec l'an

» 1810, cesseront toutes ces petites différen-
» ces dans l'entretien des temples, et d'autres
» subsides dans les villes, et surtout dans les
» campagnes, nous aurons entièrement sa-
» tisfait à nos obligations. Nous savons que
» tout le monde ne sera peut-être pas éga-
» lement satisfait; mais il eût été impossi-
» ble de faire autrement. Priver des avanta-
» ges que tous les ministres doivent avoir,
» ceux qui en jouissent depuis long-temps,
» alors que les budjets annuels ont toujours
» pourvu à cette dépense, c'eût été une
» double injustice dont personne n'eût re-
» tiré quelque avantage. Notre ministre des
» cultes, que nous en avons rendu res-
» ponsable, veillera à la sûre et impartiale
» exécution de notre ferme volonté à cet
» égard.

» Les dispositions que nous avons prises
» pour porter du secours à Batavia n'ont
» pas toutes été sans succès. Une frégate a
» été prise, mais ce n'est qu'après un com-
» bat opiniâtre qu'elle a dû céder à des for-
» ces supérieures. Le maréchal Daendels,
» que nous avons nommé gouverneur gé-
» néral de l'île de Java, et notre aide de

» camp l'amiral Buiskes, ont su y parvenir » malgré toutes les croisières ennemies. Le » ministère des colonies y a fait aussi par- » venir deux vaisseaux avec une grande » partie des objets demandés par le gou- » vernement de Batavia.

» Nous avons à vous entretenir actuelle- » ment d'un objet qui est et sera encore » long-temps l'affaire la plus importante du » royaume : la situation de ses finances.

» Durant le cours de cette année, la né- » gociation de trente millions ne s'est point » remplie à beaucoup près ; les circonstan- » ces désastreuses de la guerre maritime, » la difficulté du moment, en ont été la cause.

» Les orateurs de notre conseil d'état » vous présenteront, avec le projet de loi » de finances de cette année, le tableau des » trois derniers budjets, avec celui de » l'augmentation progressive de la dette pu- » blique, depuis l'époque de la réunion en » une seule de toutes celles des provinces. » Vous verrez, messieurs, en comparant » les trois derniers budjets à celui de l'année » prochaine, la réponse sans réplique à tou- » tes les suppositions de la malveillance, et

» l'explication de la marche des affaires de-
» puis trois ans.

» Depuis notre avénement, nous résolû-
» mes de régler définitivement les dépenses
» sur les revenus. Toutes celles des six der-
» niers mois de l'année 1806 furent réglées
» précisément sur ce que le trésor public
» avait de disponible. Le commencement de
» la guerre même ne nous fit point changer de
» système. Vous avez vu dans le compte qui
» nous a été rendu du trésor public pendant
» l'an 1806, et qui vous a été communiqué
» durant votre dernière session, que les dé-
» penses de ces six derniers mois, pour les
» différentes branches de l'administration
» publique, sont restées au-dessous des som-
» mes fixées.

» Les circonstances impérieuses de l'an-
» née 1807 nous forcèrent malgré nous à
» suivre une route diamétralement opposée,
» à ne rien calculer, à employer tous les
» moyens possibles pour remplir les désirs
» de nos alliés et nos devoirs envers la
» France et l'empereur notre frère, et con-
» courir à la cause commune par les plus
» grands efforts. C'est ainsi, messieurs, que

» la formation de l'armée de terre s'éleva
» dans cette année à plus de cinquante mille
» hommes. Nous ne nous cachions pas que
» des armemens aussi forts et aussi dispropor-
» tionnés à la situation de nos finances, empi-
» raient de beaucoup le mal et en rendaient
» la guérison de plus en plus difficile. Nous
» n'ignorions pas qu'en s'écartant du sys-
» tème de juillet, qu'en se laissant con-
» duire par d'autres considérations que cel-
» les de la situation des finances, quelque
» majeures qu'elles fussent, non-seulement
» on retardait d'une manière effrayante l'é-
» tablissement et la réussite de toute l'amé-
» lioration, mais encore on rendait le dan-
» ger imminent. Cependant, pour continuer
» ce système malgré la guerre, il aurait
» fallu s'isoler du reste du continent; et,
» quand même cet isolement eût été possi-
» ble, nous avions la certitude qu'il aurait
» en peu d'instans compromis la sûreté du
» royaume. La seule considération de la
» perte des avantages que nous avons droit
» de prétendre à la paix générale, en conti-
» nuant à faire des sacrifices aussi majeurs,
» n'aurait pas suffi pour nous éloigner de la

» seule route convenable à notre situation,
» quoique les promesses, les espérances les
» plus légitimes et les mieux fondées, nous
» donnassent la conviction que, pour prix
» d'un dernier effort, la paix continentale
» nous procurerait des avantages réels, pro-
» portionnés aux sacrifices et à la situation
» de nos affaires. Dans une telle situation,
» le choix n'était point douteux, car il n'y
» en avait point à faire. Depuis la paix con-
» tinentale, malgré la tournure exaspérée de
» la guerre maritime et l'indécision des af-
» faires d'Allemagne, l'acquisition d'un beau
» département, dès long-temps hollandais
» par ses mœurs et son caractère, a com-
» mencé à donner au royaume des avantages
» réels; et quoique ces avantages ne soient
» pas en proportion de la situation de nos af-
» faires, et des sacrifices prodigieux et incal-
» culables que l'état a faits à la cause qui
» lui est commune avec la France, c'est-à-
» dire, pour ses plus chers intérêts, quoi
» qu'en puissent dire les malveillans et les
» ennemis de la Hollande, ces avantages
» seront plus grands, plus réels et plus effi-
» caces à la paix maritime; nous ne devons

» jamais en douter. Nous avons sacrifié en
» 1807 avec zèle et loyauté, et le plus grand
» empressement, le seul plan, le système
» d'ordre et d'économie qui déjà aurait
» commencé à rétablir nos affaires; tan-
» dis qu'en ce moment deux années de re-
» tard ont si prodigieusement aggravé notre
» situation, qu'elle serait irréparable pour
» toute autre nation que la vôtre. Aussitôt
» donc que nous le pûmes, nous diminuâmes
» nos armemens sans perdre un instant, et
» retournâmes à notre système de juillet,
» non dans l'espoir de pouvoir l'atteindre,
» l'année 1807 nous en avait beaucoup trop
» éloignés, mais dans l'espoir qu'en nous en
» rapprochant successivement, nous y at-
» teindrions enfin à la paix maritime. L'année
» suivante, vous vous souvenez combien
» nos délibérations furent longues, combien
» nous eûmes de peine à nous déterminer
» à une nouvelle négociation; nous nous y
» déterminâmes enfin par la persuasion que
» nos armemens contribueraient enfin à
» hâter l'heureuse époque de la paix, et la
» réparation de l'outrage fait à la brave na-
» tion danoise et à son digne prince, et que

» d'ailleurs les raisons qui nous forçaient à » ce parti étaient les mêmes que dans l'année » précédente, et peut-être plus impérieuses » encore, puisque les généreux efforts de la » France, et sa gloire même, n'ont et ne » peuvent avoir pour but que la paix, le » retour de l'ordre, et la prompte fin de » l'oppression sous laquelle gémissent et le » commerce et la navigation.

» C'est afin que vous connaissiez le véri-» table esprit de notre gouvernement, la » constance de son but et de sa marche, » que nous vous faisons communiquer le » tableau comparatif des trois derniers bud-» jets avec celui de l'année prochaine : ils » prouvent que, sans perdre de vue la nou-» velle organisation nécessaire à toutes les » branches de l'administration, pour lui » donner la méthode et l'activité nécessaires » au temps où nous vivons, et indispensa-» bles à la situation du royaume, chaque » année les dépenses totales de l'administra-» tion ont été diminuées ; les frais d'arme-» ment même, dans l'année coûteuse de 1807, » n'ont pas dépassé ceux de 1805, et ceux » qui avaient été fixés pour 1806.

» Cependant la situation des finances du
» royaume n'est pas riante; soixante et dix
» millions de déficit comblés en deux an-
» nées, et aggravant le trésor de sept mil-
» lions annuels de plus d'intérêts, pendant
» un nombre d'années qui, quoique assez
» rapproché, est vraisemblablement le terme
» de la vie d'une grande partie de la popu-
» lation, prouvent assez combien il est em-
» piré. Il est bien vrai qu'une grande partie
» de ce déficit a été employée à acquitter
» des rentes et des dépenses arriérées; mais
» les circonstances du moment, la guerre
» continentale et la guerre maritime, en sont
» pourtant la principale cause, en ce qu'elles
» ont agi et agissent de deux manières dif-
» férentes, mais très-nuisibles, sur les dé-
» penses et les revenus à la fois, sans aug-
» menter les unes et diminuer les autres.

» C'est ainsi, messieurs, que nous arri-
» vons au commencement d'une nouvelle
» année. Nous n'avons pas attendu jusqu'à ce
» jour pour y songer. A peine étions-nous
» séparés, que l'année 1809 nous occupait
» déjà sérieusement; car nous ne pré-
» voyions pas que nos vœux pussent être

» remplis, et que la paix générale arrivât » déjà, quoique si tard. Examinons maintenant les moyens d'établissement qui existent encore; ce sont les suivans :

» Mettre un terme enfin à l'accroissement » progressif de la dette publique, et prendre » la résolution définitive que la négociation » qui sera nécessaire pour l'an 1809, quoique » bien moindre que celle des autres années, » sera la dernière, jusqu'à ce que l'amortissement ait pu agir sensiblement;

» Arrêter que le budjet permanent sera mis » en activité à partir du 1er. janvier 1810, sans » autre délai, que la paix ait lieu ou non;

» Adopter en 1809 un grand système d'amortissement efficace, et qui ne soit pas » compris dans le budjet. Un grand système » définitif et séparé d'amortissement, non-seulement est le seul moyen radical de rétablir les finances du royaume, mais encore il facilitera le rapprochement des dépenses aux revenus, car les dépenses se » trouveront diminuées, 1°. du subside actuel qui dépasse flor. 1,500,000; 2°. l'on » pourra dans l'année prochaine, s'il n'est » pas possible de trouver d'autres moyens,

» annuler les effets achetés par l'amortisse-
» ment et en diminuer d'autant les dépenses
» publiques pour les intérêts de la dette.

» On ne peut se dissimuler que, lorsqu'il
» s'agira de régler les dépenses sur les re-
» venus, il faudra supporter des choses bien
» difficiles. D'abord les charges actuelles, qui
» ne pourront être diminuées que lorsque
» l'amortissement aura assez opéré; et en
» même temps il faudra se résoudre à beau-
» coup d'économies et de privations durant
» ce période.

» Nous avons, pour préparer la mise à
» exécution de notre état permanent en
» 1810, toute l'année prochaine. Nous
» comptons sur l'amitié de la France et de
» l'empereur notre frère, pour pouvoir sui-
» vre avec persévérance le système d'ordre
» et d'économie qui, à l'aide d'une paix
» générale et du retour du commerce, ré-
» tablira, s'il plaît à Dieu, entièrement nos
» affaires.

» Notre système politique ne peut être
» autre que celui de la France; son véritable
» intérêt est de protéger, de favoriser par
» tous les moyens possibles, même par des

» sacrifices, s'il était nécessaire, l'indépen-
» dance, la prospérité et le commerce d'un
» peuple continental qui, par sa situation
» géographique et par son gouvernement,
» lui est à jamais allié, et lui sera d'autant
» plus utile qu'il sera heureux et prospère.
» Cette vérité incontestable nous présage un
» heureux avenir.

» Quant à notre système intérieur et finan-
» cier, il ne saurait être le même que celui
» de la première nation du monde, dont les
» trésors viennent tous les ans couvrir ses
» heureuses campagnes, dont les richesses
» sont positives et inhérentes au sol, et pour
» qui le commerce et la navigation, quoique
» d'un intérêt si majeur, ne sont pas, comme
» pour nous, l'unique ressource. Fière de son
» industrie, de sa gloire domestique, la Hol-
» lande doit trouver son bonheur dans son
» peu d'étendue et sa moyenne population,
» qui d'un côté ne la mettra jamais dans le
» cas de donner de l'ombrage à aucune puis-
» sance du continent, et la rendra au con-
» traire bonne et amicale pour toutes, sans
» cesser d'être loyalement et fermement at-
» tachée à ses alliés et à ses plus chers inté-

» rêts. De l'autre part, elle doit trouver son » bonheur dans ce territoire artificiel ou in» culte dont l'aspect suffit pour faire l'éloge » du caractère national et des travaux de vos » ancêtres, de leurs vertus, de leur courage, » en même temps qu'il indique à tout obser» vateur, s'il n'est prévenu ou de mauvaise » foi, que l'indépendance, une loyauté en» tière, une industrie et une activité inces» santes, sont pour elle de toute nécessité, et » la seule partie de son système dont elle ne » peut s'écarter. Mais, dans ces circonstances » difficiles, messieurs, un tel système ne » peut être suivi qu'avec une peine et des » efforts continuels, et avec l'union la plus » intime des individus entre eux, et de la » nation avec son gouvernement.

» Les revenus, qui dans les temps ordi» naires devraient s'élever à soixante-trois » millions, avec les trois millions de la co» tisation, sont calculés ne devoir pas s'éle» ver au delà de cinquante-cinq millions, et » peut-être jusqu'à soixante, au moyen de » ce qui reste dû sur quelques impositions » arriérées non nécessaires au service anté» rieur.

» Les besoins de l'année sont portés, dans » le budjet qui vous sera présenté, à soixante-» dix millions; vous verrez qu'on est par-» venu à réduire les dépenses de toutes les » branches de l'administration à vingt-huit » millions, non compris les pensions. Ces » mêmes dépenses étaient portées à qua-» rante-huit millions dans le budjet de 1806, » à plus de quarante dans celui de 1807, et » à trente-six l'année passée.

» En conséquence de ce qui a été dit plus » haut, on n'a point porté de subside pour » le fonds d'amortissement sur le budjet de » 1809. Ce fonds aura reçu, à la fin de 1808, » plus de quatorze millions et demi, indé-» pendamment de son subside ordinaire de » 1808; de sorte qu'il pourra agir avec la » plus grande activité, sans avoir plus besoin » de subside jusqu'à l'an 1810, qu'on adop-» tera nécessairement une mesure séparée et » distincte qui ne soit pas à la charge du tré-» sor public, et en dehors du budjet.

» Vous apprendrez avec plaisir qu'à la fin » de 1809, il se trouvera possesseur de près » d'un million et demi de revenu. Ce » prompt succès, dans le court espace de

» deux années, suffit pour confirmer entiè-
» rement notre opinion à cet égard. Nous
» savons que l'institution d'un fonds qui sert
» uniquement à l'amortissement de la dette
» publique a des détracteurs; mais nous n'a-
» vons nul besoin de nous embarrasser des
» controverses à cet égard, alors que l'expé-
» rience est si forte en sa faveur.

» Vous verrez, dans le projet de loi, que
» la négociation de l'année passée de trente
» millions est arrêtée à vingt, et que le
» reste est converti en une négociation vo-
» lontaire. Les trois millions de la cotisation,
» et un million d'augmentation de revenu
» qu'il faudra chercher dans le courant
» de l'année 1809, seront exclusivement
» destinés au paiement des intérêts et au
» remboursement successif de ces deux em-
» prunts.

» Par ce moyen, messieurs, on fera face
» aux besoins de l'année, sans augmenter la
» dette publique de plus d'un million de
» rentes pendant un espace de seize ou dix-
» huit ans.

» Nous avons tout lieu de penser que de
» cette manière le restant de l'emprunt se

» remplira; nous en avons pour garant le » patriotisme et le zèle que, dans ces circon- » stances difficiles, malgré leurs malheu- » reuses suites pour le commerce, l'on té- » moigne à l'envi dans toutes les parties du » royaume.

» Voilà, messieurs, la situation véritable » des finances : elles ont été extrêmement » pénibles dans ces dernières années, et cela » nous met dans le cas de déclarer solen- » nellement que nous ne voyons plus moyen » d'augmenter la dette publique au delà de » ce que nous venons de dire jusqu'à 1825, » époque à laquelle seront éteints dix mil- » lions de rentes, savoir : six des trois em- » prunts de 1807, 1808 et 1809; et quatre » de rentes viagères, indépendamment de » tout ce que l'amortissement aura produit, » et que l'on peut raisonnablement calculer » à une somme de huit millions; non com- » pris encore l'amortissement de vingt mil- » lions de sept pour cent qui aura lieu peu » après cette époque; de sorte qu'il est pro- » bable que la dette publique alors sera assez » réduite pour permettre de faire cesser l'a- » mortissement, et d'affecter ses revenus en

» partie aux besoins publics, ou en partie à
» la diminution des impôts.

» Vous ne laisserez pas, messieurs, de
» faire une réflexion qui vient naturellement
» à la suite de l'examen de l'état des finances.
» Pourquoi ajourner encore d'une année un
» projet permanent et définitif, alors que
» chaque nouvel examen en démontre da-
» vantage l'urgence absolue? Il ne faut,
» pour répondre à cela, messieurs, que
» jeter ses regards autour de soi, voir la si-
» tuation des affaires générales, et par-là se
» convaincre de l'impossibilité de mettre ce
» plan à exécution durant la guerre, sans de
» longs préparatifs et beaucoup de ménage-
» mens, alors que l'existence de la nation,
» comme celle des individus, devient si coû-
» teuse. Tous ceux qui perdraient leurs em-
» plois à la paix générale trouveront aisé-
» ment d'autres occupations, même plus
» lucratives; toutes les dépenses au-dessus
» du strict nécessaire seraient à cette époque
» tout-à-fait inconvenantes et inutiles, tan-
» dis que, durant la guerre, elles contribuent
» plus qu'on ne pense à soulager un très-
» grand nombre d'individus qui, sans

» cela, augmenteraient prodigieusement le
» malheur des circonstances actuelles.

» Le résumé de ce que nous avions à vous
» dire, messieurs, est donc que la situation
» des finances s'est aggravée, mais que tous
» les efforts humainement possibles ont été
» faits pour y remédier, en même temps
» que pour assurer l'existence du pays, et
» éviter aux individus le plus de mal possi-
» ble; et que, quelle que soit cette situation,
» elle peut s'améliorer chez une nation qui
» a donné et donne encore tant de preuves
» de patriotisme, de courage et de con-
» stance.

» Toutes les mesures que nous vous pro-
» posons, toutes celles qui sont l'objet con-
» stant de notre sollicitude, n'ont pour but
» que d'éloigner et de rendre impossibles
» les justes objets de la haine et de la répu-
» gnance invincible de la nation, et de la
» nôtre. Aussi est-ce sur toutes les mesures
» propres à les éloigner qu'on a cherché à
» égarer l'opinion publique; c'est sur elles
» que l'on a cherché à porter la méfiance :
» c'est ainsi, messieurs, que l'on a dépeint
» l'établissement d'un grand-livre de la dette

» publique ; c'est ainsi encore que l'on a mal
» jugé l'établissement des pupilles royaux,
» institution dont l'effet sera du plus grand
» résultat, puisqu'on obtiendra une armée
» nationale proportionnée à la population
» et à l'étendue du pays, sans conscription,
» réquisition, ni recrutement forcé quel-
» conque, mais au contraire en débarras-
» sant de presque la moitié des individus à
» leur charge les institutions de bienfaisance,
» qui, à l'honneur de la nation, ont tou-
» jours été en bien plus grand nombre et en
» meilleur état dans le royaume que dans
» aucun autre pays. Pour parvenir à ce but,
» il faut que l'opinion publique y concoure;
» il faut que toute la nation sente que, si l'état
» doit tenir lieu de parens aux individus qui
» ont eu le malheur de les perdre, il est
» juste et équitable que de leur côté ces in-
» dividus se consacrent à la défense de l'é-
» tat, et entrent dans une égalité parfaite
» avec le reste de leurs concitoyens, en
» étant chargés de la noble mission de servir
» et défendre leur pays, et le servent de la
» seule manière qu'ils puissent le faire. Cela
» est juste surtout alors qu'ils seront plus

» heureux, puisqu'en ce moment les enfans » élevés dans ces nombreux établissemens » doivent en sortir justement dans l'âge où » les passions se développent, à l'époque où » ils auraient le plus besoin de guides et de » protection; ils sortent avec de faibles » moyens de pourvoir à leur subsistance, » souvent avec une santé affaiblie par des » occupations casanières; et il n'est pas rare » qu'ils cherchent ensuite à prendre parti » dans le militaire, mais pour n'y rendre » aucun service, et pour y traîner une vie » languissante et nuisible.

» Au lieu de cela, ces enfans, élevés dès » leur naissance pour l'état militaire, seront » nourris simplement, mais sainement; ils » seront habillés de la manière la moins » coûteuse, mais proprement; une admi- » nistration douce et paternelle veillera à » tous leurs besoins, sans exiger d'eux d'au- » tre chose que de grandir et d'acquérir une » santé robuste, sans leur parler d'autre » chose que de leur pays et des armes, et » sans leur imposer d'autres obligations » journalières que celles de s'appliquer, dans » l'ordre le plus convenable à leur instinct

» et à leur volonté, à tous les jeux et à tous
» les exercices du corps capables de déve-
» lopper leurs facultés physiques et morales.
» Ainsi on fera de bons soldats ou de bons
» marins, et avant tout de bons Hollandais.
» Il n'est pas besoin de dire que cette insti-
» tution doit être extrêmement nombreuse;
» qu'il peut y en avoir assez, mais jamais
» trop, et que nous considérons comme un
» crime de chercher à en soustraire quel-
» qu'un. Si cela était, nous ne pourrions
» que déplorer l'aveuglement de ceux qui ne
» se prêteraient pas avec zèle à la réussite
» d'un établissement dont le but est le plus
» grand possible, celui de rendre à jamais
» inutile tout recrutement forcé. Cette in-
» stitution des pupilles royaux fournira la
» plus grande partie du recrutement annuel
» nécessaire, dont le reste sera aisément
» fourni par recrutement volontaire. Pour
» réussir, cette institution doit être peu
» coûteuse, et dès lors ressembler le moins
» possible aux maisons d'éducation. Nous
» avons pour garant de la réussite de cet
» établissement sur ces principes, le zèle et
» le dévouement de nos ministres de la

» guerre et de l'intérieur, que nous en avons » rendus responsables. Cependant cet éta» blissement causera toujours des frais assez » considérables; et, comme nous comptons » y affecter d'abord les économies qui pour» ront être faites sur les autres branches du » budjet de la guerre, ce budjet sera tou» jours très-fort, comparé aux autres. Ce » sera pour nous un grand sujet de satisfac» tion, et nous croirons avoir fait un véri» table cadeau à la nation, en lui donnant » réellement une armée hollandaise, sans » avoir recours à ce moyen qui leur inspire » tant de crainte. Ce sera un véritable pro» blème résolu, mais qui n'est guère pos» sible que dans ce pays. C'est ainsi que » chaque contrée a ses avantages et ses in» convéniens.

» L'on a aussi mal jugé et méconnu l'éta» blissement des écoles militaires. S'il est » nécessaire d'avoir de bons officiers, c'est » sans contredit dans une petite armée, et » dans un pays où, malgré l'institution des » pupilles royaux, et tous les soins que l'on » prendra, le grand nombre de bras néces» saires au commerce et à l'industrie exige-

» ront toujours les services d'un recrutement
» étranger, et un bon noyau de soldats na-
» tionaux, par l'impossibilité d'avoir une
» armée entièrement et complétement na-
» tionale.

» C'est ici le lieu, messieurs, de mani-
» fester la surprise que nous avons éprouvée
» de trouver partout des préjugés établis
» contre l'armée de terre, que d'un côté on
» juge moins nécessaire que toute autre dé-
» pense, et que d'un autre côté on juge trop
» payée et trop bien entretenue. Cela n'est
» point conséquent; car, dans un pays où
» le service militaire n'est point une obli-
» gation générale, et où cette obligation
» serait en horreur, on a besoin de plus
» d'efforts et de soins pour trouver de bons
» militaires : pour y réussir, et pour qu'ils
» soient surtout attachés à la cause qu'ils dé-
» fendent, il faut les honorer; nul état ne
» le mérite mieux. Il faut aussi qu'ils aient
» le sentiment de leur bien-être; sans ces
» deux choses essentielles, on n'a une armée
» que de nom, et on ne fait que des dé-
» penses inutiles. Il faut une marine, non
» pour entrer en lice, mais pour protéger

» la navigation et maintenir les communications avec les colonies; mais il faut » avant tout une armée de terre, moins » pour la défense seule du royaume contre » toute attaque ennemie, que pour garder » le territoire dans les temps ordinaires, » sans avoir recours aux troupes étrangères, » et être ainsi à charge à nos alliés. Il faut » enfin une armée avant tout, et par-dessus » tout, parce que sans elle il ne peut y avoir » ni indépendance ni sûreté. Que la nation, » fatiguée depuis quinze ans, ait pris l'habitude de ne pas voir le militaire avec » plaisir et confiance, cela est assez naturel; » mais elle doit changer, et voir d'un autre » œil une armée nationale. Elle doit l'estimer, l'honorer, lui donner sa confiance, » si elle veut être juste, et agir conformément à ses plus chers intérêts.

» La négligence dans quelques parties » de l'administration intérieure a eu besoin » d'être réprimée. Nous avons dû sévir » contre ceux qui, loin d'aider et de prêter » assistance aux employés des finances, ont » montré de la mauvaise volonté. Nous espérons qu'une conduite aussi répréhensible

» ne se renouvellera plus; et en tous cas les
» mesures sont prises pour que ceux qui
» pourraient commettre des délits aussi
» graves soient punis suivant toute la ri-
» gueur des lois : car on est coupable, non-
» seulement en faisant ce qui est défendu
» par les lois, ou ce qui peut être nuisible
» au bien général du royaume, mais plus
» encore en ne remplissant pas les devoirs
» de sa charge avec le zèle qu'on doit em-
» ployer, avec le courage et la constance
» toujours nécessaires, et particulièrement
» en des temps difficiles. Non-seulement il
» est nécessaire, pour le maintien de la so-
» ciété, que le mépris public suive partout
» les êtres méprisables qui, se faisant un
» jeu de leur serment, oublient les obliga-
» tions qu'il leur a imposées, mais il faut
» encore que les lois leur infligent des pu-
» nitions exemplaires.

» En venant reprendre vos importantes
» fonctions près de nous, messieurs, entou-
» rez-nous de votre assistance. Après avoir
» passé une partie de l'année à répandre
» dans vos foyers la confiance, à semer par-
» tout des sentimens d'espérance et de pa-

» triotisme, venez en recevoir la plus noble » récompense, en vous associant aux tra» vaux des affaires les plus importantes de » l'état. Si les lois fondamentales du royaume » ne vous y appelaient de droit, nous aime» rions, nous rechercherions avec empres» sement les soins et l'assistance d'une as» semblée dont les lumières et le patriotisme » ne peuvent nous laisser aucun doute.

» Le résultat des travaux de votre session » précédente, dans un temps sans contredit » des plus pénibles et des plus difficiles, doit » vous donner d'avance l'idée du résultat de » vos travaux, lorsque des temps ordinaires » ramèneront enfin l'ordre et la paix.

» L'assiette et l'organisation de toutes les » branches de l'administration sont établies » et en pleine activité; les lois et l'indépen» dance nationale garanties; malgré la dif» ficulté des circonstances de la guerre ma» ritime, le crédit public assuré; toutes » les dépenses et dettes arriérées presque à » jour; le système de contribution en pleine » activité, et n'ayant plus que des modifi» cations et des adoucissemens à recevoir; la » dette publique payée avec régularité et

» exactitude ; les engagemens de l'état main-
» tenus avec toute la loyauté hollandaise,
» quoique la situation du trésor public se
» soit empirée progressivement.

» Venez, messieurs, entrevoir et fixer l'é-
» poque de la restauration entière des fi-
» nances de l'état. Il est pénible pour nous,
» il doit l'être pour vous également, de ne
» pas entrevoir cette époque à un terme plus
» rapproché ; mais nous avons tout à espérer
» de l'avenir : les circonstances ne sau-
» raient être ni plus fâcheuses ni plus pé-
» nibles que celles de ces dernières années.
» Venez donner à votre pays les bienfaits
» d'un code général et uniforme de lois, et
» recevoir l'assurance que de l'union intime
» de notre peuple avec nous, et de nous avec
» la nation, résulteront, s'il plaît à Dieu,
» le rétablissement de toutes les souffrances
» et l'antique prospérité.

» Nous avons besoin, messieurs, de la
» confiance la plus entière et la plus absolue
» dans toutes les mesures que nous jugerons
» convenables pour le bien-être général. On
» peut différer sur les moyens d'exécution,
» mais jamais on ne doit cesser d'avoir la

» plus entière confiance dans le but et la
» marche de notre gouvernement. Heureu-
» sement les malveillans ont échoué dans
» leurs entreprises multipliées. Nous avons
» vu avec une véritable satisfaction et une
» juste fierté l'inutilité de leurs efforts, et le
» noble courage et le désintéressement de
» la presque totalité de la nation, qui sup-
» porte avec confiance un état aussi extrême
» de gêne et de privation, et de l'autre part
» une augmentation aussi considérable de
» charges publiques, augmentation malheu-
» reusement d'autant plus indispensable que
» les ressources de l'industrie et des fortunes
» particulières sont suspendues. La presque
» totalité de la nation montre d'autant plus de
» patriotisme et d'attachement à sa patrie et
» à ses véritables intérêts, qu'on semblait de-
» voir attendre le contraire. Cet état de choses
» est le plus bel éloge qu'il soit possible de
» faire d'elle ; car nous ne devons faire au-
» cune attention à quelques hommes cor-
» rompus, qui, jouets ou dupes de leurs
» passions et des différens partis qui ont di-
» visé l'état pendant quelques années, ne
» sont plus Hollandais que de nom ; qui ont

» trahi leur pays ou sont prêts à le trahir, et,
» se perdant dans les combinaisons et la re-
» cherche des systèmes qu'il faut suivre,
» songent à tout, excepté à la Hollande
» qui, dans leur savante théorie, occupe
» peu ou presque point de place. Nous pou-
» vons être trompés, car la perfidie est de
» tous les temps et de tous les lieux, et sou-
» vent plus astucieuse, plus difficile à dé-
» couvrir dans les pays où il y a le plus d'hon-
» neur et de vertus. Mais le ciel protége
» encore plus les nations que les individus,
» et en dispose à son gré. Les ennemis de
» leur pays trouveront tôt ou tard une juste
» punition. Oui, messieurs, des guerres si
» longues, si remplies d'animosité, doivent
» enfin trouver un terme; la paix viendra,
» et avec elle l'oubli et la réparation de tous
» les maux. Quoi qu'il en soit, nous désirons
» vivement que la nation demeure toujours
» convaincue que, tant que nous vivrons,
» les lois, les coutumes, les mœurs, et la
» langue nationale, seront religieusement
» conservées; et, quant à ces justes objets de
» l'effroi et de la répugnance générale, ils le
» sont de la nôtre davantage encore, parce

» que nous avons depuis long-temps la con-
» viction que la perte totale du royaume et
» de ce bon peuple en serait la suite immé-
» diate et inévitable ; aussi ne négligerons-
» nous aucune occasion pour lui renouveler
» l'assurance solennelle que nous ne voulons
» pas, ne pouvons pas vouloir, ni ne vou-
» drons jamais ni *conscription*, ni *banque-*
» *route*. Mais, à notre tour, nous avons le
» droit d'exiger, pour pouvoir remplir un
» but aussi noble et ausi difficile, que la na-
» tion persévère dans sa généreuse con-
» stance et sa résignation ; qu'elle nous en-
» toure d'une confiance entière et inébran-
» lable, que nos sentimens pour elle justifie-
» ront toujours ; et qu'elle soit bien con-
» vaincue que notre principal but, notre
» première obligation, n'est et ne sera
» jamais que son bonheur et son bien-
» être.

» En reprenant vos fonctions annuelles,
» recevez donc, messieurs, la nouvelle as-
» surance de la continuation de notre con-
» fiance et de notre estime, et pour l'un des
» premiers corps de l'état, et pour chacun
» des membres de votre assemblée dont nous

» connaissons les lumières et le patrio-
» tisme.

» Amsterdam, le 18 novembre 1808. »

Dans la séance du 22 novembre, le ministre de l'intérieur fit l'exposé de la situation du royaume. Comme ce tableau du ministre est en grande partie la répétition du message, on ne le rapportera pas ici.

Une commission du conseil d'état présenta ensuite deux pièces importantes : le tableau approximatif de l'augmentation de la dette publique, et celui des budjets des sept dernières années.

TABLEAU APPROXIMATIF

DE

L'AUGMENTATION DE LA DETTE PUBLIQUE,

Depuis 1799 jusques et compris 1809.

Amsterdam, 15 novembre 1808.

Observations générales.

On observe en général :

1°. Que les seules bases officielles d'après lesquelles ce tableau a pu être dressé, sont les budjets généraux successifs des dépenses de l'état.

2°. Que cependant ces budjets offrent plutôt un état des paiemens à faire et consentis, que celui de la situation réelle de la dette publique.

3°. Que pour cette raison les budjets contiennent, non-seulement le paiement des rentes de chaque année, mais aussi, quelquefois encore, des rentes d'années antérieures et des objets de remboursement.

4°. Que, d'un autre côté, on n'a pas fait men-

tion sur les budjets de l'augmentation que la dette publique a éprouvée par différentes négociations, par des mesures particulières; on a tâché d'y remédier par des notes explicatives.

1799.

La dette publique est portée sur le budjet de 1799 à la somme de fl. 29,045,396 : 10 : 6 et demi. Cependant l'état des rentes paraît ne s'être monté, pour cette année-là, qu'à fl. 26,244,383 : 0 : 6 et demi.

Observations particulières.

Les raisons, pour autant qu'elles sont connues, de la différence entre la somme portée sur le budjet et celui de l'état de la dette pour cette année, sont principalement qu'il faut déduire du montant du budjet, à cause des raisons sus-mentionnées, fl. 3,000,000 pour remboursement des rescriptions bataves, fl. 60,713 : 10 de rentes arriérées sur le capital négocié pour le ci-devant pays du Stad en Lande, et fl. 40,000 de rentes arrié-

rées sur le restant du capital négocié autrefois pour le compte de la France.

1800.

On porte sur le budjet de 1800, florins 32,341,206 : 17 : 10. Le véritable état des rentes annuelles paraît néanmoins, pour cette année-là, n'avoir pas dépassé florins 28,792,139 : 16 : 2.

Observations particulières.

La cause de la différence entre le montant porté sur le budjet et sur l'état annuel des rentes, se trouve, quand on déduit du montant du budjet florins 3,000,000 pour remboursement des rescriptions bataves; florins 2,476,067 : 1 : 8 pour rentes arriérées négociées pour la ci-devant compagnie des Indes orientales; fl. 40,000 de rentes arriérées sur le restant du capital négocié autrefois pour le compte de la France. En outre, on ajoute au montant du budjet, comme augmentation de la dette publique, les intérêts

d'une négociation forcée, décrétée les 30 novembre 1798 et 29 octobre 1799, à trois et demi pour cent, dont le paiement des intérêts et le remboursement ont été affectés sur le produit d'une imposition de trois pour cent sur les revenus. C'est seulement sur le budjet de 1807 que ces rentes ont été portées pour la première fois, après que cette imposition eut cessé, et bien pour la somme de fl. 1,967,000. Ce montant a cependant été plus considérable, attendu les remboursemens successifs qui ont eu lieu, dont le montant précis ne peut cependant être spécifié ici.

1801.

On porte sur le budjet de 1801 florins 29,559,802 : 17 : 6. Le véritable état des rentes paraît avoir été, pour cette année, florins 29,662,448 : 6 : 10.

Observations particulières.

La différence démontrée ci-dessus se trouve quand on déduit du montant du

budjet trois millions de remboursement des rescriptions bataves,

Et y joint par contre :

1°. L'objet ci-dessus montant à	fl. 1,967,000 : 0 : 0
2°. Une seconde augmentation de la dette, causée par la négociation forcée du 15 mars 1800, à raison d'un intérêt de 3 pour cent, dont le paiement des intérêts et le remboursement du capital ont également été affectés sur le produit d'un emprunt forcé d'un pour cent sur les revenus. Cet objet est déduit sur le budjet de 1807 pour une somme de.	969,000 : 0 : 0
Tandis qu'il a cependant été plus grand dans le commencement, pour la même raison énoncée ci-dessus, à l'occasion d'un pareil poste de fl. 1,967,000.	
3°. Une année d'intérêt de rentes constituées provenant des anciennes dettes de l'amirauté, éteintes dans cette année 1808, mais qui n'a été notée pour la première fois que sur le budjet de 1802, ainsi que l'année d'intérêt échue alors.	166,645 : 9 : 4
	fl. 3,102,645 : 9 : 4

1802.

On trouve sur le budjet pour 1802, fl. 29,568,326 : 15 : 0. L'état annuel des rentes paraît s'être monté cette année-là à fl. 29,935,306 : 5 : 12.

Observations particulières.

La différence démontrée ci-dessus se trouve en déduisant du montant du budjet,

1°. fl. 3,000,000 : 0 : 0 pour remboursement des rescriptions bataves.

2°. fl. 166,645 : 9 : 5 qui sont déjà compris sous l'observation précédente.

Total.. 3,166,645 : 9 : 5

Et en ajoutant par contre au montant,

1°. Les deux objets ci-dessus mentionnés, montant à	fl. 1,967,000 : 0 : 0
Et	969,000 : 0 : 0
2°. L'augmentation que la dette publique a éprouvée par une négociation forcée du 19 juin 1801, à $3\frac{1}{2}$ pour cent d'intérêt, et dont le paiement des rentes et le remboursement ont été affectés, ainsi	

que ceux des années précédentes, sur un emprunt forcé d'un pour cent sur les revenus. Cet objet se trouve déduit pour la première fois, ainsi que les deux objets de la même nature mentionnés ci-dessus, du budjet de l'année 1807, pour la somme de . . . . . . fl. 597,625 : 0 : 0

Total . . . 3,533,625 : 0 : 0

On observe que la dette publique a proprement éprouvé, cette année-là, une seconde augmentation, par la négociation sur les domaines et la loterie y attachée, du 20 février 1801, montant au capital primitif de fl. 17,209,250, à quatre pour cent d'intérêt; une somme de fl. 688,370, un objet qui n'a cependant été porté ni pu être porté jamais sur aucun des budjets, parce que le paiement des rentes et les remboursemens se trouvent sur le produit des ventes successives des domaines aliénés.

1803.

On trouve sur le budjet de 1803, fl. 29,242,394 : 13 : 0. L'état annuel des

rentes pour cette année semble avoir été de fl. 30,903,084 : 13 : 0.

Observations particulières.

La différence indiquée ci-dessus se trouve quand on déduit du montant du budjet fl. 3,000,000 : 0 : 0 de remboursement de rescriptions bataves, et qu'on y ajoute par contre,

1°. Les trois objets susmentionnés, montant à . . . . fl. 1,967,000 : 0 : 0

969,000 : 0 : 0

597,625 : 0 : 0

2°. L'augmentation que la dette a éprouvée par la négociation volontaire de 30 millions du 11 février 1802, à 5 ½ pour cent d'intérêt, avec la faveur d'une loterie d'effets, à raison de 2 ½ pour cent d'intérêt, dont le paiement des intérêts et le remboursement du capital ont été affectés sur le produit d'un emprunt forcé d'un demi pour cent sur les propriétés, et de deux pour cent sur les revenus. Le budjet de l'année 1807 porte pour la première fois cet objet à un total de rentes à 5 pour cent. . . . . fl. 912,010 : 0 : 0

Et pour ceux à deux et demi provenant de la loterie. . . . . . 275,055 : 0 : 0

Total. . . . fl. 4,720,690 : 0 : 0

1804.

On porte sur le budjet de l'année 1804, fl. 30,269,559 : 19 : 7. L'état annuel des rentes paraît avoir été cette année-là de fl. 31,990,249 : 19 : 7.

Observations particulières.

La différence indiquée ci-dessus se trouve quand on déduit du montant fl. 3,000,000 : 0 : 0 de remboursement de rescriptions bataves, et qu'on ajoute au montant les cinq objets suivans, montant à

	fl. 1,967,000 : 0 : 0
	969,000 : 0 : 0
	597,625 : 0 : 0
	912,010 : 0 : 0
	275,055 : 0 : 0
Total.	fl. 4,720,690 : 0 : 0

L'augmentation de la dette sur le budjet pour cette année, outre celle de l'année précédente, provient de la négociation volontaire du 22 février 1803, à trois pour cent d'intérêt, avec la faveur d'une loterie d'effets à deux et demi pour cent d'intérêt.

1805.

On a porté sur le budjet pour l'année 1805, fl. 29,162,004 : 5 : 1. L'état annuel des rentes paraît avoir été de fl. 33,882,694 : 5 : 1.

Observations particulières.

La différence indiquée ci-dessus est éclaircie par la remarque suivante, savoir, qu'ici cesse le poste de trois millions désigné précédemment pour le remboursement des rescriptions bataves, attendu que ce remboursement a eu lieu pour la dernière fois en 1804, le restant du capital desdites rescriptions, lequel n'a pas eu lieu dans la négociation du 22 février 1803, faisant maintenant partie de la dette fondée ou perpétuelle. Cette année fournit donc réellement une augmentation très-considérable de rentes, dont on doit chercher la cause dans la négociation volontaire du 19 mars 1804, à cinq pour cent d'intérêt, avec la faveur d'une loterie de rentes de vingt ans, à cinq pour cent d'intérêt.

Pour trouver ensuite l'état annuel des rentes dans cette année, il faut, ainsi que dans l'année précédente, ajouter au montant du budjet les cinq objets suivans.	fl. 1,967,000 : 0 : 0
	969,000 : 0 : 0
	597,625 : 0 : 0
	912,010 : 0 : 0
	275,055 : 0 : 0
Formant en tout . . .	fl. 4,720,690 : 0 : 0

1806.

On porte sur le budjet de l'année 1806, fl. 29,624,297 : 12 : 6. L'état annuel des rentes paraît s'être monté cette année-là à fl. 34,344,987 : 12 : 6.

Observations particulières.

La dette est seulement augmentée sur ce budjet du crédit de fl. 500,000 par an, ouvert en 1805 par le grand pensionnaire. Pour trouver l'état annuel des rentes, il faut ajouter ici de nouveau, au montant du budjet, les cinq objets précédens, savoir. .

fl. 1,967,000 : 0 : 0
969,000 : 0 : 0

597,625 : 0 : 0
912,010 : 0 : 0
275,055 : 0 : 0

Formant en total . fl. 4,720,690 : 0 : 0

1807.

On porte sur le budjet de l'année 1807, fl. 34,844,987 : 12 : 6.

Observations particulières.

Le budjet se trouve ici, pour la première fois, conforme à l'état annuel des rentes. La dette n'est réellement augmentée pour cette année que par le crédit ouvert en 1806, à l'instar de celui de 1805, et pour une somme pareille de fl. 500,000. Le surplus d'augmentation du budjet, en comparaison de celle de l'année précédente, provient de ce que les cinq objets ci-dessus mentionnés, montant à

fl. 1,967,000 : 0 : 0
969,000 : 0 : 0
597,625 : 0 : 0
912,010 : 0 : 0
275,055 : 0 : 0

et formant un total de . fl. 4,720,690 : 0 : 0

doivent d'abord être déduits de ce budjet.

1808.

On porte sur le budjet de 1808, fl. 38,844,937 : 12 : 6.

Observations particulières.

L'augmentation de la dette de quatre millions que cette année offre, vient de la négociation de quarante millions, ouverte en 1807, et qui sera éteinte le 1er. avril 1825, par le paiement annuel de quatre millions de florins susmentionnés.

1809.

On porte sur le budjet de 1809, fl. 38,888,322 : 13 : 2.

Observations particulières.

L'augmentation de ce budjet provient,

1°. De la dette de la ville de Leyde.	fl.	40,750	7	10
2°. De celle d'Ysseltein. . .		2,594	13	10
Formant en tout. . .	fl.	43,345	0	12

Et formant ainsi la différence qu'il y a entre ce budjet et les précédens. Les intérêts de la négociation à sept pour cent, arrêtée par la loi du 30 mars 1808, étant portés sur le budjet pour 1809 *pro memoriâ*.

Voici maintenant l'état comparatif des budjets des années 1806, 1807, 1808 et 1809, rédigé sous les yeux du roi, dans son cabinet, par le conseiller secrétaire, à Amsterdam, le 6 novembre 1808.

Voici l'état des budjets successifs, et des déficits annuels depuis 1799, époque de la réunion des provinces sous une administration générale, jusqu'à l'année 1808.

Années.	*Besoins publics.*	*Déficits.*
1799	84,584,777	84,584,777
1800	77,993,884	44,193,884
1801	72,674,393	38,874,393
1802	65,990,569	32,192,569
1803	73,497,628	38,497,628
1804	72,944,779	37,944,779
1805	72,232,936	37,232,936

On a négligé les fractions.

Cultes.

1808.	1809.
Fl. 1,203,838 : 5 : 5 ½	*Fl.* 1,098,440 : 11 : 10

On observe, comme remarque générale, que les dépenses du culte, celles du watterstadt, de l'intérieur, et de la justice et police, ont été comprises dans le budjet de 1806 sous les articles intérieur, watterstadt, et les administrations départementales; tandis qu'en outre les frais du ministère de l'intérieur et ceux du corps législatif se trouvaient portés dans un article général des frais du gouvernement sur le budjet de 1807. Ces quatre objets sont divisés entre deux ministères, l'intérieur qui comprenait les trois premiers, et celui de la justice et police. Ce n'est qu'en 1808 qu'ils ont été portés tous séparément, et en 1809, le watterstadt et l'intérieur sont combinés de nouveau, comme deux parties distinctes de ce dernier ministère.

On suivra d'après cela, dans le présent tableau, l'ordre suivant :

1. De placer l'un après l'autre le culte, l'intérieur, la justice et police, la maison du roi, l'administration des finances et les articles du budjet de 1806 qui y correspondent sous des dénominations différentes.

2. De placer à la suite de chacun des articles les observations comparatives qui s'y rapportent plus particulièrement, nommément pour les budjets des années 1807, 1808, 1809.

3. De placer à la fin de tous ces articles une courte récapitulation des dépenses pour ces quatre objets pendant les quatre années.

4. De faire suivre les trois ministères des affaires étrangères, de la marine et des colonies, et de la guerre.

5. De placer en dernier article :

a. La somme accordée pour les dépenses imprévues et extraordinaires.

b. La dette publique et les pensions.

On fait par rapport au culte l'observation suivante :

La somme pour 1808 ayant été de.	*Fl.* 1,203,838 : 5 : 5½
Et celle de 1809 n'étant que de.	1,098,440 : 11 : 10
Il en résulte une diminution de.	105,397 : 13 : 11½

Quoique diverses parties du décret du 2 août de cette année, n°. 26, sur l'affaire des cultes, ne puissent ni ne doivent recevoir leur exécution qu'à l'année 1810, cette somme aurait pu être destinée déjà pour subvenir aux frais du culte des communions qui ne sont pas salariées généralement par le trésor public; mais ses besoins ont obligé de ne pas négliger cette économie sur les dépenses, en attendant que des circonstances plus heureuses permettent des retranchemens sur d'autres parties de l'administration.

Intérieur.

	1806.	1807.	1808.	1809.
Ordin. Fl. 242,225 : 0 : 0 / *Extra.* 602,463 : 11 : 5	*Fl.* 844,688 : 11 : 5	*Fl.* 5,000,000 : 0 : 0	*Fl.* 2,296,161 : 14 : 10½	*Fl.* 3,368,399 : 5 : 8

Le budjet de 1806 n'offre, par les raisons alléguées ci-dessus, aucun terme exact de comparaison. Quant à celui de 1807, on doit déduire de la somme de. . . . . *Fl.* 5,000,000 : 0 : 0

Watterstadt.

	1806.	1808.
Ordin. Fl. 230,523 : 16 : 6 / *Extra.* 722,174 : 0 : 0	*Fl.* 952,697 : 16 : 6	*Fl.* 3,000,000 : 0 : 0

Les frais du culte qui, portés comme en 1808, font	1,203,838 : 5 : 5½
Ce qui laisse pour l'intérieur et le watterstadt une somme de.	3,796,161 : 14 : 10½
Ce qui, comparé aux besoins de 1809, ou.	3,368,399 : 5 : 8
Présente pour cette année une diminution de.	427,762 : 9 : 2½

En comprenant les budjets de 1807 et 1808, le dernier offre un excédant sur celui de l'année précédente de *Fl.* 1,500,000. On se réfère, pour les raisons de cette différence, à ce qui a été indiqué dans les tableaux comparatifs faisant partie du message du 9 mars 1808, n°. 4, et qui se trouvait dans les dépenses extraordinaires que la sûreté du royaume a exigées pour le watterstadt, et en ce que la combinaison des administrations départementales et les conseils des finances dans les départemens, portés conjointement parmi les frais du ministère de l'intérieur, donnaient l'excédant de ce qui avait été porté en 1807 sur le ministère des finances pour les conseils des finances dans les départemens.

On doit faire les deux remarques suivantes, pour éclaircir les besoins du ministère de l'intérieur pour 1809, et pour les comparer avec ceux de 1808.

1. Les frais de 1809 se composent des deux parties suivantes.

a. Watterstadt.	*Fl.* 1,434,500 :	0 :	0
b. Intérieur proprement dit.	1,933,899 :	5 :	8
	3,368,399 :	5 :	8
2. Le ministère de l'intérieur et le watterstadt, formant ensemble sur le crédit de l'année 1808 une somme de.	5,296,161 :	14 :	10½
En déduisant de cette somme ce qui est porté pour l'an 1809, ou.	3,368,399 :	5 :	8
Il en résulte une économie de.	1,927,762 :	9 :	2½

On doit observer cependant, à cet égard, que la somme portée pour le watterstadt, dans l'année 1808, était de.	*Fl.* 3,000,000 0 0
Et que celle qui se trouve pour cet objet dans les *Fl.* 3,368,399 5 8 du ministère de l'intérieur n'est que de.	1,434,500 0 0
Ce qui fait sur cet objet seul une diminution de.	1,565,500 0 0

Il a fallu toute l'économie possible pour parvenir à une réduction aussi majeure; et, en se bornant au plus strict nécessaire, on n'a pas pu penser à l'exécution de divers projets intéressans, ni à la confection d'ouvrages extraordinaires, quelque utiles qu'ils puissent être. Et encore le calcul de *Fl.* 1,434,500 est-il basé sur l'espérance que le royaume sera préservé pendant cet hiver des calamités qui ont concouru à augmenter les besoins du watterstadt pendant l'année 1808.

Le surplus de l'économie sur l'ensemble du ministère se trouve dans ce que les besoins, à l'exception du watterstadt, sont calculés pour 1809. . . .	1,933,899 5 8
Ce qui fait	362,262 9 2
De moins qu'en 1808 qu'ils se montaient à.	,296,161 14 10

Cette diminution s'est trouvée en différens projets intéressans formés pour l'année 1809; elle n'a pu être plus forte par la nature même de cette administration.

Justice et Police.

1807.	1808.	1809.
Fl. 1,196,049 8 0	*Fl.* 1,403,786 16 0	*Fl.* 1,366,574 7 $2\frac{1}{2}$

Les besoins du ministère de justice et police ont surpassé en 1808 *Fl.* 207,737 8 0 ceux de l'année précédente. La raison en a été indiquée dans le tableau comparatif ci-dessus mentionné, comme se trouvant principalement dans les frais de l'imprimerie royale, qui, portés en 1807 sur le ministère de la secrétairerie d'état, l'ont été en 1808 sur celui de la justice et police.

Quant à l'année 1809, la somme est, à une différence près, de *Fl.* 37,212 8 13 $\frac{2}{3}$, la même que pour l'année 1808. La nouvelle organisation du pouvoir judiciaire pourra seule permettre les réductions dont cette partie si intéressante de l'administration sera trouvée susceptible.

Frais dans les Départemens.

				1806.		
Judiciaires,	*Fl.* 4,300,000	0	0	*Fl.* 4,500,000	0	0
Extraordinaires,	200,000	0	0			

Cette somme ne se trouvera plus sur les années suivantes. Elle a été fondue dans celles qui ont été accordées pour le watterstadt et les ministères des cultes, de l'intérieur, et de la justice et police. Elle contenait, au reste, toutes les dépenses relatives à ces quatre objets, pour autant que celles-ci ne se rapportaient pas immédiatement aux frais d'administration nationale compris dans un acte séparé.

Maison du Roi. — Liste Civile.

1807.	1808.	1809.
Fl. 1,500,000	*Fl.* 1,500,000	*Fl.* 1,500,000.

Le budjet de 1806 ne pouvait, par sa nature, rien contenir pour la liste civile, qui a donné cependant, du 5 juin au 31 décembre, un supplément de dépenses de. . . . . *Fl.* 854,166 13 6

. . . *Conseil d'État. — Courriers et Secrétairerie royale.*

1807.	1808.	1809.
Fl. 717,832 4 4	*Fl.* 406,866 13 4	*Fl.* 273,545 15 $11\frac{2}{3}$

La diminution de *Fl.* 310,965 11, faite en 1808, provenait (ainsi qu'il a été observé dans le tableau comparatif inséré au message du 9 mars 1808) de la suppression du ministère de la secrétairerie d'état, et de la translation de l'imprimerie royale au ministère de la justice.

Cet objet présente pour l'année 1809 une seconde diminution de.	*Fl.* 1,333,320	17	$8\frac{1}{3}$
Qui jointe à celle-ci.	310,965	0	0
Pour l'année 1808 offre un total.	444,286	8	$8\frac{1}{3}$

Que ces dépenses se montent au-dessous de ce qui avait été porté en 1807.

Au reste, la diminution de 1809 provient du retranchement de la somme des courriers, portée en 1808 à la somme de *Fl.* 96,000; et de celui qui a été fait dans les dépenses du conseil d'état, diminué de plusieurs membres, et sur tous les autres objets susceptibles d'économie.

On observe en dernier lieu que, pour 1806, ces frais se retrouvent dans l'article porté pour le gouvernement général.

Finances Ordinaires.

1806.	1807.	1808.	1809.
Fl. 3,111,119 17 10			
200,000 0 0			
3,311,119 17 10	*Fl.* 4,100,100 0 0	*Fl.* 3,880,000 0 8	*Fl.* 4,142,040 0 0

La somme portée pour 1806 ne comprenait que les frais de l'administration, tels qu'ils avaient été calculés en gros par le ministre des finances.

On doit ajouter par conséquent à la somme de.	3,311,119 17 10
a. Les frais du ministère de la chambre des comptes, et plusieurs autres objets portés en 1806 sur l'article *frais du gouvernement*, et faisant, d'après une supputation exacte.	241,418 0 0
b. Les frais de l'administration de l'Ost-Frise, calculés devoir se monter en 1809.	150,000 0 0
c. L'entretien des bâtimens porté, du ministère de l'intérieur, à celui des finances, est évalué.	100,000 0 0
Faisant ensemble. . . .	3,802,537 17 10

A quoi il faut ajouter que l'expérience a fait voir que la somme portée pour l'administration des impôts ne suffisait pas pour couvrir les dépenses de cette

partie; et que la régularité introduite dans l'administration, en érigeant une direction séparée pour le trésor public, et une autre pour la dette publique, n'a pu se faire sans une augmentation de frais, compensée cependant par l'utilité qui doit en résulter pour l'administration générale.

Les besoins de 1808 ont donné pour le ministère des finances une réduction de *Fl.* 220,000, de ce qui avait été porté en 1807 pour cette partie de l'administration.

Le tableau du 9 mars 1808 observe que ceci tient en partie au changement de l'administration dans les départemens, et en partie au système de combiner toutes les pensions qui avaient été portées en 1807 pour les finances, sur le ministère des finances, pour *Fl.* 120,000.

Quant aux besoins du ministère des finances, portés pour l'année 1809 à. .				*Fl.* 4,142,040	0	0
Ils paraissent offrir un excédant de.				262,040	0	0
Sur ceux de l'année 1808, réduits à.				3,880,000	0	0

Mais il n'est qu'apparent, puisque les dépenses de l'administration des finances sont augmentées :

a. De l'entretien des bâtimens, porté sur le ministère de l'intérieur en 1808 pour.	143,512	10	0			
Mais réduits à.				100,000	0	0
b. Des frais de l'administration en Ost-Frise, évalués à.				150,000	0	0

c. D'une augmentation qui devra avoir lieu à l'organisation définitive de la chambre des comptes, calculée en gros à.	36,000	0	0
Ce qui fait ensemble.	286,000	0	0
Et offre, en déduisant l'excédant apparent de.	262,040	0	0
Une diminution de.	23,960	0	0

Frais du Gouvernement Général.

	1806.	1807.	1808.	1809.
Ordin. *Fl.* 930,460 0 0 *Extra.* 342,170 0 0				
1,272,630 0 0	*Fl.* 12,882,136 5 5	*Fl.* 12,513,881 12 4	*Fl.* 13,690,653 9 4	*Fl.* 11,749,000 0 0

Cet article, qui contenait en général toutes les dépenses de l'administration nationale, a été fondu, pour les années 1807 et suivantes, dans les différens ministères.

Au reste, la récapitulation faite ci-contre pour les frais de l'administration pour les départemens des cultes, du watterstadt, de l'intérieur, de la justice et police, et de la maison du roi, offre le résultat suivant.

1806.				Fl. 10,882,136 5
Dont on doit déduire les articles suivans, portés sur les frais du gouvernement, mais qui se trouvent dans les ministères des affaires étrangères, de la marine et des colonies, de la guerre, et dans les pensions.				
1. Affaires étrangères, ministres et bureaux, ensemble.		41,400 0 0		
2. Marine, ministre et bureau. . .		79,550 0 0		
3. Guerre.				
a. Ministre et bureau.	83,200 0 0			
b. Tribunal militaire.	78,685 0 0			
		161,885 0 0		
4. Pensions.		150,000 0 0		
			432,835 0 0	
Qui a diminué la somme ci-dessus à			10,449,301 0 0	
Mais à laquelle on doit ajouter par conséquent, pour former un tableau comparatif exact pour la liste civile.			1,500,000 0 0	
Faisant ensemble un total de.				Fl. 11,949,301 0 5

1807.	*Fl.* 12,513,881	12	0
1808.	13,690,653	9	0
1809.	11,749,000	0	0

Affaires Étrangères.

	1806.	1807.	1808.	1809.
Ordin. Fl. 499,980 0 0 / *Extra.* 4,000 0 0	*Fl.* 499,980 0 0	*Fl.* 500,000 0 0	*Fl.* 616,910 0 0	*Fl.* 411,000 0 0

Tableau qui offre une diminution d'un peu plus de *Fl.* 200,000 sur les frais d'administration de 1809 comparés à ceux de 1806, et une réduction bien plus sensible encore sur ceux des deux années suivantes.

On doit ajouter à la somme portée pour 1806 de	499,980	0	0
Pour frais de ministre	41,400	0	0
	541,380	0	0

Et offrant par conséquent pour l'année 1809, comparée à l'année 1806, une réduction de *Fl.* 130,380. Le budjet de 1807 avait diminué les besoins du département des affaires étrangères de *Fl.* 41,380; mais, par contre, ils avaient été augmentés pour 1808 (ainsi qu'il est observé dans le tableau com-

paratif du 9 mars de cette année) comme suite de la paix continentale, qui avait fait remplir plusieurs missions vacantes en 1807; et ce n'est qu'au moyen de l'économie la plus sévère que l'on peut borner les besoins du ministère des affaires étrangères pour l'année 1809 à . . . . *Fl.* 411,000 0 0

Et formant ainsi une diminution de. 205,910 0 0

Sur ce qui avait été pour ce département en 1808, ou. 616,910 0 0

Marine et Colonies.

	1806.	1807.	1808.	1809.
Ordin. *Fl.* 2,330,584 10 : 9 *Extra.* 14,457,208 10 0	*Fl.* 16,787,793 0 10	*Fl.* 6,621,743 8 6	*Fl.* 6,200,000 0 0	*Fl.* 4,900,000 0 0

Il faut observer sur cet article des besoins publics,

1. Qu'on doit ajouter au budjet pour 1806. . . . . 16,787,793 0 0

Pour frais du ministère portés (ainsi qu'il a été observé plus haut parmi les départemens de l'administration nationale 79,550 0 0

Faisant ensemble. 16,867,343 0 0

2. Que les frais exorbitans de cette année proviennent des efforts du gouvernement pour la grande expédition contre l'Angleterre, qui n'a pas eu

lieu, par suite de la guerre continentale rallumée vers la fin de la même année.

3. Que les frais du département de la marine et des colonies ont été augmentés pour l'année 1808 de *Fl.* 3,800,000 pris sur les 5,000,000 d'extraordinaire portés comme supplémens pour besoins imprévus de l'année, et qu'ils ont été augmentés ainsi jusqu'à *Fl.* 10,000,000, pour concourir, avec la France, aux efforts contre l'ennemi commun.

4. Que la réduction présentée sur le tableau des besoins de 1809 est plus forte encore qu'elle ne paraît au premier coup d'œil, par l'augmentation que les dépenses du ministère ont reçue par les employés aux colonies qui sont portés pour la première fois, tandis que les revenus qu'il pourra offrir encore, doivent, à raison des circonstances, diminuer d'une somme bien plus forte que celle qui était requise pour cet objet. C'est, au reste, l'épuisement total du trésor qui a forcé de réduire à *Fl.* 4,900,000 les dépenses de ce département intéressant.

Guerre.

	1806.	1807.	1808.	1809.
Ordin. Fl. 6,356,334 : 10 : 10 *Extra.* 12,785,304 : 3 : 5	*Fl.* 19,141,638 : 13 : 15	*Fl.* 21,249,755 : 9 : 2	*Fl.* 11,440,149 : 14 : 10	*Fl.* 10,940,000 : 0 : 0

Le département de la guerre exige les remarques suivantes :

1. Il faut ajouter pour 1806 à la somme de. . . . . 19,141,638 : 13 : 1

Celle qui a été portée sous le titre de gouvernement général pour frais du ministère et du haut tribunal militaire.	161,885 : 0 : 0
Faisant ensemble.	19,303,523 : 13 : 1
Mais il est à déduire ici pour les pensions militaires (comprises en 1806 dans le département de la guerre), et portées depuis séparément.	1,168,767 : 2 : 1
Ce qui laisse pour la guerre.	18,134,756 : 11 : 0
En ajoutant à ceci, en déduction, l'objet des troupes françaises porté en 1806 à.	7,387,758 : 19 : 0
Le budjet de cette année pour l'armée hollandaise montait à.	10,746,997 : 12 : 0

En comparant ceci aux besoins de l'année courante, calculés à *Fl.* 10,940,000, on ne trouve qu'un excédant de *Fl.* 193,002 : 8 : 0, tandis que le trésor est entièrement déchargé de l'article des troupes auxiliaires.

2. L'augmentation excessive de cette partie des dépenses en 1807 tenait à la guerre continentale et à l'augmentation de l'armée qui en était la suite. La paix conclue, cet article a éprouvé déjà en 1808 une réduction de *Fl.* 9,809,805:15:2 par la nouvelle formation de l'armée et la réduction des gardes, comme il a été observé sur le tableau comparatif du 9 mars 1808; et le service de 1809, comparé à celui de 1808, présente une seconde diminution de *Fl.* 500,149:14 par

suite de nouvelles économies apportées dans l'administration du département de la guerre.

	1806.	1807.	1808.	1809.
Affaires imprévues,	*Fl.* 350,000 : 0 : 0	*Fl.* 2,260,000 : 0 : 0	*Fl.* 5,788 918 : 17 : 14	*Fl.* 1,111,667 : 6 : 14
Total, dépenses actives	*Fl.* 47,661,547 : 19 : 4	*Fl.* 43,145,380 : 9 : 12	*Fl.* 37,736,632 : 1 : 2	*Fl.* 29,111,667 : 6 : 14

La masse totale des besoins publics portée ci-contre présente le résultat le plus favorable. Les années 1807 et 1808, quelque dures qu'elles aient été, offrent une forte diminution, quand on les compare avec le budjet de 1806; et si l'on ajoute une somme de.	fl. 2,000,000 : 0 : 0
Pour pensions, aux besoins de 1809, qui, y compris un extraordinaire de *Fl.* 1,114,261:19:14, sont de.	29,111,667 : 6 : 1
On ne trouve que.	31,111,667 : 6 : 1
Ce qui offre une réduction de.	16,549,880 : 12 : 0
Sur le budjet de 1806, porté à.	fl. 47,661,547 : 19 : 0

Dette Publique.

1806.	1807.	1808.	1809.
Ordin. *Fl.* 28,156,118 : 7 : 6 *Extra.* 1,468,179 : 5 : 0 *Fl.* 29,624,297 ; 12 : 6	*Fl.* 34,994,987 : 12 : 6	*Fl.* 42,263,367 ; 18 : 14	*Fl.* 38,888,332 : 13 : 2

Il y a les observations suivantes à faire sur la dette publique et les pensions.

1. En combinant pour 1806 les deux sommes portées ci-contre. . . .	A	fl. 29,624,297 : 12 : 0
	B	4,720,690 : 0 : 0
On trouve un total de.		34,344,987 : 12 : 0
Celui de 1807 est de.		34,994,987 : 12 : 0
Faisant une augmentation de.		665,000 : 0 : 0

Intérêts des capitaux pour lesquels il y avait des contributions extraordinaires supprimées dès 1805, et qui ont été portés sur le budjet de 1807 et suiv.

1806.

Fl. 4,720,690 : 0 : 0

Qui doit être attribuée à l'emploi des crédits ouverts par le corps législatif de. . . . . fl. 500,000 : 0 : 0

Et aux pensions civiles portées sur le budjet de 1807 à l'article de la dette publique pour. . . . . 150,000 : 0 : 0

650,000 : 0 : 0

Pensions et ordre de l'Union.

1809.

2,000,000 : 0 : 0

L'article de la dette publique avait été porté par le crédit du corps législatif de l'année courante à. . . . . 42,263,367 : 0 : 0

Mais les détails de l'article des pensions, qui devrait y entrer, l'ont fait augmenter dans le budjet ministériel jusqu'à la somme de.		42,300,877 : 18 : 0
Il se monte en 1809 à.	38,888,332:13:2	
et en y joignant les pensions, ou.	2,000,000: 0:0	à 40,888,332 : 13 : 0
Faisant une diminution de.		1,412,545 : 5 : 0
Cette différence s'explique de la manière suivante :		
A. On a supprimé pour 1809 le subside de la caisse d'amortissement, porté.		1,550,000 : 0 : 0
B. Par contre,		
a. 1. On a ajouté la dette de la ville de Leyde.	40,750: 7:12	43,345 : 0 : 12
2. Celle de la baronnie d'Ysselstein.	2,594:13: 0	
b. Les pensions sont calculées pour 1809 à.	1,970,000: 0: 0	
L'ordre de l'Union réduit à la moitié.	30,000: 0: 0	
	2,000,000: 0: 0	

II.

Les pensions ont été portées en 1808 à.	1,845,890 : 0 : 0		
L'ordre de l'Union.	60,000 : 0 : 0		
Ensemble.		1,905,890 : 0 : 0	
			94,109 : 14 0
Total des augmentations de 1809.			137,454 : 14 : 12
qui, déduits de la diminution portée plus haut, donne la différence exacte de deux années.			1,412,545 : 5 : 0

1806.	1807.	1808.	1809.
Fl. 82,006,535:11:10	*Fl.* 78,140,368:2:2	*Fl.* 80,000,000:0:0	*Fl.* 70,000,000 : 0 : 0

4. On ne porte pas ici la somme requise pour intérêts et remboursemens de l'emprunt de l'année, parce qu'ils se trouvent, au moyen d'une imposition extraordinaire spécialement destinée à les couvrir. La dernière observation à faire sur le présent tableau comparatif, est qu'il offre une réduction de 10 millions sur les dépenses de l'année 1808, et de *Fl.* 8,140,368:2:2 sur le budjet de 1807; et que, comparé à celui de 1806, quoique les intérêts de la dette

aient été augmentés de *Fl.* 4,000,000 pour l'emprunt de 1807, outre les résultées du crédit ouvert par le corps législatif en 1805 et 1806, il présente encore une diminution de *Fl.* 12,006,535:21:10, tandis que les ressources du trésor sont augmentées des revenus de l'Ost-Frise, et des enclaves réunies au royaume.

Le conseiller secrétaire, (Signé) **J. H. APPELIUS.**

Amsterdam, le 6 novembre 1809.

Adresse ou réponse du corps législatif au message annuel du roi, datée du 30 novembre.

« Sire, nous avons eu plusieurs fois l'hon-
» neur de recevoir des preuves flatteuses des
» bontés de V. M. pour cette assemblée ;
» mais jamais nous n'en reçûmes une plus
» frappante que le message annuel de V. M.,
» prononcé du haut du trône le 18 no-
» vembre.

» Nous venons en offrir à V. M. les hom-
» mages de notre reconnaissance et nos
» remercîmens ; nous nous acquittons du
» même devoir au nom de tous vos sujets.
» Sire, ils voient, ainsi que nous, avec joie
» la justice que V. M. rend à leur cœur et à
» leurs sentimens ; ils sont sensibles à ce
» que leur prince reconnaît en eux l'hon-
» neur et l'attachement à leur pays, leurs
» mœurs et leurs usages, et cette fidélité in-
» violable qui leur fera tout endurer plutôt
» que la seule pensée d'y porter atteinte.

» Nous avons dû déjà, depuis plusieurs
» années, lutter contre des circonstances mal-

» heureuses. Ce peuple a dû faire de grands et » innombrables sacrifices; il a conçu l'espoir » de voir sous le règne de V. M. éclore des » jours et des temps plus fortunés; et les pre- » mières promesses et les premiers travaux » de V. M. confirment cet espoir. Nous re- » grettons avec vous, sire, que l'urgence des » circonstances n'ait pas permis à V. M. tout » ce qu'elle s'était proposé, et que, princi- » palement dans les finances, la nécessité » de nouvelles dépenses se soit opposée aux » épargnes.

» Nonobstant que cet état ait encore em- » piré dans les derniers temps par la sus- » pension totale de tout commerce, si né- » cessaire non-seulement à notre propriété, » mais même, à certains égards, à notre exi- » stence physique; ce peuple est resté néan- » moins le même peuple, et il ne se décou- » ragera pas plus qu'il ne l'a fait dans toutes » les guerres sanglantes des siècles précé- » dens. Les adversités accrurent dès lors le » courage et l'esprit public. Ce même es- » prit subsiste encore, sire; il se fortifie par » une entière confiance dans les dispositions » et délibérations que prend V. M. dans sa

» sagesse, et parvient au plus haut degré à
» mesure qu'on s'aperçoit que V. M. précède
» son peuple dans cette carrière, et veut
» tout entreprendre pour conserver et main-
» tenir le territoire de la patrie et la bonne
» foi nationale.

» Le vœu le plus ardent des membres de
» cette assemblée est de pouvoir y concourir
» avec vous, et de convaincre V. M. qu'ils
» emploîront constamment toutes leurs
» facultés à son service et au bien de la
» patrie.

» Ils le feront en particulier, sire, dans
» l'examen des codes de lois composés par
» les soins de V. M. et discutés sous ses yeux.
» Ce pays a vécu pendant de longues années,
» heureux sous ses anciennes lois; mais le
» temps et les choses changent, et tant de
» lois particulières ne pouvaient plus sub-
» sister dans un royaume où toutes les par-
» ties ne font qu'un tout.

» Ce que V. M. nous fait l'honneur de nous
» dire, touchant le soin particulier employé
» par son ordre pour conserver celles des
» lois existantes dans le royaume, qui ten-
» dent le plus à conserver les mœurs et le

» caractère national, et par conséquent aussi
» le bien-être des habitans, nous est, ainsi
» qu'à toute la nation, d'avance un sûr ga-
» rant de leur bonté.

» En montant sur le trône, votre premier
» soin fut, sire, de vous entourer d'hommes
» habiles et éclairés; par-là vous connûtes
» aussi promptement le caractère national
» et la situation du pays, et cette connais-
» sance convainquit V. M. aussi-bien de l'im-
» possibilité d'introduire un recrutement
» militaire forcé, que de l'aversion de la na-
» tion pour cette mesure. V. M. ne la voulut
» plus, et en donna l'assurance à son peuple.

» Il nous est impossible d'exprimer con-
» venablement la reconnaissance que cette
» déclaration de V. M. a gravée dans le
» cœur de tous les individus de la nation.
» V. M. sait cependant très-bien, ainsi que
» nous, que la lâcheté ni la mollesse ne sont
» pas les motifs de cette aversion. Les an-
» nales du pays en offrent des preuves suffi-
» santes, et nous abuserions de l'attention
» et des momens précieux de V. M. en nous
» y arrêtant plus long-temps.

» Cependant votre peuple reconnaît avec

» nous qu'une armée nationale peut seule
» être une bonne armée, et des soldats na-
» tionaux les seuls sur lesquels on puisse
» entièrement compter.

» Qui pourrait ou oserait donc, sire, dés-
» approuver les moyens que V. M. a dési-
» gnés pour obtenir de tels soldats? et quels
» sont ceux qui sont plus propres à servir
» leur patrie que ceux qui, privés de leurs
» parens, sont adoptés par la nation et
» nourris par elle, et dont elle fait des mem-
» bres utiles à la société?

» Il n'est cependant pas étonnant que,
» chez un peuple attaché plus qu'aucun autre
» à ses mœurs et à ses antiques usages, on
» trouve des hommes qui considèrent avec
» inquiétude l'établissement des pupilles
» royaux; la nouveauté d'un pareil établis-
» sement en est une raison suffisante; mais
» lorsqu'ils verront que ces enfans de la
» patrie reçoivent une éducation saine et
» bonne, qu'on ne choisit parmi eux pour
» le service militaire que ceux dont les forces
» physiques sont suffisantes, et qu'enfin ils
» sont préparés par la nature de leur éduca-
» tion à parcourir leur carrière avec joie et

» gaieté; le préjugé sera dissipé et le nom » de V. M. béni; oui, chacun d'eux se conso» lera des sacrifices que ces nouvelles institu» tions rendent nécessaires.

» Nous sentons combien il serait inconve» nant d'abuser de l'attention de V. M., en » nous étendant davantage sur tous les ob» jets qui forment le contenu de votre mes» sage, et de l'exposé du royaume fait à cette » assemblée par le ministre de l'intérieur. » Toute la nation y a vu avec nous qu'au» cune des branches d'administration n'a » échappé à l'œil pénétrant de V. M.

» La religion, pour autant que l'exercice » doit en être réglé par le gouvernement; » le watterstädt, de la bonne direction du» quel la sûreté et la conservation des plus » précieuses parties du royaume dépendent; » l'agriculture, les arts et les sciences, nous » donnent tous des preuves des soins infa» tigables de V. M. pour le bien-être et l'é» clat du royaume. Que le ciel bénisse vos » travaux!

» Qu'il nous soit cependant permis de » nous arrêter un instant sur l'article des fi» nances. Nous pourrons être courts, parce

» que ce point a été développé par V. M.
» elle-même, avec tant de clarté, que nous
» devrions nécessairement tomber dans des
» répétitions.

» Il n'est que trop certain que l'état des
» finances du royaume n'est aucunement
» consolant, et que les circonstances mal-
» heureuses qui ont forcé V. M. de s'écarter
» pour un temps de son système d'écono-
» mie, commencé en 1806, ont eu des suites
» trop accablantes.

» Une augmentation de dépense de sept
» millions par an est vraiment une somme
» énorme pour un peuple qui paie déjà plus
» que n'a peut-être jamais fait aucune na-
» tion, et cela dans un moment où toutes
» les sources de prospérité sont entièrement
» taries. Cependant il a été fait, dans l'an-
» née courante, des diminutions très-con-
» sidérables, de grands et nombreux arrié-
» rés ont été mis au courant; et déjà, en ce
» moment, la sage prévoyance de V. M. a
» déterminé les dépenses pour l'année sui-
» vante, ainsi que les moyens de couvrir
» le déficit; ceci ranime le patriotisme;
» mais ce qui y contribue bien plus encore,

» sire, est que vous vous mettez à la tête » de votre peuple, pour continuer avec pa- » tience et constance à employer tous les » moyens de salut, et entre autres, surtout, » l'ancienne économie de nos ancêtres, pour » autant que les circonstances le permettent » à la sagesse de V. M.

» Les sacrifices que V. M. a faits à la » cause commune du continent, et pour » remplir les obligations de votre alliance » avec la France, ont été grands, même » incalculables, et nous espérons et osons » croire qu'outre l'acquisition d'un nouveau » département, déjà hollandais (ainsi que » l'a si bien observé V. M.) par ses mœurs, » sa langue et ses coutumes, V. M. recueil- » lera par-là, à la paix générale, ces fruits » qui accroîtront l'éclat de votre règne et la » prospérité de votre royaume.

» Nous nous réjouissons, sire, du bon » succès qu'a déjà eu la caisse d'amortisse- » ment; nous voyons avec plaisir que dans » peu on doit attendre un secours considé- » rable de cette institution; mais nous dé- » sirons avec V. M. que ceci ne soit pas » nécessaire, et qu'elle puisse continuer à

» travailler avec énergie à éteindre ces det-
» tes. L'état de ces dettes est on ne peut
» plus accablant; oui, nous ne pouvons le
» dissimuler, il est pour ainsi dire insup-
» portable; tout le courage de V. M. est à
» peine suffisant pour en libérer les généra-
» tions futures. Il est pourtant consolant,
» au milieu de ces sombres perspectives
» (si, par la bonté du ciel, nous pouvons le
» supporter encore quelques années), de
» prévoir un avenir meilleur et plus heu-
» reux.

» La manière franche dont V. M. a dai-
» gné exposer à cette assemblée et à la
» nation, non-seulement l'état du royaume,
» mais même les vues bienfaisantes de ces
» opérations et de ses projets ultérieurs, doit
» faire naître la confiance la plus entière, si
» elle n'existait pas déjà; elle doit exciter,
» et excitera de plus en plus l'amour de vos
» sujets pour V. M. et leur attachement à
» leur patrie; et elle fera, par contre, détester
» au plus haut degré ces traîtres indignes
» qui voudraient semer la défiance entre le
» prince et son peuple. Le nombre de ces
» êtres dénaturés est, sans contredit, trop

» peu considérable pour qu'on y fasse atten-
» tion, et nous osons répondre à V. M. qu'ils
» ne trouveront aucun accès auprès de votre
» peuple.

» Permettez-nous, sire, de vous offrir
» nos respectueux remercîmens pour les
» expressions flatteuses pour cette assem-
» blée, dans lesquelles V. M. a daigné ex-
» primer sa confiance. Nous en sommes
» profondément pénétrés, et cela augmente
» en nous le sentiment de nos devoirs les
» plus sacrés dont nous sentons tout le prix.
» Il faut du courage, oui, beaucoup de
» courage, pour les bien remplir, surtout
» dans des circonstances difficiles. Nous pou-
» vons, sire, manquer de la prévoyance né-
» cessaire, mais jamais d'attachement pour
» V. M. et son royaume. Son éclat et son
» bien-être seront, dans toutes nos délibé-
» rations, notre seul but; et, animés par
» ces sentimens, nous attendons ces lois
» qu'il plaira à V. M. de nous proposer. »

Parmi les hommes d'état qui se trouvaient en place alors, Hinlopen, conseiller d'état d'Utrecht, se distinguait par ses lumières, la

noblesse de son caractère, et sa loyauté. Le roi ne tarda pas à le connaître et à l'apprécier; il le destinait au ministère de l'intérieur, lorsque peu de temps après l'établissement du gouvernement à Amsterdam, il périt après une courte maladie. Le roi le regretta vivement et sincèrement; il donna des larmes à sa mémoire, et disait à ce sujet que, s'il eût vécu, il lui aurait été fort utile dans les circonstances graves et difficiles qui suivirent; mais il semble que la Providence ait besoin de l'apparition et de la disparition de certains caractères pour arriver à ses fins. Hinlopen était un véritable conseiller, c'est-à-dire, un véritable ami pour le roi. Il refusa long-temps d'être employé, et avoua franchement qu'il n'était pas assez persuadé de la nationalité du nouveau gouvernement; mais, lorsqu'il accepta d'être employé, il dit au roi ces paroles mémorables : « J'étais républicain, ou du moins en-
» nemi de la monarchie.... Je répugnais à
» me soumettre à un gouvernement imposé
» par l'étranger; mais vous avez su vous na-
» tionaliser, sire : je me cacherais difficile-
» ment que la nation est contente de son

» gouvernement, et ne désire pas d'en
» changer. Vous êtes donc mon roi légitime,
» puisque le temps seul et l'assentiment des
» peuples ont pu donner un caractère à
» tous les gouvernemens que la guerre ou la
» force ont établis dans leur principe.....
» Je viens donc vous offrir mes services;
» comptez sur moi comme sur les senti-
» mens d'amour et de dévouement que je
» porte et ai toujours portés à ma patrie. »

Ce n'est pas qu'il n'y eût d'autres hommes d'état en place recommandables par leur mérite; les plus distingués étaient : *Van Leyde van Vestbarendrecht*, ferme, grave, instruit, délicat et sincèrement attaché à sa patrie et à ses devoirs.

Roell, homme de beaucoup de talent et de connaissances, d'une probité parfaite; religieux, homme d'honneur et de mœurs. Il avait été anciennement pensionnaire de la province de la Hollande; son seul défaut était de trop regretter l'ancienne oligarchie.

Mollerus, homme juste, probe et modéré. Il avait une grande connaissance des affaires du pays; mais il possédait aussi les défauts

reprochés à l'autre. Il avait donné de très-bons conseils au roi lors de l'établissement de la monarchie ; mais, depuis que celui-ci l'en remercia, il se tut.

Appelius, grand travailleur, propre à tout, actif et honnête.

Falck, jeune homme très-instruit, d'une grande espérance.

Ce même jour 30 novembre, le conseiller d'état Van Gennep présenta au corps législatif le nouveau code criminel. Il prononça à cette occasion le discours suivant, dans lequel il en expose les bases et les principes.

« Messieurs, S. M. nous a chargés de » vous présenter le nouveau code criminel.

» Près de deux siècles se sont écoulés depuis que ce pays a pris rang parmi les » puissances indépendantes de l'Europe, et » jusqu'ici on n'était point parvenu à faire » une rédaction complète des lois crimi- » nelles et civiles. Les différentes provinces » avaient chacune leurs lois et coutumes » particulières, et les districts et lieux si- » tués dans la même province étaient en-

» core, pour la plupart, assujettis à des lois
» et à des ordonnances différentes.

» Après la révolution de l'an 1795, la
» forme de gouvernement de ce pays a subi
» de temps en temps des changemens con-
» sidérables. Peu à peu les différentes pro-
» vinces furent mises sous une seule et
» même administration, jusqu'à ce qu'en-
» fin cette unité fut confirmée par l'intro-
» duction du gouvernement monarchique.

» En attendant, le cours des événemens
» fit naître l'idée de les mettre à profit,
» pour former un système de lois tant cri-
» minelles que civiles. Après beaucoup
» d'efforts inutiles, on nomma dans l'an-
» née 1798 douze jurisconsultes dont le ta-
» lent et le mérite dans cette partie étaient
» reconnus, pour rédiger un code civil,
» criminel et judiciaire; cinq membres de
» cette commission furent spécialement
» chargés de la rédaction des lois crimi-
» nelles. Cette commission présenta, au mois
» d'octobre de l'an 1804, au gouvernement
» d'état de ce temps, un projet de code
» criminel, en y joignant une introduction
» générale, ainsi qu'un projet de loi sur la

» matière des preuves. Cette pièce fut ren-
» voyée par le gouvernement d'état aux
» considérations de la haute cour nationale;
» ladite cour n'a pu présenter au roi un
» rapport achevé qu'en l'an 1806, à cause
» des changemens considérables qu'a subis
» dans ces temps l'état politique de ce
» pays.

» Ce rapport, ainsi que le projet, ont été
» discutés dans le conseil d'état sous la pré-
» sidence du roi. L'examen, messieurs, de
» ce projet, recommandable à tant de ti-
» tres, nous a fourni l'occasion d'applaudir
» aux grands talens des jurisconsultes qui y
» ont travaillé avec tant de soins et d'exac-
» titude. Mais on a trouvé à cette époque
» que ce projet devait être considéré moins
» comme un code ou recueil de lois po-
» sitives, que comme un système de droit
» contenant un exposé et développement
» des principes philosophiques et judiciaires
» traités dans les écoles des docteurs.

» Par ces motifs, et par d'autres encore,
» le roi nomma, au mois de novembre
» 1807, une commission spéciale, compo-
» sée du conseiller d'état Reuvens, alors

» président de la haute cour nationale; du » conseiller d'état Elout, et de M. Van » Musschenbrock, échevin de la ville d'U- » trecht, et chargé de rédiger un nouveau » projet de code criminel de ce royaume.

» Cette commission, ayant achevé son » travail au mois de mars dernier, a pré- » senté à S. M. le projet de code criminel » que nous avons maintenant l'honneur de » vous soumettre au nom du roi, et qui » doit être considéré à juste titre comme » un chef-d'œuvre d'expérience, de talent » et de prévoyance.

» Le roi a soumis préalablement ce pro- » jet à l'examen du conseil d'état; cet » examen fut très-sévère; nous fûmes té- » moins comment S. M. encouragea chacun » à faire toutes les observations et toutes » les difficultés possibles. Le roi lui-même » était le plus zélé et le plus exact à provo- » quer les critiques, et à faire subir au code » l'examen le plus scrupuleux. Nous tous » qui y avons été présens, avons dû avouer » que ces discussions nous avaient fourni la » plus belle occasion d'admirer notre roi, » et de convenir avec lui que ce projet de

» code criminel est en effet le meilleur qui
» ait été connu jusqu'à présent; qu'il est
» parfaitement convenable au besoin des
» circonstances en général, et spécialement
» à ceux de la Hollande, et que ses auteurs
» ont obtenu le droit le plus légitime à la
» reconnaissance publique.

» Mais nous devons, messieurs, vous
» entretenir des discussions qui ont eu lieu
» au conseil d'état.

» Dans un code criminel qui doit servir
» pour toutes les classes, pour tous les
» temps et pour tous les lieux, qui doit
» être mis autant que possible à l'abri des
» changemens continuels, on n'a point cru
» devoir traiter des délits particuliers, tels
» que ceux des gens de guerre, les courses
» illégitimes, les fraudes et contraventions
» en matière d'impôts, les contraventions
» aux règlemens sur la chasse, la pêche et
» la prise des oiseaux, et d'autres encore
» spécifiés dans l'article 7 du titre premier,
» comme des objets de lois ou de règlemens
» particuliers qui ne sont point abolis par
» le code criminel.

» Après avoir traité dans le titre second

» des différens crimes en général, on trouve
» dans le titre troisième les déterminations
» des différentes peines.

» Le roi aurait ardemment désiré pouvoir
» exclure les peines de mort ; mais nous
» n'avons pu nous dissimuler la triste vérité
» qu'elles étaient indispensablement néces-
» saires à la société. En évitant donc toute
» cruauté inutile et révoltante, on s'est
» borné à deux espèces de peines capitales,
» savoir la corde et le glaive, lesquels sup-
» plices sont appliqués aux crimes qui pour-
» raient mettre la société en danger, et
» dont on ne saurait réprimer l'audace d'une
» autre manière. Mais les autres peines capi-
» tales en pratique jusqu'ici, et que l'on peut
» taxer de cruauté, comme la roue et d'au-
» tres, ont été abolies.

» Dans l'application des peines, le projet
» a eu égard aux circonstances plus ou
» moins aggravantes des crimes ; partout où
» cela a été possible, on les a réglées pro-
» portionnellement aux délits ; et partout
» où cela n'était pas possible, on a eu soin
» de laisser aux juges une latitude suffisante.

» Dans ce projet on a posé en principe

» que nul juge ne peut faire infliger, à cause » des circonstances aggravantes, une peine » plus forte que celle statuée par la loi sur le » crime, et on a seulement cru devoir leur » laisser la faculté de joindre aux peines » d'échafaud tels signes extérieurs qui, » sans faire souffrir le condamné, peuvent » cependant servir pour augmenter l'im- » pression de la peine et l'aversion du » crime sur la multitude assemblée. On a » néanmoins cru ne devoir plus admettre » l'exposition des cadavres à des potences » ou sur des places publiques, après qu'ils » auront été enlevés de l'échafaud *.

» La durée de la peine de détention est » fixée dans le projet à vingt années au plus. » On pense que, parmi ceux qui sont con- » damnés à cette peine dans un âge avancé, » il y a peu à craindre, après l'expiration » de ce terme, tandis qu'on ne doit point » abandonner l'espoir d'une meilleure con-

* Ces pièces, traduites du hollandais par les gazetiers, et tirées de leurs feuilles, doivent être nécessairement souvent incorrectes.

» duite à l'égard de ceux qui ont subi la
» même peine dans un âge moins avancé.

» La peine de détention est même fixée à
» une durée beaucoup moins longue pour
» la plus grande partie des crimes, afin
» d'exclure par-là, autant que possible, toute
» sévérité arbitraire.

» Parmi les objets qui ont trouvé le plus
» d'opposition dans le conseil d'état sous la
» présidence immédiate du roi, est la déter-
» mination d'après laquelle les peines pécu-
» niaires sont comprises dans l'espèce de pu-
» nition statuée dans le code.

» On a spécialement objecté l'inégalité
» qui résulte de son application aux classes
» plus ou moins aisées de la société. Mais on
» a répondu à cette objection, que, si l'in-
» térêt même de la société exige que les
» coupables soient punis également, les pei-
» nes pécuniaires, qui jusqu'à présent ont
» été d'un usage si multiplié dans ce pays,
» ne doivent pas être abolies, aussi long-
» temps qu'il ne sera pas clairement constaté
» qu'elles sont insuffisantes; et que d'ailleurs
» dans les peines corporelles il existe en

» sens contraire une inégalité de cette na-
» ture qu'on ne saurait éviter. . . . . .

» Que l'intérêt de la société ne permettait
» pas d'introduire le grand nombre de pu-
» nitions corporelles qui devraient rempla-
» cer les peines pécuniaires, ni d'augmenter
» le nombre des coupables publiquement
» flétris, ni d'admettre les procédures em-
» barrassantes, nécessaires pour punir au-
» trement que par des peines pécuniaires;
» et qu'enfin cette prétendue inégalité serait
» diminuée de beaucoup ou entièrement
» détruite, en ne permettant qu'un usage
» très-modéré des peines pécuniaires, en
» laissant aux juges une latitude suffisante
» dans son application, et en remplaçant
» cette peine par une autre non pas trop
» grave pour les classes moins aisées; et
» qu'à cause de cela on avait seulement fait
» usage, dans le projet de code, des
» peines pécuniaires pour les moindres dé-
» lits, avec une défense aux juges de les
» appliquer dans aucun autre cas que ceux
» qui sont exprimés par la loi, et en fixant
» un *maximum* auquel les peines pécuniai-
» res sont toujours assujetties, et qui ne

» peut jamais être porté à une somme con-
» sidérable : enfin, en ne remplaçant cette
» peine par nulle autre qu'une courte déten-
» tion, au cas que les condamnés ne soient
» point en état de payer la somme fixée.

» Ainsi, messieurs, l'on a conservé les
» peines pécuniaires, qui ont une connexion
» si intime avec toutes les espèces de peines
» statuées par le code.

» A l'égard des bannissemens, le code a
» laissé aux juges la faculté de les étendre
» hors le territoire de tout le royaume, et
» on a spécialement indiqué les crimes pour
» lesquels ils pourraient ou devraient être
» appliqués.

» Cependant on a eu soin que les bannis-
» semens ne fussent point bornés pour de
» moindres délits, mais qu'ils fussent réglés
» d'après les circonstances.

» Enfin, messieurs, nous devons encore
» observer, par rapport aux différentes sor-
» tes de peines, que, parmi les principaux
» avantages, on doit spécialement remar-
» quer qu'on n'y a pas admis la peine de
» confiscation des biens, ni la mort civile,
» qui dans d'autres codes est admise comme

» suite de quelques peines. Nulles autres » peines que celles qu'on a crues nécessaires » ne sont statuées dans le code; et le même » esprit de douceur et de prudence qui n'ad» met point dans la procédure criminelle » l'usage de la torture, fait apercevoir son » influence salutaire par rapport aux déter» minations des différentes sortes de peines.

» Dans le quatrième titre, ainsi que dans » les titres suivans du projet du code, sont » traités les différens crimes et délits. A cet » égard, on n'a pas suivi la division faite » dans un projet antérieur, des crimes qui » sont commis contre l'état ou contre les » individus, et de ceux qui sont d'une na» ture mixte, puisqu'il serait peut-être im» possible de faire une classification qui pût » subir l'épreuve de la justesse et de l'exac» titude, sans donner dans les plus minu» tieux détails. On s'est donc borné à classer » les crimes sous différens titres, afin de fa» ciliter autant que possible l'usage du code.

» Par rapport aux déterminations sur le » duel, on a eu dans le conseil d'état des dis» cussions très-longues et très-sérieuses. La » force d'un préjugé auquel il est difficile de

» se soustraire, d'un préjugé qui très-sou-
» vent a plus de force que la loi même, et
» l'utilité de maintenir un bon esprit parmi
» les jeunes gens, a été allégué comme des
» motifs valables contre les dispositions du
» code. Mais d'un autre côté, on a prétendu
» que le maintien du bon ordre dans la so-
» ciété exigeait qu'il ne fût permis à personne
» de se constituer son propre juge; que l'idée
» que l'on avait que le droit et que la bien-
» séance exigeaient de punir celui duquel on
» avait reçu une offense, soit vraie, soit
» prétendue, ne pourrait ordinairement
» que causer des suites funestes, animer
» dans plusieurs cas les sentimens de ven-
» geance, et troubler souvent le repos des
» ménages et des familles. Qu'en outre le
» résultat du duel ne pourrait pas toujours
» servir pour distinguer celui qui a le droit
» de son côté, et qu'en tout cas le légis-
» lateur, quelle que puisse être la force du
» préjugé, ne devait jamais donner une ap-
» parence de légalité à des actions toujours
» nuisibles, et très-souvent criminelles, en
» les passant sous silence.

» D'un côté ces réflexions, et de l'autre

» l'observation que les suites des duels de-
» vaient cependant être distinguées des crimes
» de meurtre, ont été cause que le duel a
» bien gardé sa place dans le traité des peines,
» mais qu'en même temps les articles qui
» ont été statués à ce sujet peuvent être
» considérés comme tenant un juste milieu,
» conforme à l'esprit des temps, entre les
» sentimens opposés.

» Les deux derniers titres du projet traitent
» de la preuve des crimes et de la cessation
» des peines. Mais, comme on a été d'opi-
» nion qu'en général la loi sur les preuves
» ne doit point être insérée dans ce code,
» on n'y a placé que des règles d'une appli-
» cation et d'un usage particulier dans les
» affaires criminelles. Dans quelques parties
» du royaume les juges avaient le droit d'a-
» bréger par la suite la détention fixée par
» la sentence; mais cette coutume, qu'on
» ne saurait faire accorder avec le droit de
» grâce, d'abolition et de rémission commis
» au roi seul, a été spécialement abolie par
» le dernier titre de ce code.

» Parmi les devoirs imposés aux juges
» dans le code criminel, il est statué, pour

» autant que la loi leur a laissé quelque latitude dans le choix des peines, qu'ils doivent se régler d'après la nature des circonstances qui ont accompagné le crime, et avoir égard à l'âge, au sexe, et à la constitution physique et au rang de l'accusé. Ce principe, pour autant qu'il concerne la condition extérieure de l'accusé, a trouvé dans les discussions une opposition assez forte. L'on y a observé que, dans l'application des peines, il ne devait y avoir aucune distinction de rang ni de qualité, et que, si la même peine statuée contre un crime égal était bien plus grave et bien plus déshonorante pour des individus d'un rang élevé que pour ceux d'une condition plus obscure, la meilleure éducation dont doivent être censés avoir joui les premiers, et par conséquent la conviction du mal, leur méritaient une peine plus grave qu'aux derniers.

» Mais on a répondu à cet argument que le principe énoncé ne pourra valoir que quand le code n'a pas statué une peine positive, et qu'ainsi le juge a le choix des peines; que dans le code il est expressé-

» ment pourvu à ces cas où on a jugé que
» les peines devaient être égales; qu'au reste
» la loi ne permet nullement qu'un rang plus
» élevé soit un motif pour faire subir aux
» coupables une peine moins grave ; mais
» qu'elle a seulement égard, dans les cas
» désignés, aux différentes espèces de peines,
» et que, dans les règles qu'elle prescrit aux
» juges pour déterminer son choix, la loi a
» trouvé justement un sûr garant que la même
» espèce de peine qui, dans un cas con-
» traire, pèserait davantage sur la classe
» moins aisée et sur les pauvres, que sur ceux
» d'un rang élevé et les riches, ne soit pas
» toujours appliquée indistinctement, et
» dans un même degré sur tous les deux.

» Ces derniers motifs ont été cause qu'on
» a conservé ledit article dans le projet du
» code. Nous espérons, messieurs, vous
» avoir donné un aperçu détaillé du code
» qui va maintenant faire l'objet intéressant
» de vos délibérations.

» Quoique de tout temps on ait générale-
» ment reconnu la nécessité de ce travail, il
» fut cependant réservé au roi seul de le
» faire effectuer.

» C'est S. M. qui, par des mesures effi-
» caces, a fait naître cet excellent produit
» de la jurisprudence hollandaise; et c'est
» au nom et d'après l'ordre exprès du roi
» que nous faisons l'aveu, devant cette as-
» semblée, que les rédacteurs de cet excellent
» ouvrage méritent la reconnaissance de tous
» les Hollandais, et qu'ils ont répondu de la
» manière la plus satisfaisante à la confiance
» dont S. M. les a honorés.

» Nous vous remettons donc, messieurs,
» ce gage sacré de la bonté et de la sagesse
» de notre monarque, dans l'espoir flatteur
» que, par la sanction que vous donnerez à
» ce projet, la nation entière jouira bientôt
» du bonheur de recevoir, dans le code cri-
» minel, un des bienfaits les plus signalés,
» pour lequel nous et nos arrière-neveux
» devrons à la Providence et au roi une re-
» connaissance éternelle. »

Le 27 novembre, le roi se vit forcé de prendre des mesures plus rigoureuses encore contre le commerce. Les voici :

« Louis Napoléon, etc., etc., avons dé-
» crété et décrétons.

» Art. Ier. Les ports de la Hollande reste-

» ront fermés, et aucun navire ne pourra » entrer dans ce royaume ou y décharger » quelques marchandises.

» II. Les vaisseaux qui auront touché en » Angleterre ou seront entrés dans quelque » port ennemi, et qui seront trouvés avoir » fait la contrebande, entretenir quelque » communication illicite, ou avoir apporté » des marchandises, des lettres, et amené » des passagers, ainsi que ceux qui auront » reçu ou pris en mer des marchandises, » des lettres ou des passagers, ne seront pas » renvoyés, mais arrêtés et confisqués.

» III. Le capitaine et l'équipage de tout » navire, sans distinction, convaincu d'être » venu d'Angleterre ou d'un port ennemi, » et d'y avoir pris des marchandises, lettres, » ou des passagers, seront placés sur nos » vaisseaux de guerre, et devront servir » comme matelots.

» IV. Dans le cas où des bâtimens navi- » guant sous pavillon allié ou neutre, chargés » de propriétés neutres, venant de quelque » port neutre, feraient naufrage sur nos » côtes; ou dans le cas où de tels bâtimens » seraient forcés, par une force supérieure,

» d'aborder dans ce royaume sans pouvoir
» remettre en mer, les cargaisons seront dé-
» posées dans les magasins du royaume,
» pour être rechargées après le radoubement
» des bâtimens, ou, dans le cas où le radou-
» bement ne pourrait avoir lieu, pour y
» être gardées jusqu'à la paix.

» V. Lorsque les cargaisons ou quelques
» parties d'icelles seront avariées, nous en
» accorderons la vente publique, et le pro-
» duit en sera déposé dans le trésor public,
» pour y être gardé jusqu'après la paix.

» VI. Les déterminations mentionnées aux
» articles II et III sont applicables aux bâ-
» teaux pêcheurs ou autres petits bâtimens,
» quelle que soit leur destination, ainsi
» qu'aux patrons, capitaines, commandans
» et équipages de tous navires qui seront
» trouvés avoir fait la contrebande ou eu
» quelque communication prohibée, avoir
» porté des marchandises et lettres, ou con-
» duit des passagers, ou y avoir concouru.

» VII. Sont néanmoins exceptés des dé-
» terminations mentionnées à l'article Ier,
» les navires chargés de thé et de produc-
» tions de la Chine, qui, avant l'époque de

» notre premier décret relatif au blocus,
» ont obtenu de nous la permission d'aller
» chercher une cargaison en Chine. Ces car-
» gaisons seront déposées dans les magasins
» du royaume, et ne pourront être vendues,
» ni le produit de la vente être remis au
» propriétaire, que par notre ordre spécial.

» VIII. Les bâtimens chargés de sel, et
» qui n'auront conduit aucune autre marchan-
» dise, ni lettres, ni passagers, ne sont pas
» compris dans les déterminations susmen-
» tionnées; néanmoins, s'il est prouvé qu'ils
» aient contrevenu aux dispositions conte-
» nues dans les articles II, III, elles leur
» seront applicables, sans en excepter même
» le sel, qui sera alors également confisqué.

» IX. Les maréchaux de Winter et Dumon-
» ceau, et le lieutenant général Carteret,
» sont chargés sur leur responsabilité, cha-
» cun dans l'arrondissement qui lui est confié
» par notre décret du 13 octobre, de ne
» laisser repartir aucuns bâtimens entrés dans
» les ports de leurs arrondissemens, mais
» de les faire surveiller sur-le-champ jusqu'à
» ce qu'ils aient connu notre volonté ulté-
» rieure, qui leur sera communiquée par

» notre ministre des finances, avec lequel
» ils correspondront à cet effet, et lequel
» demandera et attendra nos ordres pour
» chaque bâtiment, de la manière arrêtée
» précédemment.

» X. Nos ministres des finances et de la
» police sont chargés du présent décret, qui
» sera obligatoire jusqu'au 31 mars 1809. »

Le roi ajouta cette époque, afin d'avoir la possibilité de délivrer le pays d'une chaîne aussi odieuse.

La campagne fut terminée en Suède par l'occupation entière du gouvernement d'Ulleabourg par les Russes. Le général en chef Buxhowden étant tombé malade, eut pour successeur le général de Knorring.

L'empereur Alexandre créa gouverneur de la Finlande le général Sprengporten, dès long-temps exilé de la Suède, et il convoqua les états de cette province.

L'armée française, qui avait servi en 1807 contre la Prusse et la Russie, fut dirigée en grande partie sur l'Espagne. L'empereur Napoléon partit de Paris le 29 octobre, et le 7 novembre il se trouvait déjà à la tête

de l'armée; elle était divisée en huit corps, chacun de trente mille hommes, qui étaient commandés en chef par les maréchaux Ney, Bessières, Soult, Mortier, Victor et Moncey, et par les colonels généraux Saint-Cyr et Junot.

On avait repris l'offensive. Le maréchal Lefebvre battit les troupes de La Romana, et entra à Bilbao. La brigade hollandaise, qui venait d'entrer en Espagne le 25 octobre, eut part à cette affaire, et se couvrit de gloire. Elle attaqua les Espagnols sur les montagnes de Durango, emporta de vive force les positions ennemies, et rien ne put résister à son choc. La compagnie Groenia, et le lieutenant colonel Storm de Grave se distinguèrent particulièrement. Le capitaine des grenadiers Weymann, le lieutenant Klapp, et l'aide de camp Clarion, furent blessés. Le maréchal Lefebvre témoigna sa satisfaction aux Hollandais, et déclara qu'il était impossible d'être plus valeureux.

Le roi chargea le ministre de la guerre de faire connaître au général Chassé et aux troupes son contentement, et récompensa ces braves.

Lors de l'entrée de l'empereur en Espagne, l'armée française avait son quartier général à Vittoria. Le maréchal Moncey était à Rafalla, Ney à Guardia, Bessières à Miranda, et Lefebvre à Durango. Bessières étant destiné à commander la cavalerie, fut remplacé par Soult. Victor entra en Espagne à la fin d'octobre, et se dirigea sur Vittoria; Saint-Cyr commandait en Catalogne, et la réserve fut donnée au maréchal Lannes.

Une bataille fut livrée aux Espagnols près de Burgos, où ils avaient rassemblé l'armée d'Estramadure; ils y furent défaits : Burgos fut pillé par les Espagnols et par les Français à leur tour, qui bientôt y transportèrent le quartier général.

Le 12, l'empereur publia un décret d'amnistie à laquelle il semble qu'il eut tort de joindre des exceptions.

L'armée espagnole de Galice, sous les ordres de La Romana, et composée de l'armée de ligne espagnole qui était entrée en Portugal avec les Français en 1807, du corps que La Romana avait ramené du Nord, des prisonniers espagnols rendus et habillés par les Anglais, des garnisons de marine et des

matelots de la flotte du Férol et de la Corogne, et enfin des volontaires de la Galice, de la Vieille-Castille et des Asturies, se trouva en face de l'armée française à Espinosa le 10 novembre : elle y fut entièrement défaite.

A Burgos, l'empereur s'empara de 20,000 balles de laine, et les confisqua, de même que toutes les propriétés que les Espagnols avaient en France et en Italie. Le produit de ces confiscations devait servir d'indemnisation à ceux qui avaient été dépouillés de leurs biens en Espagne.

Le 25 novembre, le quartier général français fut porté à Aranda. Après avoir détruit les armées du centre et de gauche, l'empereur voulut en faire autant à celle de droite, commandée par Castanos, et forte de 80,000 hommes. Les maréchaux Lannes et Moncey la rencontrèrent à Tudela, et la dispersèrent entièrement. On mit ensuite le siége devant Sarragosse ; celui de Rose en Catalogne était déjà bien avancé. En moins de vingt jours, trois grandes armées espagnoles furent détruites.

Le ministre de l'intérieur Van Leyde van

Vestbarendrecht demanda sa démission; elle lui fut accordée avec beaucoup de regrets; le 8 décembre, on confia provisoirement le portefeuille au chevalier Twent, directeur général du watterstadt.

Le 9 décembre, la commission chargée de la rédaction du code civil présenta ses travaux au corps législatif, et le président de cette commission, Reuvens, prononça le discours suivant.

« Messieurs, la grande différence des lois
» civiles dans un pays si petit et si peuplé
» que le nôtre, fut toujours si gênante pour
» la société et pour la distribution équitable
» et égale de la justice, que la conservation
» de cet état de choses n'a dû être attribuée
» qu'aux circonstances et à la difficulté de
» faire changer nos opinions.

» Ces lois sont tout-à-fait différentes, non-
» seulement par rapport à des circonstances
» particulières et locales, mais encore par
» rapport aux choses générales les plus com-
» munes et les plus nécessaires de la vie,
» comme l'état de majorité, l'émancipation,
» les mariages, et à leurs effets sur les biens

» des époux, à la manière et à la faculté de » disposer par testament; à l'ordre de succession, aux intérêts, aux droits et aux » priviléges des créanciers entre eux sur les » biens de leurs débiteurs; et enfin sous » beaucoup d'autres articles importans et du » plus fréquent usage.

» D'ailleurs notre législation civile était » très-imparfaite, et renvoyait trop souvent » au droit romain; droit plein d'équité et de » sagesse, il est vrai, et très-digne d'être » étudié par des législateurs et des philoso» phes, mais établi cependant dans des siè» cles reculés, pour une autre nation et sous » d'autres circonstances; dérivé, sous plu» sieurs rapports, d'autres idées et d'autres » sentimens; écrit en langue étrangère, et » souvent si peu en harmonie avec nos lois, » nos institutions, nos mœurs, nos opi» nions, nos intérêts et nos usages, qu'à » peine on peut discerner les conditions et » les modifications sous lesquelles il pourrait » être regardé par les juges comme une » règle sûre dans leurs décisions.

» Si la différence des lois civiles fut tou» jours un des plus grands obstacles à la

» réunion des provinces sous un seul gou-
» vernement, l'idée de l'introduction d'un
» code universel était au contraire liée na-
» turellement et réciproquement à l'exis-
» tence de ce grand événement. . . . .

» La différence des lois anciennes, et la
» difficulté qui en résultait, n'en étaient
» qu'infiniment augmentées, et il allait de-
» venir de plus en plus impossible de pren-
» dre quelques mesures générales sur des
» matières plus ou moins en rapport avec le
» droit civil, qui ne fussent ou insuffisantes
» en quelques endroits, ou en contradiction
» avec les lois existantes. . . . .

» C'est donc, messieurs, un nouveau et
» très-grand bienfait du roi envers son
» peuple, qu'un code universel pour tout le
» royaume, également utile à tous ses su-
» jets. . . . . .

» Ce code porte le nom de l'empereur
» des Français. Il est modelé sur celui qui a
» été fait sous ses auspices, par les plus ex-
» cellens génies de la France. Le contenu en
» est le même en grande partie. Il a été
» adapté néanmoins, partout où cela a été
» jugé nécessaire, à nos institutions, à notre

» situation physique et morale, à nos mœurs
» et à nos usages.

» C'est ainsi, messieurs, que le roi a
» voulu tirer avantage d'une des plus heu-
» reuses et des plus admirables productions
» de notre temps pour le salut de son peuple;
» et ce n'a pas été la moindre partie de la
» tâche très-honorable, mais très-difficile,
» imposée par sa majesté à des jurisconsultes
» habiles et experts, que de devoir observer
» toujours les maximes que nous venons
» d'indiquer.

» Si nous voulions faire observer l'exacti-
» tude avec laquelle les auteurs ont satisfait
» à ces désirs du roi, inspirés par les plus
» tendres soins pour les intérêts de ses sujets,
» il nous faudrait fixer votre attention sur
» tous les chapitres qui traitent des promesses
» et du contrat de mariage; des effets de
» celui-ci par rapport aux biens; des divor-
» ces; de l'état des enfans légitimes et illé-
» gitimes; de la nomination des tuteurs, de
» leurs devoirs et de leur administration; de
» la forme intrinsèque et extrinsèque des
» testamens; des hypothèques et d'autres
» affaires qui tiennent à nos coutumes et à

» nos opinions, au point qu'on n'a pas jugé
» convenable de changer nos institutions
» connues et nos usages enracinés pour un
» droit tout divers.

» D'un autre côté, ce code est presque le
» même que celui des Français, quant à d'au-
» tres obligations et conventions, et quant
» à différentes modifications des droits de
» propriété et de jouissance. Il n'y a donc
» que très-peu d'additions, d'omissions ou
» de différences à cet égard. Le motif de
» celles qui existent est toujours dans nos
» circonstances particulières.

» Une matière très-importante qui se
» trouve dans le code français, concernant
» la preuve de l'état civil de chacun, et par
» conséquent des naissances, des mariages
» et des décès, est laissée dans le nôtre à
» des règlemens ultérieurs, afin que la nou-
» velle mesure générale qui remplacera nos
» institutions très-défectueuses et très-
» imparfaites, puisse être statuée avec
» plus de précision, et être plus en har-
» monie avec l'administration générale ou
» locale.

» Il a dû paraître souvent difficile aux ré-

» dacteurs de faire un choix parmi les
» droits et les coutumes si différens dans le
» royaume. Cependant ce qui a été adopté
» moins généralement, ce qui semblait
» moins préférable en soi-même, ou moins
» convenable au système général du code,
» devait céder naturellement à ce qui se
» recommandait de l'autre côté; ou bien,
» il faudrait prendre un juste milieu, si la
» nature de la chose en était susceptible.
» Ce sont ces règles encore qui ont été sui-
» vies par les rédacteurs avec impartialité
» et avec beaucoup de jugement. La conser-
» vation de l'usage des conventions entre les
» futurs époux, pour ne pas faire participer
» la femme aux dettes à contracter par le
» mari, modifié cependant par la nécessité
» de les faire enregistrer aux actes publics,
» peut fournir un heureux exemple de ce
» que nous venons d'avancer.

» A peine on saurait trouver dans ce code
» des dispositions tout-à-fait nouvelles et non
» éprouvées encore par aucune expérience.
» Peut-être on peut regarder comme les
» principales celles qui concernent l'ad-
» jonction d'un tuteur subrogé aux tuteurs

» des mineurs, et l'autorité et les devoirs de
» celui-là.

» Des délibérations mûres et réitérées ont
» fait approuver cependant ce moyen pro-
» jeté par les rédacteurs, comme nécessaire
» pour l'intérêt des mineurs, souvent né-
» gligé maintenant, et en même temps
» moins éloigné de nos usages que les
» conseils de famille établis par les lois
» françaises.

» Le code civil hollandais, messieurs, est
» en harmonie, tant avec le code criminel
» présenté depuis peu à vos délibérations,
» qu'avec l'organisation judiciaire et le mode
» de procédure, ouvrages auxquels il avait
» été travaillé en même temps par ordre
» du roi.

» Quelques matières traitées dans le code
» civil des Français, comme la contrainte
» par corps et l'expropriation forcée, ont
» été considérées avec raison comme n'ayant
» pas moins de rapport au mode de procé-
» dure et à l'exécution des sentences, qu'au
» droit proprement dit. La section de la
» privation des droits civils par la mort
» civile n'était pas compatible avec le code

» criminel, qui attaque le moins pos-
» sible les possessions des condamnés, ou
» les droits qu'ils pourraient avoir envers
» d'autres.

» Le projet de ce code civil, messieurs,
» n'a pas été moins scrupuleusement exa-
» miné par le roi lui-même, dont les soins
» infatigables pour le bonheur de ses sujets
» ne se sont jamais épuisés en plusieurs
» séances non interrompues du conseil d'é-
» tat; il a passé l'épreuve de toutes les re-
» marques et de tous les doutes qui pouvaient
» être proposés. Il paraît qu'ayant eu l'hon-
» neur de la haute approbation de S. M., il
» ne restait qu'à prévenir que l'établissement
» des nouvelles lois ne portât préjudice à la
» propriété ou aux droits acquis de per-
» sonne, ou qu'il n'eût un effet rétroactif;
» et quelque grand que fût l'intérêt que
» S. M. mette à l'introduction du code géné-
» ral, elle n'a pas hésité cependant de pro-
» poser en même temps à votre appro-
» bation l'explication la plus franche sur
» ce point.

» Recevez donc, messieurs, le projet de
» S. M. comme une des plus grandes et des

